
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-neuvième séance – Mercredi 17 janvier 2007, à 20 h 30

Présidence de M. Roberto Broggini, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Sylvain Clavel, M^{me} Vera Figurek, M. Eric Fourcade, M^{me} Nelly Hartlieb, MM. André Kaplun et Vincent Schaller.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger, maire, M. Patrice Mugny, vice-président, MM. Pierre Muller, Manuel Tornare et Christian Ferrazino, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 5 janvier 2007, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 16 janvier, mercredi 17 janvier et lundi 22 janvier 2007, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je souhaite faire une communication qui a trait au reliquat et à la proposition PR-498 déposée par le Conseil administratif et actuellement à l'étude à la commission des finances. Je demande à son président M. Deshusses si elle est encore à la commission.

Si je pose cette question, c'est que le conseiller d'Etat en charge des finances, M. David Hiler, attend impatiemment que l'autorisation de ristourner cet argent au Conseil d'Etat arrive. Or, je lui ai expliqué que, tant que la proposition de crédit de 112 millions de francs n'aurait pas été acceptée par le Conseil municipal, en comptant le délai référendaire de 40 jours, je ne pouvais entrer en matière.

Mesdames et Messieurs, je vous propose d'aller relativement vite en besogne, sachant qu'à partir du 1^{er} janvier 2007 les intérêts courent en faveur de l'Etat sur le montant de 112 millions de francs. En ce qui concerne 2006, il est avéré maintenant qu'il n'y aura pas d'intérêts à payer sur cette somme. Monsieur le président de la commission des finances, j'espère que vous pourrez faire diligence et je vous en remercie.

Le président. Monsieur Deshusses, président de la commission des finances, vous avez été interpellé; je vous donne donc la parole, même si nous sommes un peu hors procédure...

M. Gérard Deshusses, président de la commission des finances (S). Merci, Monsieur le président, de me donner la parole. Je répondrai au conseiller administratif responsable des finances que la commission des finances fait un travail extrêmement scrupuleux, comme d'habitude. Qui veut aller loin ménage sa monture... Nous avons donc décidé de faire encore quelques auditions, dont la vôtre, Monsieur le magistrat, et vous le savez puisque vous en avez été informé. Nous sommes prêts à vous accueillir quand vous le souhaitez, y compris et déjà la semaine prochaine, pour que nous puissions avancer sur ce dossier.

Par ailleurs, j'ai eu le plaisir et le privilège de voir tout à l'heure M. Hiler, qui ne semblait pas aussi pressé que cela et qui m'a tenu des propos très sympathiques, sans aborder le sujet des 112 millions. J'imagine donc que le Canton sait très bien que la Ville fait diligence et que, somme toute – et sans jeu de mots – nous allons payer ce que nous devons le plus rapidement possible, mais en faisant les choses avec sérieux, ne serait-ce que pour respecter les concitoyennes et les concitoyens qui nous ont élus.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. M. Jean-Louis Fazio annonce qu'il retire son interpellation I-154 du 27 juin 2006, intitulée «Périmètre de la gare des Eaux-Vives: pour des crédits d'études simultanés pour de vrais choix».

3. Pétitions.

Le président. Je vous annonce, ainsi que le veut notre règlement, les pétitions suivantes, qui seront renvoyées à la commission des pétitions:

- P-189, «Contre le plan localisé de quartier à la rue Camille-Martin et pour le maintien du site exceptionnel qu'est la Cité-Jardin d'Amont»;
- P-190, «Pour égayer le quartier de la Jonction».

4. Projet d'arrêté du 16 janvier 2007 de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Gisèle Thiévent, Vera Figurek, Marguerite Contat Hickel, MM. Guy Jousson et Eric Rossiaud: «Suspension du règlement de la GIM entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007» (PA-67)¹.

Troisième débat

La parole n'étant pas demandée, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté par 33 oui contre 26 non.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

arrête:

Article unique. – La suspension de la mise en application du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève, entré en vigueur

¹ Projet d'arrêté, 4384.

le 1^{er} janvier 2007, et ce jusqu'à l'adoption de ce règlement par le Conseil municipal, après examen par la commission du logement.

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.

5. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour le maintien de la Compagnie de 1602 aux Casemates» (P-131 A)¹.

Rapport de M. Pascal Rubeli.

La pétition a été envoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal le 19 janvier 2005. La commission s'est réunie les 24 février, 7 avril, 26 mai 2005, 19 janvier et 15 juin 2006 sous la présidence successive de M^{me} Florence Kraft-Babel et de M. Pierre Maudet. Les notes des séances ont été prises par M^{me} Laurence Schmidlin, qu'elle en soit remerciée.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 24 février 2005

La président lit la lettre adressée par la Winterthur Assurances à M. Sottocasa au sujet de la sécurité du Musée d'art et d'histoire (MAH). Elle rappelle que dans le cadre de la résolution R-71 «Compagnie de 1602 aux Casemates: ne tirons pas l'échelle sans discuter!» la commission a déjà entendu les resolutionnaires, le département des finances (M. Hermann), le Service des assurances (M. Sottocasa), M. Decrausaz (pour la Compagnie de 1602) et le Service d'architecture (M^{me} Payeras). Elle demande quelle suite les commissaires souhaitent donner à la pétition et à la résolution.

Un commissaire propose d'attendre la réponse du Conseil administratif.

Un commissaire est du même avis. Il ajoute que certains éléments l'ont dérangé dans les réponses données par la Ville. Il a été demandé à celle-ci

¹ «Mémoire 162^e année»: Commission, 4177.

d'entreprendre des «démarches sérieuses», mais la seule proposition de locaux de remplacement a été celle de l'ancien manège de la rue Piachaud. Cela lui semble aberrant, d'autant que cette solution est proposée dès qu'il y a un problème à régler à Genève. Il trouve que ce n'est pas très sérieux et il aimerait être sûr, sur la base de la réponse à venir du Conseil administratif, que toutes les pistes seront explorées.

Un commissaire pense également qu'il est judicieux d'attendre la réponse du Conseil administratif. Quant au lien avec les assurances, il pense qu'il serait intéressant de savoir si la Winterthur prend actuellement la même position qu'aurait prise toute autre assurance. En effet, il se demande comment elle peut se contenter d'une telle lettre et laisser la Ville se débrouiller, et de quelle manière celle-ci peut ne pas être couverte. Il aimerait avoir la position de M. Sottocasa sur ce sujet.

Une commissaire se montre pour le report du vote. Elle rappelle qu'elle avait proposé d'aller sur place et elle refait cette demande. Lors des auditions, jamais les représentants de la Ville n'ont montré la volonté de trouver une vraie solution; les propositions qui ont été faites sont aberrantes. Elle ne comprend pas pourquoi la Compagnie de 1602 n'a pas pu discuter conjointement avec les assureurs. A l'inverse, M. Decrausaz a montré sa bonne volonté à rentrer dans les normes de sécurité, par exemple ne plus avoir de poudre dans le local. La commissaire aimerait que l'on respecte pour une fois les traditions à Genève.

La présidente note que l'ensemble des commissaires va dans le sens d'un report du vote jusqu'à la réception de la réponse du Conseil administratif. Par ailleurs, le souhait d'aller sur place a été évoqué, de même que l'audition de M. Sottocasa au sujet de la lettre de la Winterthur.

Concernant cette dernière proposition, un commissaire se demande s'il ne faudrait pas demander une contre-expertise à une autre assurance.

Une commissaire se demande pourquoi ils n'organiseraient pas une séance avec le magistrat, M. Decrausaz et les assurances.

La présidente, d'une part, ne sait pas si cela se fait ou non et, d'autre part, elle pense que ce n'est pas du ressort de la commission de faire de la gestion.

Il est évoqué toutefois que cela leur permettrait d'y voir plus clair.

Un commissaire souhaiterait ne pas parler des assurances. Il remarque que c'est elles qui décident. Elles ont assez de bon sens pour ne pas choisir des solutions qui ne sont pas assurables. Ce ne sont pas les assurances qui décident de ce qu'ils doivent faire, cela ne se discute pas. Les assurances couvrent la Ville, c'est tout.

Une commissaire trouve qu'il est délicat de demander l'avis d'autres assurances. Elle pense qu'il faut plutôt demander au Conseil administratif de voir ce qu'il en serait avec d'autres assurances.

Il est suggéré de demander qui assure le Musée Patek Philippe ainsi que les autres musées à Genève qui ne sont pas assurés par la Winterthur.

A l'image des visites faites au Mamco et au Grand Théâtre, il est constaté qu'aller sur place permet de mieux se rendre compte de ce dont on parle. Il pense que, comme tout le monde, il a une image de la Compagnie de 1602 qui correspond au cortège, mais il n'a aucune idée du volume en termes d'objets que cela représente et de l'ampleur du problème. Il se demande, par exemple, si l'on peut trouver une solution globale ou si celle-ci peut être multiple.

Le rôle de la commission n'est pas d'auditionner les assurances. Cependant, dans ce cas, c'est avant tout l'argument principal, voire le seul, que la Winterthur oppose au Conseil administratif. Il pense qu'il faut demander au Conseil administratif de leur proposer d'autres solutions liées à cette question des assurances.

La présidente propose de reporter le vote de ces objets, dans l'attente du courrier du Conseil administratif, et d'agender la visite du local de la Compagnie de 1602. Elle profitera également du fait que le Conseil administratif n'ait pas encore transmis sa réponse pour insister sur la question des assurances, déjà évoquée dans sa lettre.

Séance du 7 avril 2005

La présidente explique qu'elle avait prévu de procéder ce soir au vote de cet objet, après la visite des locaux. Toutefois, il n'y aura aucun endroit où la commission pourra s'installer et travailler. Elle propose donc de repousser le vote à une autre séance. Cela permettra par ailleurs de considérer les derniers développements que connaît cet objet (dont la mise sous scellés des dépôts et la prise de position du Conseil d'Etat, publiée dans la *Feuille d'avis officielle*). Elle demande si les commissaires souhaitent d'autres auditions.

Une commissaire se dit gênée: elle remarque que la commission a lié la résolution R-71 à la pétition, signée par un nombre considérable de personnes, et que les pétitionnaires n'ont pas été entendus. Elle craint qu'on ne leur reproche de ne pas l'avoir fait.

La présidente note que la commission a entendu les pétitionnaires dans le cadre de la résolution, mais qu'ils peuvent effectivement être réentendus par rapport à la pétition. Elle soumet cela au jugement des commissaires.

Un commissaire demande qui serait auditionné.

La présidente répond que ce sera M. Decrausaz.

Un commissaire souhaiterait recevoir la réponse du Conseil administratif au courrier que la Compagnie de 1602 lui a adressé en date du 28 janvier dernier.

La présidente explique qu'elle a envoyé les réponses de la Compagnie de 1602 (18 février) et de M. Muller (8 mars) et qu'elle n'a en effet aucune trace du courrier qu'il évoque. Elle en prend note et fera des recherches.

Elle met au vote l'audition de la Compagnie de 1602. Cette audition est acceptée par 7 oui (2 UDC, 1 DC, 1 R, 2 L, 1 S), 6 abstentions (2 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T).

Pour information, la présidente lit l'article relatant la prise de position du Conseil d'Etat, paru le 16 mars 2005 dans la *Feuille d'avis officielle*.

La présidente salue et remercie M^{me} Payeras, cheffe du Service d'architecture, M^{me} Jacques, architecte responsable d'opérations, M. Chevalley, ingénieur au Service des bâtiments, M. Bugnon, responsable de la sécurité et de l'entretien du MAH, et M. Sottocasa, chef du Service des assurances, d'accompagner la commission dans cette visite.

M^{me} Payeras rappelle que le bâtiment des Casemates n'abrite pas uniquement l'administration du musée mais aussi des ateliers de restauration. De fait, des oeuvres d'art et des objets précieux s'y trouvent fréquemment. Aujourd'hui, les lieux sont vides car le bâtiment est en travaux. Elle explique que, lorsque la Compagnie de 1602 vient aux Casemates la journée, celle-ci peut se promener sans difficulté dans l'ensemble du bâtiment.

M. Bugnon ajoute que cinq personnes appartenant à la Compagnie de 1602 ont un accès au bâtiment grâce à une carte magnétique ou une clé à puce, et peuvent y entrer à toute heure avec un ou plusieurs accompagnants.

M. Chevalley précise que, la nuit, cela se passe de la même manière. La Compagnie de 1602 peut venir quand elle veut, avec qui elle veut.

Un commissaire demande si les cinq personnes qui ont accès au bâtiment signent un document.

M. Bugnon répond affirmativement; ces personnes sont responsables. Il ajoute que le problème est que la Compagnie de 1602 peut faire entrer des personnes dans le bâtiment, même à son insu, et que, affairée dans ces locaux, à l'étage, elle n'entend pas s'il se passe quelque chose ailleurs. Elle se trouve dans l'incapacité de surveiller le bâtiment.

M^{me} Payeras ajoute que le bâtiment des Casemates communique avec le musée: au sous-sol, se trouve un passage reliant les deux lieux.

Un commissaire remarque que, la nuit, un agent de sécurité pourrait être payé par la Compagnie de 1602 et assurer la sûreté des lieux.

M. Sottocasa répond que, suite au vol au Musée de l'horlogerie, il a été décidé de renforcer la sécurité de tous les musées de la Ville. Le bâtiment des Casemates est le seul lieu qui abrite une entité extérieure à la Ville. La Compagnie de 1602 ne peut y rester par rapport au système de sécurité mis en place. Lorsqu'une personne du musée veut revenir travailler, elle est obligée d'appeler une police privée pour qu'on lui ouvre la porte. Seuls les espaces qu'elle occupera seront mis hors alarme. Par contre, la Compagnie de 1602 peut à tout moment entrer dans le bâtiment, sans autre procédure. Cela n'est pas normal, estime M. Sottocasa.

De jour, les restaurateurs travaillent sur des tableaux de valeur considérable. Si quelqu'un quitte son atelier pour aller prendre un café, une personne étrangère au bâtiment peut y pénétrer sans problème.

Un commissaire pense que l'on pourrait modifier la procédure par rapport aux venues de la Compagnie de 1602. Il remarque, par exemple, qu'il n'y a nulle part des équipements vidéo.

M. Chevalley répond que cela avait été proposé mais pas réalisé à cause d'un refus de crédit. Néanmoins, il y a des alarmes anti-incendie et anti-intrusion.

Ce même commissaire estime qu'on ne peut pas simplement mettre la Compagnie de 1602 dehors. Il remarque que le peuple genevois aime cette association et qu'il faut trouver une solution.

Concernant la question des assurances, un commissaire demande s'il a été demandé à d'autres compagnies ce qu'elles pouvaient offrir en termes de couverture.

M. Sottocasa répond que ce qui lui fait le plus peur est le risque d'incendie. Le feu se propagerait rapidement ici et il faut pouvoir prévoir des voies de sortie. La Ville a un pool incendie qui représente toutes les compagnies de la place ainsi que quelques autres étrangères. Il rappelle qu'il a été très difficile, suite au vol au Musée de l'horlogerie, de trouver un arrangement avec les assurances. Le préjudice causé par ce musée représente 170 ans de prime sinistre. Cela étonnerait M. Sottocasa que des compagnies soient d'accord d'offrir à la Ville une telle couverture. Il répète qu'indépendamment de toute chose il s'agit de la protection du patrimoine de la Ville.

La commission se déplace du hall d'entrée au dernier étage du bâtiment, là où la Compagnie de 1602 occupe quatre locaux de tailles différentes.

M. Chevalley remarque qu'il y a, dans ces locaux, une charge thermique importante, et que c'est ce qui l'inquiète.

Le rapporteur demande si rien n'a été ignifugé.

M. Chevalley répond négativement. Il n'y a que des alarmes anti-incendie.

La présidente demande à voir les scellés récemment installés.

M^{me} Jacques explique que, dès que le Conseil administratif a décidé que la Compagnie de 1602 ne viendrait plus dans ces locaux, ils ont posé sur les locaux vides des double verrous.

M. Chevalley montre aux commissaires le coffre à poudre toujours entreposé dans l'un des locaux.

La présidente demande si le coffre a été vidé.

M. Chevalley répond qu'ils ne savent pas.

M. Sottocasa remarque que la destination du bâtiment a changé: avant, des ateliers de restauration ne s'y trouvaient pas. Aujourd'hui, cela détermine les mesures de sécurité.

Une commissaire note que la Compagnie de 1602 a besoin de conserver ses locaux en Vieille-Ville car les gens viennent s'y changer et que le matériel doit être facilement transportable.

M^{me} Payeras explique que les gens viennent en fait ici chercher leur costume, mais qu'ensuite ils l'emportent chez eux. Le jour de l'Escalade, ils viennent en ville déjà costumés. Ils ne se changent pas ici.

Une commissaire pense qu'étant donné que le musée abrite une salle consacrée à l'Escalade et qu'à l'occasion du défilé différents éléments y sont pris, le lien entre le MAH et les locaux de la Compagnie de 1602 s'est établi de cette manière.

M^{me} Payeras explique qu'il a été proposé à la Compagnie de 1602 une salle en ville pour pouvoir tenir ses réunions mais qu'elle n'en a pas voulu.

Un commissaire demande si les locaux vides seraient attribués au musée.

M^{me} Payeras répond qu'il n'y a pas de projet connu pour ces locaux mais que, comme tous les services de la Ville, le musée a besoin de place supplémentaire.

La commission se rend au sous-sol du bâtiment afin de voir le passage qui mène au musée.

Un commissaire demande si l'on pourrait mettre une porte pour interdire l'accès au sous-sol.

M^{me} Payeras explique que le bâtiment se trouve dans le périmètre de la Vieille-Ville et qu'il est de ce fait classé. On ne peut pas y construire de porte blindée.

M. Sottocasa ajoute que ce bâtiment est un lieu de travail; il ne doit y avoir que des scientifiques et quelques personnes rattachées à l'administration du

musée. Ces gens doivent pouvoir se déplacer librement dans le bâtiment; on ne peut imaginer leur demander de passer sans cesse à travers des portes blindées alors qu'ils travaillent.

Un commissaire comprend que, pour de très justes raisons, la Compagnie de 1602 ne puisse avoir accès au bâtiment durant la journée. Néanmoins, celle-ci s'est dite prête à venir à des horaires restreints et convenus d'avance.

M^{me} Payeras explique que le problème ne se pose pas seulement la journée mais aussi la nuit et le week-end.

Le commissaire note toutefois que les employés ne sont a priori pas là la nuit et le week-end. La Compagnie de 1602 ne perturberait personne.

M. Bugnon répond qu'une nuit sur deux certains employés travaillent jusqu'à 1 h du matin. Ce n'est pas évident pour le personnel de devoir contrôler tous les étages du bâtiment.

Une commissaire demande si la police privée est payée par la Ville.

M. Sottocasa répond affirmativement. Il ajoute que tous les autres musées de la Ville ont également un dispositif de police privée. Il explique que le personnel est relativement autonome quant à ses horaires. Simplement, lorsqu'il veut venir travailler hors des heures de bureau, il doit appeler la police privée qui vient ouvrir les portes avant de les refermer derrière lui. Par la suite, lorsqu'il veut partir, il doit faire de même.

Un commissaire demande si des employés du musée sont là en permanence lorsque la Compagnie de 1602 s'y trouve.

M. Chevalley répond que cela peut être le cas, comme cela peut ne pas l'être.

Un commissaire demande si la Compagnie de 1602, lorsqu'elle est là, a des activités ludiques – il évoque son carnotzet qui se trouve à l'étage.

M^{me} Jacques répond affirmativement et précise que la Compagnie de 1602 a déjà causé des dégâts.

M. Sottocasa ajoute qu'il est vrai que ce côté festif serait mieux ailleurs.

M. Bugnon cite un autre exemple. Auparavant, la Compagnie de 1602 avait une machine à laver à l'étage qui n'était pas conforme aux normes. Un jour, le tuyau de celle-ci s'est enlevé et l'eau s'est écoulée dans le local.

M^{me} Jacques ajoute qu'ils ont également dû faire des travaux pour mettre aux normes certaines installations électriques qui étaient bricolées.

M. Bugnon ajoute encore qu'une fois une réunion avec 90 personnes s'est déroulée dans les locaux de la Compagnie de 1602.

Une commissaire relève que, d'une part, il y a le braquage du Musée de l'horlogerie et, de l'autre, la présence de la Compagnie de 1602 aux Casemates. Elle aimerait que, pour la clarté du dialogue, les choses soient séparées de la question des assurances. Cela permettra peut-être de trouver une solution.

M. Sottocasa répond que l'on peut laisser de côté les assurances. Mais au niveau de la sécurité, le problème est celui de la protection du personnel et du patrimoine.

Concernant les solutions, M^{me} Payeras explique que les combles font 420 m² et que la Compagnie de 1602 souhaite pouvoir disposer d'une surface de 800 m² avec 7 m de hauteur et située en Vieille-Ville. Trouver ça est impossible. Si la Compagnie de 1602 n'accède pas aux propositions de la Ville, elle peut se retourner vers n'importe quelle régie et verra que ce qu'elle veut n'existe pas. La Compagnie de 1602 peut disposer d'une salle de réunion en Vieille-Ville, mais ses dépôts doivent être ailleurs. A ce jour, le dialogue n'a pas pu être établi avec la Compagnie de 1602.

Un commissaire note que seuls la zone industrielle de Châtelaine, l'ancien manège et l'Arsenal ont été proposés. Il trouve que ce n'est pas sérieux.

M^{me} Payeras répond qu'il est difficile de trouver quelque chose dans la Vieille-Ville.

Le rapporteur explique qu'il lui semble que la Compagnie de 1602 se contenterait de l'espace qu'elle possède actuellement.

M^{me} Payeras répond que, si la Compagnie de 1602 déménage, celle-ci veut pouvoir regrouper l'ensemble de ses dépôts au même endroit, d'où la demande de 800 m².

Il est demandé si on lui a proposé un abri de la protection civile.

M^{me} Jacques répond qu'elle en dispose d'un à Versoix.

M^{me} Payeras explique que M^{me} Piscetta de la Gérance immobilière municipale se démène pour trouver des solutions; dès que quelque chose se libère, elle s'empresse de le proposer à la Compagnie de 1602, qui le refuse systématiquement.

M^{me} Payeras se demande quelle est la marge de concessions que la Compagnie de 1602 est prête à faire.

Une commissaire demande ce qu'il en est de la solution de l'Arsenal.

M^{me} Payeras répond que l'Arsenal qui sera libre dès 2007 appartient à l'Etat mais que celui-ci ne s'engage pas.

Il est demandé si la Ville a fait appel à un médiateur afin d'établir le dialogue avec la Compagnie de 1602 et de trouver des solutions.

M^{me} Payeras répond négativement.

Séance du 26 mai 2005*Audition de M. Moret, directeur général de l'administration municipale*

M. Moret explique qu'il est arrivé au sein de l'administration le 1^{er} décembre 2004. Il a tout de suite été confronté avec le problème de la présence de la Compagnie de 1602 dans les locaux des Casemates. Il s'est vite rendu compte que la situation était bloquée et qu'il n'y avait plus aucun dialogue. A sa demande, le Conseil administratif l'a chargé de trouver une solution ou, du moins, de rétablir un lien entre l'administration et la Compagnie de 1602. Peu après, il est arrivé l'histoire malheureuse de l'installation de verrous sur une partie des locaux de la Compagnie de 1602. Celle-ci a alors déposé un certain nombre de dossiers devant les tribunaux des baux et loyers. Selon un avocat, si la Ville allait au tribunal, elle perdrait, notamment à cause de la pose des verrous. La situation était embêtante car si la Ville perdait, cela signifiait que l'on allait encore occulter le problème de la sécurité du musée aux Casemates. M. Moret a ramené les gens autour d'une table afin que la confiance revienne entre les deux parties. Il a essayé de comprendre le problème de chaque côté. Il reconnaît que la Compagnie de 1602 s'est montrée sensible au problème de la sécurité dans le musée. En laissant à cette dernière la possibilité de réintégrer ses locaux, cela a permis de rétablir le dialogue. En parallèle, M. Moret a essayé de trouver une solution pour la reloger car le problème des locaux aux Casemates est réel et est dû au fait qu'un certain nombre de collaborateurs travaillent tard et que le bas des escaliers est ouvert, laissant la possibilité de suivre le couloir qui mène au MAH. Il faut en tout cas interdire cet accès au sous-sol et contrôler l'entrée et la sortie des gens à l'aide d'une police privée qui fouillerait les sacs et vérifierait les identités. Ce sont ces mesures que M. Moret a proposées à la Compagnie de 1602. Celle-ci souhaitait que ce soit la Ville qui paie la police mais M. Moret n'était pas d'accord avec cela. Il estime, en effet, que la Ville offre à la Compagnie de 1602 beaucoup puisqu'elle ne demande rien pour la location des locaux (au contraire de l'Etat qui lui fait payer les espaces qu'elle lui loue à Versoix). M. Moret a dit à la Compagnie de 1602 que la Ville était prête à l'aider mais pas à supporter de tels frais; ce qu'elle a compris.

M. Moret reconnaît que lors de leurs discussions certains interlocuteurs de la Compagnie de 1602 ont fait preuve de bonne foi et d'un esprit d'ouverture, alors que cela n'avait pas toujours été le cas. Le problème de la Compagnie de 1602 est qu'elle a besoin de locaux pour entreposer du matériel, pour se réunir et pour démarrer le cortège. M. Moret pense qu'il est important de distinguer ces trois choses car s'ils dissocient les lieux, les solutions seront d'autant plus simples à trouver. M. Moret ajoute qu'il rencontre la Compagnie de 1602 demain afin de pouvoir encore une fois aborder tous ces points. Il explique que l'on pourrait trouver une salle de réunion aisément, que pour le cortège il a proposé la solution de se rassembler dans le parc des Bastions. Quant au stockage, si la Compagnie de 1602 avait dit avoir besoin d'une hauteur importante, cela n'est pas vrai car les

lances sont stockées à plat et l'on n'est pas obligé d'empiler les armures les unes sur les autres.

Par ailleurs, M. Moret a contacté M. Moutinot afin de visiter l'Arsenal qui offre beaucoup de place. Mais cette solution n'est pas envisageable pour l'instant. Toutefois, M. Moutinot, voyant que les relations étaient détendues, essaie également de les aider et une solution est peut-être trouvée pour le stockage du matériel. A Genève, il existe, en effet, énormément de parkings inoccupés; on pourrait peut-être envisager d'en fermer un et de l'utiliser à cet effet. Le but de tout cela est que la Compagnie de 1602 quitte le musée car il y a un problème réel de sécurité. M. Moret a repris également les contacts avec les assurances et leur a demandé quelles étaient leurs conditions pour gérer la présence de la Compagnie de 1602 durant cette période transitoire. Une chose, enfin, n'est pas sûre, explique M. Moret, c'est le problème de surface: il semblerait que la Compagnie de 1602 occupe le double d'espace qui lui avait été accordé au départ (soit 400 m alors qu'aujourd'hui ils ont 600-800 m). Néanmoins, le but n'est pas de leur mener la guerre, insiste-t-il.

Un commissaire résume ce qu'il vient d'entendre: aucune solution véritable n'a été trouvée pour le moment, le jeu a néanmoins été calmé, et on a fait en sorte que la Compagnie de 1602 cesse ses déclarations désobligeantes. Il se demande si l'on se retrouve donc à la case départ.

M. Moret répond que si l'on regarde les effets concrets, effectivement, on est à la case départ. Toutefois, les gens sont aujourd'hui prêts à discuter et c'est une chose importante. M. Moret se dit confiant sur la possibilité de trouver des solutions rapidement.

Ce commissaire avait l'impression que la Compagnie de 1602 était dès le départ de bonne foi et prête à aller ailleurs. Or, il semble qu'elle tienne malgré tout à rester aux Casemates. Il craint qu'ils se retrouvent dans le même scénario qu'avant, qui plus est dans une période moins propice puisque la date fatidique approche.

M. Moret répond que la Compagnie de 1602 avait écrit un courrier en 2000/2001 comme quoi elle quittait les Casemates et comprenait les problèmes de sécurité du musée. Puis le président de la Compagnie de 1602 a changé et la situation s'est bloquée. Personne ne se parlait. Aujourd'hui, les gens discutent.

A propos des assurances, un commissaire constate que M. Moret a également temporisé la situation. Il demande ce qu'il en est du fait qu'elles ne couvriraient plus la Ville tant que la Compagnie de 1602 se trouverait dans les locaux des Casemates.

M. Moret répond que les assurances ne couvrent plus la Ville s'il est clairement montré que la Compagnie de 1602 a favorisé le vol, ce qui n'a pas encore

été démontré. Il pense qu'il ne faut pas minimiser la situation mais pas non plus la dramatiser. Les assurances ont émis des réserves, c'est tout.

Une commissaire est agacée. Elle a entendu M. Moret dire que la Compagnie de 1602 n'a pas toujours été de bonne volonté et prête à chercher des solutions, et que la Ville est une bonne poire alors que, s'il est vrai que la Compagnie de 1602 reçoit une subvention en nature, elle paie elle-même les charges (eau, électricité). Cette subvention en nature est le minimum que la Ville puisse faire à l'égard de la Compagnie de 1602.

Une commissaire rappelle que le lendemain de la visite des Casemates par la commission, visite durant laquelle les services auditionnés ont pris le ton du catastrophisme, les commissaires apprennent que l'on a rendu les clés à la Compagnie de 1602. Cette commissaire trouve que l'on gaspille les deniers publics et que l'on ne reconnaît pas ce qui est le patrimoine de Genève.

M. Moret prend note de ces remarques.

Le rapporteur observe que le point principal est les assurances, à tel point que celles-ci disaient ne plus rien couvrir. Il est content de voir qu'elles ont revu leur jugement. Il demande si la Ville a pris langue avec d'autres compagnies d'assurances.

M. Moret répond qu'il est difficile de trouver une assurance qui couvre cela car le risque est très gros. La Ville a un pool de cinq ou six compagnies différentes. Elle ne pourrait trouver une compagnie qui ne la couvre déjà.

Le risque existe vraiment au musée tant que l'on n'interdit pas l'accès au sous-sol.

La présidente demande si les assurances entreraient en matière, s'il se passait quelque chose maintenant (par exemple un incendie).

M. Moret répond affirmativement. Il a pris de nouveaux contacts avec les assurances afin de connaître quelles étaient les mesures à prendre durant cette période pour augmenter la sécurité du bâtiment. L'idée est d'empêcher les gens de circuler dans le bâtiment. Une police privée fera l'ouverture et la fermeture du lieu lorsque la Compagnie de 1602 est là. Mais ceci est déjà fait.

Un commissaire se rappelle que lorsque la commission a visité les locaux, il n'y avait que très peu de matériel stocké. Il demande où il se trouve actuellement et si, dans leur recherche d'un lieu de stockage, ils ont pensé aux entrepôts différenciés.

M. Moret répond que le problème semblait être les objets de grande dimension comme les lances. Mais celles-ci sont stockées couchées. Ce n'est donc pas ce qui prend de la place en hauteur. Par ailleurs, les chariots se trouvent à Ver-

soix. M. Moret sait qu'à l'occasion des travaux qui devaient être effectués dans le bâtiment la Compagnie de 1602 a demandé aux gens de prendre une partie du matériel chez eux.

Le commissaire explique qu'il était surpris de voir les locaux vides et que, le lendemain, on laissait accéder la Compagnie de 1602 à leurs objets alors qu'il n'y avait rien. M. Moret explique qu'ils se sont mis d'accord avec la Compagnie de 1602 tard le soir.

Certains conseillers municipaux étaient fâchés de ne pas avoir été mis au courant mais le communiqué de presse a été difficile à négocier et cela s'est terminé tard. Rendre les clés à la Compagnie de 1602 était un geste symbolique, elle-même a rendu à la Ville l'un de ses locaux.

Audition de M. Decrausaz, président de la Compagnie de 1602, M. de Coulon, membre du comité, et M. Aulas, commandant du cortège durant plusieurs années

M. Decrausaz distribue le communiqué de presse du 7 avril 2005 dans sa version complète. Il explique que, depuis que M. Moret est entré dans ce dossier, il y a enfin une ouverture dans le dialogue et qu'une discussion qui aurait pu être plus rapide. Il fait un historique des événements.

Le 2 septembre 2004, la Compagnie de 1602 rencontre M. Muller qui confirme le fait que, quoi qu'il se passe, elle ne serait jamais expulsée des locaux. Ce même jour, elle rencontre la commission des arts et de la culture. Le 24 septembre 2004, elle demande des informations à la Ville quant aux travaux et rocales. On lui annonce que la seconde rocade est prévue en novembre, ce qui pose un problème par rapport à la distribution des costumes. Néanmoins, elle les distribue la semaine du 8 novembre. A ce moment-là, on lui précise que le retour des affaires de la Compagnie de 1602 pourra se faire le 12, ce qui est parfait.

Le 17 novembre 2004, il y a un incendie dans les locaux, provoqué, semble-t-il, par l'une des personnes du chantier qui a décidé de manger et a allumé un réchaud. C'est grâce à l'extincteur de la Compagnie de 1602 que le feu est éteint.

Le 22 novembre 2004, la Compagnie de 1602 demande des nouvelles quant aux rocales prévues mais on lui annonce qu'elles ne seront possibles qu'à la fin de janvier. Le 1^{er} décembre 2004, la *Tribune de Genève* avertit la Compagnie de 1602 qu'une séance, à l'insu du maire, s'est déroulée entre certaines personnes et les assurances. La Compagnie de 1602 a longtemps voulu rencontrer ces dernières mais elles ne lui ont jamais répondu. Le 7 décembre 2004, M. Mugny prend la parole lors du Conseil municipal et déclare que la Compagnie de 1602 ne réintégrera pas les locaux des Casemates. Du 10 au 15 décembre 2004, la Com-

pagnie de 1602 lance la pétition durant l'Escalade. Elle récolte 8000 signatures. Le 20 décembre 2004, elle rencontre à la demande de M. Tornare, M. Hediger afin de lui présenter sa situation. Le 22 décembre 2004, elle remet la pétition. Le 10 janvier 2005, elle contacte les services de la Ville pour connaître les dates des rocades; on lui annonce le 15 février. Le 12 janvier 2005, on lui propose la solution du manège. Le 28 janvier 2005, elle accepte cette proposition et avance une copie de la lettre du Conseil administratif de 1988 disant qu'il s'engageait à ce que la Compagnie de 1602 puisse retrouver un logement dans un même groupe de bâtiments si elle souhaitait changer de locaux dans les années 1990/2000. Le 15 février 2005, la Compagnie de 1602 relance la Ville à propos des rocades mais on lui annonce qu'elle n'est pas autorisée à revenir dans ses locaux. Le 23 février 2005, des verrous supplémentaires sont posés sur quatre des locaux de la Compagnie de 1602 rendant leur accès impossible. Le 1^{er} mars 2005, la Compagnie de 1602 fait un constat d'huissier par rapport à cela et, durant la même semaine, fait une action possessoire au Tribunal de Genève. Après Pâques, la Compagnie de 1602 rencontre M. Moret; ce dernier reconnaît que la pose des verrous n'était pas judicieuse et garantit de trouver une solution au problème. La Ville restitue les clés des locaux. Aujourd'hui, la Compagnie de 1602 a réintégré ses locaux et en a rendu un à la Ville, sur sa demande. Par rapport à la reddition des costumes, les gens qui viendront ramener le leur apporteront un document stipulant qu'ils sont invités à le faire, présenteront leur carte d'identité aux employés de Protectas qui seront à l'entrée et qui auront un listing à disposition, et devront montrer leur bagage vide en quittant les lieux. De plus, ils n'auront pas le droit de montrer par les escaliers; ils devront prendre l'ascenseur. Enfin, M. Decrausaz a rendez-vous, demain, avec M. Moret.

Une commissaire pense qu'il est heureux d'avoir pu trouver un interlocuteur qui aplanisse les malentendus. Elle demande s'il est toujours d'actualité que la Compagnie de 1602 quitte les locaux ou si ces compromis suffisent.

M. Aulas répond que l'endroit des Casemates est idéal pour des raisons d'organisation liées au départ du cortège, et non d'orgueil. Si la Compagnie de 1602 est logée à distance, stocker et transporter le matériel, ainsi qu'organiser la sécurité coûterait entre 80 000 et 100 000 francs. Ils ne sont pas attachés à l'immeuble des Casemates mais à la proximité; il y a beaucoup de gens à équiper et tout se fait à pied (pour éviter des frais supplémentaires).

M. Decrausaz ajoute qu'ils avaient accepté la solution de l'ancien manège mais qu'ils ont appris peu de temps après qu'il n'appartenait pas à la Ville.

M. de Coulon rappelle la lettre que le Conseil administratif avait écrite en 1988 disant que, si la Compagnie de 1602 cherchait à déménager, il la relogerait dans le même groupe de bâtiments afin qu'elle puisse mettre en marche le cortège. Le manège correspondait à cette condition.

M. Decrausaz ajoute qu'il travaille aux Ports francs et qu'il est conscient de ce que la sécurité veut dire.

La Compagnie de 1602 a eu de bonnes discussions avec M. Moret qui a admis que les Casemates étaient un bâtiment administratif, même s'il y a des jointures avec le musée. Elle-même a dit qu'elle était prête à respecter certaines clauses de sécurité. Son besoin n'est pas d'aller dans les sous-sols mais en haut; on peut imaginer, par exemple, blinder la porte du bas. Elle est ouverte à tout.

M. Aulas explique que, lorsque les Casemates ont été réaménagées pour le MAH, il y a eu plusieurs discussions afin d'inclure la présence de la Compagnie de 1602 à l'étage. C'est ainsi qu'un certain nombre d'aménagements ont été faits (par exemple les vitres qui séparent certaines parties du rez).

Un commissaire observe que, au-delà du problème de la sécurité, il y a celui des assurances qui posent leurs conditions. Il évoque la présence de charges thermiques dans les locaux de la Compagnie de 1602.

M. Decrausaz répond que, concernant ces charges, ils peuvent mettre des toiles antifeu sur les costumes, par exemple. La Compagnie de 1602 a demandé à rencontrer les assurances, mais celles-ci ne l'ont jamais voulu.

M. Aulas ajoute que c'est la Winterthur qui assure le cortège de la Compagnie de 1602. La remise en question de la présence de celle-ci aux Casemates a fait suite au vol du Musée de l'horlogerie qui a posé toute une série de questions sur la sécurité. Pendant longtemps, la Compagnie de 1602 a occupé l'étage sans que jamais cela ne pose problème. M. Aulas a l'impression que les assurances sont un bon prétexte, d'autant plus que la Compagnie de 1602 n'a jamais pu les rencontrer.

M. Decrausaz ajoute qu'ils avaient proposé à la Ville de rencontrer des assurances prêtes à faire affaire avec elle. Mais on leur a dit que ce n'était pas à eux de s'en mêler.

Puisque la Compagnie de 1602 a besoin d'avoir un bâtiment sur le parcours du cortège, un commissaire demande si l'Arsenal leur conviendrait tout de même.

M. Decrausaz répond affirmativement. Ils sont prêts à aller voir les lieux pour les étudier, et à faire partir le cortège depuis les Bastions.

Discussion

Un commissaire a l'impression que la commission a un rôle apaisant dans cette affaire. Il pense que cela ne sert à rien de voter et de rendre un rapport qui au mieux sera traité à la rentrée. Il pense qu'il faut dire que la commission veut les

réentendre au mois de septembre car il n'est pas satisfait des garanties de bonne fin données. Il ajoute qu'une fois l'objet voté, ils en seront dessaisis.

Un commissaire estime qu'effectivement, bien que les négociations soient en cours, il y a peu de solutions évoquées du côté de la Ville, si ce n'est celle des parkings. A ce stade, il est sceptique quant aux possibilités d'externaliser la Compagnie de 1602.

Une commissaire est d'accord avec ces propos.

Une autre commissaire est embarrassée, car elle a l'impression que la proposition précédente n'est plus du ressort de la commission. Elle constate que les choses sont en bonne voie de résolution et qu'un interlocuteur a été trouvé; elle se demande ce qu'ils peuvent faire de plus. S'il arrive qu'il y ait à nouveau un désaccord, elle pense que la commission sera ressaisie pour un nouvel objet. Elle propose de voter ce soir et de laisser les choses se faire.

Le rapporteur partage l'idée du commissaire de geler cet objet. Il pense que la commission est une interface sur laquelle compte la Compagnie de 1602. Faire un bilan en septembre permettra de savoir ce qu'il en est au niveau des assurances et de recevoir des éléments complémentaires plus précis sur une éventuelle solution.

Un commissaire a pu constater la volonté de trouver une solution de la part des deux parties, et ne comprend pas la position du commissaire précédent. Il pense qu'il faut classer la pétition afin de montrer la volonté de donner un coup de pouce et non un coup de pied à ce dossier, et propose le renvoi tel quel de la résolution R-71 au Conseil administratif.

Un commissaire est, personnellement, de l'avis de garder un oeil sur ce qui se passe jusqu'à avoir peut-être une déclaration commune, de la même manière que cela a été fait le 7 avril avec le communiqué de presse, sur un accord trouvé. Ceci pourrait être ainsi adjoint au rapport afin de pouvoir voter les objets. Boucler ce soir signifie se dessaisir complètement du dossier.

Une commissaire cite le communiqué de presse du 7 avril et remarque que l'on parle de maintenir la Compagnie de 1602 aux Casemates, moyennant quelques aménagements et mesures répondant aux conditions des assurances. Elle note que M. Moret n'a pas parlé de ça mais évoqué l'idée de trouver un autre bâtiment. Elle ne considère pas cela comme étant «un coup de pied» comme un commissaire l'affirme.

Un commissaire pense que la commission doit simplement rester à disposition, d'autant plus que ce débat ne sera pas devant le Conseil municipal avant que ce problème ne soit résolu. Il croit qu'il faut attendre de voir comment se résolvent les choses; autrement, ils risquent de faire un rapport simplifié dont on devra, d'autre part, assumer la responsabilité.

Un commissaire explique que sa première réaction était de classer l'objet ou de le renvoyer. Mais compte tenu de la difficulté exprimée par l'ensemble du Conseil administratif à trouver des locaux et de l'optimisme de M. Moret, il pense qu'ils risquent de devoir se prononcer quant au maintien de cette Compagnie de 1602 aux Casemates tout en devant mettre d'autres normes sécuritaires ou faire des travaux. Il aimerait connaître le dénouement de toutes ces discussions pour savoir où l'on va.

Une commissaire comprend bien que le travail fait en commission est terminé. Mais en relisant la pétition, elle constate que l'on y a répondu. Quant à la résolution, il n'y a aucun inconvénient à la voter si ce n'est le deuxième sou-hait. Si la commission devait voter ce soir, l'AdG/SI proposerait un amendement demandant la suppression de celui-ci. Il n'y aurait ainsi aucun problème à accep-ter la résolution.

Il est observé que, nulle part dans le communiqué de presse, il est écrit que la Compagnie de 1602 restera toujours là où elle se trouve actuellement.

Compte tenu des discussions, la présidente met aux voix le principe de vote des objets.

Le principe de vote est refusé par 7 non (1 DC, 1 R, 3 L, 2 UDC), 6 oui (2 Ve, 2 S, 2 AdG/SI) et 1 abstention.

Un commissaire demande si l'on pourrait voter uniquement la pétition. Un commissaire lui répond que cela n'aurait pas de sens, car il s'agit du même rap-port et du même contenu.

Séance du 19 janvier 2006

La présidente ouvre la discussion et rappelle que, le local où se trouvait la Compagnie de 1602 n'étant pas sécurisé suffisamment, la Ville a demandé à la Compagnie de 1602 de s'en aller. Celle-ci a vidé les lieux, puis, n'ayant reçu aucune proposition convaincante de la Ville, elle y est revenue. La présidente explique que la commission des arts et de la culture avait souhaité garder ce point en réserve afin de maintenir un contrôle sur ce qui allait se passer avec la Compa-gnie de 1602, étant donné que le Conseil administratif n'avait pas pris de mesures satisfaisantes. La présidente demande comment les commissaires envisagent la suite des travaux.

Le rapporteur rappelle que cette pétition et cette résolution ont été déposées il y a deux ans. Comme l'idée était de savoir ce qu'il allait advenir de la Compa-gnie de 1602, il propose de se renseigner pour savoir ce qu'il en est du retour de la Compagnie de 1602 dans ses locaux, de la position du Conseil administratif et éventuellement de la question des assurances.

Un commissaire, membre de la Compagnie de 1602, explique que la Compagnie de 1602 se trouve dans ces locaux depuis quatre-vingts ans et qu'elle y entretient un grand stock de matériel. Il ajoute qu'il y a environ un an M. Mugny avait même fait poser des cylindres sur les portes et que c'est grâce à M. Moret que ces scellés ont été enlevés et que les choses se sont mieux passées. Néanmoins, ce commissaire note que la situation reste précaire pour la Compagnie de 1602 et que celle-ci a besoin de savoir ce qu'il en est. Il remarque que seule une solution en proximité du centre-ville peut être trouvée. Il pense que la commission devrait reprendre contact avec M. Moret.

Une commissaire propose d'envoyer parallèlement une lettre à la Compagnie de 1602 et à M. Moret afin de savoir ce qu'il en est de la situation. Elle ajoute que, si les réponses sont satisfaisantes, la commission pourra clore le sujet; autrement, elle pourra procéder à nouveau à des auditions.

Un commissaire pense qu'il est impératif aujourd'hui de faire le point sur la situation avec les intéressés et de contacter la Ville et M. Decrausaz, président de la Compagnie de 1602.

Un commissaire adhère à la proposition d'une commissaire qui souhaite que les deux parties se déterminent par écrit.

La présidente demande si les commissaires sont donc d'accord d'envoyer un courrier à la Compagnie de 1602 et à M. Moret. Les commissaires acceptent.

Séance du 15 juin 2006.

Le président rappelle que la commission avait jugé bon de remettre ces deux points à l'ordre du jour, considérant que les réponses de M. Moret étaient satisfaisantes à la prise de position des différents groupes et au classement de ces objets. Il rappelle les termes des textes et ouvre la discussion.

Un commissaire n'a aucune confiance en M. Moret, ni en la Compagnie de 1602 qui n'a pas toujours été totalement transparente à l'égard de la commission. Il ajoute que l'objectif est la résolution du problème plus que la liquidation du dossier, et que tant que la commission est saisie de cet objet, elle maintient une pression adéquate de sorte que la Compagnie de 1602 et la Ville trouvent de vraies solutions. Il ne veut pas mettre un terme aux discussions tant qu'une solution n'est pas trouvée.

Une commissaire aimerait que la commission soit mise au courant, si M. Moret, comme il l'avait laissé entendre lors de son audition, trouve une solution prochainement. Elle maintient que la Compagnie de 1602 ne peut pas rester où elle est, ainsi que cette dernière n'a effectivement pas toujours été transparente envers la commission.

Un commissaire trouve que le monde politique a été alerté par la Compagnie de 1602, qu'on a pu auditionner tout le monde et il lui semble que le problème est réglé. Il souhaitait avoir une confirmation écrite de la Compagnie de 1602, qui l'a renvoyée à M. Moret. Comme la commission n'a pas le pouvoir de trouver elle-même des locaux, il ne voit pas d'autre solution que de classer en l'état cette pétition, car il semble bien que toutes les solutions ont été trouvées.

Il est apparu à une commissaire et à son groupe que, au-delà du problème de local de la Compagnie de 1602, il y avait un problème de sécurité au sein du musée, qui gênait le travail du personnel du musée, qui l'a exprimé à l'occasion. Elle aimerait savoir ce qu'il en est à ce propos, si les employés du Musée d'art et d'histoire sont satisfaits de cette situation ou non.

Un commissaire souhaite rappeler que, lorsque M. Moret est venu, il a décrit les procédures qui avaient été adoptées pour garantir la sécurité et il lui semble qu'au terme de cette audition la commission était d'accord de renvoyer l'objet.

Le président résume en disant qu'il y a deux débats, le débat de la forme et le débat de fond. La forme: est-ce qu'on repousse l'objet? Le fond: est-ce qu'on prend position? A titre personnel, il trouverait inadmissible qu'on prenne plus de temps à traiter une pétition qui a été signée par plus de 8000 personnes. Il pense que rendre cette pétition avant la prochaine Escalade et faire état du rapport permettrait de garder tous les éléments de pression pour dire au Conseil administratif que la commission se préoccupe de cet objet. Il propose de garder la résolution R-71 sous le coude et de renvoyer la pétition.

Une commissaire demande si, au cas où la pétition était renvoyée au Grand Conseil, les députés demanderaient à entendre M. Moret et les personnes auditionnées à la commission.

Le rapporteur répond qu'en effet les auditions seraient à peu près les mêmes que celles qui ont été faites ici, et que la procédure reprendrait plus ou moins depuis le début. Il est d'avis que l'on traite maintenant définitivement cette pétition et partage l'idée de garder la résolution non résolue, qui pourrait consister en une sorte de levier pour reprendre les discussions avec les intéressés si cela était nécessaire.

Une commissaire a relu la pétition et pense personnellement qu'elle va voter son classement, car elle trouve que ce n'est pas possible de laisser la Compagnie de 1602 où elle est.

Le président reprend en disant que la pétition est caduque, puisque les négociations ont été entamées et que la Compagnie de 1602 n'est pas expulsée. Le débat du lieu de rechange pourrait avoir lieu avec la résolution.

La commissaire est d'accord de classer la pétition et de garder la résolution, en demandant à M. Moret ce qu'il en est.

4442

SÉANCE DU 17 JANVIER 2007 (soir)

Pétition: maintien de la Compagnie de 1602 aux Casemates

Le président met aux voix le classement de la pétition P-131.

La commission accepte le classement à l'unanimité.

Annexe: pétition

PÉTITION DES GENEVOISES ET DES GENEVOIS

Aux Autorités de la Ville de Genève

POUR LE MAINTIEN DE 1602 AUX CASEMATES

Depuis près de 80 ans, la *Compagnie de 1602* entrepose son matériel (tenues, armes et accessoires) dans des locaux de la Ville de Genève, situés dans le Bâtiment des Casemates (Boulevard Jaques-Dalcroze). Or le Conseil administratif de la Ville de Genève entend déplacer cet entrepôt.

Pour des raisons évidentes de proximité géographique avec la Vieille Ville, un déménagement de la *Compagnie de 1602* hors de ses murs actuels mettrait en péril l'organisation de la commémoration annuelle de l'Escalade (Grand Défilé, animations dans les rues, concerts, etc.).

Nous demandons dès lors aux Autorités municipales de revenir sur leur décision d'expulser la *Compagnie de 1602* de ses locaux et d'entamer avec elle des négociations sérieuses pour son éventuel déménagement.

Comité pétitionnaire : Comité de la Compagnie de 1602 - p.a. M. Alain Decrausaz, pdt

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	SIGNATURE
-----	--------	---------	-----------

--	--	--	--

Prière de retourner le plus vite possible les feuilles de pétition, complètement ou partiellement remplies, à l'adresse suivante: *Compagnie de 1602* – Case postale 1306 – 1211 GENÈVE 26.

Dernier délai: vendredi 17 décembre 2004. Merci d'avance !

M. Pierre Maudet, président de la commission des arts et de la culture (R). Mesdames et Messieurs, je rappellerai brièvement qu'à l'époque nous avons été saisis de deux objets concernant la Compagnie de 1602 et les locaux qu'elle occupe actuellement aux Casemates. C'était à la fois la pétition P-131, qui avait recueilli plus de 8000 signatures en l'espace de quelques jours, à l'approche de la commémoration de l'Escalade, à la fin de 2005, et une résolution R-71, renvoyée aussi à la commission des arts et de la culture. Deux objets que nous avons traités conjointement et qui auraient pu faire l'objet du même rapport. Mais la commission a souhaité conserver par-devers elle la résolution R-71, pour être sûre que le Conseil administratif ne traite pas à la légère ce dossier et le cas échéant, s'il lui reprenait des velléités de bouter hors les Casemates la Compagnie de 1602, que nous puissions tout de suite nous saisir de cet objet resté «au frigo» à la commission des arts et de la culture.

En revanche, nous devons donner quitus aux 8000 et quelques personnes qui avaient signé la pétition, leur donner une réponse assez rapidement. Raison pour laquelle ce soir nous revenons devant vous avec le rapport sur la pétition, la commission ayant gardé, je le répète, la résolution R-71 «au frigo» pour maintenir – si vous me passez l'expression – une épée de Damoclès sur la tête du Conseil administratif. Nous savons que le problème de savoir où installer définitivement la Compagnie de 1602, son arsenal, ses costumes, n'est pas réglé. Il s'agit de pérenniser le cortège dans le périmètre de la Vieille-Ville et, peut-être, à la faveur d'un déménagement de proximité, de libérer des locaux qui posent problème sous l'angle de la sécurité, nous a-t-on dit du côté du Conseil administratif, mais qui surtout posent problème en termes d'occupation d'espace pour le Musée d'art et d'histoire.

Voilà pour expliquer pourquoi ce ne sont pas les deux objets qui reviennent devant vous ce soir, mais un seul.

M. Pascal Rubeli, rapporteur (UDC). Le président de la commission des arts et de la culture a fait un excellent résumé, et je l'en remercie. Néanmoins, j'aimerais préciser deux choses, qui n'apparaissent pas dans le rapport, mais qui sont tout de même importantes. D'abord, je tiens à souligner que M^{me} Contat Hickel a également présidé cette commission. Ensuite, nous avons auditionné à peu près tout le monde – les bans et arrière-bans du Canton et de la Ville – pendant un an et demi pour, finalement, accepter à l'unanimité le classement de la pétition signée par plus de 8000 personnes. Toute une série de mesures ont en effet été prises et nous savons – c'est une des raisons de notre décision – que nous gardons la résolution R-71 «sous le coude».

Premier débat

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). J'ai été un peu surprise de voir la manière dont toute cette affaire a été menée, car elle n'est pas réglée du tout! La commission des arts et de la culture demande le classement de la pétition, tout en conservant la résolution «au frigo», comme disait le président de la commission. S'agissant de la Compagnie de 1602, comme la plupart des membres du groupe des Verts, j'estime que nous nous trouvons dans une situation de non-droit absolu, la compagnie d'assurance n'assurant plus les locaux, pour les raisons qui ont été évoquées lors des auditions.

Nous sommes devant un antagonisme entre l'intérêt public et l'intérêt privé. D'un côté, l'intérêt public du Musée d'art et d'histoire et de la protection du patrimoine, par le biais des mesures de sécurité imposées à la Ville et, de l'autre côté, l'intérêt privé d'une compagnie, certes, célèbre, à laquelle tout cet auditoire est attaché, mais qui décidément contrevient complètement à l'ordre public. La seule question que je pose est: que va faire le Conseil administratif pour résoudre le problème?

M. Jean-Charles Lathion (DC). Il est vrai que la solution qui a été trouvée est une solution politique. Avec 8000 signataires, nous sommes face à une volonté de maintenir cette compagnie dans ses locaux, mais nous n'avons pas été vraiment convaincus que c'était la solution d'avenir. La Ville a fait tout ce qu'elle a pu pour essayer d'apaiser les choses, pour faire en sorte qu'on puisse trouver un arrangement. Certains aménagements ont été effectués pour garantir la sécurité minimale, mais nous avons la conviction que ce n'est pas une solution à long terme.

Finalement, si on pense au projet de rénovation du Musée d'art et d'histoire, si on pense au futur, on peut se dire que la Compagnie de 1602 devra trouver une autre solution. Malgré les 8000 signatures des pétitionnaires, même si nous sommes dans une période préélectorale, l'honnêteté nous force à admettre que la solution préconisée n'est pas la bonne. On peut remercier l'administration municipale d'avoir apaisé les choses, d'avoir trouvé ce compromis. Mais il est certain, comme l'a dit mon collègue Maudet tout à l'heure, que des propositions devront être faites pour le long terme, et je ne suis pas sûr que ce sera dans l'enceinte même du Musée d'art et d'histoire. Nous n'avons pas pu faire mieux, nous demandons donc le classement de la pétition et nous reviendrons avec la résolution R-71 si l'affaire devait connaître des développements nouveaux.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, dans ce dossier – je salue l'honnêteté de M. Lathion qui a bien résumé la discus-

sion – suite à la décision de notre pool d'assurances, nous sommes en quelque sorte condamnés à trouver une solution pour que la Compagnie de 1602 puisse se loger ailleurs. J'ai cru comprendre que l'ensemble des intervenants partageaient ce point de vue, y compris la commission des arts et de la culture, qui a voté à l'unanimité le classement de la pétition.

Madame Contat Hickel, puisque vous avez posé la question de savoir ce que fait le Conseil administratif, je peux vous dire que mes collègues et moi-même n'avons eu de cesse de trouver une solution, suite aux injonctions de notre compagnie d'assurance, qui nous disait que, tant et aussi longtemps que nous ne l'aurions pas trouvée, elle augmenterait les primes. Aujourd'hui, en cas de sinistre dû à la présence de la compagnie, nous ne sommes pas couverts. La question se pose donc de fermer l'annexe des Casemates du Musée d'art et d'histoire, ou de trouver des locaux de substitution. Poser la question, c'est y répondre et je remercie la commission de l'avoir fait de cette manière.

Nous avons fait quelques propositions à la Compagnie de 1602, qui certes n'étaient pas nombreuses, mais le problème est que toutes ont été systématiquement refusées. A partir de là, faut-il penser que toute proposition sera, par définition, refusée? Je n'irai pas jusque-là, mais je n'ai pas senti une volonté partagée de trouver une solution ailleurs.

Le 29 novembre 2006, nous avons écrit au Conseil d'Etat pour rappeler la situation dans laquelle nous nous trouvions et pour lui demander de bien vouloir, de son côté, essayer de débloquer la situation, puisque le Conseil d'Etat avait également fait part de sa volonté de trouver une solution conforme aux intérêts des uns et des autres. A ma connaissance, et renseignement pris auprès de l'administration centrale, nous n'avons toujours pas reçu de réponse de la part du Conseil d'Etat. Mais je ne désespère pas, et mes collègues avec moi, d'en obtenir une, si possible favorable.

Une chose est claire: la cohabitation n'est plus possible, compte tenu des nouvelles directives que les compagnies d'assurance nous ont imposées, à savoir qu'en dehors des horaires les utilisateurs doivent faire appel à un Securitas; ce qui vaut également pour la Compagnie de 1602. Ce n'est donc pas très agréable pour elle, et quand bien même elle nous a restitué une partie des locaux loués, suite aux péripéties que nous avons connues l'année passée, la situation, à l'heure où je vous parle, n'est pas satisfaisante, en tout cas pour le Musée d'art et d'histoire.

Nous continuons d'essayer de convaincre cette compagnie d'accepter un transfert. Si vous pouviez nous y aider, nous vous en serions reconnaissants. Les solutions ne sont pas multiples, et nous espérons que le Conseil d'Etat interviendra également à nos côtés. Ce soir, nous accueillons donc avec satisfaction le classement de cette pétition pour les raisons que M. Lathion a rappelées.

M^{me} Ariane Arlotti (AdG/SI). Je donnerai la position du groupe SolidaritéS et Indépendants. Conscients des problèmes de sécurité, du manque de place dont souffre le Musée d'art et d'histoire et de l'attachement des Genevois à cette institution, nous sommes favorables au classement de la pétition.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). En commission, le groupe libéral avait voté le classement de la pétition, parce qu'il s'était fondé sur les déclarations très favorables rapportées par le directeur général de l'administration municipale, qui nous avait exposé, contrairement au magistrat à l'instant, qu'une solution avait été trouvée. Il restait quelques points de détail à régler, mais, pour le surplus, il y avait un accord quant à ce déménagement. Nous avons donc été tout à fait rassurés sur ce point. A l'instant, j'entends le magistrat dire que la solution n'a pas été trouvée, qu'au contraire on en est à la phase initiale, encore et toujours, qu'on cherche des solutions avec le Conseil d'Etat, que la solution qui convient à la Ville ne convient pas à la Compagnie de 1602, que ce qui pourrait éventuellement convenir à la Compagnie de 1602 ne convient pas au Conseil d'Etat et j'en passe...

Je constate que le travail fait en commission n'a servi à rien. Nous avons décidé de classer la pétition, parce que M. Moret disait que la discussion avait abouti, que nous n'avions plus de souci avec les assurances, et voilà maintenant qu'on nous indique que l'immeuble ne serait pas assuré! S'il n'est pas assuré, la Compagnie de 1602 est évidemment menacée d'expulsion. On se retrouve dans la situation de panique antérieure. Monsieur le magistrat, d'après ce que vous avez dit, vous n'allez donc pas pouvoir garder la Compagnie de 1602, une procédure d'expulsion va être rouverte...

Je constate que l'exposé de M. le magistrat est en totale contradiction avec les propos de M. Moret. Ce dernier avait peut-être des informations moins actualisées quand il est venu nous parler en commission, mais si ce que dit le magistrat est vrai, nous ne pouvons pas accepter le principe du classement de la pétition. Au contraire, sans l'ombre d'une hésitation, nous devons renvoyer la pétition au Conseil administratif, en disant que nous sommes opposés à l'expulsion de la Compagnie de 1602, qui fait plus que partie du patrimoine de Genève. Nous refusons également que la Compagnie de 1602 n'ait pas de locaux adéquats, compatibles avec ses activités et l'entreposage des équipements qui sont les siens.

Mesdames et Messieurs, je vous suggère de prendre conscience du sens des propos du magistrat. Nous disions être fiers du Conseil administratif, qui avait su négocier et trouver une solution: eh bien, il n'en est rien! Il ne nous appartient pas de savoir qui, autour de la table, n'a pas fait preuve de la bonne foi que nous pouvions attendre. Mais il y a lieu de dire au Conseil administratif qu'il doit poursuivre la tâche de trouver une solution adéquate pour la Compagnie de 1602!

C'est la raison pour laquelle, malgré la belle unanimité de la commission, je vous suggère de renvoyer, avec le même enthousiasme, la pétition au Conseil administratif, pour que celui-ci, encore et toujours, prenne son bâton de pèlerin et trouve une solution à ce problème.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées à la majorité (opposition des libéraux, des radicaux et de l'Union démocratique du centre).

6. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour le soutien de la Ville de Genève au Théâtre de Carouge» (P-159 A)¹.

Rapport de M. Jean-Marc Froidevaux.

La pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions en date du 17 décembre 2005. Le 9 janvier 2006, cette dernière l'a réacheminée vers la commission des arts et de la culture. Cette pétition a été examinée par la commission des arts et de la culture lors de ses séances des 9 février, 2 mars et 23 mars 2006, sous la présidence de M^{me} Florence Kraft-Babel. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Laurence Schmidlin et Vjosa Gervalla, que le rapporteur remercie vivement.

Texte de la pétition

(Voir annexes.)

Séance du 9 février 2006

Audition des représentants des pétitionnaires

Les pétitionnaires étaient représentés par M. Fredenreich, rédacteur de *Scène Magazine*, M. Laplace, écrivain et auteur de théâtre, M. Baertschi, président de la commission des finances de la Ville de Carouge, M^{me} Lammar, conseillère muni-

¹ «Méorial 163^e année»: Commission, 4450.

cipale carougeoise, M^{me} Boisset, membre de la commission des beaux-arts de la Ville de Carouge, M. Polli et M. Roehrich, abonnés du Théâtre de Carouge.

Les pétitionnaires rapportent que le retrait de la Ville de Genève dans le subventionnement du Théâtre de Carouge – Atelier de Genève a été ressenti largement par tous comme un désaveu, ce d'autant plus que cette scène, dès sa création en 1957, a bénéficié du soutien de la Ville de Genève. Chacun la considère comme genevoise, au même titre que la Comédie avec laquelle elle procède de la même volonté de création théâtrale. Il est précisé que, en raison de leur importance culturelle, il s'agit là de deux théâtres qui ont une renommée romande et non pas communale. Pourtant, et sans l'avoir mérité, la décision de la Ville de Genève de se retirer du financement du Théâtre de Carouge laisserait à penser le contraire.

Les pétitionnaires membres du Conseil municipal de la Ville de Carouge rapportent combien la décision de la Ville de Genève a pesé dans le débat relatif à l'adhésion ou non de la Ville de Carouge à la Conférence culturelle initiée par le Canton et la Ville de Genève, adhésion qui a finalement été refusée. Alors que la commission des beaux-arts carougeoise avait préavisé favorablement cette adhésion, la question s'est posée en séance plénière du degré de confiance que l'on pouvait faire à la Ville de Genève, en particulier au vu de la manière abrupte et surmédiatisée avec laquelle la Ville de Genève a mis un terme à son subventionnement. Il en est résulté que la Ville de Carouge a choisi alors de ne pas participer à la Conférence culturelle.

Pourtant, ainsi que l'observe un pétitionnaire, l'objet de la Conférence culturelle était d'apaiser les antagonismes culturels qui pouvaient se faire jour à l'occasion du développement des activités communales dans ce domaine de compétence et que, ici, plutôt que la recherche de la défense de la scène culturelle genevoise, c'est la rivalité de la Ville de Genève vis-à-vis de celle de Carouge qui transparaît, au moment où le Théâtre de Carouge – Atelier de Genève se trouve confié à M. Rochaix qui se trouve de la sorte privé des moyens dont il a besoin pour financer son projet. De la sorte, si le Théâtre de Carouge – Atelier de Genève a à pâtir de cette situation, c'est la scène culturelle et théâtrale genevoise qui est perdante.

Au titre de la péréquation financière, les pétitionnaires rappellent que de nombreux contribuables carougeois paient une part très significative de leurs contributions publiques à la Ville de Genève et que, à cet égard, il n'est aucun illogisme ou aucune injustice à ce que la municipalité de Carouge bénéficie de l'aide de la Ville de Genève dans le cadre de sa politique culturelle qui profite très largement à tous.

Ils relèvent aussi à ce titre que l'intégration du contribuable Banque Pictet dans la commune de Carouge ne se fera qu'en 2007, si les travaux de construc-

tion sont menés à terme d'ici là, mais guère dès 2006 comme le prévoit la décision de mettre un terme au subventionnement du Théâtre de Carouge – Atelier de Genève, si bien que, là encore, la motivation fiscale souvent avancée ne paraît pas faire de cas de la règle théâtrale de l'unité de temps.

L'effort de la Ville de Carouge en faveur de la culture se monte à 6,86 millions de francs, ce qui représente environ le 10% de son budget. Le budget de fonctionnement du Théâtre de Carouge est de 1,2 million de francs annuellement et la Ville de Genève participe à ce budget à hauteur de 500 000 francs, la Ville de Carouge versant quant à elle 700 000 francs. La Ville de Carouge subventionne également le Théâtre des Amis à hauteur de 530 000 francs. De la sorte, sans le soutien de la Ville de Genève, ce serait le quart du budget culturel qui serait affecté au seul théâtre, ce qui n'est pas sans poser de problèmes compte tenu de la nécessaire diversité culturelle et de l'équilibre serein des efforts consentis en faveur de chacun des acteurs culturels.

Répondant aux questions des commissaires, un pétitionnaire, au-delà de la Conférence culturelle, observe que la question débattue aujourd'hui est l'occasion d'aborder le sujet de la coordination des scènes théâtrales genevoises et de s'interroger sur la nécessité prochaine d'avoir une seule infrastructure pour le théâtre à Genève, ce qui ne peut qu'en valoriser chacune des scènes. C'est, souligne ce commissaire, en ce sens que la pétition a été signée dans l'espoir que le débat, placé sous l'aspect économique, s'élargisse à sa vraie vocation culturelle.

Séance du 2 mars 2006

Audition du magistrat chargé du département des affaires culturelles

L'intervention du magistrat est particulièrement orientée autour de la Conférence culturelle. Elle apparaît alors s'entreprendre autour des communes les plus intéressées, soit Plan-les-Ouates, Lancy et Meyrin. Ces communes ne sont toutefois pas encore totalement décidées, dans la mesure où chacune perçoit la conférence comme un instrument difficilement maniable en raison de son mode de fonctionnement. Le magistrat précise que, selon que la Ville de Carouge participe ou non à la Conférence culturelle, cela ne modifierait pas la décision prise de ne plus subventionner le Théâtre de Carouge – Atelier de Genève, dans la mesure où cette conférence n'a pas pour vocation d'intervenir sur l'existant, mais exclusivement de financer des projets nouveaux.

Pour le magistrat, la priorité de la Ville de Genève en matière de théâtre procède de la réalisation de la Nouvelle Comédie, qu'il veut comme une scène phare à l'échelle de la francophonie. Cette ambition n'est à ses yeux pas compatible avec le subventionnement de deux théâtres au profil semblable. Pour la Nouvelle

Comédie, il s'agira de «monter en puissance», ce qui commande déjà d'anticiper les surplus de coût qu'elle engendrera. Ainsi, dès maintenant, il faut rassembler les énergies à cette fin.

Aux yeux du magistrat, la continuité du Théâtre de Carouge – Atelier de Genève est dores et déjà de la responsabilité de la Ville de Carouge et de ses partenaires éventuels, sans que sa situation financière soit périlleuse au regard des surplus de recettes que la commune de Carouge est en droit d'attendre de certaines localisations.

Séance du 23 mars 2006

Discussion de la commission

Le groupe socialiste fait part de sa désapprobation par rapport à la méthode mise en œuvre par la Ville de Genève à l'égard de l'institution qu'est le Théâtre de Carouge – Atelier de Genève. Toutefois, il rappelle que le groupe socialiste avait, depuis plusieurs années, demandé que la Ville de Genève renonce à subventionner cette scène voisine.

Le groupe libéral rappelle que la Ville de Genève aime à répondre à chaque demande culturelle, mais qu'elle n'en a pas les moyens. En fait, disant cela, la Ville légitime sa propre politique qui consiste à dévaloriser ses richesses et à ignorer la demande de certains de ses contribuables qui, une fois sur le chemin du départ, deviennent des espèces de boucs émissaires des limites qui s'imposent à la Ville de Genève dans l'exécution de ses politiques. Si la Banque Pictet se trouve sur le départ, ce n'est pas faute pour elle d'avoir cherché un terrain en ville de Genève pour s'étendre, mais, confrontée à la volonté de la Ville de Genève de maintenir en l'état ses friches, elle n'a eu d'autre choix que de s'établir sur une autre commune.

Le groupe libéral déplore que la logique financière détermine la mise en œuvre d'une politique culturelle protectionniste. Si la culture n'est par nature pas attachée à la terre, il ne voit pas quel fruit la plus généreuse autorité subventionnante d'Europe pourrait cueillir d'une action qui se contraint dans les limites communales.

Pour le groupe Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), il se trouve que la Ville de Carouge est en mesure d'attendre de très importantes retombées fiscales de l'arrivée de la Banque Pictet sur son territoire. Ainsi, il ne fait guère de doute que cette commune dispose des moyens nécessaires pour assurer la pérennité de ses scènes de théâtre, ce dont le groupe se félicite. Quant au problème du rayonnement culturel, s'il est attendu de chacun d'y participer, c'est surtout au travers de la Conférence culturelle.

Le Parti du travail regrette vivement que la commune de Carouge n'ait pas voulu s'asseoir autour de la table de la Conférence culturelle. Ainsi, c'est surtout la Ville de Carouge qui défend une idée protectionniste de son environnement culturel, et la Ville de Genève, en retirant son subventionnement, ne fait que répondre à la vision de la culture que donne Carouge.

Le groupe socialiste imagine qu'une nouvelle répartition des charges en matière culturelle doit voir le jour entre les communes, singulièrement la Ville de Genève, et l'Etat. En cela, il trouve singulier que la commune de Carouge interpelle la Ville de Genève plutôt que l'Etat de Genève si elle a besoin d'un soutien complémentaire à sa politique culturelle.

Les groupes démocrate-chrétien, radical et Union démocratique du centre rappellent chacun que le montant demandé par la Ville de Carouge par la voie de la pétition est d'un demi-million, tandis que les recettes attendues de l'implantation de la Banque Pictet sur son territoire seront de plusieurs millions. En cela, l'intervention de Carouge est difficilement soutenable, d'autant plus que cette commune a refusé de participer à la Conférence culturelle.

Les Verts affirment leur soutien au Théâtre de Carouge – Atelier de Genève et soulignent combien l'importance de cette scène participe à l'image qualitative de Carouge. Ainsi leur paraît-il fort naturel que cette commune préserve ce lieu et lui assure son budget qui n'est pas de la responsabilité de la Ville de Genève.

Vote

Par 11 oui (2 UDC, 1 R, 1 DC, 2 Ve, 2 S, 2 AdG/SI, 1 T) contre 3 non (L), la commission des arts et de la culture recommande le classement de la pétition «Pour le soutien de la Ville de Genève au Théâtre de Carouge».

SÉANCE DU 17 JANVIER 2007 (soir)
Pétition: soutien de la Ville au Théâtre de Carouge

4453



DIRECTION GÉNÉRALE
FRANÇOIS ROCHAIX

Madame Catherine Gaillard-Iungmann
Présidente du Conseil municipal de la
Ville de Genève – Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4

1204 GENEVE

Carouge, le 12 décembre 2005

Madame la Présidente,

Je me permets de vous envoyer par courrier séparé les 2'778 signatures des spectateurs qui ont signé la lettre de soutien adressée au Conseil municipal de la Ville de Genève. Cette démarche a été proposée lors des derniers spectacles du Théâtre de Carouge – Atelier de Genève. Je vous suis reconnaissant de bien vouloir en informer le Conseil municipal.

J'avais exprimé notre inquiétude à tous les conseillers municipaux, dans une lettre du 2 septembre dernier, lorsque nous avions appris que le Conseil administratif proposait de supprimer la subvention de la Ville de Genève à notre Théâtre.

Le Conseil municipal de la Ville de Carouge a récemment voté une subvention extraordinaire afin que nos activités ne régressent pas au cours de la saison 2006-07, dans le cas où le Conseil municipal de la Ville de Genève entérinerait la proposition de son Conseil administratif.

J'espère vivement que M. le Conseiller administratif Patrice Mugny tiendra sa promesse de continuer à soutenir notre Théâtre maintenant que la Ville de Carouge a fait le geste qu'il attendait. Cela, j'en suis convaincu, créera une situation positive pour les discussions sur la « conférence culturelle » dont je ne doute pas qu'elle est indispensable.

Dans l'espoir d'un vote favorable du Conseil que vous présidez et en vous remerciant de votre soutien, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes salutations distinguées.



François Roचाix

Ann. : La lettre de soutien
L'explication aux signataires
La lettre aux conseillers municipaux du 2 septembre 2005

SÉANCE DU 17 JANVIER 2007 (soir)
Pétition: soutien de la Ville au Théâtre de Carouge

Mesdames les Conseillères municipales
Messieurs les Conseillers municipaux
de la Ville de Genève

Carouge, novembre 2005

Lettre de soutien

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous tenons à exprimer notre stupéfaction devant la proposition que le Conseil administratif de la Ville de Genève vous a faite d'annuler la subvention de 500'000 francs qui est actuellement accordée au Théâtre de Carouge – Atelier de Genève. Nous comprenons qu'il est nécessaire de trouver des solutions pour que les autres communes participent aussi au financement des activités culturelles, mais il n'est pas acceptable que le Théâtre de Carouge devienne l'otage de ce débat. Il a une histoire de bientôt cinquante ans et compte parmi les premières institutions théâtrales de notre pays. Il ne doit pas être pénalisé par le fait qu'il n'est pas situé sur le territoire de la Ville de Genève grâce à qui, entre autres, il a pu vivre, grandir et rayonner jusqu'à aujourd'hui.

Les soussignés vous demandent instamment de ne pas donner suite à cette proposition injustifiée, mais au contraire de rétablir au Théâtre de Carouge le soutien de la Ville de Genève.

Nom et prénom	Adresse	Signature

Merci de retourner cette liste avec les signatures (même incomplète) au
Théâtre de Carouge – Atelier de Genève, 57 Rue Ancienne, 1227 Carouge
avant le 5 décembre 2005.

Cher public,

Comme vous l'avez certainement appris par les médias, le Conseil Administratif de la Ville de Genève propose au Conseil Municipal, dans son budget 2006, de supprimer, dès la saison prochaine, la subvention accordée au Théâtre de Carouge – Atelier de Genève. En fait, il s'agirait d'une tentative de coup de force envers les communes pour qu'elles participent davantage, aux côtés de la Ville et de l'État, au financement des activités culturelles. Notre Théâtre est ainsi pris en otage de manière tout à fait injustifiée dans un débat qui n'est pas directement le sien. La question de la conférence culturelle et du partage des charges entre les cantons, les villes et les communes est certes primordiale, mais nous refusons que cela se fasse sur notre dos. Le Théâtre de Carouge a bientôt 50 ans. Il compte parmi les institutions théâtrales importantes de la région. La saison dernière le nombre de spectatrices et de spectateurs a augmenté de 6 %. Au cours d'une saison, il emploie près de 150 collaborateurs, et il a à cœur de monter au moins 7 productions nouvelles. Il n'y a aucune raison que la Ville de Genève retire sa subvention sans concertation préalable et de manière tout à fait soudaine.

Même si la Ville de Carouge, dans un geste généreux de solidarité envers son théâtre, vient de nous accorder une subvention exceptionnelle pour éviter que le théâtre régresse la saison prochaine, nous mettons tout en œuvre pour empêcher cette coupe sombre et malvenue. Notre espoir réside dans le vote du Conseil Municipal de la Ville de Genève en décembre prochain. Nous vous invitons donc à signer la lettre de soutien qui lui est adressée, et à la faire signer à vos connaissances et amis, à votre famille, et de renforcer ainsi nos chances de succès.

Merci de tout cœur de votre soutien !

Le Théâtre de Carouge – Atelier de Genève

SÉANCE DU 17 JANVIER 2007 (soir)
Pétition: soutien de la Ville au Théâtre de Carouge



DIRECTION GÉNÉRALE
FRANÇOIS ROCHAIX

Carouge, le 2 septembre 2005

Cher Monsieur,

Vous avez appris comme nous que le Conseil Administratif de la Ville de Genève a décidé de proposer au Conseil Municipal « de renoncer à la subvention accordée au Théâtre de Carouge », et cela dès la saison 2006-07. C'est à ce sujet que je me permets de vous écrire.

Cette nouvelle nous a plongés dans l'incompréhension. Elle survient au moment où le Théâtre de Carouge recommence à se bien porter, où, après un changement de direction et d'orientation difficiles, la situation financière est assainie, l'appareil de gestion mis en place est transparent et efficace, l'impact artistique, culturel, politique et économique dans la région est fort. Ce renouveau porte ses fruits, et les objectifs formulés pour 2005 ont été atteints. Comme je l'ai communiqué largement avant ma prise de fonction, en 2002, le Théâtre de Carouge a besoin, pour assurer une programmation continue, d'une subvention d'au moins 4,5 millions de francs – ce montant est d'ailleurs plus modeste que le soutien dont bénéficient la plupart des scènes de même importance en Suisse romande et en Suisse allemande, sans parler de la France. Or, si le pire devait arriver, l'aide publique, de par la défection de la Ville de Genève, se réduirait à ce qu'elle était, à peu près, au début des années 80 !

Une des caractéristiques de notre Théâtre, qui est « un théâtre d'art à vocation populaire », est de faire travailler de nombreux artisans et artistes de la région, qu'ils soient comédiens, metteurs en scène, scénographes, techniciens, constructeurs, couturières, etc. C'est aussi pour cela que nous réalisons au minimum sept nouvelles productions par année. Nous atteignons un chiffre global tout à fait respectable de spectateurs (que j'espère encore pouvoir augmenter) : 43'374 la saison passée, une fréquentation moyenne de 91% dans la petite salle de 135 places et de 65,7% dans la grande salle de 450 places. Il est intéressant de noter que la moitié de nos abonnés habitent le territoire de la Ville de Genève. Il faut noter aussi que les dépenses que nous faisons pour notre production artistique sont à peu près équivalentes à celles du fonctionnement du théâtre. Je joins à ma lettre un tableau avec quelques chiffres qui vous permettront d'apprécier la marche et la situation de notre institution.

J.

Depuis ses débuts – il y aura 50 ans en 2008 – le Théâtre de Carouge a été soutenu par la Ville de Genève, qui, après avoir été longtemps la première autorité subventionnante, est actuellement la troisième (avec 500'000 francs), derrière le Département de l'Instruction publique du Canton de Genève (2,5 millions de francs) et la Ville de Carouge (745'000 francs – et la mise à disposition et l'entretien de notre grande scène, appelée la salle François-Simon). Si la Ville de Genève se retire brusquement, sans concertation préalable avec ses partenaires du Canton et de Carouge, elle va nous mettre dans une situation difficile, car c'est le nombre des productions et le volume de l'emploi qui vont inévitablement diminuer, notre infrastructure déjà très modeste ne pouvant être réduite, mes collaboratrices et collaborateurs dévoués étant surchargés.

Nous avons été étonnés par les deux arguments avancés, qui n'ont pas de rapport direct l'un avec l'autre. La lettre que nous a envoyée M. le Conseiller administratif Patrice Mugny parle de la nécessité « d'élaborer un budget prudent, limitant les charges » – pourquoi ces économies se feraient-elles au seul détriment du Théâtre de Carouge - Atelier de Genève ? Par ailleurs, nous avons pu apprendre par la presse, qu'il s'agirait d'une mesure à l'encontre de la politique fiscale de la Ville de Carouge. Le Département des affaires culturelles nous a assurés qu'il était pleinement satisfait du Théâtre et de ses activités. Il s'agit donc d'une mesure sur laquelle nous n'avons aucune prise directe et qui n'a rien à voir avec la qualité de notre travail. L'épée de Damoclès suspendue sur le Théâtre tomberait donc comme une conséquence du conflit entre les deux villes ! Vous comprendrez qu'il est difficile pour nous d'admettre cette « punition » imméritée, qui aura des conséquences non seulement pour notre théâtre et son public, mais aussi pour l'emploi dans les professions théâtrales.

J'espère que vous trouverez le temps et le loisir de venir nous voir ! En effet, je serais très heureux de vous inviter au premier spectacle de la saison, la création mondiale de *Petersbourg* de Manfred Karge, **le samedi 24 septembre prochain à 19 heures**. Vous aurez ainsi une idée et une belle démonstration de ce que peut être notre travail théâtral. La venue, à Genève, de l'homme de théâtre exceptionnel qu'est Manfred Karge, un des auteurs allemands les plus joués aujourd'hui, devrait enrichir sensiblement la vie théâtrale dans notre région, que ce soit pour le public ou les professionnels. À la fin du spectacle, qui dure moins de deux heures, je souhaite vous inviter pour un verre au bar, où, avec mon équipe, nous pourrions répondre à vos questions à propos du spectacle ou de la marche du Théâtre de Carouge – Atelier de Genève. Si cela vous convient, je vous prie d'appeler Nathalie ou Anne au **022 343 43 43** pour leur confirmer votre venue et pour que nous puissions vous réserver vos places.

Je joins à ma lettre le cahier de saison, un dépliant, qui vous informent sur le programme de la saison 2005/06, et un papillon qui présente *Petersbourg*.

Je suis bien sûr à votre entière disposition pour tous les renseignements dont vous auriez besoin. En espérant vivement que vous serez d'accord de maintenir dans le budget 2006 l'actuelle subvention que la Ville de Genève accorde au Théâtre de Carouge, je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

François Rochaix

Annexes : Ment.

Premier débat

M. Jean-Marie Hainaut (L). Ce n'est pas la première fois qu'une pétition nous arrive suite à la suppression d'une subvention, et ce rapport ne mérite pas vraiment une intervention en tant que telle, surtout quand on voit l'issue du vote et quand on sait que les libéraux se rallieront aux autres partis. Mais à la lecture du rapport percent un certain nombre de problèmes, d'échecs, que l'on peut imputer au Conseil administratif et qui se révèlent au travers de la pétition. On a de la peine à résister à la tentation de les évoquer en séance plénière et, pour tout vous avouer, je n'y résiste pas!

Echec de la concertation intercommunale d'abord: il est extrêmement surprenant de voir la dureté des propos des représentants d'une autre commune lorsqu'ils parlent de l'attitude de la Ville de Genève dans les discussions visant à établir une base intercommunale pour un meilleur partage des charges liées à la culture. Je ne siège pas à la commission des arts et de la culture, mais, pour avoir parlé avec mes collègues qui y ont siégé, je dois dire qu'il est assez surprenant de voir que la Ville de Genève ne participe pas à ces discussions avec toutes les bonnes intentions qu'elle pourrait y mettre. En ce qui me concerne, j'ai été très surpris par les propos des représentants de Carouge.

Echec également de la politique fiscale, puisqu'au travers de cette pétition on voit que la Ville échoue dans sa capacité non seulement à attirer des contribuables, mais aussi à les retenir. Les discussions lors des débats budgétaires du mois de décembre ont montré à quel point le départ de contribuables et l'incapacité de notre municipalité à les retenir pouvaient être dommageables.

Echec enfin de la gestion des subventions. On est un peu surpris lorsqu'on lit le compte rendu de l'audition du magistrat, à la page 3 du rapport, où il invoque la priorité de la Ville de Genève en matière de théâtre que représente la Nouvelle Comédie. Comment croire un instant qu'un seul franc a pu être distrait du ménage municipal en prévision de cette Nouvelle Comédie, alors qu'on sait parfaitement que chaque franc budgété est dépensé et que, s'il ne l'est pas pour le Théâtre de Carouge, le Conseil administratif ou l'Alternative trouveront bien une autre raison de le dépenser? Essayer de nous dire que la suppression de la subvention au Théâtre de Carouge s'explique par le fait qu'on affecterait la priorité à la Nouvelle Comédie, ce n'est simplement pas crédible, c'est même risible!

Une autre chose qui me surprend beaucoup, c'est qu'au travers de ce rapport on a l'impression d'assister à une affectation des recettes: parce qu'un contribuable contribuant largement au ménage de la Ville part, on répercute immédiatement ce départ et ce manque de recettes en supprimant une dépense que l'on consentait jusqu'à présent. C'est simplement faux, à la fois dans la logique

comptable de la Ville et également dans la philosophie, puisque – et vous le savez comme moi – les recettes ne sont pas affectées. C’est donc simplement un prétexte, un argument alibi que de lier les deux choses.

Tout cela pour vous dire, mes chers collègues, qu’à partir d’un objet finalement assez anodin – sauf pour les gens qui n’auront plus la subvention, mais nous sommes d’accord pour comprendre les raisons qui peuvent pousser la Ville de Genève à ne plus l’accorder – on s’aperçoit qu’il est extrêmement révélateur de certains points qui ne fonctionnent pas à la Ville de Genève, qui n’ont pas fonctionné durant les quatre, ou même les huit dernières années. J’invite tant le Conseil administratif que le Conseil municipal à méditer sur ce triple échec de la politique de concertation intercommunale, de la politique fiscale et de la politique de gestion des subventions de notre municipalité.

M. Jean-Charles Lathion (DC). On peut effectivement avoir une vision politique ou une vision pragmatique de la situation. La vision pragmatique est celle qui considère les ressources actuelles de la Ville, avec son important déficit, mais qui considère aussi un phénomène qui, pour ma part, m’inquiète, à savoir la fermeture des commerces au centre-ville et le déménagement d’activités économiques dans les communes. Ainsi, le déménagement d’une grande banque dans la commune de Carouge, qui vient donc grossir les ressources financières de ladite commune; le déménagement de contribuables intéressants, qui quittent la Ville de Genève pour aller habiter dans d’autres communes beaucoup plus avantageuses. Ces mouvements profitent aux communes concernées, qui ne peuvent pas avoir le beurre et l’argent du beurre. Dans ce sens, la Ville doit être plus pragmatique dans la gestion de ses affaires, y compris culturelles.

J’invite donc le magistrat à continuer d’être très circonspect dans les positions qu’il prend. Je souhaite, avec mon parti, que la Ville soit plus attentive en matière de subventionnement de troupes et d’institutions. Il est bien joli de financer des troupes qui fonctionnent bien, je pense à celle d’Omar Porras, par exemple, qui est sise sur la commune de Meyrin, mais est-ce judicieux, sachant que nous avons des structures à financer, par exemple, les locaux pour nos académies de danse, et la culture en général en Ville de Genève? Il faut vraiment recentrer la problématique sur l’argent de nos contribuables. C’est la raison pour laquelle notre parti préconise le classement de cette pétition.

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI). Notre groupe souscrit également au classement de cette pétition. J’aimerais rappeler quelques faits qui nous ont conduits à approuver ces conclusions. D’abord, comme nous l’avons abondamment répété en commission, la Banque Pictet a déménagé du territoire de

la Ville de Genève sur celui de la Ville de Carouge, qui engrangera d'importants bénéfices. Ensuite, la Ville de Carouge s'était engagée, il y a quelques années, à augmenter son centime additionnel; elle ne l'a pas fait, car, comme nous l'ont expliqué les conseillères et conseillers municipaux que nous avons reçus à la commission des arts et de la culture, leurs concitoyens ont refusé. Evidemment, les hausses d'impôts ne sont jamais très bien vues! Mais c'est la politique de Carouge, dans laquelle nous n'avons pas l'intention de nous immiscer, la nôtre consistant à mener notre barque de manière pragmatique, comme le disait M. Lathion.

Dans ce dossier, il y a aussi des faits politiques. Je rappellerai qu'il y a quelques années l'ancienne conseillère d'Etat Martine Brunschwig Graf avait attribué la somme de 700 000 francs au Théâtre de Carouge, afin d'y créer l'Ecole de théâtre. Celle-ci, finalement, n'a pas été attribuée au Théâtre de Carouge, mais à la Ville de Lausanne. Pourtant, la subvention au Théâtre de Carouge a été maintenue. Ce fait n'est peut-être pas connu de tout le monde ici, mais il s'avère que le Théâtre de Carouge est celui qui touche le plus de subventions de la part de l'Etat de Genève. Il reçoit la somme de 2,5 millions de francs de la part du Canton, alors que la Comédie de Genève en reçoit 2 250 000 francs. Par conséquent, le Théâtre de Carouge peut se glorifier d'être l'institution théâtrale la plus favorisée.

Ayant à supporter l'essentiel des frais de la Comédie et voulant soutenir cette institution qui est tout de même de notre ressort directement – et c'est en cela que nous avons jugé que c'était politique – nous avons décidé de ne plus allouer 500 000 francs au Théâtre de Carouge, qui est déjà mieux doté que notre propre institution principale en la matière. Alors, effectivement, nous avons fâché le Conseil municipal de Carouge, en tout cas quelques-uns de ses représentantes et de ses représentants qui sont venus nous le dire. Nous avons même entendu cet argument – qui est tout de même assez fracassant! – selon lequel, puisque nous avons entamé cette discussion sur la suppression de la subvention au Théâtre de Carouge, le Conseil municipal carougeois s'était prononcé contre la participation à la Conférence culturelle. Que faut-il dire de plus? Nous regrettons simplement cet état de fait. Certes, il est toujours désagréable de voir que ceux qui payaient pour nous, tout à coup, refusent de le faire et qu'il faut prendre ses propres institutions en charge. C'est exactement ce qui s'est passé à Carouge.

Cela dit, nous n'avons jamais souhaité la mise en difficulté du Théâtre de Carouge, nous n'avons jamais souhaité que ce qui avait été annoncé sous forme de menace arrive, c'est-à-dire la fermeture, la mise au chômage des gens qui travaillent au Théâtre de Carouge. Nous n'avons jamais voulu invalider le travail de ceux qui en sont les artisans. Nous avions prédit que la Ville de Carouge saurait s'occuper comme il se doit de son théâtre et c'est exactement ce qu'elle a fait. Par ailleurs, la Banque Pictet a effectivement démenagé. Par conséquent, nous avons raison, l'avenir nous l'a prouvé.

Monsieur le représentant libéral, il est évident que la Nouvelle Comédie de Genève ne se met pas en place aujourd'hui. Elle n'en est qu'au stade des discussions et pas encore au stade du financement, mais lorsqu'il s'agira de trouver les fonds, ces 500 000 francs ne seront pas de la roupie de sansonnet; ils nous seront alors bien utiles!

M. Marc Dalphin (Ve). Pour le groupe des Verts, le Théâtre de Carouge doit être sous la responsabilité de la commune de Carouge. La Ville de Genève n'a plus les moyens de soutenir la culture d'autres communes. Actuellement, la commune de Carouge peut sans aucun doute assurer les moyens nécessaires au Théâtre de Carouge. Je vous recommande donc, Mesdames et Messieurs, de classer cette pétition.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées sans opposition (1 abstention).

7.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 décembre 2005 en vue du bouclage du crédit de 45 000 francs au titre de subvention complémentaire destinée à la participation à la couverture des frais d'agrandissement du Théâtre du Loup (proposition PR-410) (PR-450 A)¹.

Rapport de M. Alpha Dramé.

Préambule

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 14 février 2006 et a été débattu à la séance de commission du 7 mars 2006. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Gisèle Spescha, que le rapporteur remercie pour la qualité du travail.

¹ «Mémoire 163^e année»: Proposition, 4962.

Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles, et de M^{me} Martine Koelliker, codirectrice du département

Le président salue le magistrat et la codirectrice du département. Avant de donner la parole au magistrat, il lui demande formellement s'il est d'accord que la commission traite les deux propositions PR-450 et PR-451 (le rapporteur a jugé utile de faire deux rapports distincts).

M. Mugny répond qu'il est tout à fait d'accord. Il enchaîne en disant que, pour ce qui est de la proposition PR-450, ce devrait être vite fait, car l'enjeu est simple. A sa connaissance, les 45 000 francs ont été dépensés conformément au souhait du Conseil municipal.

Un commissaire dit que, sauf erreur, il était question que le crédit de 200 000 francs devait être un prêt et que le Théâtre du Loup s'était engagé à rembourser cette somme.

M. Mugny affirme que cela avait été voté comme subvention. Il avait été décidé à l'époque (il n'était pas encore magistrat) que, parallèlement, la Fondation Wilsdorf apporterait son soutien. Il avait aussi été dit que, si la Ville mettait 200 000 francs, les autres partenaires mettraient l'équivalent. Cela a été fait, et la somme a été dépensée correctement.

M^{me} Koelliker ajoute que, au départ, il avait été décidé d'allouer 200 000 francs, puis d'abaisser progressivement la subvention annuelle. Par la suite, il a été question d'une subvention extraordinaire sans contrepartie du tout.

M. Mugny remet la proposition PR-451 dans le contexte. Il estime que c'est dommage que le Théâtre du Loup soit venu plusieurs fois avec des demandes de crédit. Il rappelle cependant que ce sont en général des montants très modestes. Aucun autre théâtre à Genève ne pourrait faire une telle production pour 400 000 francs par année. C'est un théâtre qui fait un peu au coup par coup. Cette fois, le matériel pour le son étant obsolète, la troupe aimerait pouvoir le remplacer. Cette demande n'a pas été faite au moment de la construction de la salle, car le matériel n'était pas obsolète à l'époque. A noter que le Théâtre du Loup est prêt à organiser une visite de la commission sur place, afin qu'elle puisse constater l'état du matériel. Si la Ville accorde le crédit demandé, le théâtre sera à jour pour un certain nombre d'années, a-t-il été affirmé. Le magistrat pense que ce serait une bonne idée que la commission fasse une visite sur place.

Le commissaire aimerait savoir si la Fondation Wilsdorf a également été sollicitée cette fois-ci.

M^{me} Koelliker répond que, à sa connaissance, elle n'a pas été sollicitée.

M. Mugny propose d'envoyer le relevé de ce que la Fondation Wilsdorf a versé et de vérifier ce qui a été demandé jusqu'à présent. Pour le nouveau crédit, il va vérifier si la Fondation Wilsdorf a été sollicitée.

Une commissaire demande la même chose par rapport à la Loterie romande.

M^{me} Koelliker fait savoir que la Loterie romande a donné deux fois: pour l'agrandissement, puis pour contribuer à couvrir le déficit de 114 000 francs (30 000 francs). Les Services industriels de Genève ont versé 10 000 francs. Elle pourra indiquer les sommes versées par tous les partenaires.

La commissaire demande si on pourrait solliciter une nouvelle fois la Loterie romande.

M. Mugny répond par l'affirmative.

La commissaire relève que M. Mugny a dit que ce serait la dernière fois qu'une demande de ce type serait faite. Elle aimerait s'assurer que le Théâtre du Loup a bien évalué ses besoins et qu'il ne sera pas gêné l'année prochaine ou dans deux ans.

M. Mugny pense que cela vaudrait la peine que la commission auditionne les responsables du Théâtre du Loup. Il relève que le fonctionnement de ce théâtre est associatif et que d'autres théâtres fonctionnent de manière plus systématique. Il attire toutefois l'attention sur le fait qu'avec peu d'argent le Théâtre du Loup fait beaucoup de choses. En effet, ce qu'il produit est considérable. Les demandes faites au coup par coup sont les aléas de ce genre de fonctionnement.

Une commissaire aimerait savoir où se trouve l'ancien équipement son de la scène Ella-Fitzgerald.

M. Mugny répond qu'il est toujours au Théâtre du Loup. En fait, il y est depuis 1998, mais il arrive maintenant en bout de course.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, le président remercie le magistrat et la codirectrice du département d'être venus devant la commission.

Vote de la commission

Le président ouvre la discussion sur la proposition PR-450.

Personne ne demandant la parole, il propose de passer au vote sur ce boucllement de crédit.

Mise aux voix, la proposition PR-450 est acceptée à l'unanimité des membres présents (2 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 3 S, 1 R, 3 L, 1 UDC). *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

7.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 décembre 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit de 103 400 francs, au titre de subvention extraordinaire, afin de couvrir les frais relatifs à la mise à niveau d'équipements techniques du Théâtre du Loup (PR-451 A)¹.

Rapport de M. Alpha Dramé.

Préambule

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 14 février 2006 et a été débattu en commission le 7 mars et le 11 avril 2006. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Gisèle Spescha et Coré Cathoud, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Séance du 7 mars 2006

Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles

Lors de cette séance, les propositions PR-450 et PR-451 ont été traitées en même temps, en conséquence le rapporteur vous renvoie au rapport sur la proposition PR-450.

Séance du 11 avril 2006

Audition de M. Sandro Rossetti, responsable du collectif du Théâtre du Loup, de M^{me} Corinne Müller, administratrice du collectif, et de M. Michel Guibentif, responsable technique du Théâtre du Loup

Selon M. Rossetti, ce crédit est une demande exceptionnelle. Ils ont trouvé que la CF était déjà généreuse pour la construction de l'annexe du théâtre. Le théâtre, construit en 1993, est un petit bijou qui a été construit avec enthousiasme et générosité. Ce fut un moment charnière, car il y eut la reconnaissance de la Comédie et du Théâtre de Vidy de Lausanne. Mais il a fallu laisser les anciens entrepôts de Sainte-Clothilde. Ils ont eu un prix de 60 000 francs qui a permis la construction d'une salle de répétition. Et il y a eu un élan d'enthousiasme face à un terrain d'expérience. C'est à ce moment que la délégation a rencontré M^{me} Durnant qui leur a proposé le chemin de la Gravière. La construction de ce théâtre a coûté 550 000 francs. Il est toujours en bon état. Après dix ans, ils ont

¹ «Mémorial 163^e année»: Proposition, 4966.

voulu regrouper la salle de répétition avec les cours, les ateliers, etc., et ils ont construit l'annexe pour un montant de 200 000 francs qui a été accordé par le Conseil municipal. Il y a eu un dépassement et le Conseil municipal a accepté de les soutenir. Aujourd'hui, la délégation vient pour une demande exceptionnelle.

Le théâtre marche bien et il a beaucoup de soutien. Les gens aiment beaucoup ce bâtiment, les professionnels du théâtre sont enchantés de venir travailler, du fait que ce soit de plain-pied, que l'environnement ne soit pas hostile, et la succession des spectacles fait que les gens s'habituent. Aujourd'hui, la délégation fait une demande qui concerne l'aspect du son. Cela devient très important et on voit que la partie technique du son s'est énormément améliorée. Et si l'on veut faire des spectacles où il y a des besoins en matériel de son, cela n'est pas possible car le budget n'est pas assez grand. La solution trouvée normalement est de louer le matériel à d'autres théâtres et cet investissement est, par conséquent, différé depuis trois ou quatre ans. Cependant, aujourd'hui, il y a un réel besoin.

M. Guibentif explique que le matériel de son actuel au théâtre date d'il y a vingt ans et qu'il a été prêté par la Ville de Genève. Il est malheureusement obsole. Et il faudrait le rendre dans le cas où la délégation obtiendrait le crédit. C'est un vieux matériel qui ne fonctionne plus par rapport aux attentes des compagnies de théâtre invitées. Ils passent beaucoup de temps soit à rechercher du matériel soit à le louer. Mais il est difficile d'emprunter du matériel pour cinq à six semaines. M. Guibentif passe donc son temps à faire des compromis par rapport à ce matériel. Il y a des pannes, des appareils qui sont cassés, et même s'ils étaient réparables, cela coûterait trop cher.

Le président ouvre le tour des questions.

Un commissaire souhaite connaître les charges et la structure des recettes du théâtre.

M^{me} Müller explique qu'ils ont une subvention de la Ville de Genève de 400 000 francs et de 298 500 francs de l'Etat. Leurs recettes propres sont alimentées par le soutien de 600 membres. Cela donne 18 500 francs. Il y a l'écolage des enfants qui suivent des cours de théâtre. Il y a également les ateliers et stages à hauteur de 35 000 francs. Il y a les recettes des spectacles qui varient entre 45 000 et 65 000 francs. Mais les compagnies qui viennent chez eux gardent les recettes. Elles ne payent que les prestations. Cependant, il leur arrive d'acheter des spectacles et, dans ce cas, les recettes sont pour eux. Il y a enfin la buvette qui rapporte 65 000 francs. C'est un budget d'environ 1 million de francs.

M. Rossetti ajoute qu'il y a huit permanents qui correspondent à 4,28 postes. Et ils engagent 52 à 54 collaborateurs par année. Ce sont des comédiens, des techniciens, des gens pour la buvette, etc. En ce moment, ils montent un spectacle et il y a des comédiens qui ont un contrat de deux mois.

M^{me} Müller précise que, pour la structure des charges, l'essentiel, c'est les salaires, qui se montent à 600 000 francs. Ensuite, il y a des frais de décors, de promotions, qui sont liés aux spectacles. Il y a également les frais liés au bâtiment: assurance, électricité, etc.

M. Rossetti ajoute que le sol appartient à la Ville de Genève, mais l'originalité de ce bâtiment est qu'il leur appartient. S'il y a un problème technique, ce sont eux qui le réparent. Ils prennent en charge la maintenance du bâtiment.

M^{me} Müller précise que, dans les budgets finaux, il y a ce qu'a coûté une production. Pour le bâtiment, c'est 53 000 francs: c'est le chauffage, puisqu'on chauffe avec de l'air chaud.

Pour les décors, cela reste des frais extrêmement réduits. Concernant la prochaine création, il y a 15 000 francs pour les décors. Et la promotion se monte à 60 000 ou 70 000 francs.

Le commissaire demande quand est-ce qu'ils donneront les comptes.

M^{me} Müller dit que ce sera en mai. Mais elle peut donner les comptes provisoires maintenant.

Le commissaire demande s'il y a des réserves ou des provisions.

M^{me} Müller dit qu'ils n'ont pas le droit de constituer des provisions. Et ils n'ont pas de réserves.

Le commissaire demande s'il y a un projet d'aménagement technique sur les dix prochaines années.

M^{me} Müller dit qu'il y a des investissements mineurs qui peuvent être absorbés par leur fonctionnement. C'est-à-dire tout ce qui relève de l'aménagement. Donc ils ne reviendront pas dans deux ans avec une nouvelle demande.

M. Rossetti dit que, pour les quatre prochaines années, il y a une convention de subventionnement avec la Ville de Genève et qu'ils ont fait un plan de financement. Et ils ont mis de côté pour le bâtiment. Il pense qu'ils ont une capacité de renouveler, et leurs dépenses pour les décors, par exemple, ne sont pas énormes. Il faut voir le rapport qualité/prix pour chaque spectacle. Ils font des rapports chaque année et tout est transparent.

Un commissaire demande s'ils ont fait des démarches auprès de fondations privées pour qu'elles les soutiennent financièrement.

M^{me} Müller explique qu'ils étaient déjà en contact avec la Fondation Wilsdorf pour l'annexe. La Fondation Wilsdorf avait décidé de les soutenir, puis elle est revenue sur sa décision. La Loterie romande subventionne déjà leurs spectacles, alors il n'est pas possible de revenir avec une demande de ce type. Il y a eu

l'urgence de l'annexe qui a été construite et le problème du son a donc été différé. Pour les autres problèmes, ils se retourneront vers la Loterie romande.

M. Rossetti ajoute que même les grandes institutions comme la Comédie ont beaucoup de peine à trouver des institutions qui veuillent les soutenir. La Fondation Wilsdorf a changé d'orientation, elle se dirige plutôt vers le social.

Le commissaire demande si la délégation l'a sollicitée pour cette demande.

M^{me} Müller répond que non.

M. Rossetti lui explique que c'est parce que cette fondation a déjà dit, depuis plusieurs années, qu'il ne fallait plus lui demander une aide financière. C'est extrêmement difficile de trouver des soutiens.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève met à disposition un terrain sur lequel se trouve le théâtre. Il demande la nature juridique de cette mise à disposition.

M^{me} Müller explique qu'ils payent la location du terrain 500 francs par mois et que cela fait partie des charges. Récemment, ils se sont encore demandés si cela devait faire l'objet d'une mention dans la subvention. Et la Ville de Genève a dit qu'il ne fallait pas, car cela serait trop compliqué.

Le commissaire revient à la page 2 de la proposition PR-451. Il ne comprend pas la phrase: «équipement non adapté au lieu».

M^{me} Müller explique que c'est une erreur dans le texte d'arrivée. Il faut le remplacer par «c'est un équipement son adapté au lieu».

Il n'y a plus d'autres questions. Le président demande à M^{me} Müller de lui transmettre les comptes même provisoires.

Discussion et vote de la commission

Une commissaire veut savoir si les rapports concernant les subventions de la part de la Fondation Wilsdorf et de la Loterie romande pour le Théâtre du Loup ont été reçus.

Un commissaire lit le courriel de réponse du 9 mars dernier (voir annexe).

Un commissaire souhaiterait avoir une réponse écrite du magistrat. Il se demande si cela est compensé dans le plan financier d'investissement étant donné que c'est une demande extraordinaire. Le commissaire libéral observe qu'en valeur du marché, c'est 10 000 francs par mois de location pour ce genre de terrain. Alors que le Théâtre du Loup ne paye que 500 francs. C'est donc environ 120 000 francs plus 400 000 francs plus 298 500 francs de subventions.

C'est-à-dire plus de 800 000 francs de subvention sur 1 million de francs de recettes.

Un commissaire démocrate-chrétien n'a pas de demande d'audition particulière. Il pense qu'il faut les inciter à faire des démarches auprès de subventionneurs privés, quitte à revenir après à la Ville si les démarches sont infructueuses.

Une commissaire du Parti du travail peut prendre position ce soir. Dans la proposition PR-450, on voit que le Théâtre du Loup a obtenu des fonds privés pour différents travaux. Donc on ne peut pas leur ordonner de demander des fonds privés trop souvent.

Un commissaire Vert pense qu'il peut voter ce soir. Ils ont démontré qu'ils ont fait le tour auprès d'éventuels subventionneurs. Par conséquent, son vote sera positif.

Un commissaire libéral est prêt à voter ce soir.

Une commissaire socialiste veut voter ce soir et espère obtenir ce crédit tout en regrettant qu'il n'y ait pas eu plus de démarches pour obtenir des subventions auprès d'institutions privées.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) dit que son groupe a été convaincu par les arguments donnés ce soir. Il serait dommage de pénaliser encore le son. Mais elle n'est pas d'accord de dire que le théâtre n'a pas assez sollicité les subventions privées. Le groupe votera ce crédit.

Le commissaire libéral explique la position du parti. En ce qui concerne le besoin du théâtre, il est difficile de se prononcer sur la qualité du son. Il est aussi difficile de se prononcer sur le besoin, mais il a peur que, l'année prochaine, ils viennent avec une nouvelle demande. Il a un doute quant à la discipline du Théâtre du Loup par rapport à ses plans d'investissement. Ce qui lui fait peur, c'est de voir une compagnie qui touche près de 800 000 francs de subventions pour 65 000 francs de billetterie et 65 000 de bières. Il s'étonne qu'il ne soit pas possible de dégager une somme de billetterie plus importante. Ce qui fait que, sans porter aucun jugement de valeur sur la qualité du théâtre, le Parti libéral refusera ce crédit.

Le commissaire démocrate-chrétien précise que la Fondation Wilsdorf n'a pas été sollicitée pour cette demande. En ce qui concerne la Loterie romande, il n'y a pas de limite supérieure pour demander des fonds et il ne comprend pas la démarche socialiste, car, si on accepte cela, il y aura une multitude de petites compagnies qui viendront demander 50 000 francs. Donc autant refuser ce crédit en disant qu'il faut d'abord aller chercher un soutien financier chez des institutions privées. Il veut donner un signal assez fort pour dire que le réflexe n'est pas de venir d'abord chercher de l'argent à la Ville.

Une commissaire Verte pense qu'ils ont expliqué qu'ils étaient en train de signer une convention de subventionnement avec la Ville qui les amènerait à garder une subvention sur quatre ans. Elle a aussi entendu que la Fondation Wilsdorf avait refusé de soutenir financièrement cette compagnie depuis plusieurs années et que la Loterie romande avait déjà subventionné cette compagnie. Elle ne voit pas où aller chercher des subventions.

Un commissaire libéral rappelle que, pour tout organisme subventionné, il y a le contrat de partenariat de quatre ans qui est la convention de subventionnement.

Un commissaire socialiste pense qu'il y a eu montre de volonté d'aller chercher d'autres subventions que l'aide publique. On a fait comprendre au Théâtre du Loup qu'il ne fallait pas trop les solliciter. Le Parti socialiste est convaincu que des efforts ont été faits pour aller chercher des subventions ailleurs. La mise à jour de l'équipement son a été différée dans le temps, il faut changer le matériel et ils ne vont pas attendre encore cinq ans pour changer ce son. Il a été dit qu'il est bien difficile de trouver d'autres subventions. Quant à la possibilité de savoir si le son doit être changé, il a été proposé de se déplacer au Théâtre du Loup et rien n'a été demandé de la part du Parti libéral pour s'y rendre.

Un commissaire Vert se dit rassuré par la loi et il y a une convention de subventionnement entre la Ville et le Théâtre du Loup. Donc, le théâtre va se retrouver lié par des règles.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre rejoint les propos du commissaire démocrate-chrétien. C'est vrai qu'il n'est pas facile de trouver de l'argent, mais si on commence à ne pas les inciter à chercher, cela ne va pas. Elle fait référence au courriel lu par le commissaire libéral. Il faut les inciter à chercher ailleurs qu'à la Ville de Genève. Elle ne votera donc pas ce crédit ce soir.

Une commissaire du Parti du travail revient à la proposition PR-450 qui présente le bouclement de crédit. On voit leurs recettes et, dans les dons et subventions reçus, il y a la Ville de Genève pour 200 000 francs, la Loterie romande pour 130 000 francs mais également Plan-les-Ouates pour 2000 francs, la Fondation Baur pour 15 000 francs, la Fondation Sandoz pour 25 000 francs, S & K Binding Stiftung pour 20 000 francs, la Migros Kulturprozent pour 5000 francs, la Banque Pictet pour 5000 francs et les membres et amis du Loup pour 31 837,65 francs. Si, en 2004, la Loterie romande a versé 130 000 francs, elle ne va pas encore verser de l'argent maintenant. Donc la recherche a été faite.

Un commissaire libéral a l'impression que le Théâtre du Loup utilise la Ville de Genève comme un heureux cochon payeur. Il trouve la démarche un peu facile, mais il n'a pas vu les comptes des années précédentes du Théâtre du Loup. Toutefois, il n'a pas eu un signe de la part du Théâtre disant qu'il y aurait un investissement et donc il ne veut pas répondre à leur demande.

Un autre commissaire libéral dit que la loi dont il a parlé auparavant est une loi cantonale. Deuxièmement, il souhaite lire la page 2 de la proposition PR-451. Après lecture, il constate qu'il y a une imprécision évidente sur les prévisions financières dans ce théâtre.

La commissaire socialiste veut rappeler que le Théâtre du Loup est une association. Elle pense que, là, c'est un réel besoin. De plus, c'est un théâtre qui a des tarifs extrêmement bas. Donc s'ils obtiennent des recettes avec leur buvette, elle trouve que c'est tant mieux.

La commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) ajoute que, puisque c'est une association, il n'est pas possible de prévoir un investissement alors que cette association n'a pas le droit de provisionner. Peut-être que maintenant, avec cette convention, ils pourront le faire.

Le président met aux voix la proposition PR-451; elle est acceptée par 7 oui (2 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 2 S) contre 6 non (1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Annexe mentionnée

Martine Koelliker/dac/ville-ge

pierre.maudet@cm.ville-ge.ch

09.03.2006 12:01

Théâtre du Loup réponse pour la commission des
finances PR-450 et PR-451

Monsieur le Président, Cher Monsieur,

Voici la réponse que M^{me} Corinne Müller, administratrice du Théâtre du Loup, m'a remise au sujet des deux questions posées par la commission des finances le 7 courant:

1. Quels sont les montants versés par la Loterie romande et la Fondation Wilsdorf au Théâtre du Loup pour participer aux frais des travaux d'agrandissement du théâtre réalisé en 2003?

La Loterie romande a versé 130 000 francs à fin 2002 et un complément de 30 000 francs en 2004 pour couvrir une partie du déficit.

La Fondation Wilsdorf avait été sollicitée et avait effectué une déclaration d'intention positive. Finalement elle n'a pas donné suite à la demande du Théâtre car elle avait déjà soutenu des créations les années précédentes.

2. Est-ce que la Loterie romande et la Fondation Wilsdorf ont été sollicitées pour participer aux frais d'équipement son et studio du Théâtre?

Non, le Théâtre du Loup a sollicité uniquement la Ville de Genève.

C'est bien volontiers que l'équipe du Théâtre du Loup reste à votre disposition pour une éventuelle audition. Je vous donne le mail de M^{me} Müller: Corinne Müller <admin@theatreduloup.ch>

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire et avec mes meilleures salutations.

Martine Koelliker
co-directrice du département des affaires culturelles de la Ville de Genève
022 418 65 22
télécopie 022 418 65 01
martine.koelliker@ville-ge.ch

Premier débat

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, je prends la parole pour vous annoncer une mauvaise nouvelle: le Parti démocrate-chrétien ne votera pas la proposition PR-451. En effet, nous trouvons que le Théâtre du Loup est une institution qui fonctionne bien, qui a le soutien de l'Etat et de la Ville, et nous ne trouvons pas normal qu'il vienne à plusieurs reprises avec des demandes exceptionnelles de dépassement de crédit. Nous pensons qu'il doit se soumettre aux mêmes règles que l'ensemble des autres théâtres. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à refuser la proposition PR-451.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Le groupe A gauche toute! – SolidaritéS et Indépendants votera le crédit de 103 400 francs et le boucllement de crédit de 45 000 francs. Le crédit de 103 400 francs est destiné à l'achat d'un équipement son pour le Théâtre du Loup qui, jusqu'à présent, se contentait d'un matériel prêté par la Ville de Genève. En commission, il a été reproché à ce théâtre de ne pas mettre de fonds de côté et il a été dit que l'équipe aurait très bien pu prévoir à l'avance l'achat de ce matériel. Mais c'est impossible, puisqu'une association n'a pas le droit de mettre de l'argent de côté.

Le Théâtre du Loup fonctionne avec une modeste subvention de 400 000 francs de la Ville, plus une de 298 000 francs du Canton. Nous trouvons totalement justifié de lui permettre d'avoir une qualité de son nécessaire à la bonne présentation de ses pièces et nous voterons ce crédit.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Le Parti socialiste, quant à lui, acceptera ces crédits. Il est vrai que le Théâtre du Loup fait un travail remarquable et je crois que M. Mugny a répondu aux questions qui lui avaient été posées. On comprend bien pourquoi il faut un complément de subvention, et je pense qu'on peut argumenter en disant que le théâtre fait du bon travail, qu'il est reconnu et que, par conséquent, il peut obtenir une aide. C'est une façon de reconnaître la qualité de son travail.

Comme cela a été rappelé tout à l'heure, cette troupe de théâtre fonctionne de manière associative et, lors de notre débat au sein du groupe socialiste, un de nos commissaires a relevé avec intérêt que les membres du Théâtre du Loup se chargent bénévolement de petits travaux d'entretien, de l'animation, de la buvette et autres. Ils participent à toutes les activités annexes d'un théâtre. Ce n'est de loin pas l'institution théâtrale la plus coûteuse et, en ce sens, nous nous rallions à la proposition qui est faite.

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Il nous avait été dit que le Théâtre du Loup ne faisait pas d'efforts pour trouver des fonds, pour rechercher des subventions. En fait, nous avons eu des documents prouvant que ce petit théâtre associatif avait fait l'effort de chercher de l'argent ailleurs qu'auprès de la Ville de Genève et des collectivités publiques. Il en avait d'ailleurs obtenu de la Loterie romande, de la Banque Pictet et même du centime culturel de la Migros. Je pense que c'est à souligner.

Le Théâtre de Carouge pourrait lui aussi trouver auprès de la Banque Pictet, par exemple, une aide financière, si la commune de Carouge n'avait pas assez d'argent pour le soutenir...

M. Pascal Rubeli (UDC). Il est vrai que ce théâtre a fait des recherches de fonds; il est vrai également que l'installation de son est obsolète. A un certain moment, il faut aussi savoir faire l'effort nécessaire afin de permettre aux personnes qui s'en donnent la peine de continuer leur activité. Le montant demandé reste raisonnable et le groupe de l'Union démocratique du centre se tiendra à ce qu'il a voté en commission: il acceptera donc ces crédits.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Si je me réfère aux positions des uns et des autres, je crois que le vote est acquis. J'aimerais néanmoins dire, notamment à M. Lathion, que, lorsque nous faisons des travaux au Victoria Hall pour plus de 10 millions de francs – ce dont je suis heureux – l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) en bénéficie, lui qui touche par ailleurs 17 millions de francs entre la Ville et l'Etat. Lorsque nous entreprenons des travaux au Grand Théâtre, ce sont facilement 10 à 20 millions de francs qui sont dépensés pour une institution phare qui a, par ailleurs, un budget de 50 millions de francs, dont près de 40 millions de subventions directes ou indirectes.

Là, nous avons un théâtre qui réussit à vivre avec 400 000 francs de subvention de la Ville et moins de 300 000 francs de l'Etat, grâce à des dizaines de bénévoles qui travaillent pour offrir des spectacles toute l'année. Ce théâtre ne coûte pas le dixième de ce que coûtent d'autres théâtres. Evidemment, ce n'est pas la Ville qui organise les travaux: ce sont les responsables qui demandent de l'argent pour faire des travaux qu'ils organisent eux-mêmes. Alors, lorsque j'entends certains dire que 100 000 francs, c'est trop cher, j'ai un peu honte de cette manière de raisonner. Et je me dis que, pour des gens qui défendent l'entreprise privée, l'initiative et la créativité, c'est un peu mesquin. Cela dit, je remercie tous les autres de soutenir ce projet. (*Applaudissements.*)

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté PR-450 est accepté à la majorité (2 oppositions libérales et 1 abstention socialiste).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre f), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le bouclement du crédit de 45 000 francs au titre de subvention destinée à l'agrandissement du Théâtre du Loup.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté PR-451 est accepté à la majorité (opposition de l'Entente et de l'Union démocratique du centre et 1 abstention socialiste).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 103 400 francs, au titre de subvention extraordinaire, afin de couvrir les frais relatifs à la mise à niveau d'équipements techniques du Théâtre du Loup (équipement son et studio noir).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la charge prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 103 400 francs.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget 2007 de la Ville de Genève.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

8. Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la réponse du Conseil administratif du 24 janvier 2005 à la motion de M^{me} Caroline Schum, MM. Roberto Broggin, Mathias Buschbeck, Alpha Dramé, Pierre Losio, Alain Marquet, Olivier Norer, Eric Rossiaud, Damien Sidler, M^{mes} Marguerite Contat Hickel, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung et Frédérique Perler-Isaaz, intitulée: «Agenda 21 en Ville de Genève: où en est-on?» (M-463 A1)¹.

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

La commission s'est réunie les 4 et 18 mai et le 1^{er} juin 2005, sous la présidence de M^{me} Caroline Schum, ainsi que les 15 et 22 juin, 31 août, 5 octobre et 9 novembre 2005, puis les 25 janvier, 1^{er} février, 22 mars et 12 avril 2006, sous la présidence de M. Pascal Rubeli. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Laurence Schmidlin, Jacqueline Meyer, MM. Christophe Vuilleumier, Julien Defaust et Ilir Cenko.

Séance du 4 mai 2005

Lors de cette séance, la commission a discuté de la suite à donner à cette réponse du Conseil administratif; elle décide d'auditionner en premier M^{me} Claudine Dayer Fournet, ainsi que tous les magistrats, séparément, afin d'avoir une vision plus politique de cet objet.

¹ «Mémorial 162^e année»: Réponse, 4278. Commission, 4316.

Séance du 18 mai 2005

Audition de M^{me} Claudine Dayer Fournet, déléguée à l'Agenda 21, accompagnée de M. Etienne Lézat, adjoint

M^{me} Claudine Dayer Fournet nous présente, de manière très complète, la situation de l'Agenda 21 en Ville de Genève à l'aide d'une projection Power-Point. Elle rappelle l'historique de l'Agenda 21, de son origine en 1995, avec la ratification de la Charte d'Aalborg, la réflexion de la Ville en matière de développement durable, la création de la Délégation à l'Agenda 21 et de l'unité Agenda 21, la création du groupe ad hoc Agenda 21 du Conseil municipal, la tenue des différents forums au sein de l'administration, et avec la participation du Conseil municipal, les Journées du développement durable et, en 2004, la création d'une commission permanente Agenda 21 du Conseil municipal.

En 2001, l'administration municipale a fixé trois principaux objectifs dans le domaine du développement durable. Ce sont:

- la mise en place d'une administration exemplaire;
- l'information, la sensibilisation et la participation de la population;
- l'élaboration d'un outil d'aide à la décision.

M^{me} Claudine Dayer Fournet explique que, lors du forum de 2003, le constat d'une méconnaissance et d'une confusion des rôles de l'administration et du Conseil municipal a provoqué la mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle. Les cinq magistrats en font partie, ainsi que les directeurs des départements et l'unité Agenda 21. La présidence est assurée par un conseiller administratif pour quatre ans. Actuellement, c'est M. Christian Ferrazino qui occupe cette charge.

Les principales missions de la Délégation à l'Agenda 21 sont de donner les orientations stratégiques, valider et évaluer le programme d'actions et promouvoir l'Agenda 21 de la Ville de Genève au sein de l'administration et à l'extérieur. La délégation s'appuie sur le groupe Actions 21, formé de cinq correspondants, relais Agenda 21 au sein des départements, et de six experts, un par département et un pour le Secrétariat général.

Le rôle de l'unité Agenda 21, composée de trois personnes, est de coordonner, de donner l'impulsion et d'accompagner les services dans les actions et la mise en place de projets concrets.

Bilan depuis 2002 et perspectives jusqu'en 2007

Pour remplir les trois principaux objectifs, différentes actions sont prévues:

Pour l'administration exemplaire, premier objectif, un système de gestion environnementale est mis en place. Cinq thèmes ont été choisis (déplacements,

achats, énergie, déchets, santé et sécurité). Un programme de 24 actions concrètes sur quatre ans a été validé par le Conseil administratif. Des fiches d'informations sont distribuées aux collaborateurs, deux fois par année.

Les Journées du développement durable se déroulent chaque année pour répondre au deuxième objectif: l'information, la sensibilisation et la participation de la population. Une exposition de Yann Arthus-Bertrand sur l'état de notre planète, «La Terre vue du ciel», aura lieu en automne 2005. Dans le cadre des Journées du développement durable, un jeu et un film vont être diffusés dans les écoles.

Un projet a été mis en place à Saint-Jean avec la participation des acteurs du quartier: habitants, îlotiers, Maison de quartier, unité d'action communautaire (UAC), commission Agenda 21, etc. Actuellement, ce projet est en phase de mise en œuvre d'actions concrètes.

Le troisième objectif est la mise en place d'outils d'aide à la décision. Genève a été choisie comme ville pilote dans le projet WinWin22, outil d'analyse coûts-bénéfices de projets sur la base de quatre capitaux, capital humain, capital social, capital naturel et capital manufacturé. Il permet de planifier une action, de l'optimiser, de contrôler sa mise en œuvre et de communiquer ses résultats. M. Etienne Lézat, chargé de ce projet, rappelle que celui-ci a été développé par le SANU (institut de formation d'adultes pour le développement durable) et l'IDHEAP (Institut de hautes études en administration publique).

M^{me} Claudine Dayer Fournet ajoute que cet outil a été testé aussi dans d'autres communes. Sa possible mise en place dans l'administration est à l'étude, car c'est un outil lourd, qui demande beaucoup d'accompagnement.

Les activités prévues d'ici à la fin de 2007 sont la mise en place de WinWin22, des indicateurs spécifiques par projet et d'un set d'indicateurs, tableau de bord en lien avec le plan directeur communal, avec la grille de la commission Agenda 21. Ce dernier point doit encore être discuté.

M^{me} Claudine Dayer Fournet souhaite nous parler des facteurs de succès dans la mise en place d'un processus Agenda 21. Pour elle, il est important d'avoir:

- un soutien politique fort;
- l'engagement des collaborateurs;
- des ressources financières;
- une structure organisationnelle et fonctionnelle efficace de la communication;
- des outils et des indicateurs.

Un commissaire s'interroge sur le rôle de la commission Agenda 21, dans le cadre de l'élaboration du plan directeur communal.

M^{me} Claudine Dayer Fournet pense que cette commission est un lieu de débat et de réflexion. Dans le cadre du plan directeur communal, il est très important d'avoir un débat politique en amont qui ne pourrait se faire que dans cette commission, car la commission de l'aménagement et de l'environnement ne devrait voter que le crédit. Tout le travail de préparation et d'étude devrait, selon elle, se dérouler ici. La Délégation à l'Agenda 21 serait aussi présente. Le groupe Actions 21 aura un rôle important à jouer avec le Service d'urbanisme.

Un commissaire aimerait savoir quelle est la possibilité d'intervention dans un service qui ne respecte pas les règles du développement durable; et si cela porte aussi sur les mandats de marchés publics. Il demande également si, lors de nouveaux aménagements, il y a un représentant d'Agenda 21.

Pour répondre à la première question, elle explique que l'important est de sensibiliser les personnes concernées. Les fiches vont servir à informer les services. Pour les constructions et aménagements, il existe un groupe, mais elle ne sait pas s'il est consulté.

La présidente, se référant au rapport de l'Agenda 21 en Ville de Genève, demande quel en sera le suivi. M^{me} Claudine Dayer Fournet l'informe que des actions concrètes de la Ville de Genève seront mises en avant dans la prochaine publication. A un commissaire qui parle de la difficulté à trouver du papier recyclé et qui demande si une promotion est faite dans ce sens, elle annonce qu'il existe un guide cantonal à l'intention des petites et moyennes entreprises.

Répondant à un commissaire qui s'étonne du manque de lien avec les économies réalisées ou à réaliser, M^{me} Claudine Dayer Fournet croit que, pour la Ville, c'est surtout important au niveau des achats.

Séance du 1^{er} juin 2005

Audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, accompagné de M. Etienne Favey, correspondant Agenda 21 du département

La présidente, M^{me} Caroline Schum, fait part des raisons motivant cette audition; il s'agit d'avoir une vision plus politique du rapport Agenda 21 pour 2004, ainsi que leur point de vue sur la communication entre les différents organes composants l'Agenda 21.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie et président de la Délégation à l'Agenda 21, ne tient pas à revenir sur la présentation de M^{me} Claudine Dayer Fournet. Pour commencer son exposé, il en rappelle les trois principaux objectifs

retenus. Il précise que le rôle de la Délégation à l'Agenda 21 est de donner des impulsions en s'appuyant sur le groupe Actions 21 qui, formé d'experts et des correspondants Agenda 21 des départements, permet de définir un programme d'actions, de collaborer à sa mise en œuvre au sein des départements et à son évaluation.

L'objectif concernant une administration exemplaire lui semblant clair, le magistrat souhaite s'exprimer sur les différentes actions menées pour une meilleure information, sensibilisation et participation de la population, notamment par la Fête du développement durable. Sa fréquentation est en constante augmentation: elle a passé de 3000 visiteurs en 2002, à 10 000 en 2003 et à 15 000 en 2004. Les thèmes choisis provoquent la réflexion de chacun sur sa propre consommation et son propre comportement. Le slogan «Bien dans ma maison, bien sur ma planète» est une vision concrète de cette problématique.

M. Christian Ferrazino présente également le travail effectué par M^{me} Claudine Dayer Fournet pour l'exposition «La Terre vue du ciel» de M. Yann Arthus-Bertrand, artiste qui, par ses photos se veut aussi utile à la planète en sensibilisant le public aux problèmes de développement durable de notre planète. Le magistrat souhaite que de nombreux écoliers puissent la visiter pendant les trois mois qu'elle sera présente dans notre ville, et signale qu'il y aura aussi des vues aériennes de Genève.

Il nous parle aussi de S-Dev, plate-forme internationale sur le développement durable, qui aura lieu cet automne à Palexpo, regroupant les villes innovantes du monde entier. Organisée conjointement par la Ville et le Canton, avec M. Carlo Lamprecht, cette manifestation traitera de la qualité de la vie en milieu urbain. Agenda 21 participe donc aussi à des manifestations de plus grande ampleur. (Annexe 1.)

Il cite une autre activité, la participation, avec d'autres acteurs du quartier et des conseillers municipaux de la commission Agenda 21, au forum sur la qualité de vie à Saint-Jean, dont les habitants attendent maintenant des actions concrètes.

Au niveau de son département, le magistrat voit quatre préoccupations majeures:

- la consommation d'énergie;
- la mobilité;
- le tri des déchets;
- les matériaux de construction.

La Ville de Genève, grosse consommatrice d'énergie, bénéficie de l'offre des Services industriels de Genève (SIG) «Vitale Jaune». Un peu plus chère que le standard «Vitale Bleu», de production hydraulique, elle privilégie l'électricité produite dans le canton et n'épuise pas les ressources naturelles. L'offre «Vitale

Vert», qui soutient le développement de nouvelles énergies, n'a pas été choisie; la consommation de la Ville, trop importante, aurait asséché le marché et limité l'accès au privé.

La municipalité investit aussi dans le photovoltaïque. Les sites du Bois-des-Frères, de la buvette de la piscine des Vernets et de la crèche de Châteaubriand sont en effet équipés de toitures en panneaux photovoltaïques. L'investissement est amorti en douze à dix-sept ans, le surplus d'énergie étant revendu aux SIG, qui peuvent ainsi fournir une énergie propre au privé. Le magistrat explique que le prochain chantier sera la récupération de l'eau de pluie, à l'exemple de la rue des Grottes où l'eau récupérée est utilisée pour les sanitaires. Il nous signale l'utilisation du béton recyclé pour la construction.

Concernant la mobilité, le magistrat montre l'intérêt que la Ville porte dans ce domaine par la réalisation de son plan piétons, ses efforts pour les deux-roues et l'extension du réseau des TPG et qui ont encouragé d'autres collectivités comme l'ONU, l'Hôpital cantonal et la TSR à développer un plan de mobilité d'entreprise.

M. Christian Ferrazino est satisfait des progrès constatés dans le tri des déchets; les citoyens jouent le jeu. Lors des fêtes également, le résultat se fait sentir: les couverts et les assiettes en plastique disparaissent, le tri se généralise.

M. Etienne Favey explique que son rôle se résume à faciliter la collaboration et la transmission d'informations entre les services et avec les autres départements. Les principales actions Agenda 21 se font au sein de l'administration. Il s'agit aussi de sensibiliser le public sur la manière concrète de les appliquer dans leurs activités journalières. Cela permet de mettre en valeur les actions déjà mises en place.

La nouvelle loi sur l'énergie définira des normes à ne pas dépasser en matière de consommation pour l'obtention du permis de construire, ce qui peut parfois entraîner des retards dans la réalisation d'un projet.

Pour la récupération des petits déchets, M. Christian Ferrazino signale que la Ville ne possède pas de lieu permettant de créer une petite déchetterie et M. Etienne Favey rappelle que les commerçants doivent reprendre notamment les appareils électriques et les ampoules.

Séance du 22 juin 2005

Audition de M. Manuel Tornare, maire de la Ville de Genève, chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, accompagné de M^{me} Manuelle Pasquali de Weck, correspondante Agenda 21 du département

M^{me} Manuelle Pasquali de Weck présente les principales actions du département et participe aux différents groupes de travail Agenda 21. Pour tester

WinWin22, deux services ont été choisis: il s'agit du Service des espaces verts et de l'environnement et du Service des écoles et institutions pour l'enfance. Grâce à cet outil d'analyse, l'opération «copeaux» a pu être évaluée. Les déchets de bois ne sont plus évacués en dehors de la ville, mais broyés et transformés en copeaux au Bois-des-Frères et sont utilisés pour recouvrir les places de jeux dans les parcs. L'économie de transport est d'environ 50%. Quant au budget participatif, il a permis de développer une meilleure qualité de vie dans les écoles où il est en vigueur.

Le département s'est également impliqué dans l'information et la communication. Il a pris en charge l'élaboration de la brochure *Agir pour la ville de demain* réalisée en collaboration avec les correspondants de tous les départements. Pour montrer ce qui se fait pour la cohésion sociale, deux services, le Service social et la Délégation à la jeunesse, et une association, les ludothèques, se sont présentés ensemble aux Journées du développement durable.

Des parcours ludiques, en lien avec l'exposition de Yann Arthus-Bertrand, ont été proposés pour la Fête des écoles. Gérés par les jeunes des «chaises longues», ils seront disponibles pendant tout l'été. Toujours pour la Fête des écoles, les enfants ne recevront plus de jouets, mais des livres; celui de Yann Arthus-Bertrand figurait sur la liste pour les élèves de 6^e primaire. Les épinglettes ont été remplacées par des autocollants.

Un colloque sur la qualité de vie est prévu en mai 2006, qui réunira notamment des responsables d'écoles du monde entier et la population, via un forum sur un site Internet permettant de montrer que la prise en compte des contraintes de l'Agenda 21 a un impact direct sur la qualité de la vie au quotidien.

Des précisions sont demandées au sujet des budgets participatifs.

M. Manuel Tornare explique que ce budget n'est attribué qu'aux écoles qui ont un conseil d'école. Il est limité et partagé entre les écoles dont les demandes sont acceptées. Ils ont réalisé, à la demande des enfants, un cinéma dans l'abri de la protection civile, des salles dans les combles de l'école de la Roseaie, dont l'une sert au repos des petits.

M^{me} Manuelle Pasquali de Weck informe qu'ils ont fourni des équipements sportifs pour distinguer les élèves d'une école des élèves d'une autre école.

Un commissaire demande si, dans le cadre de l'action «Vivre ensemble», M. Claudio Deuel, de la Délégation à la jeunesse, ne pourrait pas être le référent lors des soirées où la violence et les incivilités se déclenchent entre bandes de jeunes.

Le magistrat répond que la délégation dispose de 11 postes représentant 15 personnes. Ces travailleurs sociaux sont sur le terrain et interviennent en de nombreux lieux, comme le quai du Seujet où ils sont souvent demandés. Ils

devraient pouvoir être présents partout, dans les parcs, mais aucun poste supplémentaire n'est prévu. Une réflexion est menée avec les agents de ville, agents municipaux et agents de sécurité municipaux, au sujet des incivilités, mais elle devrait s'élargir, de manière transversale, avec de tous les départements. Il signale qu'il n'y a pas que les adolescents qui commettent des incivilités, mais aussi des adultes.

Un commissaire aimerait savoir si les correspondants Agenda 21 ont des contacts fréquents avec les chefs de service, et si ce sont les premiers qui adressent les demandes aux seconds ou l'inverse.

Selon M^{me} Manuelle Pasquali de Weck, les demandes vont dans les deux sens; les correspondants et les chefs de service sont en contact permanent. Certains, très sensibilisés à l'Agenda 21, placent facilement les actions qu'ils développent sous ce programme.

Séance du 31 août 2005

Audition de M. Serge Pellaton, chef du Service des achats

M. Serge Pellaton présente le Service des achats. Ce service a des compétences dans certains domaines comme l'achat et la gestion des véhicules, du mobilier, des machines de bureau, des machines de nettoyage, mais n'est pas une centrale d'achats. Il s'occupe des contrats de nettoyage pour les bâtiments publics municipaux et gère le parc des photocopieuses de l'administration. Il lance les appels d'offres AIMP lorsque cela est nécessaire et assure une partie de l'impression des publications de la Ville de Genève. Pour son fonctionnement, il est composé de six collaborateurs et deux polygraphes et dispose de matériel d'impression.

M. Serge Pellaton préside la COGEVE (Commission de gestion des véhicules), qui étudie les propositions d'achats de véhicules dans le respect de la Déclaration de Florence sur le trafic alternatif dans les villes.

Que ce soit pour les machines de bureau, le papier, le mobilier ou d'autres fournitures, le Service des achats tient compte des critères de développement durable, notamment environnementaux et sociaux. Un document très complet comprenant les achats et contrats concernant les véhicules et les carburants, les nettoyages, le papier, le papier chiffon, la récupération de papier, le mobilier ainsi qu'un catalogue des articles disponibles au Service des achats a été fourni à la commission. Il répond à une grande partie des questions posées lors de cette séance. (Annexe 2.)

Pour répondre à différentes demandes des commissaires concernant les véhicules électriques, M. Serge Pellaton signale que la Ville de Genève dispose de deux véhicules mixtes en leasing pour une année. Ceux-ci sont environ 35% plus

chers. Des informations sont données sur le parc de vélos; il y a 57 vélos à disposition et une dizaine de vélos électriques. Une vingtaine de vélos supplémentaires font l'objet d'une demande de crédit, la proposition PR-386. Cette proposition comprend aussi une vingtaine de véhicules fonctionnant au gaz naturel comprimé.

Des informations sont données sur les critères de choix des entreprises de nettoyage. Un commissaire évoque la crainte que de petites entreprises, comme l'Orangerie ou le Vallon, qui font de la réinsertion, ne puissent plus soumissionner, le cahier des charges étant trop lourd pour elles. M. Serge Pellaton répond qu'il s'agit d'un choix politique.

Séance du 5 octobre 2005

Audition de M. André Hediger, conseiller administratif chargé du département des sports et de la sécurité, accompagné de M. Yves Nopper, directeur du département, et de M^{me} Kim Mounier, adjointe de direction

M. André Hediger présente M^{me} Kim Mounier, adjointe de direction, qui est la correspondante Agenda 21 pour ce département. Elle travaille en collaboration avec les représentants des différents services que sont le Service d'assistance et de protection de la population (SAPP), les agents de ville et le Service d'incendie et de secours (SIS). M. Yves Nopper, représente le département en tant que directeur.

M. Yves Nopper rappelle le fonctionnement de l'Agenda 21 en Ville de Genève.

En plus du directeur et du magistrat qui font partie de la Délégation à l'Agenda 21 et qui dégagent les grandes orientations pour être conforme aux différents protocoles, il existe le groupe actions qui traite de problèmes pratiques. Selon les circonstances, d'autres groupes sont créés, par exemple un groupe qui traitera des problèmes des déchets, telle la récupération des déchets dans les manifestations.

Les services mettent en pratique les directives dans leurs activités quotidiennes. Dans toutes les démarches ou propositions, les différents critères Agenda 21 sont pris en compte.

M. Yves Nopper commente un document de M^{me} Kim Mounier, transmis à la commission, sur les actions pratiques Agenda 21 des différents services du département des sports et de la sécurité. Ce document comprend des actions concernant soit une administration durable, comme l'achat de véhicules, la récupération du papier ou le tri des déchets, soit des actions sociales comme le sport pour tous ou la santé et la sécurité au travail. (Annexe 3.)

Un commissaire s'interroge sur la possibilité de réduire les locaux du SAPP à Richelien et sur l'utilisation du matériel qui s'y trouve. M. André Hediger lui répond que ces locaux sont utilisés à de nombreuses occasions, cours pour le public, les pompiers volontaires et autres. Il rappelle qu'il y a une obligation fédérale sur les installations et l'équipement du SAPP et que Genève est en version allégée. Quant au matériel en trop, il informe que des motopompes ont été données à Alger et qu'une partie va partir pour Bamako. Des réponses détaillées se trouvent dans un document de M. Yves Nopper annexé. (Annexe 4.)

Une commissaire se demande s'il ne serait pas utile d'avoir une liste de questions simples pour étudier chaque projet dans le respect de l'Agenda 21. M. André Hediger lui explique que ces critères existent dans toute l'administration et qu'ils sont appliqués.

Pour les achats, c'est le Service des achats qui est compétent, sauf pour les véhicules spécifiques du Service de la voirie et du SIS.

Une discussion s'engage sur le problème de parage sur la plaine de Plainpails pendant les jours de marché, qui va à l'encontre du développement durable, selon un commissaire. Le débat n'est pas terminé!

Séance du 9 novembre 2005

Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles (DAC), accompagné par M^{me} Martine Koelliker, codirectrice du département, et M^{me} Joëlle Oudard, correspondante Agenda 21 du département

M. Patrice Mugny présente M^{me} Joëlle Oudard, correspondante Agenda 21 de ce département, et M^{me} Martine Koelliker, codirectrice. Il rappelle l'historique de l'Agenda 21 au sein de son département et en présente les différentes actions réalisées.

Les 51 bâtiments, bibliothèques, musées et théâtres, qui dépendent du DAC ont été recensés afin de voir ce qui était réalisable pour les rendre accessibles aux handicapés et une ligne a été inscrite au PFI (plan financier d'investissement).

M^{me} Martine Koelliker présente les actions concrètes pour atteindre les trois objectifs Agenda 21 de la Ville de Genève dans le cadre de son département: (Annexe 5.)

1. Administration exemplaire

L'activité a été centrée sur le tri des déchets. A partir de l'état des lieux dressé par le groupe de travail, M^{me} Joëlle Oudard rencontre les services afin qu'ils prennent les mesures nécessaires visant à améliorer la situation.

Concernant les économies d'eau et d'énergie, notamment à l'Usine où la consommation d'eau était très importante, un déplacement sur place avec le Service de l'énergie a permis de s'apercevoir qu'il y avait des fuites. Les installations de chauffage ayant déjà été assainies, l'enjeu est la consommation électrique. Lors de rénovations, les installations techniques seront examinées afin de réaliser des économies d'énergie.

2. Information et sensibilisation

Les services du DAC participent aux manifestations organisées par l'Agenda 21. Une brochure *Culture* va être éditée.

3. Développement d'indicateurs et d'outils d'aide à la décision

Le DAC dépend, dans ce domaine, de l'unité Agenda 21.

D'autres actions, propres au département des affaires culturelles, sortent du cadre des trois principaux objectifs du développement durable en Ville de Genève. La Fête de la musique, la Nuit de la science, les différentes fêtes de quartier, la carte 20 ans/20 francs, le cinéma des aînés permettent à tous l'accès à la culture. Un chéquier culturel destiné aux personnes à faibles revenus viendra compléter cette offre. En effet, le magistrat a constaté que les différentes réductions sont absurdes: certains retraités gagnent bien leur vie, alors que les familles connaissent plus de difficultés.

M^{me} Joëlle Oudard présente le rôle du groupe Actions 21 qui rassemble des représentants de tous les départements. Son programme vise, entre autres, à élaborer la rubrique Agenda 21 dans le projet de budget et les comptes.

Certaines questions des commissaires portent sur l'Agenda 21 en général: un document du DAC parle du tri des déchets dans le département. Existe-t-il quelque chose qui concerne l'ensemble de l'administration? N'y a-t-il pas le risque que chaque département s'intéresse plus au général qu'au particulier?

M. Patrice Mugny remarque que certaines personnes sont plus sensibles que d'autres à l'Agenda 21. Cela reste trop souvent de la théorie. Il compte sur M^{me} Joëlle Oudard, engagée depuis trois mois, pour essayer d'influencer le groupe interdépartemental dans un travail sur des objectifs communs. M^{me} Martine Koelliker ajoute qu'il faut commencer par le général pour reprendre les conclusions des études faites.

Ne voyant aucun objectif quantifiable ou pourcentage, pour mesurer l'économie d'énergie et le tri des déchets, un commissaire s'interroge sur la manière de gérer l'évolution de l'Agenda 21. Comment contrôler si les objectifs ont été atteints?

Le magistrat signale qu'un groupe a été créé pour coordonner les départements dans leurs actions. Pour 2007, la présentation du budget sera meilleure dans ce domaine. Il espère que des aspects plus concrets pourront être présentés pour la fin de la législature.

M^{me} Martine Koelliker précise que les installations vont être examinées afin de les améliorer en vue de réaliser des économies d'énergie. Un pourcentage ne peut pas être fixé pour l'instant. M. Patrice Mugny explique que, s'il est possible de fixer des objectifs pour des immeubles de logements, ce n'est pas le cas pour les salles de spectacles.

Séance du 25 janvier 2006

Audition de M. Pierre Muller, conseiller administratif chargé du département des finances, accompagné de M. Charles Lassaue, directeur adjoint du département des finances, et de M. Mario Cavaleri, chef de la Gérance immobilière municipale (GIM)

M. Pierre Muller, conseiller administratif chargé du département des finances, présente les deux axes pour lesquels le département est proactif en matière d'Agenda 21.

En premier, le volet financier, concernant une meilleure gestion pour ne pas laisser trop de dettes aux générations futures. Le magistrat se bat au Conseil administratif afin que l'autofinancement dépasse les 100%, ce qui permet de rembourser la dette. Il y a quelques années, cela avait été possible, mais de nombreux investissements importants ont été faits, comme les chantiers du tram, divers aménagements ainsi que l'acquisition du 25, rue du Stand. L'effort est porté sur l'endettement et le remboursement de la dette. La Ville de Genève utilise des outils spécifiques mis à disposition par les banques. Elle opère avec Ethos par le biais de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP), à qui elle a mis à disposition quelques milliers de francs à gérer, et reçoit de leur part quelques conseils de gestion d'entreprise. Des analyses sont effectuées qui permettent d'améliorer la gestion. M. Pierre Muller ajoute que la CAP a un taux de couverture de 80%, ce qui est bien supérieur à d'autres fonds.

M. Charles Lassaue signale que la Ville n'est pas une placeuse de fonds, mais une emprunteuse. Son but n'est pas de faire des placements, mais d'emprunter au minimum, afin d'avoir sa trésorerie au plus bas.

Un commissaire demande si la Ville a adhéré à Actares qui dispense des conseils de placements respectant l'Agenda 21 à ses membres. Un autre complète en expliquant que cette association jouit d'un certain capital et qu'elle cherche à

avoir des actions d'entreprises afin de pouvoir participer aux assemblées générales. Il rappelle que, le 10 septembre 2003, le Conseil municipal avait accepté la motion M-267 dans ce sens.

Le magistrat transmettra des informations par écrit (annexe 6). Il passe au deuxième volet, immobilier, la GIM. M. Mario Cavaleri, directeur, en présente les différents aspects. Il nous apprend que, pour le nettoyage des bâtiments, des cours sont donnés aux concierges professionnels et aux gardiens de salles sur les méthodes, le choix et l'usage des produits d'entretien adaptés aux différentes surfaces des locaux dans les bâtiments de la Ville de Genève. Cela permet d'éviter le gaspillage et d'utiliser les produits adéquats, biodégradables, tout en se souciant de la santé des travailleurs. Dans le département, tout est mis en place pour la récupération du papier, des cartouches d'imprimante et des piles et cela depuis longtemps. Des règles sont établies pour l'exploitation des salles communales, comme utiliser de la vaisselle recyclable et trier les déchets (PET, aluminium, verre, etc.).

M. Pierre Muller indique que 250 personnes sont employées au département des finances, mais que celui-ci ne dispose d'aucune voiture. S'ils en ont besoin, ils contactent le service Mobility. Comme véhicules, ils ont à disposition deux scooters et des vélos.

M. Charles Lassauce précise qu'il faut distinguer les activités des services et des employés, car le département des finances est souvent considéré comme n'étant pas concerné par l'Agenda 21. Les services sont peu actifs, excepté le Service des achats qui a établi un catalogue. Un effort, qui porte ses fruits, a été fait depuis trois ans pour sensibiliser le personnel. Les comportements réguliers et quotidiens de chacun par rapport à la récupération sont aujourd'hui en place à 90%.

M. Pierre Muller pense que le journal *Info-GIM*, envoyé aux 5500 locataires de la Ville de Genève qui sont ainsi informés sur l'Agenda 21, a un certain impact sur leur comportement dans ce domaine.

Séance du 22 mars 2006

Audition de M^{me} Claudine Dayer Fournet, déléguée à l'Agenda 21

Cette séance a principalement été consacrée à la présentation et aux commentaires du rapport D-33 du Conseil administratif au Conseil municipal relatif à l'état des travaux de l'Agenda 21 en 2005.

La déléguée à l'Agenda 21 rappelle les importants efforts faits en 2005, notamment dans la réduction des déchets par l'utilisation de papier recyclable,

les déplacements en utilisant du biocarburant, et la communication au public à travers la Fête du développement durable.

Pour répondre à la demande d'un commissaire, M^{me} Claudine Dayer Fournet explique le fonctionnement de la nouvelle structure Agenda 21 mise en place. Un correspondant consacrant 20% de son temps de travail à la mise en place de l'Agenda 21 est désigné dans chaque département par le Conseil administratif. Le groupe Actions 21 est composé des cinq correspondants, ainsi que de six personnes ressources représentant les cinq départements ainsi que de la direction générale. Son rôle est de déterminer la stratégie qui sera proposée au Conseil administratif. Dans ce contexte, le groupe se penche entre autres sur la réalisation des objectifs, l'état du développement durable en ville de Genève, l'ancrage au sein de l'administration ainsi que les divers indicateurs à mettre en place afin de pouvoir proposer, dans la mesure du possible, des objectifs plus chiffrables lors de la prochaine législature.

Au sujet des indicateurs, M^{me} Claudine Dayer Fournet présente les indicateurs Monnet qui sont actuellement utilisés par la Confédération. Ces divers indicateurs devraient s'articuler avec les objectifs poursuivis par la Ville de Genève. La méthode n'est pas encore au point; il s'agit de faire une photographie de la situation actuelle en faisant ressortir les points forts et les points faibles. Elle n'est pas certaine de pouvoir chiffrer les objectifs ni leurs échéances qui pourraient être annuelles ou s'étendre sur cinq ou dix ans.

De nombreuses autres actions sont décrites dans le rapport D-33 qui montre de manière très détaillée l'évolution des travaux relatifs à l'Agenda 21 en 2005. Ce document se trouve sur IntraCM (annexe 7).

Séance du 12 avril 2006

Discussion

Lors de cette séance, les différents groupes donnent leur avis sur ce document et la réalisation de l'Agenda 21 dans notre Ville. Avant cela, le président nous informe que la «grille», outil d'aide à la décision élaboré par la commission ad hoc Agenda 21, va être testée au sein de l'administration

La représentante du Parti du travail précise que le rapport du Conseil administratif était assez complet et satisfaisant. Les diverses auditions effectuées se sont révélées fort utiles, permettant de préciser certains points restés flous et de comprendre que la qualité des mesures entreprises dans le cadre de l'Agenda 21 variait d'un département à l'autre. Certains se limitent au papier recyclé et aux produits d'entretien, alors que d'autres, comme le DAC, sont beaucoup plus avancés dans cette démarche. Les diverses informations obtenues permettent de savoir où l'on va, malgré ces différences entre les départements.

Un Vert relève le manque de coordination entre les départements quant aux actions entreprises. Chacun y va de sa touche et les actions unifiées se font rares. Un autre commissaire de ce groupe explique que toute évaluation suppose la définition préalable d'objectifs et de critères d'évaluation. Ce qui fait défaut en matière d'Agenda 21, ce sont précisément des objectifs précis. Il ajoute que les outils actuels ne montrent pas la direction vers laquelle on souhaite se diriger, mais plutôt la situation dans laquelle on se trouve. Il estime qu'il serait souhaitable que le Conseil municipal fixe des objectifs annuels et mesurables. L'évaluation de ces objectifs devrait également être effectuée par le Conseil municipal afin de déterminer dans quelle mesure ils ont été atteints. En conclusion, il y a actuellement un grand manque d'outils de pilotage permettant de connaître la vitesse à laquelle on va.

Une membre du groupe socialiste déplore l'absence d'une ligne claire pour la Ville de Genève en matière d'Agenda 21, ainsi que les trop grandes différences qui en résultent au sein des départements. Elle estime qu'il est également regrettable que le budget 2006, bien qu'il prévoie des objectifs en matière de développement durable, ne fixe aucun objectif spécifique à l'unité Agenda 21. Elle souhaite qu'un cahier des charges très clair soit fixé à chaque correspondant Agenda 21 au sein des départements. Par ailleurs, elle explique que le groupe mixte réunissant des membres de l'administration et des membres du Conseil municipal n'a pas été créé, ce qui est dommage.

Le représentant du Parti démocrate-chrétien trouverait utile de disposer d'objectifs quantifiables, de manière à pouvoir clarifier et mesurer l'impact des actions entreprises au sein des départements. Ces objectifs pourraient être unifiés à l'échelle de la Ville de Genève, pour pallier les divergences d'interprétation entre les départements. Il ajoute que c'est le propre d'un objectif d'être quantifiable.

Le commissaire radical déclare que des choses ont été réalisées en matière d'Agenda 21: des objectifs sont fixés et des outils sont mis en place. Il est toutefois regrettable que l'unité Agenda 21 travaille dans une confidentialité confinante au secret, laissant penser qu'elle «pédale dans le vide». En effet, il a le sentiment que ce qui se décide au sein de cette unité est important, mais sans que personne n'en soit informé, ce qui prive d'impact les décisions ainsi prises. Ce commissaire estime que des progrès peuvent être faits, notamment en matière de publicité et d'information.

Un membre du groupe libéral explique que la problématique Agenda 21 n'est pas contestable et qu'il s'agit de changer le mode de réflexion au sein de l'administration publique en adoptant certains principes découlant du bon sens. Il estime que la situation en matière d'Agenda 21 est très contrastée, une grande disproportion existant entre les moyens donnés et les résultats obtenus. Des

moyens importants ont été mis en œuvre, suscitant des attentes et il semble que les personnes responsables de l'Agenda 21 ne soient pas en mesure d'y répondre, indépendamment de leur engagement et de leurs efforts. L'obtention de résultats satisfaisants en matière de développement durable suppose certains changements dans les mentalités, si bien que peu de mesures efficaces peuvent être prises, en dehors de la reddition de rapports et l'élaboration d'idées. Il se demande si ces moyens consentis à l'Agenda 21 ne pourraient pas être affectés d'une manière plus concrète. Il précise qu'il ne blâme nullement les responsables de l'Agenda 21, mais qu'il considère plutôt que ceux-ci sont engagés dans une mission impossible. Cette situation a pour conséquence que lesdits responsables, cherchant à se justifier, se précipitent sur des choses insignifiantes tout en laissant de côté des problèmes plus importants, provoquant une certaine disparité entre les thèmes abordés et les résultats à obtenir. En conclusion, ce commissaire libéral fait état de sa perplexité face à la disproportion entre les moyens investis et les résultats obtenus.

Le président, représentant de l'Union démocratique du centre, confirme que les moyens mis en œuvre sont considérables et qu'en termes d'image et de visibilité peu de résultats concrets ont été obtenus, à l'exception des Journées du développement durable. Si le rapport D-33 prouve que des choses ont été faites, et bien faites pour certaines d'entre elles, il y a peu de résultats visibles en dehors de l'élaboration de documents, qui sont davantage des déclarations d'intentions que des bilans d'activité. Pour ce qui est des personnes responsables, le président ajoute qu'elles se sont réellement engagées.

Vote d'une recommandation

Un représentant démocrate-chrétien souhaite faire une recommandation au Conseil administratif, puisqu'il n'y a pas de vote sur cet objet et qu'il est seulement possible d'en prendre acte. Il fait une proposition, qui, après discussion et quelques modifications, est acceptée et c'est finalement la recommandation suivante qui a été soumise au vote de la commission:

«Le Conseil municipal demande que le Conseil administratif définisse annuellement des objectifs précis, quantitatifs et mesurables, en rapport avec les champs d'intervention de la Ville de Genève et dans la perspective d'une administration exemplaire.»

Cette recommandation, soumise au vote, est acceptée par 6 oui (1 T, 2 Ve, 1 DC, 2 UDC), 2 non (S) et 3 abstentions (2 L, 1 R).

Si les socialistes ont refusé cette recommandation, c'est qu'ils pensent qu'elle devrait mentionner les trois objectifs Agenda 21 de la Ville de Genève et non se limiter à celui d'une administration exemplaire.

Annexes (certaines sont à consulter sur IntraCM/Divers/Annexes aux propositions et rapports):

1. S-Dev (sur IntraCM)
2. Service des achats (sur IntraCM)
3. Actions mises en place par les services dans le cadre de l'Agenda 21 au département des sports et de la sécurité
4. Réponses de M. Yves Nopper
5. Mise en place de l'Agenda 21 dans les services du DAC: état des lieux (sur IntraCM)
6. Actares: Réponse de M. Pierre Muller
7. D-33 rapport du CA au CM «Etat des travaux relatifs à l'Agenda 21 en 2005» (sur IntraCM)

ANNEXE 3

Rapport Agenda 21

Actions mises en place par les services dans le cadre de l'Agenda 21**Service d'assistance et protection de la population***Une administration durable***• Achats**

- renouvellement des véhicules du service conforme à la Convention de Florence (achat de véhicules propres)

• Papier

- récupération du papier
- utilisation de papier recyclé
- rationalisation de l'utilisation du papier en développant les échanges par courrier électronique avec les miliciens de la PCI

• Déchets

- tri et récupération des piles et des cartouches d'encre
- gestion attentive des déchets générés par les activités particulières du service :
déchets de cuisine du restaurant de Richelien récupérés par un éleveur de porcs - huiles, peintures et lubrifiants traités par une maison spécialisée - déchets ménagers pris en charge par la voirie de Versoix - tubes néon pris en charge par le service de l'Energie - restes de ferraille vendus à une entreprise de retraitement - utilisation de produits de nettoyage biodégradables

• Santé/sécurité

- formation et contrôle des équipes de sécurité des bâtiments de la ville de Genève via des cours de sensibilisation et d'évacuation

• Déplacements

- convention avec les TPG pour le transport des miliciens de la protection civile pour les inciter à la mobilité douce lorsqu'ils se rendent sur un lieu de cours

*Actions sociales***• La nature dans la ville**

- aménagement de sentiers pédestres ou de passerelles lors de cours de la PCI

• Santé/sécurité

- promotion de la sécurité sur la place de travail et à domicile par divers cours pour les entreprises ou la population (prévention des accidents ménagers, utilisation d'extincteurs, gestes indispensables pour sauver la vie ...)
- formation des délégués du CICR aux mesures indispensables pour sauver la vie (MISV)
- organisation de l'organe communal de conduite des services de l'administration pour la gestion des situations d'urgence
- promotion de la sécurité individuelle et collective par la formation des miliciens de la protection civile
- gestion d'un office communal de l'approvisionnement économique garantissant à la population un approvisionnement en denrées d'importance vitale en situation de crise

- **Cohésion sociale**

- collaboration à l'action d'accueil des sans-abri durant la période hivernale
- relogement des personnes sinistrées (en collaboration avec l'UMUS et l'Hospice Général)
- mise à disposition de moyens pour l'accueil de réfugiés ou de personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM)
- collaboration aux Journées Solidarités du SSVG pour favoriser les rencontres entre les habitant-e-s d'un même quartier
- soutien ponctuel à des Maisons de retraites (prestations de transports ou journées d'activités lors de cours de protection civile)
- participation active à la Fête des Ecoles
- participation active à Téléthon

- **Culture**

- collaboration à la protection du patrimoine (avec le DAC et le SIS)
- création de plans d'évacuation des biens culturels et concept d'intervention dans les musées en cas de sinistre
- mise à disposition de matériel lors des grandes manifestations à caractère culturel

- **Tourisme et loisirs**

- mise à disposition de moyens de transports lors des grandes manifestations sportives
- mise à disposition de dortoirs pour l'accueil de groupements sportifs ou culturels

- **Coopération**

- formation des délégués étrangers de la protection civile à la prévention et à la gestion des catastrophes
- échange de savoir-faire en matière de protection des populations au service de la solidarité internationale
- actions de coopération à l'étranger financées par les Fonds de la coopération et des Villes Unies contre la Pauvreté (VUP)
- action d'entraide à l'étranger en cas de catastrophe
- cours de formation à l'étranger pour le développement des structures nationales de protection civile

Objectifs futurs :

Elimination du matériel surnuméraire de la protection civile dans le respect des normes de protection de l'environnement

Participation à un groupe de travail pour l'amélioration des mesures de santé et de sécurité des collaborateurs et pour l'amélioration des démarches environnementales

Service des sports

Une administration durable

- **Achats**

- prise en compte des produits conseillés par le service des achats et respectueux de l'environnement. (Taxe Cov, piles rechargeables, etc...). Tous les achats de produits

chimiques sont systématiquement contrôlés. Planification et regroupement des achats afin d'éviter les transports inutiles ou superflus.

- études au sein de la COGEVE pour des véhicules propres (VEPROVIGE, biocarburants, véhicules à gaz, véhicules hybrides, adoption d'huiles écologiques,...) dans l'esprit de la convention de Florence.

- **Papier**

- récupération du papier
- photocopie recto-verso
- utilisation de papier recyclé

- **Déchets**

- récupération des piles
- récupération des cartouches toner (photocopieuse et imprimantes)
- récupération des gobelets plastiques (café, thé)
- récupération de PET
- poubelles 120 litres de récupération des boîtes alu
- récupération de ferraille
- cuves de récupération et points de récupération des produits chimiques et déchets spéciaux
- bennes de récupération des déchets végétaux (stades)
- chariots mobiles de tri du verre, PET, alu, papier, carton
- récupération des huiles usagés

- **Energie**

- plusieurs études visant à dénoncer des surconsommations énergétiques :
 - d'eau (ex : condensation à l'eau potable des chambres froides des restaurants : plus de 3600 m3 d'eau propre jetée à l'égout pour une installation de condensation ! Soit un coût annuel de l'ordre de Fr. 11 000.-)
 - de chaleur (ex. : mise en place aux Vernets par le Service des sports de programmes informatiques et de systèmes automatisés pour améliorer la régulation – potentiel d'économie escompté de l'ordre de Fr. 100 000.-)
 - d'énergie électrique ou d'énergie lumineuse par l'utilisation d'automates programmables, de selfs électroniques et de régulateurs de tension)

- **Déplacements**

- déplacements professionnels à vélo pour les trajets courtes distances (poste, achats, courses diverses).
- modes de déplacements du personnel respectueux de l'environnement (séminaires et cours en transports publics, covoiturage).

- **Aménagement et construction**

- abandon de la dispersion de CFC et de HCHC nocif pour la couche stratosphérique (protocole de Montréal).
- abandon de la dispersion de fluide hautement toxique voire mortel (ammoniac). Ex : projet de rénovation de la partie condensation de la centrale frigorifique des patinoires des Vernets.
- études en cours de systèmes plus écologiques pour la filtration et la désinfection des eaux des piscines.
- mise en œuvre d'électrolyseurs pour la fabrication d'hypochlorite de sodium à partir du sel de cuisine.

- assainissement des fontaines d'eau potable du SDS (mise en place de disconnecteurs).
- mise en place de techniques visant à prévenir les risques de légionelloses.
- formation des personnels techniques à l'utilisation des produits toxiques et phytosanitaires incontournables.
- cours pour l'adoption de techniques et l'utilisation de produits préservant l'environnement.
- projets de récupération d'eau pluviale avec les services compétents.
- projets de cellules photovoltaïques, de panneaux solaires et autres énergies renouvelables en collaboration avec les services compétents.
- demande d'analyse auprès de bureaux spécialisés pour des sols suspectés de pollution. (Ex. : Bassins extérieurs des Vernets).
- mesures de protection de la faune, de la flore et de la nappe phréatique.

• **Informations, sensibilisation de la population**

- séances de préparation des manifestations sportives accueillies dans les installations de la Ville : dans chaque Comité d'organisation sont délégués des collaborateurs du SdS. Ces derniers rendent les organisateurs attentifs aux économies de consommation d'énergie, à la protection de l'environnement, au tri et à la récupération des déchets, à la propreté des lieux, la maîtrise des nuisances sonores, le covoiturage et l'utilisation optimum des transports publics afin d'éviter le stationnement sauvage. Après la manifestation, des séances d'évaluation permettent de corriger les erreurs constatées et d'échanger des expériences avec l'ensemble des acteurs concernés.

• **Un exemple concret de mesures ayant permis de réduire l'impact des nuisances sur l'environnement: les patinoires**

- 1993 : choix du maintien de l'ammoniac comme fluide frigorifique pour les patinoires des Vernets. Il faut relever que ce produit n'engendre aucune attaque de la couche d'ozone et ne produit pas d'effet de serre, contrairement à la plupart des autres réfrigérants.
- 1994 : abandon des apports d'eau pour la fonte des glaces des patinoires.
- 1994 : suite au déplacement de la centrale frigorifique des patinoires des Vernets, mise en service d'une installation de régulation numérique, supervisée par ordinateur, permettant un pilotage précis et de substantielles économies d'énergie électriques.
- 1995 : isolation des angles non utilisés, à l'extérieur de la zone de jeu de la patinoire extérieure, évitant de ce fait des apports calorifiques coûteux à l'installation de production frigorifique.
- 1999 : installation d'un vélum réfléchissant de plafond pour la patinoire extérieure, permettant de réaliser des économies d'éclairage.
- 2000 : réfection des glaces des patinoires des Vernets à l'eau froide dans le 95 % des cas. Economies de mazout sur le chauffage de l'eau et économies électriques sur la production frigorifique.
- 2002 : installation d'une patinoire sans glace, en polyéthylène, à la Place de l'Europe, donc extrêmement appropriée pour l'extérieur et utilisant un minimum d'énergie électrique et d'eau.
- de 1994 à ce jour : formation continue interne du personnel d'exploitation des patinoires afin de diminuer le plus possible les impacts de telles installations sur l'environnement (par les économies d'eau , d'électricité, d'huiles et de mazout), et dans le cadre de la sécurité préventive et curative en cas de fuite d'ammoniac.

-de 1994 à ce jour : gestion serrée permanente des ventilations, chauffages et éclairages de différents locaux des patinoires.

Actions sociales

- **Cohésion sociale**

- mise en œuvre d'une politique du sport visant à développer le sport pour tous et soutenir les clubs sportifs
- écoles de sport : des cours durant les vacances scolaires d'été (2500 enfants pour 22 disciplines) et des mercredis de sport en hiver, à des tarifs très raisonnables pour les jeunes de 5 à 18 ans
- Insigne sportif : une compétition gratuite de 5 épreuves pour élites et amateurs
- Loisirs et sports : des activités sportives pour les aînés à très bas prix et des séjours de randonnées et de ski de fond
- Fête du sport : de multiples démonstrations durant tout un week-end pour faire découvrir à un maximum de gens des disciplines parfois moins connues.

Service d'Incendie et de Secours

Une administration durable

- **Achats**

Nous avons un très vieux parc de véhicules, dont certains ont plus de vingt ans, mais, à l'achat des nouveaux, nous exigeons les normes de pollutions "EURO" les plus récentes en vigueur.

- **Papier**

- Récupération du papier dans les trois casernes

- **Déchets**

- tri des métaux dans les ateliers et pour les anciens équipements. Par exemple : démontage des anciens appareils respiratoire pour séparer le métal, le plastique et le textile.
- tri et récupération dans les cantines du PET, du verre et de l'aluminium.
- mise en service un compacteur à déchets, qui fait des balles de carton et de PET. Ce compacteur permet de réduire fortement le volume des déchets et de diminuer drastiquement la fréquence d'enlèvement par camions.

- **Santé et sécurité**

- cours de sécurité et sauvetage dès l'école de formation des sapeurs-pompiers
- pratique du sport obligatoire pour le personnel travaillant dans les sections d'intervention.
- pratique du sport en dehors des heures de travail encouragée par le groupement sportif du SIS qui a de nombreuses sections comme le football, la marche, le vélo, le hockey sur glace, et bien d'autres encore.
- installation d'une salle de musculation dans chacune des trois casernes équipée d'appareils favorisant les efforts cardio-vasculaires comme le vélo, le rameur et le tapis de marche.

Actions sociales

- **Coopération**

- recyclage de matériel obsolète ou surnuméraire du SIS à destination de l'Afrique notamment, dans les corps de sapeurs-pompiers et formation de base sur ces équipements par des formateurs du SIS
- formation continue assurée dans ce cadre par des retraités sapeurs-pompiers professionnels.

Service des agents de ville et domaine public

Une administration durable

- **Déplacements**

- patrouille des agents (ASM) à vélo, près de 100 cycles en service

- **Papier**

- distribution de l'information par le canal électronique (mesure de l'efficacité par le volume des photocopies produites par le service)
- suppression des archives personnelles et de cellules d'activité,
- suppression des photocopies et de la problématique de l'acheminement : chaque collaborateur du Domaine public peut désormais prendre connaissance de l'ensemble de l'activité du service sur sa place de travail
- production électronique de la saisie des amendes d'ordre produite sur le terrain (AM) -
- réduction des consommables (fiches AO)
- amélioration de l'information (chaque agent peut prendre connaissance d'un dossier directement sur sa place de travail)

Actions sociales

- **Cohésion sociale**

- îlotage : engagement d'îlotiers qui assurent un rôle social dans la vie de quartier en éléments de cohésion (commerçants, publics, parents, élèves, enseignants, maisons de quartier, etc.)
- surveillances de la voie publique et des espaces de loisirs dans le cadre d'actions de prévention (salubrité, déprédations) et de relais avec les services d'entretien concernés (SEVE, Voirie, Bâtiments, etc.)
- campagnes d'information coordonnées avec les services de la voirie, vétérinaire cantonal, sociétés canines, etc pour sensibiliser le public cible aux règles sociales desquelles dépendent la qualité de vie de chacun



Ville de Genève

Département des sports et de la sécurité

Genève, le 14 octobre 2005
KM

Le directeur

Monsieur Pascal Rubeli
Président de la commission
Agenda 21**Réponses aux questions formulées lors de la séance du 5 octobre 2005**

Monsieur le Président,

Je vous communique ci-après les réponses aux questions formulées lors de la séance du 5 octobre

1) Quels sont les critères appliqués lors de la conception de projet et comment Mme Mounier les fait-elle appliquer ?

Tout d'abord, il convient de relever que le rôle du Correspondant Agenda 21 est avant tout de faire la coordination et le relais de l'information entre l'Unité Agenda 21, la direction du département et les services. Cette fonction a été créée récemment, suite à une réorganisation de la structure Agenda 21 en Ville de Genève.

En ce qui concerne le département 4, Mme Mounier est en contact régulier avec les répondants Agenda 21 au sein des services et participe aux travaux du Groupe Actions 21, chargé de la conception et mise en œuvre d'un programme d'actions conforme aux orientations stratégiques du Conseil administratif. En tant que collaboratrice directe du magistrat, elle est à même d'être son porte-parole et de faire remonter vers la direction du département les attentes et besoins des services pour pouvoir y répondre ou trouver des solutions.

Les services ont une marge de manœuvre relativement restreinte dans la mise en œuvre du programme d'actions élaboré par l'Unité Agenda 21, puisque ce sont des services d'autres départements, Service de l'énergie, Service des achats, Service de la mobilité ou Service des Ressources humaines, par exemple, qui sont compétents dans les domaines concernés :

- déchets
- papier
- achats écologiques
- économie d'eau et d'énergie
- déplacement
- santé, hygiène et sécurité

Ainsi, toutes les questions relatives aux économies d'énergie ou d'eau sont du ressort du Service de l'énergie, mais il va de soi que nous veillons, en collaboration avec les Chefs de service, à faire respecter et appliquer les recommandations des Fiches-Info développées sur ces thèmes. Nous sensibilisons également les collaborateurs sur les liens que certaines de leurs actions peuvent avoir avec le développement durable afin de donner à ces actions un autre impact. Par exemple : les projets de coopération du SIS en Afrique, qui permettent tout à la fois le recyclage de matériel obsolète et la formation de pompiers dans des pays en développement, s'inscrivent particulièrement bien dans le cadre de l'Agenda 21.

A l'avenir, nous souhaitons faire un bilan régulier des actions menées dans les services et de leur impact en terme quantitatif et qualitatif.

2) Peut-on obtenir un inventaire du matériel du SAPP ? Du matériel peut-il être désengagé ? Que reste-t-il comme matériel ?

Le matériel reçu n'est, sauf exception, pas désengagé, car l'organisation, axée sur le cas catastrophe, doit pouvoir en tout temps être réactivée pour le cas conflit. L'ensemble du matériel d'origine doit ainsi être conservé. Il y a donc très peu de matériel surnuméraire. Par contre, il y a du matériel obsolète.

L'Office fédéral de la protection civile émet des listes de matériels surnuméraires et des directives de désengagement (pièce 1). Les directives actuelles sont vagues et il est encore trop tôt pour en avoir de plus précises.

L'inventaire complet du matériel de la protection civile de la VGE fait l'objet d'un listing de 832 pages, joint à notre réponse (pièce 2). Il se compose d'environ 250'000 articles. Le matériel est stocké dans les 19 constructions et 32 dépôts du SAPP.

a) Matériel à désengager

Le matériel à désengager très prochainement correspond à celui des missions retirées à la PCi, à savoir :

1. la lutte contre le feu (motopompes transférées au SIS).

2. le matériel ABC.
3. le matériel sanitaire (à transférer à la santé publique).

On peut noter que le matériel sanitaire de la protection civile est ancien et qu'il n'est pas certain que la santé publique veuille le récupérer.

Pour ce qui est du matériel ABC, il existe notamment un gros volume de pèlerines AC. Ces dernières doivent être éliminées écologiquement et seront prochainement remplacées par de nouveaux modèles.

Il existe aussi une vingtaine de remorques surnuméraires qui sont en phase de désengagement par voie de mise en vente.

b) Matériel obsolète

Le matériel trop ancien doit aussi être désengagé. Il sera parfois remplacé par du matériel neuf.

Exemples:

- Appareil de transmission SE 125.
- Matériel sanitaire (havresacs, planches de sauvetage).
- Equipement personnel (20'000 tenues bleues).
- Motopompes.
- Echelles de 10 mètres.
- Gilets de sauvetage (200).
- Cordes de sauvetage.

Une bonne partie du matériel désuet (selon les critères helvétiques et les normes de la CNA), fait l'objet de dons aux pays africains, avec l'accord du contrôle financier.

c) Matériel déjà éliminé

Casques jaunes (remplacés par un nouveau modèle).

d) Matériel transformé

Les tronçonneuses type 69 ont été transformées en disquieuses à moteur.

2. Quel est l'état locatif de Richelien ? Qui utilise les salles et les autres locaux ? Quel est le taux d'occupation du Centre ?

Préambule : utilité du Centre de formation

a) Remarque concernant l'Agenda 21

Parmi les champs d'action de l'Agenda 21 de la Ville de Genève, on note les deux tâches suivantes :

- Promotion de la santé et de la sécurité
- Coopération

Promotion de la santé et de la sécurité

Le Centre de formation de Richelien est indispensable :

- pour la promotion de la sécurité individuelle et collective par la formation des miliciens de la protection civile.
- pour la promotion de la sécurité sur la place de travail et à domicile, par des cours pour les entreprises ou la population.
- pour la formation des équipes de sécurité des bâtiments de la Ville de Genève et les cours pour la prévention des accidents professionnels et non professionnels des collaborateurs de la Ville de Genève.

Coopération

Le Centre de formation de Richelien est indispensable à la formation des délégués de la protection civile internationale et de ceux du CICR.

La protection civile doit être considérée comme un acteur et un facteur de développement durable (*voir en annexe la déclaration de Genève de la conférence de l'OIPC d'octobre 2000, pièce 3*)

Le terme « protection civile » doit être élargi à toutes les mesures humanitaires visant à la préservation des populations dans leur existence, de leur patrimoine et leur environnement (*déclaration d'Amman OIPC avril 1994, pièce 4*).

Une catastrophe, au-delà du drame humain qu'elle peut causer, peut ruiner l'activité économique d'un pays en voie de développement. La formation à la prévention ou à la gestion des catastrophes est un instrument efficace pour l'entraide internationale et le dialogue nord/sud.

Par ailleurs, les cours organisés au profit de l'OIPC permettent un échange de savoir-faire, offrant ainsi aux formateurs du SAPP une formation complémentaire pour l'intervention en milieu précaire.

Remarques générales

Il faut noter qu'il n'existe dans le canton de Genève que très peu de lieux offrant des disponibilités d'exercices sur le terrain. Outre Richelien, il y a le centre de formation de la Sécurité civile et le centre d'Epeisse. Ils sont tous les 3 fortement sollicités et ont tous la particularité d'être éloignés du centre ville afin d'atténuer les nuisances pour la population.

Les organisations de protection civile des communes du canton sollicitent toujours plus le centre de formation pour faire des cours de répétition avec leurs formations d'appui, faute d'autres lieux d'exercice dans leurs communes respectives (pièce 5).

Par ailleurs, les exercices « partenariat » (PCi + sapeurs-pompiers) devraient reprendre prochainement et nécessitent une piste d'exercice.

Fait nouveau :

Le Centre de formation de Richelien devrait devenir, à terme, le Centre de formation de la Ville de Genève. Le but est d'y concentrer un maximum de cours, qui sont actuellement donnés en externe (cours pour éleveurs, cours pour permis de conduire spéciaux ...), afin de **diminuer les coûts de formation**.

Le Centre devrait notamment devenir le « Centre de l'Ecole de conduite VGE » (formation aux permis de conduire spéciaux).

Un groupe de travail est actuellement organisé par le Service des ressources humaines et le SAPP pour établir la liste de tous les cours qui pourraient être donnés à Richelien, au lieu de les donner en externe (source importante d'économie).

Par ailleurs, le nombre de cours pour la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs devrait connaître un accroissement majeur en raison du nouveau partenariat entre le service des RH et le SAPP.

D'une part, la nouvelle législation sur les assurances (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004) exige, en effet, de l'employeur qu'il a pris toutes les mesures adéquates pour assurer la protection et la santé des travailleurs.

D'autre part, la Ville de Genève souhaite développer la formation dans l'objectif de diminuer l'absentéisme. L'ensemble des collaborateurs de la Ville de Genève devrait y suivre une formation sanitaire, lutte contre le feu, ainsi qu'une formation à l'évacuation des bâtiments. A ce titre, les 8 formateurs du SAPP suivront 4 semaines de formation de sécurité SUA en 2006. Des modules de cours pour la prévention des accidents professionnels et non professionnels vont être développés en collaboration avec la SUVA et le BPA.

A noter finalement le fait que le centre de formation de Richelien sera certifié Educa au 1^{er} janvier 2006 grâce aux diplômes obtenus par 2 formateurs du SAPP.

Réponse détaillée

Pour notre réponse, nous nous basons sur les statistiques de l'année 2004 et sur le calendrier planifié pour 2006.

A. Pour l'année 2004, nous vous fournissons les éléments suivants :

1. La liste des utilisateurs du Centre
2. Le taux d'occupation du Centre

B. Pour l'année 2006, nous fournissons le taux d'occupation prévu.

A. Année 2004

1. Liste des utilisateurs du centre 2004 (pièce 6)

Protection civile

Protection civile Ville de Genève (1'906 astreints soit 353 cadres à 4 jours par année et 1553 astreints à 2 jours soit environ 4'500 jours, total auquel il faut ajouter environ 1'000 jours pour l'accueil des SDF)
Organisations de protection civile d'autres communes (Vernier, Voirons, Lac, Seymaz)

Sapeurs-pompiers

SIS (Ecole de formation)
Bataillon ville de Genève
Compagnies de SP Vol des communes avoisinantes (Grand-Saconnex, Genolier, Satigny, Gland, Founex)

Ville de Genève

Ressources Humaines de la Ville de Genève (2 salles de classes louées à l'année + cours d'élévateurs ou de permis D1)
ACAM (assemblée générale annuelle)
Séances de direction du département 4
SEVE
Voirie
Domaine public (écoles de formation)
Musées (formation des correspondants de sécurité)
Petite Enfance

CICR

Cours de formations des délégués du CICR

Armée suisse

Cours de répétition des troupes de sauvetage
Centre politique de sécurité et Partenariat pour la Paix (cours ou séminaires annuels)
Contrôle démocratique des forces armées

Organisations internationales

Organisation internationale de la Protection civile (OIPC)
CCI (Centre du Commerce International)
HCR (Haut Commissariat aux Réfugiés)

Clients des cours payants

Entreprises
Administrations cantonales
Organisations internationales
Clubs sportifs
Associations diverses

Population genevoise

Cours "tout public" (premiers secours, lutte contre le feu et prévention des accidents ménagers)

Divers

Banquet Presse Sportive
Banquet du Bataillon

2. Etat locatif du Centre en 2004Le taux d'occupation peut être évalué selon différents critères :

- le nombre de personnes fréquentant le Centre : 9'000 personnes/jour
- le nombre de repas : 8'300
- le nombre de jours de location : 292
- les recettes de location : 10'000 F
- les recettes de cours : 53'000 F

B. Année 2006**1. Etat locatif du Centre en 2006**

Le taux d'occupation est évalué selon le calendrier général des cours 2006 (pièce 7), du nombre de locations et de cours payants prévus.

Le nombre de jour/hommes est évalué à 8'500 au sein de 40 semaines de cours.

Une liste des cours hors PCi figure en annexe (pièce 8)

Un projet de formation de 1'000 collaborateurs des SIG est en cours, selon un planning quadriennal.

Un fort développement des cours pour la sécurité des bâtiments est prévu, après l'envoi prochain par le service des ressources humaines d'un questionnaire d'audit sur la sécurité feu dans l'ensemble des services de la ville. Pour ce qui est du taux d'occupation, nous pouvons indiquer les chiffres suivants :

Nombre de jours/hommes

8'500

Nombre de semaines de cours

40 semaines *(Les semaines sans cours sont utilisées pour le nettoyage du Centre, l'entretien du matériel des cours de répétition, la préparation des cours et les vacances du personnel du Centre).*

C. Détails sur l'utilisation du Centre

Le centre de formation se compose de diverses parties principales suivantes :

- classes de cours
- auditorium
- zone d'exercice (décombres, tours de sauvetage, maison de feu, guérites de feu)
- zone de verdure et annexes
- parking

Toutes ces parties sont utilisées pour un rendement maximum.

Classes de cours

Les salles de classe sont utilisées :

- pour les cours Pci
- pour les cours RH
- pour les cours entreprises
- pour les cours de l'OIPC
- pour les cours "tout public"

A noter qu'une salle spécifique (box du rez-de-chaussée) est mise à disposition en permanence pour la société Redog (chiens catastrophes)

Auditorium

Il est utilisé lors de tous les types de cours. Il est par ailleurs loué pour des cours privés (Cruising club par exemple), des assemblées générales d'associations (ACAM par exemple) ou des conférences (Mairie de Versoix par exemple)

Zone d'exercice

La zone d'exercice est utilisée par :

- le SIS et la Bataillon
- les compagnies de SP vol des communes avoisinantes
- la société Redog (Chiens catastrophe)
- par les Ecoles de formation des AM et ASM
- par les cours pour entreprises
- par les cours de formation des équipes de sécurité des bâtiments
- par les cours "tout public"
- par les troupes de sauvetage de l'armée.

A noter que la zone de décombre est mise à disposition du CICR pour sa propre école de formation des délégués du CICR.

La piste d'exercices est utilisée pour les tâches suivantes :

- recherche et localisation de blessés
- mesures immédiates pour sauver la vie dans une zone de décombres
- transport de blessés dans une zone de décombre
- sauvetage avec échelles
- soulèvement de blocs de béton avec des coussins de levage
- soulèvement de charges avec divers outils (bi-pied, brellage et chèvres)
- découpe de béton, de ferraille et de bois (chalumeau et tronçonneuse)
- sauvetage de personnes dans une maison en feu
- exercice de lutte contre le feu en tous genres
- transport d'eau d'un point A à un point B et réalisation de bassin d'eau d'extinction
- éclairage de zone
- formation à l'utilisation d'extincteur
- formation à la lutte contre un feu de cuisinière
- sauvetage dans caves inondées par des pompes à immersion
- mise en pratique de la théorie dispensée en salle de classe
- construction de lignes pour assurer les communications suite à une catastrophe

- test de matériel anti-feu (exemple couverture Nomex de la société Du Pont)

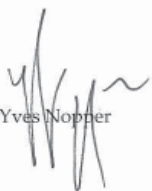
Zone de verdure et annexes

La zone de verdure est utilisée par le HCR pour y tester des tentes et le service des Espaces verts pour y stoker un important volume de briques servant à la décoration des *Floralies*.

Parking

Le parking sert également à stocker 10 mois par année les roulottes du Centre aéré dépendant du service des Ecoles utilisées en juillet/août aux camps d'été de la jeunesse.

En vous remerciant de votre attention, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous adresse, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.


Yves Nopier

Annexes : selon liste

DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
LE CONSEILLER ADMINISTRATIF



Monsieur Pascal RUBELI
Président de la Commission « Agenda 21 »
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1211 GENEVE 3

Genève, le 26 janvier 2006

Objet**Adhésion de la Ville de Genève à Actares**

Monsieur le Président,

Suite à mon audition du 25 janvier dernier, j'ai l'avantage de vous remettre, en annexe, la réponse du Conseil administratif datée du 10 septembre 2004 à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 10 septembre 2003, intitulée : « Adhésion de la Ville de Genève à Actares ».

Son contenu reste valable en 2006 et je confirme qu'une adhésion à l'association Actares n'est pas opportune en raison de l'absence de gestion de fonds par la Ville de Genève.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Muller

Annexe mentionnée

M-267

Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 10 septembre 2003, intitulée: «Adhésion de la Ville de Genève à Actares».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'adhésion de la Ville de Genève, en tant que collectivité publique représentée par le Conseil administratif, à l'association Actares.

Par ailleurs, il demande au Conseil administratif de lui fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet relatif à la politique suivie par la Ville en matière de placement de ses fonds.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

I. Adhésion de la Ville de Genève

Association Actares

Actares, Actionnariat pour une économie durable, a pour but de promouvoir un actionnariat responsable et de favoriser sa pratique ainsi que de contribuer au développement d'une économie au service de tous les êtres humains et respectueuse de leur environnement.

La promotion des objectifs de l'association se fait de plusieurs façons:

- a) une participation active aux assemblées générales;
- b) la sensibilisation de l'opinion publique;
- c) les contacts et les négociations avec les sociétés anonymes, notamment par le dialogue ou d'autres moyens constructifs;
- d) la constitution de groupes de réflexion;
- e) l'encouragement à la constitution de fonds d'investissement constitués de titres suivis avec une attention particulière;
- f) des activités de sensibilisation auprès d'organismes ou de particuliers qui s'occupent de la gestion de portefeuilles;
- g) des interventions auprès des autorités et des partis politiques pour l'amélioration du droit des actionnaires et des responsabilités des sociétés anonymes.

Actares ne gère en revanche pas de fonds.

Toute personne physique ou morale peut devenir membre (dont: Terre des hommes Suisse-Genève; Déclaration de Berne Suisse; Banque alternative Suisse (BAS) Olten et Lausanne; Caritas Suisse; Eirene Suisse; Association genevoise pour l'alimentation infantile; Oikocredit (Association romande de soutien), Association écologie économie pour un développement durable, Genève; Pro Senectute, Vaud; Ville de Lausanne) de l'association. Plusieurs conditions sont requises:

- a) accepter les statuts et en particulier leur préambule;
- b) présenter une demande écrite;
- c) être admis comme membre par le comité, qui statue souverainement sur les demandes écrites d'adhésion;
- d) s'acquitter de la cotisation annuelle.

Adhésion de la Ville de Genève à Actares

Une adhésion de la Ville de Genève à Actares pourrait donner un signal de l'engagement municipal (seule municipalité à avoir adhéré, Lausanne a rejoint Actares en 2001) en faveur d'une économie durable, ainsi que permettre à la Ville de poser des questions aux entreprises desquelles Actares assiste aux assemblées générales (Actares s'est notamment impliquée dans les assemblées générales de Nestlé, Crédit Suisse, UBS, Novartis et Serono), sans que la source des questions soit nécessairement citée.

Cependant et à ces égards, une adhésion ne semble pas opportune en ce qu'elle ne semble pas devoir apporter un plus à la politique déjà clairement exprimée par la Ville de Genève en la matière. Par ailleurs, une adhésion de la Ville de Genève à Actares resterait d'ordre symbolique, étant donné que la Ville ne gère pas elle-même de fonds.

II Placement de fonds municipaux

a) La Ville de Genève et la CAP

Pour aborder le deuxième volet de la motion, il convient de distinguer la Ville de Genève de la caisse de pension de ses fonctionnaires, la CAP (Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels).

En ce qui concerne la Ville de Genève, la politique de placement de ses fonds, lorsque le cas se présente, est simple. Des prêts à court terme sont faits à d'autres collectivités en Suisse, la trésorerie n'est pas investie dans des fonds de placement ou autre instrument financier de ce type.

En l'espèce, pour la Ville de Genève, il n'apparaît pas pertinent d'adhérer à l'association Actares.

Le cas de la caisse de pension des fonctionnaires de la Ville de Genève est différent. Tout d'abord, les employés de la Ville de Genève constituent environ la moitié des effectifs de la caisse. Ensuite, la Ville de Genève n'est représentée qu'au travers de sa position d'employeur au comité de gestion. Bien que la CAP fasse appel à des instruments financiers visés par la motion, le Conseil administratif ne pourrait que transmettre et soutenir une éventuelle adhésion de la CAP à l'association Actares au travers de cette seule représentation.

b) Fondation Ethos

Cela étant, la CAP nous a informés de son adhésion à la Fondation Ethos depuis un an. La Fondation Ethos a été créée en février 1997 par deux caisses de pension genevoises et gère 785 millions de francs avec des critères de développement durable (financiers, environnementaux et sociaux) pour le compte de ses membres. Elle est réservée aux placements des caisses de pension suisses (Ethos a par ailleurs contribué au lancement du fonds de placement de droit suisse Ethosfund géré selon le même concept que les segments de la fondation et ouvert à toutes les catégories d'investisseurs). Aujourd'hui, Ethos regroupe 84 caisses de pension de toute la Suisse et poursuit les objectifs suivants:

- investir avec une approche intégrant le développement durable, permettre l'exercice responsable des droits de vote ainsi que favoriser un dialogue constructif avec les entreprises;
- offrir, par l'intermédiaire de sa société Ethos services, des conseils de gestion avec des critères de développement durable, ainsi que des services en matière de gouvernement d'entreprise (corporate governance).

Pour la CAP, la gestion d'une partie de ses fonds par Ethos s'est révélée être une expérience satisfaisante qui sera renouvelée. Dès lors, une adhésion à Actares, qui rappelons-le ne gère pas de fonds, ne semble pas souhaitée puisque les activités d'Ethos ont une portée plus large que celles d'Actares. Il est à noter, par ailleurs, que les interactions entre les deux entités sont multiples et qu'Actares rétrocède dans certains cas ses droits de vote à Ethos.

En conclusion et pour les raisons évoquées ci-dessus, une adhésion de la Ville de Genève à l'association Actares, Actionnariat pour une économie durable, n'est pas nécessaire.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Pierre Muller

Le 10 septembre 2004.

M^{me} Hélène Ecuyer, rapporteuse (T). Rassurez-vous, Mesdames et Messieurs, je vais être plus brève que mon rapport. En effet, pour étudier la réponse du Conseil administratif, il nous a fallu pas moins de douze séances, une présidente et un président de commission, cinq procès-verbalistes et une seule rapporteuse...

La question qui avait été posée: «Agenda 21 en Ville de Genève: où en est-on?», nous avons constaté qu'on pouvait la poser tous les jours. L'Agenda 21 est une notion vivante qui évolue, qui se développe, heureusement dans tous les départements, peut-être pas toujours à la même vitesse mais, en tout cas, tout le monde commence à se sentir concerné au sein de l'administration Ville de Genève. Cela nous fait plaisir et nous souhaitons que cela continue.

En commission, nous avons fait une recommandation qui demande qu'on ne tienne pas compte uniquement de la partie «administration exemplaire», mais également du côté économique et social de l'Agenda 21. Il ne faut pas oublier ces deux autres piliers de l'Agenda 21 dans tout ce qui se fait au sein de l'administration.

Les annexes au rapport sont peu nombreuses, mais volumineuses. Vous trouverez sur l'intraCM un rapport du Service des achats, très développé, qui concerne tous les départements. Ce rapport papier faisant plus de 80 pages, vous comprendrez pourquoi je ne l'ai pas joint à la version écrite, ce d'autant plus qu'il s'agit de l'Agenda 21!

Ce sujet a demandé un travail considérable, nous avons entendu beaucoup de monde. Si nous recommençons le même type d'étude aujourd'hui, le rapport serait évidemment différent, puisque les choses ont évolué. Je précise enfin qu'il n'y a pas lieu de voter sur le rapport lui-même.

Le président. Nous voterons juste sur la recommandation. Je vous remercie, Madame la rapporteuse, et je constate que vous consommez beaucoup de procès-verbalistes à l'Agenda 21... Je ne sais pas si c'est durable...

Premier débat

M^{me} Annina Pfund (S). Le groupe socialiste remercie la rapporteuse pour son gros rapport. Nous avons juste à déplorer la lenteur avec laquelle ce sujet a été traité. A titre personnel, j'espérais que cela irait plus vite, mais nous avons souvent un peu perdu la perspective lors des débats et des auditions. A part cela, je remercie les collaborateurs des départements qui sont venus à la commission pour exposer leurs idées, leurs souhaits. C'était fort intéressant.

J'ajouterai juste un petit bémol. Nous regrettons qu'il n'y ait pas une ligne plus claire pour l'Agenda 21 en Ville de Genève, qui se décline de la même façon dans tous les départements, et non pas un peu au hasard, selon les départements. Lors du traitement du budget 2006, nous avons déjà déploré que pour l'unité Agenda 21, contrairement à d'autres unités ou services, il n'y ait pas d'objectifs au budget. Nous trouvons que c'est regrettable et qu'il faudrait changer cela dans la nouvelle législature.

Enfin, le groupe socialiste n'a pas voté la recommandation proposée par les démocrates-chrétiens, parce que nous n'étions pas d'accord de limiter cette recommandation uniquement à l'aspect «administration exemplaire».

M. Eric Rossiaud (Ve). Je prends la parole pour préciser que les Verts ont déposé cette motion M-463 «Agenda 21 en Ville de Genève: où en est-on?», parce qu'ils sont très intéressés à connaître l'évolution dans l'administration des pratiques quotidiennes et exemplaires pouvant améliorer la qualité du fonctionnement de l'administration, ainsi que les économies d'énergie et tout ce qui peut concerner le développement durable. Nous avons déposé cette motion pour faire un peu l'inventaire de ce que les services font.

En commission, nous avons eu le plaisir de constater que, dans chaque service, des personnes sont très concernées et font un travail remarquable pour arriver à initier des pratiques et des perspectives Agenda 21 dans leur département. Mais nous avons aussi dû déplorer, à l'époque de notre étude, que ces pratiques soient très éparées, très diverses et qu'une coordination dans leur application manque. Depuis, il se trouve que l'unité Agenda 21 a été renforcée, que la coordination est une de ses tâches, et nous nous en réjouissons.

Le but de la recommandation votée par la commission, c'est que le Conseil administratif définisse annuellement des objectifs précis, quantitatifs et mesurables, en rapport avec les champs d'intervention de la Ville de Genève et dans la perspective d'une administration exemplaire. Nous avons reçu un inventaire des pratiques et des choses faites; maintenant, il conviendrait de se doter annuellement d'objectifs et d'indicateurs permettant de savoir si ces objectifs sont atteints, permettant d'avoir un tableau de bord. Plus encore, il convient de définir les budgets nécessaires si nous nous apercevons que, malgré nos efforts, nous n'arrivons pas à atteindre les objectifs que nous désirons en matière de récupération de papier, d'économie d'énergie, dans tous les cas de figure représentatifs d'Agenda 21.

Voilà pourquoi nous demandons au Conseil administratif de se doter d'instruments de mesurabilité, pour que nous puissions ensuite aborder le budget de façon sereine, en allouant les moyens pour que l'action Agenda 21 puisse aller

dans le bon sens. Notre groupe, lors du vote du budget 2007, a devancé cette recommandation en vous proposant, à chacun des trois débats, d'inscrire une ligne Agenda 21 de 200 000 francs, afin que les services puissent faire des améliorations et développer au quotidien l'Agenda 21.

Cette proposition du groupe des Verts a été refusée par trois fois par ce plénum, mais nous y reviendrons dans d'autres budgets. Pour cela, nous attendons que des objectifs soient posés, et des indicateurs pour pouvoir les mesurer. Nous remercions les services qui ont collaboré au développement d'Agenda 21 et nous les encourageons à continuer.

M. Pascal Rubeli (UDC). En commission, notre groupe a voté la recommandation, parce qu'elle est dans la droite ligne d'un processus qui se déroule depuis plusieurs années. Je suis à l'aise pour en parler, puisque cela fait quatre ans que je siége dans la commission Agenda 21: j'ai vu évoluer le processus, des efforts énormes ont été faits, les services ont une approche sérieuse de cette question – pour ne pas dire de cette problématique. L'unité Agenda 21 a été créée, elle s'est étoffée, les choses se font bien, et je pense qu'il faut continuer dans cette dynamique.

Chaque fois que nous avons auditionné des fonctionnaires des divers départements, ainsi que M^{me} Dayer Fournet, déléguée à l'Agenda 21, nous avons remarqué que les choses se faisaient. C'est vrai, ce n'est pas simple, les moyens ne sont pas toujours mis à disposition et nous pourrions envisager pour l'avenir, et bien que nous l'ayons refusée au budget, une autre manière de faire.

Comme pour tous les objectifs que l'on se fixe, il faut se donner les moyens de les quantifier et de les mesurer. C'est dans cet esprit que nous avons voté la recommandation: c'est un outil possible, la grille existe, les moyens ont été précisés, et demander cet outil d'analyse au Conseil administratif ne peut être qu'un plus dans la ligne que nous souhaitons et dans le cadre d'une administration exemplaire.

M. Robert Pattaroni (DC). Nous sommes heureux de voir que ce Conseil municipal votera, à la quasi-unanimité, les conclusions de la commission Agenda 21. Pour notre part, nous pensons qu'il est important d'avoir des objectifs, cela pour les raisons déjà évoquées, mais j'ajouterai encore celle-ci. On peut très bien mesurer, année après année, par exemple, la consommation d'eau, de papier, d'électricité et constater que cela évolue dans un sens positif – enfin, on l'espère. Mais il est beaucoup plus important et motivant de définir, au début de l'année, un objectif de diminution de 10% par exemple. Cela permet de faire

prendre conscience à tous les acteurs, à tous les consommateurs, de ce qu'il faut faire. Cela permet également de mesurer au fur et à mesure si l'on tend vers l'objectif ou non. C'est d'ailleurs là une manière de faire qui peut être élargie, notamment en matière de gestion financière.

Je voudrais dire un mot concernant la position du Parti socialiste, qui est assez regrettable, même si ce dernier a probablement raison d'insister sur les trois dimensions de l'Agenda 21. Je ne crois pas qu'en commission nous nous serions opposés à évoquer ces trois dimensions, mais encore eût-il fallu faire un petit effort de rédaction et proposer un texte s'y référant. Si, ce soir, le Parti socialiste présentait un amendement dans ce sens nous permettant de voter à l'unanimité, ce serait hautement souhaitable.

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Notre groupe A gauche toute! – Solidarité et Indépendants s'associera à la recommandation qui conclut ce rapport. Quant à demander des objectifs, tout n'est pas aisément quantitativement mesurable, mais des efforts ont été faits. Nous nous associons aussi aux remerciements aux services qui se sont prêtés à cet exercice.

Cela dit, j'aimerais tout de même apporter un bémol. Il est vrai qu'aujourd'hui, dans la situation actuelle, les rapports d'activité qui nous ont été faits en commission ont tous été intéressants. Mais il se trouve qu'ils avaient des formes assez diverses. Ainsi, on apprend que certains services récupèrent le papier et utilisent du papier recyclé: ce sont des choses que nous aimerions voir se généraliser, qu'il ne devrait plus être nécessaire de signaler, parce que cela devrait être une évidence de base.

Pour nous, l'uniformisation de ces mesures et des objectifs qui en découlent nous semble tout à fait souhaitable et nous nous associerons évidemment au vote de cette recommandation.

M. Guy Dossan (R). Il est vrai que l'étude de cet objet en commission a laissé le groupe radical un peu mitigé. Sur le plan théorique, tout a l'air de baigner dans l'huile, si je puis dire – bien que ce ne soit pas tellement le développement durable que de baigner dans l'huile! L'audition des personnes des différents services nous a démontré qu'elles étaient sensibilisées au problème. Seulement, dès que nous sommes arrivés au concret, nous nous sommes aperçus que c'était beaucoup moins parfait qu'en théorie...

C'est pourquoi nous sommes un peu mitigés. Demander, au bout de deux ans, que des objectifs précis, quantitatifs et mesurables soient définis annuellement, cela signifie qu'il y a tout de même un problème. Si tout était si parfait,

il n'y aurait pas besoin de demander que des objectifs mesurables soient fixés. Mais nous ne combattons pas cette recommandation, parce qu'elle fera peut-être avancer les choses.

En l'occurrence, le fait d'être perplexe face à cet objet n'est de loin pas une mauvaise chose. Les débats homériques que nous avons eus en commission ce midi sur un objet lié au développement durable dans l'administration, montrent que rien n'est vraiment bien emmanché à l'heure actuelle. Cette recommandation permettra de faire avancer les choses. S'il s'agissait de la première année d'étude du développement durable, cela paraîtrait parfaitement normal, mais au bout de quatre à cinq ans, nous aurions pu faire plus de progrès sur le plan du développement durable.

Deuxième débat

Mise aux voix, la recommandation de la commission est acceptée sans opposition (2 abstentions libérales).

Elle est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande que le Conseil administratif définisse annuellement des objectifs précis, quantitatifs et mesurables, en rapport avec les champs d'intervention de la Ville de Genève et dans la perspective d'une administration exemplaire.

Il est pris acte du rapport.

- 9. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 août 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 342 000 francs destiné à la construction d'une vélostation, située dans l'îlot 5a et 7 aux Grottes, place de Montbrillant 13, en 2^e zone, sur les parcelles 588A, 1939A, 2118, 2120, 2145B, 6243B, 6244B, 7045D, dp 7525B, 7527B (future parcelle 7773), feuille 70, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève (PR-494 A)¹.**

Rapport de M^{me} Marguerite Contat Hickel.

La commission des travaux s'est réunie le 22 novembre 2006, sous la présidence de M^{me} Béatrice Graf Lateo. La prise de notes a été assurée par M^{me} Ursi Frey, que la rapporteuse remercie de sa collaboration.

Résumé de la proposition

D'ici à 2020, les autorités cantonales évaluent à 40% la croissance des déplacements à Genève. Les transports publics ne pourront à eux seuls absorber cette croissance et l'espace routier, dédié aux véhicules privés à quatre roues, non extensible, est pratiquement saturé. Afin de favoriser un report sur les mobilités douces (piétons/vélos), il convient d'assurer des conditions satisfaisantes, tant pour les déplacements (aménagements piétons et cyclables) que pour le stationnement des vélos, voire ses services annexes (réparation, nettoyage, etc.).

Les analyses menées dans le cadre de l'établissement du plan localisé de quartier (PLQ) N° 29383, situé sur l'îlot 5a et 7, ont démontré le bien-fondé de réaliser une vélostation, en complément à la création d'un parking souterrain pour les immeubles d'habitation (immeubles A et B) et l'hôtel prévus au PLQ. Il apparaît que la meilleure implantation de cet équipement se trouve être sous le futur square public, entre l'hôtel et l'immeuble A. Ce dernier fera l'objet d'un droit de superficie au bénéfice de la coopérative d'habitation la CODHA (Coopérative de l'habitat associatif).

Pour rappel:

- 13 mars 2002: le Conseil municipal accepte la motion M-251 «Pour une consigne à bicyclettes près de la gare Cornavin», qui demande au Conseil administratif la possibilité d'implanter une consigne à bicyclettes avec possibilité de dépôt, de location et d'entretien aux abords immédiats de la gare.

¹ Proposition, 1187.

Le Conseil municipal demande d'étudier la possibilité de telles implantations dans d'autres lieux comme dans certains parkings;

- avril 2003: le PLQ N° 29383 est établi par le Service d'urbanisme;
- 17 mai 2005: le Conseil municipal vote une recommandation pour la mise en œuvre d'une vélostation dans l'îlot 5a et 7, considérant sa situation extrêmement proche des entrées de la gare et son fort potentiel d'aménagement;
- 26 octobre 2005: le Conseil d'Etat adopte le PLQ, qui réserve une partie des sous-sols de l'îlot 5a et 7 à la création d'une vélostation.

Audition de M^{me} Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, et de M. Alexandre Prina, chef du Service de la mobilité, accompagnés de M^{me} Véronique Jacques, du Service d'architecture, et de M. Claude Morel, du Service de la mobilité

Il est rappelé que l'on s'attend à une croissance de trafic de 40% d'ici à 2020. Le nombre de vélos augmentera considérablement, beaucoup plus que le nombre de voitures. De la présentation PowerPoint, on retiendra que l'augmentation du nombre de vélos circulant à Genève est de plus de 19% depuis 2003, représentant, pour la seule période de mai-juin 2005, quelque 34 710 vélos circulant par jour.

Il s'avère que, en 2004, on estimait les potentialités de stationnement extérieur des deux-roues, aux abords immédiats de la gare de Cornavin, à 530 vélos (et 220 motos). A moyen terme, et en relation avec les travaux du tram, les potentialités de stationnement ont été réduites à 430 vélos (et 190 motos). Avec la mise en service du tram en direction du CERN, le passage de Montbrillant ne pourra plus accueillir de vélos et des places devront être libérées devant le magasin City-Disc et le cinéma Rialto. Pas moins de 250 places seront ainsi supprimées. La vélostation compensera partiellement la demande avec une offre de 330 places de stationnement. Au total, et sur le long terme, 630 places de vélo (et 300 places de moto) seront offertes.

Selon le schéma présenté, il apparaît que 18 villes, toutes en Suisse alémanique, ont déjà construit des vélostations, dont Berne qui en dispose de trois à l'heure actuelle. Bâle a été la première ville de Suisse à se doter d'une vélostation, en 2002, comportant 1200 places, pour un coût de 11 millions de francs. Bienne dispose de 405 places. Genève pourrait être la pionnière en Suisse romande.

Plusieurs emplacements ont été considérés près de la gare, dont le premier sous-sol du parking de Cornavin et la place sous l'îlot 5a et 7. La possibilité de placer la vélostation sous le futur immeuble de la CODHA a été considérée puis rejetée, afin de dissocier les deux projets et d'offrir un accès plus direct pour les usagers de la vélostation. L'hôtel, qui sera situé devant la vélostation, devrait se faire rapidement et il serait possible de négocier avec le constructeur de l'hôtel pour construire la vélostation en même temps que l'hôtel. La vélostation sera

construite en sous-sol, dans un ouvrage en béton armé situé sous le futur square public. L'accès principal se trouvera de plain-pied avec la place de Montbrillant. Un escalier permettra aux piétons d'accéder au square et à la rue Cité-de-la-Corderie. La vélostation, qui sera ouverte 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, propose un stationnement sur un étage avec deux niveaux de râteliers et une gestion automatique du parage, qui n'engendrera pas de charges de personnel pour le gardiennage.

Un commissaire, qui s'est rendu à Bâle visiter la vélostation, a constaté la grande capacité d'accueil de cette dernière. En comparaison, la capacité de la vélostation proposée à Genève lui paraît faible, et il souhaite connaître les possibilités d'agrandissement de la surface de la vélostation, notamment en négociant avec la CODHA, dont l'immeuble sera au même niveau que la vélostation.

Il lui est répondu que, s'agissant du PLQ, il existe une interdiction de creuser et de bétonner le sous-sol et que l'on est à la limite de la capacité. Il est aussi précisé que la vélostation répondra à la demande actuelle, mais que, si l'on se réfère à la progression de l'usage du vélo, on arrivera de nouveau à saturation. Des discussions sont en cours avec les CFF, dans le cadre de la réorganisation de la gare, afin de pouvoir construire une autre vélostation. Les CFF pourraient entrer en matière, dans une deuxième étape, pour des emplacements derrière le Rialto. Les services de la Ville envisagent la construction par étape de petites entités.

S'agissant du prix de location de la place, il est répondu qu'il sera de 25 francs par mois environ. Le stationnement sera de 1 franc par jour, ensuite les tarifs seront dégressifs. Le contrôle du paiement se fait à l'entrée. Il est également précisé que Berne a essayé de percevoir 2 francs par jour, mais qu'elle a dû y renoncer (voir en annexe les tarifs pratiqués dans les autres vélostations de Suisse).

A propos des deux-roues motorisées, dont la situation est aussi problématique, il est relevé que plusieurs projets sont examinés, dont l'îlot de la Pépinière. Actuellement, 70 places sont proposées par la société des parkings, mais on ne compte que 44 abonnés au prix de 30 francs par mois. Ces places sont proposées dans des espaces perdus. L'augmentation du nombre de places pour les scooters amènerait un déficit pour la location des places de voiture.

S'agissant de la sécurité, les vélos sont cadenassés aux râteliers par les cadenas des utilisateurs. Un commissaire, faisant valoir que les consignes bagages se paient, souligne qu'il devrait être envisageable de facturer 2 à 3 francs par jour pour l'entreposage d'un vélo. Considérant que la sécurité vaut quelque chose, il se pose la question de qui, du public ou du privé, doit payer.

Sur les autres services que la vélostation pourrait offrir, il est répondu que Genève Roule loue des vélos et qu'il n'est pas envisagé, faute de place aussi, d'offrir ce service. Un service de réparation existe à proximité. Il est souhaité que

la station fonctionne sans personnel. Il serait judicieux d'offrir un point d'eau, une station de gonflage et une place de réparation. Quelque 65 casiers sont prévus pour le dépôt des casques et pèlerines, voire des boîtes à outils. Il est relevé que les expériences acquises dans d'autres villes démontrent que les services accéssoires ne fonctionnent pas bien et ils ont parfois été abandonnés. La possibilité de développer de tels services est laissée à des commerçants indépendants qui pourraient s'installer autour des stations.

Discussion et vote

Un représentant du groupe des Verts trouve le projet très intéressant et allant dans le sens de l'aménagement de l'îlot. Le coût, même important, lui paraît correct.

Le représentant du groupe libéral, qui souligne que, à Bâle, le tarif est de 12 francs par mois et de 2 francs par jour, relève, par ailleurs, qu'il est totalement défavorable à une station de lavage.

Le représentant du groupe de l'Union démocratique du centre émet une réserve à propos du système de fixation des vélos, notamment pour les personnes âgées. Il s'abstiendra.

Le représentant radical rappelle que son groupe a toujours été favorable au développement des infrastructures pour cyclistes. La proposition est intelligente et elle répond à un besoin. Se référant à sa visite de la vélostation de Freiburg im Breisgau, il ajoute que celle-ci fonctionne bien. Il est d'avis de tenter l'essai tout en restant dans les prix pratiqués en Suisse.

Le représentant du groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) relève encore que les prix pratiqués à Genève seront moins élevés qu'à Bâle.

La représentante du Parti socialiste espère que d'autres endroits de ce type verront le jour.

Mise aux voix, la proposition est acceptée par 10 oui (1 S, 2 AdG/SI, 1 DC, 2 Ve, 1 T, 2 L, 1 R) et 3 abstentions (1 L, 2 UDC).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 342 000 francs destiné à la construction d'une vélostation située place de Montbrillant 13, en 2^e zone, sur les parcelles 588A, 1939A, 2118, 2120, 2145B, 6243B, 6244B, 7045D, dp 7525B, 7527B (future parcelle N° 7773), feuille 70, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 342 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 13 300 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2027.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Annexes:

- tarifs des autres vélostations en Suisse
- présentation PowerPoint (à consulter sur IntraCM/Divers/Annexes aux propositions et rapports)

Vélostations en Suisse - tarifs

	Carte journalière		12 cartes		20 cartes	Abo. hebdo.	Abo. mensuel	Abo. semestriel	Abo. annuel	Remarques
Bienne	SFr.	1.00	SFr.	10.00			SFr. 15.00		SFr. 100.00	
Bern Schanzenbrück	SFr.	1.00					SFr. 15.00		SFr. 130.00	
Bern Bollwerk	SFr.	1.00								2ème vélo 0.50 av. même carte
Bern Weisenhauspl.							SFr. 30.00		SFr. 300.00	
Thoune	SFr.	1.00					SFr. 15.00		SFr. 150.00	Abo à partir de 11 jours SFr 8.40
Interlaken	SFr.	1.00					SFr. 10.00		SFr. 100.00	
Berthoud	SFr.	2.00	SFr.	12.00			SFr. 17.00		SFr. 165.00	
Bâle	SFr.	1.00				SFr. 7.00	SFr. 12.00		SFr. 120.00	Secteur Elisabethen gratuit
Ollten	SFr.	1.00					SFr. 15.00			
Langenthal	SFr.	1.00					SFr. 15.00		SFr. 120.00	
Aarau	SFr.	1.50					SFr. 20.00		SFr. 150.00	Ecoliers SFr /an 120.00
Lucerne	SFr.	1.00					SFr. 15.00		SFr. 158.00	
Schaffhouse	SFr.	1.00					SFr. 15.00		SFr. 120.00	
Bühlach	SFr.	2.00	SFr.	20.00			SFr. 120.00	SFr. 70.00		
Winterthur	SFr.	1.00					SFr. 100.00			
Dübendorf	SFr.	1.00					SFr. 15.00		SFr. 90.00	
Zürich	SFr.	2.00			SFr. 16.00	SFr. 7.00	SFr. 20.00	SFr. 80.00	SFr. 120.00	
Uster	SFr.	1.00					SFr. 15.00	SFr. 90.00		
Wetzikon	SFr.	1.00						SFr. 30.00	SFr. 50.00	
Saint-Gall	SFr.	1.00							SFr. 150.00	

M^{me} Béatrice Graf Lateo, présidente de la commission des travaux (S).
La commission des travaux a étudié cet objet le 22 novembre 2006 et je remercie la rapporteuse d'avoir fait diligence pour la rédaction de son rapport. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité moins 3 abstentions, les commissaires s'étant rendu compte que la Suisse latine avait un retard à combler dans ce domaine par rapport à la Suisse alémanique, sans parler de pays comme l'Allemagne ou les Pays-Bas, par exemple.

Premier débat

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Je ferai quelques remarques en tant que représentante du groupe des Verts par rapport à cette vélostation. Nous sommes extrêmement heureux de voir arriver la proposition PR-494, qui fait suite à deux motions, dont l'une, la motion M-251, avait été déposée en 2002 et sert de base à cette proposition. La deuxième motion M-436 demandait également de prévoir une offre nettement supérieure à celle existant actuellement, soit au moins 1000 places de parc, nonobstant les travaux d'aménagements à venir. Cette motion avait été acceptée le 11 mai 2004 et, sur cette base-là, le groupe des Verts propose un amendement, un ajout à l'article premier de l'arrêté, libellé ainsi:

Projet d'amendement

«(...) Ville de Genève, *sans réduction du volume de stationnement des vélos en surface dans le périmètre immédiat de la gare, ainsi que le demande la motion M-436 votée par le Conseil municipal le 11 mai 2004.*»

Il s'agit donc de rester attentif au fait que la construction de la vélostation, que tout le monde a appelée de ses vœux, risque d'entraîner un appel d'air et qu'il y aura de plus en plus de gens qui se déplaceront en vélo jusqu'à la gare. Or, compte tenu des nombreux travaux actuellement en cours au niveau du tram et de l'aménagement du périmètre, un certain nombre de places pour vélo seront supprimées. En conséquence, ce n'est pas la construction de la vélostation qui arrivera à compenser cette disparition. Raison pour laquelle nous attirons l'attention de ce Conseil municipal sur cette question. Nous insistons pour que l'offre réponde réellement à la demande, et même bien au-delà.

Nous avons aussi pu constater, en ce qui concerne la vélostation de Bâle, que très vite celle-ci est arrivée à saturation. Nous devons donc nous inspirer des exemples alémaniques, notamment, pour tirer le meilleur profit de cette vélostation. C'est ce que je nous souhaite et je vous demande, Mesdames et Messieurs, de voter cet amendement.

Le président. J'attends votre amendement, Madame. Mesdames et Messieurs, je vous demande de ne pas maltraiter vos micros, car cela fait du bruit, notamment pour les téléspectateurs de TV Léman bleu. Je vous en remercie d'avance pour nous et pour les téléspectateurs.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical votera cette proposition, comme il l'a fait en commission. Au départ, nous étions un peu perplexes, parce que, si nous sommes d'accord de voter des équipements cyclables, nous trouvions cette proposition un peu chère. Mais, après examen à la commission des travaux, nous pensons que c'est un bon projet et qu'il faut tenter l'expérience. Ce n'est pas parce que nous construisons une vélostation à un endroit que nous en construisons à tous les coins de rue, et nous pensons qu'il faut tenter l'expérience, comme il est dit dans le rapport.

J'ai moi-même été déçu en bien – comme diraient nos amis vaudois – lorsque la commission du logement s'est rendue à Fribourg en Brisgau et que j'ai pu voir la vélostation opérationnelle. J'ai été très impressionné, bien que le vélo ne soit pas mon véhicule favori. Je pense donc qu'il vaut la peine de tenter l'expérience à Genève.

Par contre, nous ne voterons pas l'amendement du groupe des Verts. En effet, si nous construisons des vélostations, c'est aussi pour enlever quelques places en surface, qui sont quelquefois une pollution visuelle; et c'est valable pour les deux-roues motorisés comme pour les deux-roues non motorisés. Par exemple, la place de Cornavin aurait pu être jolie si nous n'y avions pas mis une quantité industrielle de parkings pour deux-roues! Si nous arrivons à supprimer quelques places pour vélo en surface, cela laissera plus d'espace aux usagers piétons, qui ne sont pas non plus à dédaigner. Nous n'accepterons donc pas l'amendement du groupe des Verts demandant la conservation totale des places en surface.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Naturellement, le Parti libéral votera aussi cette proposition, dont nous nous félicitons. Cela dit, je mettrai quelques bémols. D'abord, concernant les coûts d'investissements – le préopinant radical l'a déjà dit – le montant de cette vélostation est finalement assez élevé. Nous ferons donc attention, lors du bouclement de crédit, à ce que les montants devisés dans cette proposition soient respectés. Mais il va surtout falloir se préoccuper de la réévaluation des coûts d'exploitation. Selon le tarif de location de ces places, il est clair que cette vélostation aura un coût pour notre collectivité. Dans ces périodes budgétaires difficiles, il faut donc se pencher sur les coûts d'exploitation. Par exemple, au premier sous-sol du parking de Cornavin, nous savons qu'il faut respecter un certain seuil, car si le tarif appliqué est trop élevé, il dissuade les gens d'utiliser

le parking. Là, l'administration a fait un bon travail, puisqu'elle a révisé les tarifs pour les scooters à la baisse, au premier sous-sol du parking de Cornavin. Depuis, nous nous sommes aperçus qu'il y avait un regain d'intérêt manifeste pour ce parking, dès lors que le coût était compétitif.

Je remercie aussi les responsables du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie d'avoir supprimé la station de lavage. Effectivement, je ne pense pas que c'est à la collectivité publique de dépenser plusieurs dizaines de milliers de francs pour une station de lavage pour vélos dans un parking public. Je crois que chacun doit prendre ses responsabilités pour entretenir son vélo.

Concernant l'amendement des Verts, nous ne le voterons pas. En effet, le but de la vélostation en sous-sol est d'améliorer l'aspect de la place de Cornavin. La pollution visuelle constituée par les véhicules est importante et il est temps aujourd'hui de les enterrer le plus possible, afin que nos places reviennent aux piétons. Dans notre ville, les piétons sont un peu les laissés-pour-compte. On parle toujours des vélos, des voitures, mais jamais des piétons, qui souffrent parfois d'un manque de place sur les trottoirs et de ne pouvoir profiter de certaines places. Il s'agit aussi aujourd'hui de rendre la place de Cornavin aux piétons.

Le président. Mesdames et Messieurs, nous avons un problème technique en ce qui concerne les micros. Je vous demande de patienter quelques instants...

Le micro de M. Hatt-Arnold restant allumé, je demande à M^{me} Perler-Isaaz de se rendre à la place de M. Hatt-Arnold pour son intervention – pour une fois, un libéral acceptera qu'on occupe sa place. Madame Perler-Isaaz, je vous donne la parole.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). C'est un peu curieux, parce que je voulais précisément répondre à M. Hatt-Arnold... (*Rires.*) Premièrement, concernant la pollution visuelle, les Verts ne peuvent pas entendre que les bicyclettes sont une pollution visuelle dans la ville. Je ferai remarquer que les automobiles et les 4x4 de ces messieurs-dames et de nos concitoyens sont également une pollution visuelle!

Deuxièmement, concernant le prix de revient d'une place dans cette vélostation, j'en ai fait le calcul: il est à peu près de 4700 francs, alors que pour une voiture – Monsieur le président, vous transmettez à M. Hatt-Arnold, qui doit quand même bien connaître le monde des affaires – le prix d'une place de parking en sous-sol est de 30 000 francs! Nous sommes donc loin du compte.

Troisièmement, je trouve dommage que nous ne soyons pas suivis sur notre amendement et je tiens à préciser ceci. La vélostation qui nous est soumise ici

a une autre fonction que les places en surface. Cette vélostation est un garage à vélos gardé, où l'on bénéficie d'un stationnement sécurisé pour une longue durée, alors que les places de parc réservées aux vélos en surface permettent de déposer sa bicyclette pendant quelques minutes, voire quelques heures, mais pas pour une longue durée. On utilise la vélostation pour avoir l'assurance de retrouver son vélo lorsqu'on revient d'un voyage en train, par exemple, alors que les places de parc en surface servent à faire des emplettes, une course quelconque, ou à travailler dans le centre-ville.

Voilà ce que je voulais préciser. Je vous encourage vraiment, Mesdames et Messieurs, à revoir votre position, pour ceux qui ne soutiendraient pas l'amendement des Verts.

M. Pascal Rubeli (UDC). En commission, nous nous étions abstenus pour des raisons purement techniques. Mais, après réflexion, nous reconnaissons que cette vélostation répond à un véritable besoin aujourd'hui et qu'il faut, non pas changer de mode de transport – car nous sommes en faveur de tous les modes de transport – mais permettre à tous de circuler le mieux possible et comme chacun le veut. A partir de là, nous accepterons cette proposition pour la construction d'une vélostation, d'autant plus que la station de lavage a été abandonnée.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous demande instamment encore une fois de manier avec soin vos micros. Quand vous terminez votre intervention, ne brutalisez pas votre micro, cela nous évitera peut-être d'avoir des ennuis techniques.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Contat Hickel est accepté à la majorité (opposition des libéraux, des radicaux, de l'Union démocratique du centre et 1 abstention).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé est accepté à la majorité (1 opposition libérale).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 342 000 francs destiné à la construction d’une vélostation située place de Montbrillant 13, en 2^e zone, sur les parcelles 588A, 1939A, 2118, 2120, 2145B, 6243B, 6244B, 7045D, dp 7525B, 7527B (future parcelle N° 7773), feuille 70, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, sans réduction du volume de stationnement des vélos en surface dans le périmètre immédiat de la gare, ainsi que le demande la motion M-436 votée par le Conseil municipal le 11 mai 2004.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 342 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 13 300 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l’article premier et attribué au Fonds d’art contemporain de la Ville de Genève institué par l’arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2027.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n’étant pas réclamé, l’arrêté devient définitif.

- 10. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion de M^{me} Alexandra Rys, MM. Guillaume Barazzone, Didier Bonny, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni et Lionel Ricou, renvoyée en commission le 15 février 2005, intitulée: «Rénovation de bâtiments et fixation des loyers: assez de subventions! Pour la vérité des coûts!» (M-497 A)¹.**

Rapport de M. Armand Schweingruber.

Lors de sa séance plénière du 15 février 2005, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-497 à la commission du logement. Cette dernière s'est réunie le 30 mai 2005 sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys, puis les 20 juin, 29 août, 26 septembre 2005, 27 février et 6 mars 2006 sous la présidence de M. Eric Rossiaud. Les notes de ces séances ont été prises successivement par M^{me} Julie Mancilla, M^{me} Laurence Schmidlin et M. Illir Cenko. Les remerciements du rédacteur s'adressent à ces trois personnes pour leur précieuse contribution à son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- le programme de rénovation des bâtiments propriété de la Ville de Genève;
- la controverse existant depuis plusieurs années au sujet du montant des loyers des logements et locaux commerciaux de ces bâtiments après rénovation, en fonction des trois variables suivantes:
 - les «prix du marché», résultant de l'investissement consenti,
 - les contraintes de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) en matière de loyers maximaux,
 - le montant effectif de ces loyers, compte tenu de la volonté politique du Conseil administratif de mettre à disposition des logements et locaux commerciaux à un niveau de prix inférieur aux prix du marché, dans le souci de maintenir en ville de Genève des habitants, commerçants, artisans et autres indépendants qui ont un revenu modeste;
- par ailleurs, que l'on entend souvent dire, de la part du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), que la Ville de Genève n'a pas droit aux subventions cantonales d'aide à la rénovation précisément parce que les travaux qu'elle entreprend coûtent plus cher que ceux réalisés selon les normes du DAEL;

¹ «Mémorial 162^e année»: Développée, 4624.

- à ce dernier sujet et par exemple, qu’une analyse faite il y a quelques années, par un expert du canton de Vaud, d’une opération de rénovation dans le quartier des Grottes avait conclu que la différence des coûts de la Ville de Genève était supérieure aux prix du marché d’environ 20%;
- que des différences du même ordre, voire plus, ont été énoncées par divers spécialistes du bâtiment au sujet de rénovations réalisées par la Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- lors de la rénovation de ses bâtiments avec logements et/ou locaux commerciaux, à fournir à la commission traitant la proposition les informations suivantes:
 - coût de la rénovation selon les prix du marché et loyers calculés en conséquence;
 - coût de la rénovation selon les contraintes de la LDTR et loyers calculés en conséquence;
 - coût de la rénovation selon les principes de la Ville de Genève et loyers calculés en conséquence,
- en outre, à procéder à une estimation des conséquences de l’hypothèse de l’abandon du «système Ville de Genève» de calcul des loyers (aide à la pierre) au profit de la généralisation de l’aide à la personne pour tous ses locataires (tant des logements que des locaux commerciaux), toujours avec l’objectif de maintenir en ville de Genève des habitants, commerçants, artisans et autres indépendants ayant un revenu modeste.

Séance du 30 mai 2005

Audition de M. Robert Pattaroni, représentant des motionnaires

M. Pattaroni explique que son parti, auquel les six motionnaires appartiennent, est attaché au maintien en ville de Genève d’habitants, commerçants et artisans à revenus modestes et que c’est la responsabilité du pouvoir politique de corriger la tension qui résulte du déséquilibre entre l’offre et la demande en matière d’appartements et de locaux. Les moyens mis en œuvre par la collectivité exigent une grande transparence en matière de coûts de rénovation et de calcul des loyers qui en résultent, laquelle n’est pas toujours réalisée. Dans le cas du quartier des Grottes, des critiques ont été exprimées faisant état, par rapport à d’autres travaux similaires, de coûts plus élevés de 20%. Dans un autre cas, celui du quartier de Saint-Gervais cette fois, on a parlé de 40% en plus, les services de l’Etat

déclarant pour leur part qu'il y avait 30% de trop. La commission ad hoc a alors abaissé le dépassement admissible à 10% seulement. Autre cas, à la rue de la Servette: la commission du logement a décidé de retrancher 470 000 francs d'un crédit demandé de 1 400 000 francs. Ensuite, dans le cas de trois immeubles à la rue des Gares, l'application des coûts réels selon les lois du marché aboutit à des loyers dépassant nettement le plafond de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) de 3225 francs par pièce et par an, alors que la Gérance immobilière municipale (GIM) pratique une autre méthode aboutissant à des loyers maximaux situés entre 2000 et 3000 francs, montants desquels peut être déduite l'aide à la personne en fonction du revenu déterminant.

De tout cela découle le besoin de mieux comprendre la structure des coûts effectifs et du calcul des loyers après rénovations. M. Pattaroni ajoute que l'adoption de cette motion pourrait aboutir à une simplification du système appliqué.

Discussion et commentaires

M. Pattaroni relève avoir reçu les chiffres mentionnés, mais sans connaître les détails de la méthode de calcul et que, de toute façon, les loyers calculés au prix du marché sont en dessus du plafond LDTR et que les coûts sont perçus par les professionnels comme étant très élevés.

Un commissaire des Verts souligne que, les immeubles de la rue des Gares n'ayant pas encore été rénovés, on n'est dans ce cas que dans le domaine des hypothèses. En outre, la sensibilité aux problèmes d'économies d'énergies telles qu'elles sont pratiquées par la Ville de Genève est une spécificité qui va au-delà des travaux traditionnels.

Une autre commissaire du même parti souhaite obtenir des informations sur les aspects préservation du patrimoine et économies d'énergies pratiqués par la Ville. Elle constate également que la Ville doit emprunter pour financer les rénovations, dans la mesure où leur coût n'est pas inclus dans les budgets annuels de recettes et dépenses, lesquels sont par définition équilibrés.

M. Pattaroni souligne encore qu'il y a double intervention dans le sens de l'abaissement des loyers: il y a tout d'abord l'aide «à la pierre», puis l'aide personnalisée dans la mesure où le revenu du locataire est considéré comme insuffisant. C'est là une question de choix politique, mais il n'y a pas de raison non plus pour que les habitants qui en ont les moyens paient moins cher que s'ils habitaient dans des immeubles voisins à statut privé. Une comparaison avec les immeubles de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction

publique et des fonctionnaires de l'administration du Canton de Genève (CIA) serait également intéressante en parallèle avec les méthodes pratiquées par la GIM.

Le commissaire des Verts précédent se demande pourquoi la motion ne traite que les rénovations et pas les nouvelles constructions, telles que les immeubles des Schtroumpfs à la périphérie du quartier des Grottes. Il souhaiterait aussi savoir si les rénovations pratiquées par la Ville et par le secteur privé sont de la même valeur.

Le représentant des motionnaires répond que cela varie de cas en cas. Pour l'immeuble de la rue des Gares, la demande des locataires était à un niveau minimal. Le but de la motion est de susciter une réflexion sur le système actuel dans le sens de l'équité et d'éviter de porter préjudice aux personnes qui ont besoin d'une aide spécifique.

Audition de M. Mario Cavaleri, directeur de la GIM, et de M. Charles Lassaue, directeur adjoint de la Direction des finances

M. Lassaue explique que la motion est dans la droite ligne de ce que le département des finances voulait développer: mettre en évidence la réalité de certains coûts. L'article 14 de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) fixe les coûts pour les rénovations qui peuvent être répercutés sur les loyers. L'investisseur doit pouvoir rentrer dans ses frais par des loyers adaptés, mais la LDTR bloque un peu cette situation en fixant un montant maximal par pièce. De ce fait a été prévue une subvention «à la pierre» qui comble la différence entre le rendement nécessaire et ce montant bloqué à 3225 francs par pièce et par an. En Ville de Genève, c'est un troisième loyer qui est effectivement en vigueur, encore plus bas. On peut citer comme exemples les cas de la rue des Etuves ou de la rue des Gares où les loyers se situent entre 2200 et 2800 francs. Cela dit, la Ville souhaite faire apparaître la transparence des coûts. A la question d'une commissaire demandant si les montants encaissés au titre de loyers plus élevés pourraient compenser les aides personnalisées au profit de personnes à revenus plus modestes, il est répondu qu'il n'y a pas vraiment d'effet de levier dans ce sens. De toute manière, la politique définie par le Conseil administratif ou par le Conseil municipal ne sera en aucun cas remise en cause par le département des finances.

M. Cavaleri précise pour sa part que, en regard de la motion, il n'y a pas de problème pour définir le loyer en conséquence des procédures existantes. En revanche, il est difficile de régler dans le même esprit la question des loyers commerciaux, vu la grande diversité des activités. D'autre part, on ne parle ici que des locataires concernés par des rénovations, actuelles ou récentes. Il ne craint

pas qu'il se produise une explosion de l'aide personnalisée consécutive à l'augmentation des loyers.

A des questions posées par deux commissaires des Verts, MM. Cavaleri et Lassaue répondent que le département des finances n'a pas de commentaires à donner sur le fait que la Ville rénoverait à des coûts supérieurs à ceux du marché, ni sur les moyens de formuler une appréciation. Quant au fait que la Ville emprunterait chaque fois qu'elle rénove, il faut nuancer la réponse: il n'y a pas d'emprunt spécifique pour chaque projet, mais un montant global emprunté qui couvre les besoins de l'année. Il est aussi maintenant mieux tenu compte des nouveaux concepts énergétiques, mais c'est une part financière assez infime, et une partie des fonds alloués est orientée dans le sens de la préservation du patrimoine.

A la question de deux commissaires libéraux se demandant quelle est la faisabilité réelle de la motion, M. Cavaleri répète la difficulté d'application aux loyers commerciaux et M. Lassaue ajoute qu'il souhaiterait avoir une interprétation de ce que les commissaires attendent des invites. S'il s'agit uniquement de compenser l'augmentation des loyers réels par une aide personnalisée, cela ne pose effectivement pas de problème. La présidente ajoute que la motion est partie de l'exemple des rénovations, que les motionnaires ne veulent pas d'emblée une conséquence politique, mais aboutir à un rapport qui donne au Conseil municipal des informations suffisantes pour de futures réflexions. C'est donc une motion à caractère technique. En outre, la deuxième invite de devrait pas s'appliquer aux loyers commerciaux.

Un commissaire radical souligne qu'un local commercial est en principe loué au maximum possible quand on fait un plan financier. Aller en dessous est une décision politique. Il serait judicieux de faire des comparaisons. Le potentiel des aides cantonales devrait aussi être pris en compte dans un tableau comparatif. Il rappelle aussi que la valeur résiduelle a une grande importance dans l'application de la LDTR.

M. Cavaleri ajoute que, en ce qui concerne la valeur résiduelle, on prend en compte l'état locatif actuel et que l'aide «à la pierre» intervient si le seuil est dépassé. Des dossiers pourraient être présentés pour examiner les conséquences. Mais le département des finances est incompetent pour répondre au sujet des subventions cantonales pour les rénovations. Cela concerne le département cantonal compétent en matière de logement. A un commissaire des Verts souhaitant des comparaisons avec des rénovations effectuées par des coopératives d'habitation, il est répondu que la Ville suit les conditions du marché pour le financement. Mais, comme les coopératives travaillent avec peu de fonds propres (en général 5%), leur endettement est plus élevé et le niveau des loyers également. On pourrait imaginer une comparaison théorique entre un cas de financement par une coopérative et un cas de financement direct par la Ville.

Séance du 20 juin 2005

Audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et de M. Nils de Dardel, directeur du département

M. Ferrazino déclare d'emblée qu'il a demandé à être auditionné par la commission, cela par le fait qu'il y aurait eu de cas en cas une politique différente entre son département et la GIM. Si cela a pu se produire, de telles divergences ont été tranchées par le Conseil administratif. Sur le fond, il a voulu s'exprimer sur cette motion qui est à son avis trompeuse en faisant croire que, en plus d'un loyer au prix du marché et d'un loyer LDTR, il y aurait encore un autre chiffre fixé par le Conseil administratif. Il trouve cela pas très sérieux et ajoute que la modification des dispositions sur le prix des loyers dans le Code des obligations a été refusée en votation populaire en 2003. Le prix du marché est par définition relatif et les taux hypothécaires sont actuellement au niveau le plus bas. Pour ce qui est des travaux dans la construction, on pratique la méthode par éléments.

Pour ce qui est de l'amortissement de l'intervention sur un immeuble, la durée normale peut se situer à trente ans. Quant à la répercussion sur les loyers, il faut tenir compte du temps pendant lequel l'immeuble n'a pas fait l'objet de rénovations. Si cette durée a été longue, le coût sera d'autant plus élevé et les nouveaux loyers seront beaucoup plus chers. Il trouve que l'analyse faite dans la motion est complètement erronée, car elle est exprimée comme s'il y avait trois loyers. En réalité, il n'y a qu'une seule méthode, c'est la méthode code des frais par éléments (CFE). Il y a des critères fédéraux pour la fixation des loyers, mais une originalité genevoise avec le plafond LDTR de 3225 francs. La loi du Grand Conseil dans ce sens a été contestée au Tribunal fédéral, mais ce dernier l'a jugée valable en raison des spécificités de la situation genevoise.

M. de Dardel ajoute que les critiques émises par la GIM ont été dûment traitées au sein du Conseil administratif. Pour ce qui est des coûts, on part forcément des chiffres réels de ces derniers. En ce qui concerne les loyers, les états locatifs sont calculés après travaux et, si le département intervient, c'est qu'il lui revient de donner les autorisations de construire en respectant les règles de la LDTR, particulièrement dans le cas de rénovations.

Un commissaire radical demande pourquoi la Ville vérifie l'application de la LDTR alors que c'est une compétence de l'Etat. N'est-ce pas un doublon?

MM. Ferrazino et de Dardel répondent que la Ville connaît bien les dossiers et qu'elle a la compétence de donner des préavis, pris au sérieux par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) en matière de respect des normes légales. La Ville a en outre la tâche de préserver le tissu social des zones d'habitation. Aucun cas n'est à signaler d'une subvention cantonale refusée pour motif de travaux trop onéreux. Un employé de l'Etat, M. Cheminat,

a effectivement parlé de coûts de rénovation trop élevés en Ville de Genève, mais il n'y a pas eu de suite. Enfin, l'Etat est restrictif quant à verser des subventions à des communes à capacité financière élevée, sauf pour ce qui touche à la protection du patrimoine.

Un commissaire démocrate-chrétien relève que la motion a été construite à partir d'un document émis par la GIM où étaient mentionnées trois catégories de loyers. Il lui a été dit qu'il n'y avait aucune erreur dans ce document, mais quel est l'avis du magistrat à ce sujet?

M. Ferrazino affirme pourtant que tel est bien le cas. Il ajoute que la motion contient des arguments trompeurs. Le prix du marché ne peut pas être considéré comme déterminant. Ce qui l'est, c'est le maximum fixé par la LDTR. Il peut arriver que les calculs aboutissent en dessous de ce maximum et il est faux d'en conclure qu'il s'agirait là d'une subvention. Quant à la LDTR, elle a été constamment soutenue par la population en votation.

M. de Dardel ajoute que la question a été tranchée par le Conseil administratif et que le point de vue développé par la GIM est resté minoritaire à ce niveau.

Un commissaire radical déclare que la notion de prix de marché est par essence floue. Il estime que les motionnaires ont pensé moins au prix du marché pour les loyers qu'au coût réel des rénovations. La valeur d'un terrain correspond à ce qu'on peut réaliser dessus par le biais de l'indice des taux d'occupation et il n'est pratiquement pas tenu compte de ce facteur. La motion lui paraît néanmoins intéressante car, de façon générale, les loyers des bâtiments de la Ville sont plus bas que les prix du marché. De plus, bon nombre de locataires perdent le sens de la réalité et oublient quel devrait être le loyer objectif de leur logement par rapport à ce marché. La motion est donc utile, dans la mesure où elle devrait permettre d'y voir plus clair.

MM. Ferrazino et de Dardel précisent que, en ce qui concerne le prix du terrain, il n'y a pas de divergence entre la GIM et le Conseil administratif. Il peut même s'agir d'un prix fictif et, pour fixer les nouveaux loyers, il est plutôt tenu compte de leur niveau avant les rénovations que d'un prix du marché. Si la totalité des coûts de rénovation n'est pas répercutée, c'est que les travaux sont à considérer comme de l'entretien différé qui aurait dû se faire plus tôt. Les bases juridiques sont la LDTR et le Code des obligations, mais il reste une marge d'appréciation pour en rester à des loyers modérés. Il est aussi tenu compte des options énergétiques, pour lesquelles la Ville est plutôt exemplaire, et de la protection du patrimoine. L'importance des coûts est fortement liée à l'état de détérioration des bâtiments.

Une commissaire socialiste pense que les motionnaires se sont référés à l'audit de la GIM pour affirmer que les loyers dans les immeubles de la Ville

étaient de 20 à 40% moins chers qu'ailleurs. De plus, les coûts élevés des rénovations sont financés principalement par l'emprunt et, si la Ville ne peut pas rentabiliser ses investissements, elle creuse d'autant son endettement. En outre, 45 à 48% des locataires de la Ville ne reçoivent pas ou plus de subventions personnalisées. Serait-il envisageable que ces personnes paient plus, cela au bénéfice de celles qui en auraient besoin?

MM. Ferrazino et de Dardel répondent que la Ville peut s'honorer de pratiquer de façon générale des loyers raisonnables et plutôt avantageux. Il y a toutefois certains appartements de haut standing qui devraient être loués sans restriction au prix du marché. Souvent, quand des quartiers sont rénovés, les gens à faibles revenus sont contraints de partir ailleurs. Mais, quand les loyers après rénovation restent relativement bas, la GIM s'efforce d'attribuer les appartements à des personnes qui n'ont pas forcément des revenus élevés, mais qui n'ont pas besoin d'aide. En parallèle, avec les investissements privés, la Vieille-Ville est devenue entièrement un quartier de gens aisés.

Un commissaire démocrate-chrétien demande la communication écrite des décisions du Conseil administratif dans ce domaine, ce qui lui sera communiqué.

A la question d'une commissaire des Verts demandant dans quelle mesure la Ville doit déléguer les tâches de rénovation à des tiers, fondations, associations ou coopératives, il est répondu que divers travaux ont été confiés à la Fondation HLM et, dans un autre cas, à une coopérative. Mais, si la Ville souhaite participer directement non seulement à de nouvelles constructions mais à des travaux de rénovation, c'est que les actifs immobiliers qu'elle détient constituent pour elle une force de garantie. En revanche, les exemples de droits de superficie sont peu nombreux et, dans un ou deux cas, la rente foncière correspondante n'est pas payée, par défaut de solvabilité, cela depuis quinze ans.

Le président précise que les coopératives immobilières font des réserves pour assumer le coût des rénovations le moment venu. La situation de la Ville est différente, vu qu'elle peut pratiquement débloquer des fonds quand elle veut. On sait que la Ville est attentive à la problématique de l'environnement, mais il faudrait qu'elle puisse mieux favoriser les concepts énergétiques liés au développement durable. Il faudrait aussi une vision beaucoup plus claire des dépenses d'entretien et de rénovation par immeuble.

M. de Dardel regrette effectivement qu'il n'y ait pas une comptabilité précise des charges et recettes immeuble par immeuble. Une réorganisation est en cours sur le plan informatique pour aboutir à un tel résultat, mais, si c'est nécessaire, cela prend aussi du temps. Par ailleurs, la Ville peut octroyer une aide personnalisée, laquelle concerne un peu moins de 50% des locataires. En revanche, une

fondation doit rentabiliser les rénovations qu'elle effectue et elle n'est pas en état d'attribuer des aides. Les loyers risquent d'être aussi élevés qu'ailleurs, ce qui provoque le départ des locataires n'ayant plus les moyens d'assumer la nouvelle charge. C'est pourquoi la Ville de Genève essaie, par des rénovations plus modestes, de garder les locataires sur place.

Une commissaire socialiste comprend la nécessité d'une comptabilité de charges et de recettes pour chaque immeuble, mais elle estime que cela ne doit pas aboutir à une répercussion directe sur l'état actuel des loyers.

Les deux personnes auditionnées se retirent au moment de la clôture de la séance.

Séance du 29 août 2005

Audition de M. Daniel Cheminat, responsable du contrôle technico-économique au Secrétariat général du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL)

M. Cheminat explique que sa mission consiste à analyser et à contrôler les projets de travaux soumis à l'Etat de Genève en matière de logements, écoles, bâtiments universitaires, établissements médico-sociaux, crèches, bâtiments administratifs et hospitaliers. Au sujet des subventions cantonales de rénovation, les dossiers présentés par la Ville de Genève ont souvent reçu un préavis négatif pour motif de montants jugés trop élevés. Il a l'impression que les travaux sont toujours surestimés et que la Ville n'a pas d'outil d'analyse suffisamment performant, et qu'il n'y a pas d'organe «neutre» entre les techniciens de la Ville et ses organes politiques, alors que lui-même est neutre vis-à-vis des directions au-dessus de lui. Il souligne aussi le manque de transparence et de clarté des projets qui lui sont présentés et le manque d'adéquation entre les montants annoncés et les descriptifs des divers projets. La méthode CFE ne propose en outre pas le détail des sommes. L'Etat de Genève a mis au point un «outil de gestion et de contrôle utile au programme de construction de l'Etat de Genève», sous forme d'un formulaire qui devra être rempli par chaque mandataire. Un tel outil pourrait être adapté aux rénovations.

Cet outil est présenté et distribué aux commissaires. Pour chaque bâtiment que l'Etat construit, il y a un jeu de cinq feuilles communes à remplir, puis une feuille spécifique pour chaque bâtiment. Le remplissage des rubriques de la première page (surface de terrain, surface de plancher, surface externe de plancher, volume de construction, données complémentaires) donne déjà un paramétrage de la construction et une grille de lecture. A réception de chaque projet de construction, toutes les candidatures présentées sont vérifiées quant à l'adéquation avec les valeurs de référence. Ce document date d'il y a environ quinze jours. Les

valeurs de référence sont évolutives et une quinzaine de bâtiments administratifs, hospitaliers et d'enseignement sont déjà entrés dans cette base. L'application de cet outil au logement sera disponible en cours d'année.

M. Cheminat confirme aussi que cet outil est utilisé conjointement avec la méthode code de frais de construction (CFC) pratiquée par la Ville et l'Etat. Il fait aussi état d'une adaptation de la méthode existante dénommée «Epicure» qui permettrait, en soustrayant sa valeur de vétusté, de considérer qu'un immeuble rénové a été construit à neuf en obtenant ainsi sa valeur d'investissement.

En réponse au président qui observe que, actuellement, le coût de construction du m³ à Genève se situe à environ 510-520 francs, alors qu'on rénove parfois à 1000 francs le m³, et que dans le cas de la rue de l'Industrie le coût de la rénovation se situerait entre 800 et 900 francs, M. Cheminat déclare s'étonner de ces chiffres. Il précise que l'ossature de base d'un bâtiment correspond à environ 20% de la valeur de l'investissement. En outre, dans le calcul du coût par m³, il faut ôter de la somme totale de rénovation les travaux préparatoires, afin que les comparaisons prennent en compte toujours les mêmes éléments. Quant à savoir, comme le demande une commissaire socialiste, s'il coûte plus cher de rénover plutôt que de construire à neuf, il est répondu qu'en général la rénovation est tout de même moins coûteuse, mais qu'il y a des cas particuliers.

A la question d'un commissaire démocrate-chrétien demandant si le DAEL détient aussi une méthode de détermination du loyer, il est répondu que seuls les spécialistes de la LDTR peuvent répondre à cette question. Le commissaire en question ajoute que son parti a bien compris que tout le système de la Ville vise à pouvoir proposer des loyers moins élevés. La critique vise le fait que l'on ne joue pas la transparence. Après des rénovations coûteuses et les loyers trop élevés qui en résulteraient, c'est l'intervention de divers amortissements qui permet aussi de faire baisser les loyers.

Le président exprime l'impression que la diversité du parc immobilier de la Ville rend les comparaisons difficiles. A quoi, par exemple, comparer l'immeuble 79, rue de Lausanne que la Ville va rénover?

M. Cheminat répond que, pour faire cet exercice de comparaison, il faut mettre à part les spécificités architecturales du bâtiment. On peut alors ressortir le fait que tous les bâtiments sont construits de la même manière. Il rappelle que l'Etat avait rénové l'immeuble 75, rue de Lausanne et il se déclare prêt à communiquer les éléments de comparaison qui en résultent.

A un commissaire lui demandant son appréciation professionnelle du texte de la motion, M. Cheminat répond que ce texte n'appelle pas de remarques spécifiques de sa part. Il recommande en revanche l'audition d'un spécialiste de l'application de la LDTR.

En conclusion de la séance, le président rappelle que les communes au potentiel financier élevé n'ont pas droit au bonus cantonal pour les rénovations d'immeubles.

Séance du 26 septembre 2005

Audition de M. Blaise Crouzier, collaborateur du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, chargé de l'application de la LDTR

M. Crouzier fait remarquer d'emblée que les coûts des rénovations d'immeubles en Ville de Genève sont d'un tiers supérieurs à ce qui se passe dans d'autres communes. La LDTR intervient en termes de contrôle pour voir si les travaux à faire sont raisonnables et si la limite de 3225 francs de loyer par pièce et par an est bien respectée, des dépassements étant parfois autorisés (exemple du 9, rue Lissignol). Il est particulièrement coûteux de toucher à la typologie des bâtiments et de rénover des immeubles anciens et en mauvais état. Mais il n'est souvent pas justifié de s'approcher d'un standard équivalent à du neuf. L'obtention du bonus cantonal à la rénovation est indépendante de la LDTR par le fait que celui-ci ne peut être attribué à une collectivité publique. Revenant au cas de la rue Lissignol 9, il explique qu'on a dû appliquer les normes propres à un bâtiment neuf, en raison du changement de typologie, et il remet au président un document de la commission externe d'évaluation des politiques publiques intitulé «Politiques cantonales en matière de rénovation de logements». Il pense qu'il y a souvent une volonté de perfectionnisme alors que la loi parle spécifiquement de travaux nécessaires. A son avis, certaines rénovations ne répondent pas à cette définition. Il ajoute que le dépassement du plafond de 3225 francs n'est normalement pas accepté, sauf démonstration d'un rendement insuffisant sur les fonds propres.

A la question d'un commissaire radical demandant s'il est vrai que, pour la LDTR, une valeur d'immeuble nulle serait admise par le motif que celui-ci est complètement amorti, il est répondu que cela est faux.

A d'autres questions du président, M. Crouzier répond qu'on peut traiter de façon séparée la rénovation proprement dite d'un immeuble et la restauration du patrimoine. Deux raisons pour lesquelles un dépassement du plafond de 3225 francs est admis sont la grandeur des pièces, si elle est largement supérieure à la moyenne, et l'aspect patrimoine. En revanche, les économies d'énergie n'entrent pas en ligne de compte pour ce calcul. Pour un immeuble négligé, souffrant d'un grave défaut d'entretien, on appliquerait un taux inférieur à 70% du report d'investissement sur le loyer. Le subventionnement des locataires intervient ensuite, puisqu'il prend en compte le revenu de chacun.

Un commissaire radical souligne qu'il faut bien distinguer la subvention personnelle de la Ville, qui dépend du revenu des gens, de la subvention du Canton,

laquelle, si elle est accordée, s'attache aux travaux de rénovation proprement dits. Il demande ce qui se passerait dans le cas d'un immeuble présentant des défauts d'entretien et un rendement insuffisant.

M. Crouzier répond qu'un plan financier serait élaboré et que, en cas de rendement insuffisant, la valeur de l'immeuble serait discutée. Il répond, d'autre part, au président que dans le cas d'un prix d'achat peu compatible avec la LDTR, la seule solution serait de demander l'aide de l'Etat, ce qui est arrivé une fois au moins. Il ajoute que les immeubles qui ne sont pas entretenus ont des loyers qui ne sont pas contrôlés, car la LDTR n'intervient que s'il y a des travaux. C'est donc là un scénario «tragique», mais, si on consulte son service, on trouve presque toujours une solution après discussion. Dans le cas de travaux très importants qui font dépasser le plafond de 3225 francs, il arrive que l'on s'en tienne au minimum indispensable, c'est-à-dire cuisine, salle d'eau et sanitaires.

En réponse à une demande d'une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) d'un résumé énumérant des travaux superflus contestés, M. Crouzier remet un document (joint au procès-verbal de la séance) concernant la rue Rousseau 14-16 et la rue Lissignol 9-10.

A une commissaire du parti des Verts revenant sur les affirmations de M. Cheminat concernant les préavis négatifs de l'Etat, des travaux toujours surestimés et l'absence d'un outil réel d'analyse, M. Crouzier répond que les préavis négatifs signifient qu'il faut revoir les devis présentés. Quant à l'outil d'analyse, il n'a pas une qualification d'économiste de la construction pour pouvoir se prononcer. Sur le fond, ce serait un instrument très utile. En outre, un collaborateur de la Ville a participé au groupe de travail de l'Etat qui a défini l'outil d'analyse des coûts de la construction. Celui-ci devrait pouvoir s'appliquer aux rénovations, même si cela est un peu plus compliqué.

A la question du président, M. Crouzier répond qu'il n'y a pas eu de changement dans la pratique d'appliquer la limite de 3225 francs avant prise en compte de la subvention. Son service veille à ce que chaque requérant soit traité de la même manière et c'est le cas récent d'une coopérative qui a conduit à préciser ce concept.

M. Crouzier se retire de la réunion.

Discussion

La discussion qui s'ensuit entre plusieurs commissaires met en évidence ce qui suit:

- il serait intéressant de réentendre des responsables de la Ville pour réexaminer le mode d'établissement des plans financiers;

- des éléments sont introduits dans les plans financiers, tels que la protection du patrimoine, qui alourdissent les coûts;
- deux départements de la Ville sont en cause: celui des finances et celui de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et il semble que le traitement des rénovations ne soit pas toujours conforme à ce qu'attend l'Etat d'un propriétaire dans ce domaine;
- il y a une impression générale de coûts de rénovation trop élevés et de mixage entre l'aide à la personne et l'aide «à la pierre». Le besoin est réel de mieux connaître la justification de ces coûts et c'est le sens même des invites de la motion;
- en conclusion de ce débat, il est décidé de demander l'audition à nouveau de M. le conseiller administratif Christian Ferrazino, de M. Michel Ruffieux, ainsi que d'une personne de l'Etat qui participe à ce niveau à ce genre de travaux.

Séance du 27 février 2006

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice de la Direction de l'organisation urbaine et des constructions, de M^{me} Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, de M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments, et de M. Arthur Schaffner, économiste de la construction

Il est précisé tout d'abord que les audits décidées lors de la séance du 29 septembre 2005 se déroulent aujourd'hui d'une manière un peu différente et que diverses questions surgies des auditions déjà réalisées ont été communiquées à M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.

M^{me} Payeras souligne qu'elle-même et les autres personnes ne peuvent pas se prononcer sur les loyers, en raison de leur absence de compétence en cette matière. Ne seront donc évoqués que les coûts de construction et de rénovation.

M. Schaffner commente tout d'abord un document intitulé «Réponse à la motion M-497» en rappelant cinq questions/affirmations de la commission du logement:

- les coûts des rénovations entreprises par la Ville de Genève sont d'un tiers supérieurs à ceux enregistrés par d'autres opérateurs;
- la Ville de Genève ne dispose pas d'outil de comparaison des coûts;
- il est moins cher de rénover que de construire du neuf;
- il y a eu, à la rue Lissignol 9, une rénovation inutilement lourde par rapport à ce qui aurait été nécessaire;
- qu'en est-il de la volonté de perfectionnisme et de la tendance à vouloir rénover comme en faisant du neuf?

Il explique que la LDTR prévoit des restrictions à la démolition, à la transformation et au changement d'affectation des maisons d'habitation, mais qu'elle encourage aussi à faire des travaux d'entretien raisonnables. Le parc immobilier de la Ville comprend beaucoup de logements anciens devenus hors normes aux niveaux structurel et technique. Il commente un tableau «Cycle de vie d'une construction» en expliquant que cela montre la différence entre un entretien régulier fait tous les quinze à trente ans et une rénovation lourde tous les cinquante ans, évidemment beaucoup plus coûteuse. Il poursuit en exposant qu'il y a différents facteurs de coûts de rénovation: standards (énergétiques, sécuritaires, etc.) typologiques (échelle de l'opération, rationalité du plan) et techniques (par exemple qualité des structures porteuses). Ces standards et facteurs sont des endroits où des économies peuvent être faites, mais sans suppression des éléments nécessaires.

En se référant au tableau mentionné, M^{me} Charollais montre la dégression de la valeur du bien immobilier dans l'échelle du temps, en comparaison avec la valeur théorique résultant d'un entretien continu, laquelle enregistre tout de même une certaine dépréciation. Quant à la notion de standard, elle ne correspond pas à un minimum, mais bien à un niveau d'excellence des équipements. M^{me} Payeras ajoute qu'il faut examiner les choses cas par cas: là où il n'y a pas de salle de bains, il faut bien arriver à l'installer.

En matière de terminologie, M. Schaffner précise que «CVSE» signifie «chauffage, ventilation, sanitaires, électricité» et que «code des frais par éléments» est la traduction de l'abrégié «CFE» dans la banque de valeurs de référence par éléments pour les bâtiments neufs et rénovés.

Cela permet l'appréciation des devis des mandataires et l'analyse des projets par un économiste de la construction. Concernant le document «Rénovation d'immeubles», il observe qu'on y trouve comme référence le cas d'un immeuble neuf et les moyennes concernant sept immeubles rénovés par la Ville, ainsi qu'un résumé des coûts par macroéléments. A ce sujet, les plus grosses différences concernent l'enveloppe (parois extérieures et toitures). Commentant le graphique «Analyse des valeurs référentielles du bâtiment (CFC 2)», il ajoute que le prix au m³ n'est pas très significatif pour des immeubles ayant à peu près la même hauteur et le même volume, mais que, lorsqu'on se réfère à la surface de plancher, les variations sont plus significatives. Les chiffres élevés de coûts de rénovation (jusqu'à 800-900 francs par m³) sont parfois faussés par l'inclusion des travaux de démolition, alors qu'un immeuble HBM neuf revient à 520 francs le m³. Le même immeuble neuf aboutit à un coût en surface de plancher de 1500 à 1800 francs le m², alors qu'un immeuble rénové dans une situation comparable se situerait entre 800 et 1700 francs le m². Dans tous les cas, les coûts de démolition doivent être sortis des devis et classés dans les travaux préparatoires.

Revenant au cas de la rue Lissignol 9, M. Schaffner rappelle que l'immeuble date de 1900, qu'il n'avait pas fait l'objet de travaux importants depuis un siècle et que cela explique pourquoi l'adaptation aux standards actuels a coûté plus cher que la moyenne. Il y a une volonté de la Ville de Genève de conserver son patrimoine actuel pour les générations futures, de sorte qu'elle rénove ses immeubles tous les cinquante à soixante ans sans tomber dans le luxe. Là se trouve l'explication de coûts relativement élevés. En outre, il y a mise en concurrence des soumissionnaires et les adjudications se font sur la base des coûts présentés les moins élevés.

M^{me} Payeras souligne à son tour l'intérêt du système CFE qui donne des résultats chiffrés plus détaillées que le volume SIA. Moyenne des coûts à la surface de plancher: 1397 francs; rue Lissignol 9: 1547 francs; rue des Gares 21: 1395 francs; immeuble HBM neuf: 1525 francs. Elle ajoute que, dans le cas de la rue des Etuves, il y a eu des recours dont un qui n'est toujours pas levé. Cela demande des négociations avec les occupants de logements comme de locaux commerciaux pouvant aboutir à des relogements ailleurs ou à des indemnisations. Répondant à une question d'un commissaire radical répétant le constat que la Ville rénoverait à des coûts supérieurs d'un tiers à ce qui se ferait dans le secteur privé, elle souligne qu'on trouverait difficilement un propriétaire privé qui n'aurait pas entretenu normalement son bien immobilier pendant cent ans et voudrait faire des rénovations similaires.

A un commissaire du Parti du travail constatant que, dans la Vieille-Ville, la grande ancienneté des bâtiments ne réduit pas leur valeur mais l'augmente, M^{me} Charollais répond que l'on touche là à la délicate question de la valeur intrinsèque. Dans ce cas, les calculs sont compliqués, car il faut prendre en compte des paramètres qui se situent en dehors de la substance matérielle du bâtiment, auxquels peut s'ajouter de la spéculation.

M. Meylan ajoute que, lorsqu'on compare les coûts, il faut tenir compte des investissements sur le long terme plutôt que des interventions au coup par coup. Il nuance l'impression de coûts élevés par le fait que le parc immobilier de la Ville est ancien, mais avec des qualités indiscutables de construction et de situation. Ces bâtiments se perpétuent mieux que ceux construits dans les années 1970 qui ont souvent des coûts cumulés dans la durée plus lourds que ceux des bâtiments construits au tournant du siècle précédent.

A la suite d'une question d'un commissaire libéral, M^{me} Payeras répond qu'elle n'est pas compétente en matière de détermination des loyers, car cela concerne la GIM, mais elle ajoute qu'elle ne peut pas obtenir une autorisation de construire si le plafond de 3225 francs est dépassé. C'est alors qu'il faut abaisser le coût enregistré des travaux pour atteindre cette norme. Dans ces conditions, le montant de 3225 francs ne couvre pas les frais de rénovation.

A un autre commissaire libéral qui demande si les prix unitaires moyens au m² figurant dans le document «Réponse à la motion M-497» sont une moyenne arithmétique ou une moyenne pondérée par le montant des investissements, M. Schaffner répond que c'est ici une moyenne arithmétique simple, alors que l'intervenant y voit une déformation du sens des chiffres.

M^{me} Payeras, M. Meylan et M^{me} Charollais donnent tour à tour les informations complémentaires suivantes.

La Ville détient un certain nombre d'immeubles impossibles à entretenir sans rénovations lourdes. La stratégie d'entretien est avant tout une décision politique, sans qu'il y ait une méthode tout à fait uniformément applicable. La mission des services techniques est de tirer les sonnettes d'alarme en veillant à ne pas jeter l'argent par les fenêtres, mais il faut qu'il y ait une écoute en face d'eux. Globalement, l'entretien des immeubles est raisonnable et, sur l'ensemble du parc immobilier de la Ville, il y a environ 6% du volume bâti qui pose de réels problèmes, et une liste priorisant les immeubles qui doivent être rénovés est en préparation. Les critères appliqués par l'Etat, d'une part, et par la Ville, d'autre part, ne sont pas toujours directement comparables. En théorie, le coût au m³ appliqué par l'Etat comprend tous les éléments se référant au CFC 2. Mais, en pratique, il est difficile de savoir ce que chacun y met, même en excluant les frais préparatoires et les frais secondaires. La méthode fondée sur le coût de 520 francs le m³ devrait être décortiquée en un prix par éléments afin de pouvoir comparer ce qui est comparable. On ne peut pas mettre côte à côte un immeuble HBM neuf en périphérie et une rénovation faite en ville et, en outre, le parc immobilier de l'Etat est surtout composé de cycles d'orientation, d'écoles, de grands immeubles, etc. Cela dit, les efforts doivent continuer dans le but d'aboutir à une meilleure compréhension et transparence réciproques.

M. Schaffner explique encore que la méthode de M. Cheminat est de prendre le coût d'un immeuble à neuf et de lui enlever une valeur résiduelle de 20%, mis à part les installations prises en compte à 100%. Après cela intervient le jugement d'un coût trop élevé ou non.

A la question d'un commissaire du Parti du travail se référant à un immeuble de la rue des Minoteries, M. Meylan répond que les immeubles construits actuellement connaîtront sans doute les mêmes problèmes que ceux des années 1960-1970. Les techniques sont maintenant plus complexes, les étanchéités s'améliorent, mais les bâtiments vieillissent moins bien. Quant aux problèmes de canalisations à la rue des Minoteries, ils sont eux aussi complexes à résoudre.

M^{me} Payeras ajoute que la base de données de la Confédération est sans aucun doute un outil de gestion, mais aussi un moyen d'enregistrement des statistiques.

Revenant sur le document cité précédemment, le président explique que, face au problème des coûts dépassant la norme de 33%, il y a pour lui trois stades: maintien de la viabilité de l'immeuble, maintenir la qualité de confort existant, améliorer le confort. Comment les décisions sont-elles prises?

Les personnes auditionnées expliquent que, à la rue Grenus 9, le coût est moins élevé en raison de l'état relativement satisfaisant du bâtiment. En revanche, à la rue de l'Industrie, état très vétuste, les sols ne peuvent pas être conservés, car les poutres de soutènement sont pourries. Aux critères techniques s'ajoutent parfois des critères sociaux, d'où des négociations avec les locataires. Dans tous les cas, la commission des travaux vient visiter les immeubles avant de se prononcer sur les crédits. Enfin, dans le cas d'immeubles en très mauvais état, quand la question d'une démolition-reconstruction se pose, la réflexion des services techniques est libre à ce sujet, sous réserve de la prise en compte de l'aspect patrimonial. Mais ce ne sont pas eux qui décident en dernier ressort. Quant aux cas où l'on détruit tout sauf l'enveloppe extérieure pour la conserver, ils aboutissent à des coûts prohibitifs et le vidage intégral de l'intérieur est en général mal vécu (cas du 2, cour Saint-Pierre). Cela provient du fait que, à une époque, on ne classait que les façades.

Les personnes auditionnées se retirent.

Discussion (examen des invites)

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) annonce que, pour elle, la première invite n'a pas de sens, vu que la Ville a l'obligation de respecter la LDTR. Il n'est en outre pas évident d'adapter les loyers au coût des rénovations, car on ne peut pas faire payer aux locataires le fait que les bâtiments n'ont pas été entretenus depuis longtemps. Dans un loyer, le coût de rénovations futures devrait normalement être inclus. Quelque part dans la conclusion de nos travaux devrait apparaître le fait que la situation actuelle est la conséquence d'années de négligence dans l'entretien normal.

Une commissaire démocrate-chrétienne explique que le but de la motion n'est pas de remettre en cause les subventions accordées par la Ville, mais plutôt de faire apparaître dans chaque cas le loyer réel final, le loyer LDTR et le loyer prix du marché. Au sujet de la première invite, elle rappelle que la subvention «à la pierre» est la différence entre le loyer prix du marché et le loyer LDTR et que le loyer du locataire est la différence éventuelle entre le loyer LDTR et le loyer fixé par la GIM. Quant à la deuxième invite, il s'agit de faire un essai de calcul faisant l'hypothèse de maintien du loyer GIM sans la subvention à la pierre, mais seulement avec celle versée à la personne.

Un commissaire radical souligne l'utilité de connaître le loyer prix du marché après rénovation, car il lui semble que le Service d'architecture a mal reçu

l'affirmation selon laquelle les rénovations effectuées par la Ville seraient d'un tiers plus coûteuses. La comparaison lui paraît nécessaire avec ce que paierait un privé.

Un commissaire des Verts ne voit pas de lien de cause à effet entre les considérants de la motion et la seconde invite. La commission pourrait aussi modifier la motion dans le sens de relations plus étroites entre la Ville et l'Etat.

Un commissaire libéral propose de reformuler la première invite comme il suit: «– après la rénovation de ses bâtiments avec logements et/ou locaux commerciaux, à fournir à la commission traitant la proposition le calcul des loyers selon les prix du marché et selon la LDTR, et à présenter le loyer Ville de Genève». On mettrait ainsi en valeur l'effort fait par la collectivité sans remettre en cause le principe des subventions.

Le président pense qu'il faut supprimer l'expression «prix du marché». La GIM calcule un loyer par la méthode à points, indépendamment des coûts, ensuite interviennent les deux niveaux de subventions. Il faudrait connaître les loyers effectivement payés par les locataires plutôt que ceux de la GIM.

Un commissaire libéral déclare que ce serait alors une atteinte à la sphère privée.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) conteste l'idée de laisser tomber la LDTR, car, si les coûts réels étaient appliqués, seuls les gens avec un revenu important pourraient en payer le loyer correspondant.

La commissaire démocrate-chrétienne répond qu'il n'est pas question de laisser tomber la LDTR, puisque la Ville y est obligatoirement soumise. L'hypothèse d'abandon de la subvention «à la pierre» est uniquement ici une tentative d'y voir plus clair.

Un commissaire socialiste aimerait aussi introduire dans la discussion le fait que 48% des locataires de la Ville ne reçoivent plus d'aide personnalisée et ne donnent plus d'informations sur leur revenu, ni sur le taux d'occupation. Il n'est en outre pas exclu que des gens reçoivent une aide alors qu'ils n'en ont plus besoin.

Au moment de lever la séance, le président demande aux commissaires d'étudier et de formuler leurs propositions d'amendements, afin que la prochaine séance ne soit consacrée qu'à cela.

Séance du 6 mars 2006

La réception du courrier adressé ce jour par M. Christian Ferrazino aux membres de la commission provoque la reprise de la discussion après lecture de ce document.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) explique que, pour elle, la distinction entre les divers types de loyers mentionnés dans la première invite n'est pas claire et que le lien fait entre les coûts de rénovation et le calcul des loyers fausse tout. Au nom de son parti, elle rejette la motion dans sa totalité, celle-ci apportant à son avis plus d'opacité que de transparence.

Une commissaire socialiste salue la volonté de la Ville de maintenir des loyers modérés en dépit de rénovations qui se révèlent souvent coûteuses, mais certains bâtiments manquent d'entretien ou sont même délabrés. Les rénovations sont néanmoins indispensables, mais coûteuses, et c'est la Ville qui assume la charge résultant de la non répercussion en totalité sur le montant des loyers. Elle exprime la crainte que la Ville, en raison de l'endettement correspondant, doive finir par vendre des immeubles avec, pour conséquence, la perte de tout contrôle sur les loyers d'immeubles dont elle ne serait plus propriétaire. Elle propose pour chaque immeuble l'établissement d'un registre d'entretien technique indiquant:

- les rénovations faites depuis l'acquisition;
- le prix d'achat (ou éventuellement la mention d'une donation);
- la valeur estimée de l'immeuble;
- l'indication pour chaque proposition de rénovation du coût calculé par m³ SIA, par m² de surface utile et par m² de surface de plancher.

La poursuite de la politique sociale en matière de logement exige une claire détermination des coûts afin de savoir quels efforts peuvent être poursuivis de manière durable.

Le président pense que la valeur estimée de l'immeuble ne devrait pas figurer dans la liste des informations demandées, en raison des multiples modes de calcul possibles.

Un commissaire libéral souligne que la valeur estimée est utilisée dans le cadre du calcul de la valeur d'assurance et pas seulement dans une optique de cession.

Une commissaire socialiste aimerait connaître, pour information, la valeur du patrimoine immobilier de la Ville de Genève.

Une autre commissaire socialiste insiste sur le besoin d'information au sujet des coûts de rénovation et de l'état de vétusté des immeubles, ainsi que sur la nécessité d'une stratégie dans ce domaine. Elle insiste aussi sur le rapprochement entre la Ville et l'Etat en matière de méthodes et d'outils d'analyse des coûts. Elle demande que la motion soit amendée comme suit pour ce qui est de la première invite:

- «– les loyers commerciaux doivent être exclus;

- le Conseil administratif doit être invité à fournir, lors de chaque demande de rénovation: la liste des loyers avant rénovation, les loyers maximaux selon la LDTR, les loyers pouvant intégrer les coûts effectifs, les loyers après rénovation fixés par la GIM en application de la méthode à points».

Quant à la deuxième invite, elle devrait faire l'objet d'un autre débat et être abandonnée pour l'instant.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) répond à ce qui précède en soulignant que toute rénovation s'inscrit dans une politique de conservation du patrimoine. Dans la mesure où ce dernier augmente de valeur à chaque rénovation, il ne peut être question de parler de surendettement. Ce patrimoine est ancien et comprend une partie de la Vieille-Ville. Cela explique pourquoi les coûts, quand il faut, par exemple, installer des ascenseurs et des salles de bains, sont particulièrement élevés et, sous cet aspect, les parcs immobiliers de la Ville et du Canton ne sont pas comparables.

Une commissaire socialiste estime que les amendements proposés peu auparavant par sa collègue sont appropriés et qu'il faudrait, en plus, que le Conseil administratif soit invité à fournir, dans un délai de six mois, un livret de bord technique et financier pour chaque immeuble faisant l'objet d'une demande de rénovation. Cela donnerait une vue d'ensemble des travaux nécessaires et permettrait de vérifier la régularité de l'entretien.

Le président rappelle qu'une demande visant l'établissement des priorités en Ville de Genève en matière de rénovations est actuellement pendante auprès des services de M. Ferrazino.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) conteste la raison d'être de l'intégration de la notion de loyers dans la première invite comme dans la seconde. Il y a, selon elle, contradiction entre la recherche de transparence et la demande d'indication d'une série de loyers, laquelle est sans lien avec la motion M-497. Elle se demande ce que l'on fera de tous les chiffres fournis et propose simplement que le Conseil administratif soit invité à indiquer au Conseil municipal la méthode de calcul des loyers.

Une commissaire socialiste réplique qu'une telle demande est insuffisante pour son parti et que c'est des informations nettement plus étendues qui devraient être fournies.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre se demande pour quelle raison les loyers commerciaux seraient exclus de l'invite, à quoi une commissaire des Verts répond que, dans ce cas, la méthode d'appréciation et de calcul est très différente de celle pour les logements. Une commissaire démocrate-chrétienne ajoute que les motionnaires eux-mêmes ont proposé l'exclusion des loyers commerciaux dans le texte de la première comme de la deuxième invite de la motion.

La parole n'étant plus demandée au stade de la discussion, le président passe au vote des amendements et de la motion amendée.

Première invite

Les commissaires des Verts proposent que le texte soit amendé comme suit:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif, lors de la rénovation de ses bâtiments, à fournir à la commission traitant la proposition les informations suivantes:

- loyers avant rénovation,
- loyers intégrant les coûts effectifs,
- loyers maximaux selon la LDTR,
- loyers après rénovation fixés par la GIM en application de la méthode à points.»

L'amendement est accepté par 13 oui (3 S, 2 Ve, 1 T, 3 L, 1 R, 1 DC, 2 UDC) et 1 abstention (AdG/SI).

Deuxième invite

Les commissaires des Verts proposent la suppression de cette invite.

Cet amendement est refusé par 7 non (3 L, 1 R, 1 DC, 2 UDC) contre 4 oui (2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T) et 3 abstentions (S).

Le commissaire démocrate-chrétien propose d'amender cette invite en supprimant la mention des locaux commerciaux.

Cet amendement est accepté à l'unanimité des 14 commissaires présents et la deuxième invite est en conséquence maintenue dans la teneur suivante:

«– en outre, à procéder à une estimation des conséquences de l'hypothèse de l'abandon du système Ville de Genève de calcul des loyers (aide à la pierre) au profit de la généralisation de l'aide à la personne pour tous ses locataires de logements, toujours avec l'objectif de maintenir en ville de Genève des habitants ayant un revenu modeste».

Troisième invite

Les commissaires socialistes proposent l'insertion dans la motion d'une troisième invite ayant la teneur suivante:

«– lors de la rénovation de ses bâtiments, à fournir en annexe à la commission traitant la proposition, pour chaque immeuble: un carnet d'entretien techni-

que indiquant notamment le prix d'achat, la valeur estimée et les rénovations déjà effectuées sur l'immeuble en question».

Cette proposition est acceptée par 13 oui (3 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 3 L, 1 R, 1 DC, 2 UDC) contre 1 non (T).

Quatrième invite

Les commissaires socialistes proposent l'insertion dans la motion d'une quatrième invite ayant la teneur suivante:

«— lors de la rénovation de ses bâtiments, à fournir en annexe à la commission traitant la proposition, pour chaque immeuble: le coût de rénovation par immeuble calculé par mètre cube SIA, par mètre carré de surface utile et par mètre carré de surface de plancher».

Cet amendement est accepté par 12 oui (3 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 3 L, 1 R, 2 UDC) et 1 abstention (T).

Vote de la motion amendée

Après les votes sur les amendements, la motion M-497 amendée est acceptée par 12 oui (3 S, 2 Ve, 3 L, 1 R, 1 DC, 2 UDC) contre 1 non (AdG/SI) et 1 abstention (T).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- lors de la rénovation de ses bâtiments, à fournir à la commission traitant la proposition les informations suivantes:
 - loyers avant rénovation,
 - loyers intégrant les coûts effectifs,
 - loyers maximaux selon la LDTR,
 - loyers après rénovation fixés par la GIM en application de la méthode à points;
- en outre, à procéder à une estimation des conséquences de l'hypothèse de l'abandon du système Ville de Genève de calcul des loyers (aide à la pierre) au profit de la généralisation de l'aide à la personne pour tous ses locataires de logements, toujours avec l'objectif de maintenir en ville de Genève des habitants ayant un revenu modeste;
- lors de la rénovation de ses bâtiments, à fournir en annexe à la commission traitant la proposition, pour chaque immeuble: un carnet d'entretien techni-

que indiquant notamment le prix d'achat, la valeur estimée et les rénovations déjà effectuées sur l'immeuble en question;

- lors de la rénovation de ses bâtiments, à fournir en annexe à la commission traitant la proposition, pour chaque immeuble: le coût de rénovation par immeuble calculé par mètre cube SIA, par mètre carré de surface utile et par mètre carré de surface de plancher.

Annexes:

- lettre de M. Christian Ferrazino à M^{me} Alexandra Rys du 25 mai 2005
- outil de gestion et de contrôle utile aux programmes de construction de l'Etat de Genève
- rénovation des bâtiments – réponse à la motion M-497
- message de M. Christian Ferrazino aux membres de la commission du logement, du 6 mars 2006, avec extrait certifié conforme de la séance du Conseil administratif du 20 février 2002

SÉANCE DU 17 JANVIER 2007 (soir)
Motion: fixation des loyers après rénovation

4551



Ville de Genève .

Le Conseiller administratif

Ville de Genève Secrétariat du Conseil municipal	
Reçu le	27.05.07
A traiter par	
Copies	

Département de l'aménagement, des constructions
et de la voirie

Note à :

Madame Alexandra Rys,
Président de la Commission du
logement du Conseil municipal

Genève, le 25 mai 2005

Concerne : Motion M-497, intitulée : « *Rénovation de bâtiments et fixation des loyers : assez de subventions ! Pour la vérité des coûts !* »

Madame la Présidente,

Le 30 mai prochain, la Commission du logement examinera la motion M-497.

Cette motion reproduit des objections et des critiques, énoncées précédemment par la Gérance Immobilière municipale et la Direction du Département des finances à l'encontre de la politique du Conseil administratif en matière de fixation des loyers suite à des rénovations d'immeubles locatifs appartenant à la Ville.

En effet, le Conseil administratif souhaite appliquer de manière exemplaire la LDTR et prévoir des loyers très abordables à la suite des rénovations.

Or, je constate que votre Commission semble avoir convoqué exclusivement la GIM et la Direction des finances, dont la position, constamment développée sur ce sujet, n'est pas celle du Conseil administratif.

Je souhaite donc être entendu par votre Commission sur cette motion.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.


Christian Ferrazino

SÉANCE DU 17 JANVIER 2007 (soir)
Motion: fixation des loyers après rénovation

**OUTIL DE GESTION ET DE CONTRÔLE UTILE AUX PROGRAMMES
DE CONSTRUCTION DE L'ÉTAT DE GENÈVE**

Dossier : LA TOUR LE POMMIER PROJET PILOTE
Adresse : CONSTRUCTION 290 PIECES
Maître d'ouvrage :
Architecte : VALEUR DAEL

DD
Parcelle
Feuille
Commune:

DONNEES

1 PROGRAMMES

- ☐ ADMINISTRATIF ☐ HOSPITALIER
- ☐ CRECHE ☒ LOGEMENT
- ☐ EMS ☐ _____
- ☐ ENSEIGNEMENT

2 SURFACE DE TERRAIN

Surfaces selon norme SIA 416

Surface de Terrain	ST	m2	3'500
Surface de Terrain bâtie	SB	m2	1'040
Surface des Abords	SA	m2	2'460
Surface des Abords Aménagés	SAA	m2	2'150
Surface des Abords Non aménagés	SAN	m2	310

3 SURFACE DE PLANCHER

100 Surface de Plancher (SIA 416)	SP	m2	8'320
% 82.2 Surface Nette	SN	m2	7'670
5.6 Surface de Dégagement	SD	m2	469
3.3 Surface d' Installations	SI	m2	271
83.3 Surface Utile	SU	m2	6'930
72.7 Surface Utile Principale	SUP	m2	6'051
10.6 Surface Utile Secondaire	SUS	m2	879
7.8 Surface de Construction	SC	m2	650
3.0 Surface Construction Porteuse	SCP	m2	250
4.8 Surface Construction Non Porteuse	SCN	m2	400

4 SURFACE EXTERNE DE PLANCHER

100 Surface Externe de Plancher	SEP	m2	1'930
% 100.0 Surface Externe nette	SEN	m2	1'930
Surface Externe de Dégagement	SED	m2	
Surface Externe d' Installations	SEI	m2	
100.0 Surface Externe Utile	SEU	m2	1'930
Surface Externe de Construction	SEC	m2	
Surf. Ext Construction Porteuses	SECP	m2	
Surf. Ext Construction Non Porteuses	SECNP	m2	

5 VOLUME DE CONSTRUCTION

VOLUME BATI (SIA 416)	VB	m3	27'659
VOLUME EXT. DE CONSTRUCTION	VEC	m3	
TOTAL VOLUME		m3	27'659

6 DONNEES COMPLEMENTAIRES

7 DESCRIPTIF DE LA CONSTRUCTION

Affectation du bâtiment

Détail des niveaux sous-sol / hors terre

Haute performance énergétique ☐ oui
élevée ☐ non

8 CFE / macro-élément bâtiment

MA - Fondations

MB - Parois extérieures

MC - Toitures

MD - Gros œuvre intérieur

ME - Installations

MF - Aménagements intérieurs

Remarques

4553

Dossier : LA TOUR LE POMMIER PROJET PILOTE
Adresse : CONSTRUCTION 290 PIECES
Maître d'ouvrage :
Architecte : VALEUR DAEL

CFC 0-1-4
Parcelaire

[illegible]

SÉANCE DU 17 JANVIER 2007 (soir)
Motion: fixation des loyers après rénovation

**OUTIL DE GESTION ET DE CONTRÔLE UTILE AUX PROGRAMMES
DE CONSTRUCTION DE L'ÉTAT DE GENÈVE**

Dossier : LA TOUR LE POMMIER PROJET PILOTE
Adresse : CONSTRUCTION 290 PIECES
Maître d'ouvrage :
Architecte : VALEUR DAEL

QUANTITATIFS CFE

CFC 2-3
Bâtiment

Code	MACRO ELEMENTS		Elément	SFr /	SFr	SFr / SP	EL. / SP
a	MA	FONDACTIONS	SB m2	1'040	400	415'750	50.0 0.12
b	MB	PAROIS EXT.	E3 à E5 m2	3'250	661	2'149'750	258.4 0.39
c	MC	TOITURE	E1 m2	1'355	400	542'000	65.1 0.16
d	MD	GROS-ŒUVRE INT.	SP m2	8'320	330	2'749'600	330.5 1.00
e	ME	INSTALLATIONS	SP m2	8'320	348	2'895'217	348.0 1.00
f	MF	AMENAG. INT.	SP m2	8'320	416	3'461'700	416.1 1.00

Code	Dénomination		Elément	SFr	SFr	SFr / SP	EL. / SP
(cfc 2)	C	INSTALLATIONS DE CHANTIER	SP m2	8'320	34	284'750	34.2
20	d	C O	%	3.6	5'632'350	200'000	24.04
21	b	C 1	m2	2'825	30	84'750	10.2 0.34
21	d	C 2	m2				
(cfc 2)	D	FONDACTIONS BATIMENT	SB m2	1'040	400	415'750	50.0
20	a	D O	m3	3'250	50	162'500	19.5 0.39
20	a	D 1	m3	470	75	35'250	4.2 0.06
21	a	D 2	m2	1'040	150	156'000	18.7 0.12
21	a	D 3	ml	310	200	62'000	7.5 0.04
(cfc 2)	E	GROS ŒUVRE	SP m2	8'320	627	5'216'600	627.0
21	d	E O	m2	9'170	200	1'834'000	220.4 1.10
21	c	E 1	m2	1'355	400	542'000	65.1 0.16
21	d	E 2	P	255	600	159'600	19.2 0.03
21	b	E 3	m2	425	200	85'000	10.2 0.05
21	b	E 4	m2	1'125	400	450'000	54.1 0.14
21	b	E 5	m2	1'700	900	1'530'000	183.9 0.20
27	d	E 6	m2	2'780	200	556'000	66.8 0.33
21	e	E 7	%	2.2	2'790'217	60'000	7.21
(cfc 2)	I	INSTALLATIONS	SP m2	8'320	335	2'790'217	335.4
23	e	I O	m2	8'320	80	665'616	80.0 1.00
23	e	I 1	m2	8'320	5	41'601	5.0 1.00
24	e	I 2	m2	8'500	130	845'000	101.6 0.78
24	e	I 3	m3	6'500			0.78
25	e	I 4	P	430	2'500	1'118'000	134.4
25	e	I 5	bl				
26	e	I 6	P	2	60'000	120'000	14.4
(cfc 2)	M	AMENAGEMENTS INTERIEURS	SP m2	8'320	421	3'506'700	421.5
28	f	M O	%	0.9	3'473'700	33'000	4.0
27	f	M 1	m2	7'530	220	1'656'600	199.1 0.91
27	f	M 2	bl	1	210'000	210'000	25.2
28	f	M 3	m2	7'400	90	666'000	80.0 0.89
28	f	M 4	m2	3'870	30	116'100	14.0 0.47
28	f	M 5	m2	7'400	20	148'000	17.8 0.89
28	f	M 6	bl	1	87'000	87'000	10.5
25	f	M 7	P	109	5'000	545'000	65.5
21	e	M 8	%	1.6	2'790'217	45'000	5.4
(cfc 3)	P	INSTALLATIONS D'EXPLOITATION	SP m2				
P O		Installations générales de chantier	%				
P 1		Courant fort	bl				
P 2		Télécommunication, sécurité	bl				
P 3		Chauffage	m2				
P 4		Ventilation conditionnement d'air	m3				
P 5		Sanitaire	bl				
P 6		Installations spéciales	bl				
P 7		Transports	p				
P 8		Prestations complémentaires	%				
(cfc 3)	Q	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	SP m2				
Q O		Appareils	bl				
Q 1		Equipements fixes	bl				
Q 2		Installations de production	bl				
Q 3		Mise en service	bl				
Q 4		Alimentation énergétique	bl				
Q 5		Installation de commande et de sécurité	bl				
Q 6		Engins de transport	bl				

Dossier : LA TOUR LE POMMIER PROJET PILOTE
Adresse : CONSTRUCTION 290 PIECES
Maître d'ouvrage :
Architecte : VALEUR DAEL

autre CFC

COMMENTAIRES

OUTIL DE GESTION ET DE CONTRÔLE UTILE AUX PROGRAMMES
DE CONSTRUCTION DE L'ÉTAT DE GENÈVE

Dossier : LA TOUR LE POMMIER PROJET PILOTE
Adresse : CONSTRUCTION 290 PIECES
Maître d'ouvrage :
Architecte : VALEUR DAEL

ANALYSES

A RECAPITULATIF CFC		y.c. honoraires
0 TERRAIN	0.2%	35'250
1 TRAVAUX PREPARATOIRES	0.6%	92'500
2 BATIMENT	94.6%	14'114'017
3 EXPLOITATIONS		
4 AMENAGEMENTS EXTERIEURS	2.7%	407'250
5 FRAIS SECONDAIRES	0.8%	120'000
6-7 COMPTE D ATTENTE	1.0%	147'600
6-7 RESERVE		
9 AMEUBLEMENT, DECORATION		
TOTAL HT	100.0%	14'916'617
TVA		1'133'663
TOTAL TTC	SFr.	16'050'280

D	CALCUL COUT SUR CFC 2	y.c. honoraires, HT
	COUT / VOLUME TOTAL	510
	COUT / m2 SP surface plancher	1696
	COUT / m2 SU surface utile	2037
	COUT m2 HORS SOL FACADES	701

B DETAIL CFC 2 + 3		HT
TRAVAUX CFC 2 (é. C à M)		12214017
HONORAIRES		1'900'000
TOTAL	CFC 2	14'114'017
TRAVAUX CFC 3 (é. P + Q)		
HONORAIRES		
TOTAL	CFC 3	
TOTAL	CFC 2 + 3	14'114'017

E QUOTIENT		
TAUX D'UTILISATION DU SOL	SP / ST	2.38
QUOTIENT VOLUMIQUE BATI	VB / SP	3.32
DEGRES DE COMPACITE	EN / VB	0.17
RAPPORT FACADES / PLANCHER	FA / SP	0.39
RAPPORT PLANCHER / SURF. UTILE	SP / SU	1.20
% SURFACE VITREE	E5 / E4	0.60
RAPPORT DE FORME	envel. ext. / m2 sol	4.02

C DETAIL CFC 2		HT
20 EXCAVATION		397750
21 GROS-OEUVRE 1		5'008'350
22 GROS-OEUVRE 2	inclus dans 21	-
23 INSTALLATIONS ELECTRIQUES		707217
24 CHAUFFAGE, VENTILATION		845000
25 INSTALLATIONS SANITAIRES		1'663'000
26 INSTALLATIONS DE TRANSPORTS		120'000
27 AMENAGEMENTS INTERIEURS 1		2'422'600
28 AMENAGEMENTS INTERIEURS 2		1'050'100
29 HONORAIRES		1'900'000
2 TOTAL CFC 2	Sfr.	14'114'017

F	FRAIS GROUPE D'ELEMENTS	CFE
A	TERRAIN	30'500
B	TRAVAUX PREPARATOIRES	80'000
C	INSTALLATIONS DE CHANTIER	284'750
D	FONDATEIONS	415'750
E	GROS-ŒUVRE	5'216'600
I	INSTALLATIONS	2'790'217
J	réserve	
M	AMENAGEMENTS INTERIEURS	3'506'700
P	INSTALLATIONS D' EXPLOITATION	
Q	EQUIPEMENTS D' EXPLOITATION	
R	AMEUBLEMENT, DECORATION	
S	réserve	
	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	352'250
	réserve	
V	FRAIS SECONDAIRES	120'000
	HONORAIRES	1'972'250
	COMPTES D'ATTENTE	147'600
Y	réserve	
	TOTAL HT	14'916'617
Z	TVA	1'133'663
	TOTAL TTC	16'050'280
	SFr.	

COMMENTAIRES

SÉANCE DU 17 JANVIER 2007 (soir)
Motion: fixation des loyers après rénovation

4557

OUTIL DE GESTION ET DE CONTRÔLE UTILE AUX PROGRAMMES
DE CONSTRUCTION DE L'ÉTAT DE GENÈVE

Dossier : LA TOUR LE POMMIER PROJET PILOTE
Adresse : CONSTRUCTION 290 PIECES
Maître d'ouvrage :
Architecte : VALEUR DAEL

STATISTIQUES

Surface de Plancher SP		...			
		m2	prix	SFr./SP	EI/SP
		8'320			
CO ECHAFAUDAGES DE FACADES		4	5'632'350	24.0	0.00
C1 AUTRES ECHAFAUDAGES		2825	30	10.2	0.34
D0 EXCAVATION		3250	50	19.5	0.39
D1 REMBLAYAGE		470	75	4.2	0.06
D2 FONDATIONS DALLE DE FOND		1040	150	18.7	0.12
E0 DALLES ESCALIER BALCONS		9170	200	220.4	1.10
E1 TOITURE		1355	400	65.1	0.16
E2 PILIERS		266	600	19.2	0.03
E3 PAROIS EXT. SOUS-SOL		425	200	10.2	0.05
E4 PAROIS EXT. REZ ETAGES SUP		1125	400	54.1	0.14
E5 FENETRES PORTES EXT.		1700	900	183.9	0.20
E6 PAROIS INT.		2780	200	66.8	0.33
I0 COURANT FORT		8320	80	80.0	1.00
I1 TELECOM SECURITE		8320	5	5.0	1.00
I2 CHAUFFAGE		6500	130	101.6	0.78
I3 VENTILATION		6500			0.78
I4 SANITAIRE		430	2'600	134.4	0.05
I5 INS. SPECIALES					
I6 TRANSPORT		2	60'000	14.4	0.00
M1 CLOISONS PORTES INT.		7530	220	199.1	0.91
M3 REVETEMENTS DE SOLS		7400	90	80.0	0.89
M4 REVETEMENTS DE PAROIS		3870	30	14.0	0.47
M5 PLAFONDS		7400	20	17.8	0.89
M7 CUISINE DOMESTIQUE		109	5'000		0.01

SÉANCE DU 17 JANVIER 2007 (soir)
Motion: fixation des loyers après rénovation

**OUTIL DE GESTION ET DE CONTRÔLE UTILE AUX PROGRAMMES
DE CONSTRUCTION DE L'ÉTAT DE GENÈVE**

Dossier : LA TOUR LE POMMIER PROJET PILOTE
Adresse : CONSTRUCTION 290 PIECES
Maître d'ouvrage :
Architecte : VALEUR DAEL

LOGEMENT**DETAILS**

I SURFACE DE TERRAIN			
Surface de Terrain	ST m2	3'500	
Surface de Terrain bâtie	SB m2	1'040	
Surface des Abords	SA m2	2'460	
Surface des Abords Aménagés	SAA m2	2'150	
Surface des Abords Non aménagés	SAN m2	310	
Indice d'Utilisation au Sol	SP / ST	2.38	
II UNITES FONCTIONNELLES			
NOMBRE DE LOGEMENT	L U	109	
NOMBRE DE PIECES	P U	290	
NOMBRE DE CAGE D'ESCALIER	U	2	
PLACE DE PARC EN SOUS-SOL	U		

VIII RECAPITULATIF CFC	y-c honoraires	
0 TERRAIN	0.2%	35'250
1 TRAVAUX PREPARATOIRES	0.6%	92'500
2 BATIMENT	95.6%	14'114'017
3 EXPLOITATIONS		
4 AMENAGEMENTS EXTERIEURS	2.8%	407'250
5 FRAIS SECONDAIRES	0.8%	120'000
TOTAL HT	100.0%	14'769'017
TVA		
TOTAL TTC	SFr.	14'769'017

III SURFACE DE PLANCHER (SIA 416)	bâtiment		
Surface de Plancher	100%	SP m2	8'320
Surface Nette	92.2%	SN m2	7'670
Surface de Degagement	5.6%	SD m2	469
Surface d' Installations	3.3%	SI m2	271
Surface Utile	83.3%	SU m2	6'930
Surface de Construction	7.8%	SC m2	650
IV	sous-sol		
Surface de Plancher	100%	SP m2	1'041
Surface Nette	92.6%	SN m2	964
Surface de Degagement	13.8%	SD m2	144
Surface d' Installations	12.1%	SI m2	126
Surface Utile	66.7%	SU m2	694
Surface de Construction	7.4%	SC m2	77
V	rez-de-chaussée		
Surface de Plancher	100%	SP m2	1'040
Surface Nette	92.8%	SN m2	965
Surface de Degagement	15.8%	SD m2	164
Surface d' Installations	1.9%	SI m2	20
Surface Utile	75.1%	SU m2	781
Surface de Construction	7.2%	SC m2	75
VI	logements		
Surface de Plancher	100%	SP m2	6'239
Surface Nette	92.0%	SN m2	5'741
Surface de Degagement	2.6%	SD m2	161
Surface d' Installations	2.0%	SI m2	125
Surface Utile	87.4%	SU m2	5'455
Surface de Construction	8.0%	SC m2	498
VII QUOTIENT	logements		
RAPPORT PLANCHER / PIECE	SP / P		22

Février 2006



DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT,
DES CONSTRUCTIONS ET DE LA VOIRIE
SERVICE D'ARCHITECTURE

Rénovation des bâtiments

Réponse à la Motion M-497

« Rénovation de bâtiments et fixation des loyers :
assez de subventions! Pour la vérité des coûts! »

Mme Isis Payeras Cheffe du Service d'architecture
M. Philippe Meylan Chef du Service des bâtiments
M. Arthur Schaffner Economiste de la construction



Questions posées

- ✓ Les coûts des rénovations entreprises par la Ville de Genève sont supérieurs de 1/3 à d'autres opérateurs !
- ✓ La Ville de Genève ne dispose pas d'outils pour comparer les coûts !
- ✓ Il est moins cher de rénover que de construire du neuf !
- ✓ Lissignol 9, rénovation inutilement lourde par rapport à ce qui aurait été nécessaire !
- ✓ Quid de la volonté de perfectionnisme et tendance à vouloir rénover comme du neuf !



Les coûts des rénovations entreprises par la Ville de Genève sont supérieurs de 1/3 à d'autres opérateurs !

- La loi réglemente les travaux de rénovation de façon à ce qu'ils soient « raisonnables et proportionnés » (art 1 LDTR)

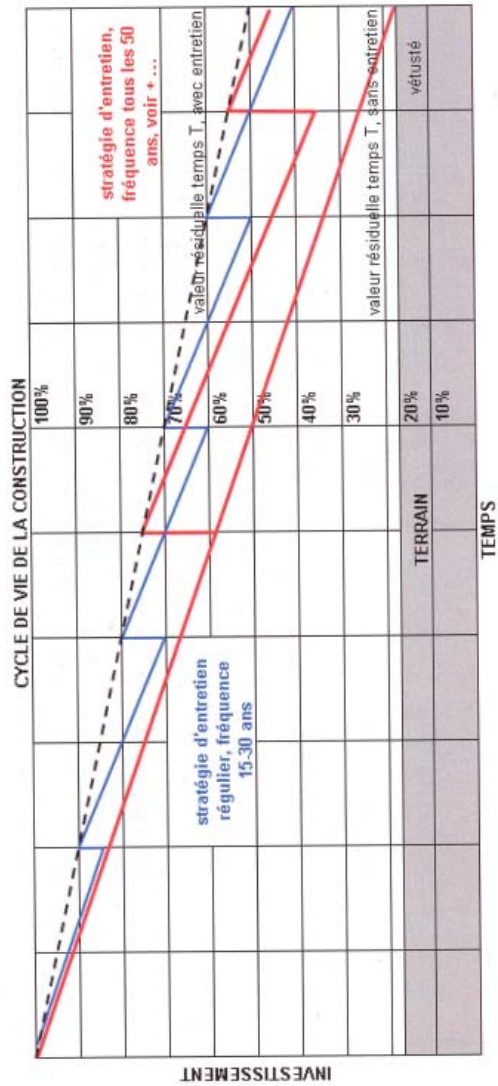
L'article prévoit notamment :

- a) des restrictions à la démolition, à la transformation et au changement d'affectation des maisons d'habitation;
- b) l'encouragement à des travaux d'entretien et de rénovation raisonnables et proportionnés des maisons d'habitation;

- Le parc immobilier de la Ville de Genève comprend de nombreux logements anciens, certains vétustes, sans confort et hors normes aux niveaux structurel et technique.



Cycle de vie d'une construction





Facteurs des coûts de rénovation

<u>STANDARD</u>	<u>TYPLOGIE</u>	<u>TECHNIQUE</u>
• Standard de confort	• Echelle de l'opération	• Qualité des structures porteuses, poutraissons et toitures
• Standard de finition	• Rationalité du plan	
• Qualité des matériaux et concept de durée de vie	• Augmentation ou diminution du nombre de logements	• Etat des tuyauteries et écoulements
• Qualité des espaces habitables	• Installation de cuisine	• Etat des murs et cloisons
• Standard de sécurité et conformité aux règlements	• Installation de salles de bains	
• Standard énergétique	• Installation d'un ascenseur	• Etat des installations techniques C.V.S.E.



Exemple de l'état d'un immeuble avant rénovation



rue





Exemple de l'état d'un immeuble avant rénovation



cour



De Sellon 3



Exemple de l'état d'un immeuble avant rénovation



chambre
fenêtre



cuisine



séjour



De Sellon 3



La Ville de Genève ne dispose pas d'outils pour comparer les coûts !

En 2002, la Ville de Genève a décidé de mettre en place :

- une banque de valeurs de référence par éléments CFE pour les bâtiments neufs et rénovés
- une gestion par CFE pour le rendu des devis des mandataires
- l'analyse des projets par des économistes de la construction

Depuis 2005, la Ville de Genève a engagé un économiste de la construction à plein temps :

- pour la gestion de la banque de données et des statistiques
- pour le contrôle des devis généraux par rapport aux banques de données, avant le dépôt des propositions de crédits de construction

SÉANCE DU 17 JANVIER 2007 (soir)
Motion: fixation des loyers après rénovation

22.02.2006

VILLE DE GENEVE
RENOVATION D'IMMEUBLES
ANALYSE COMPARATIVE (prix indexés 2005)

PRIX UNITAIRES PAR M2 / SURFACE DE PLANCHER

Analyse détaillée des coûts par éléments		MOYENNE PRIX UNITAIRE	UJ SELLON 3 - DG	LISSIGNOL 9 - DF	GARES 21 - DG	ETUVES 9 - DG	ETUVES 17 - DG	ETUVES 11 - DG	FRONTENEX 2 - DG	HBM NEUF
A	Terrain	m2/ST	34	195	176	107	375	91	48	8
B	Travaux préparatoires	gl	147	52	21	16	16	23		
B0	Installations communes de chantier	%	25							
B1	Dérivage, démolitions, démontages	gl	89	24	126	142	91	146	26	8
B2	Adaptations déf. d'ouvrages exist.	gl	86	10				162		
B3	Adaptations déf. conduites, voles circ. exist.	gl	16		12		33		4	
B4	Ouvrages provisoires	gl								
B5	Adaptations prov. d'ouvrages exist.	gl	7	5	2		18		4	
B6	Adapt. prov. conduites, voles circulations	gl	13							
B7	Protections provisoires de fouilles	gl	13	13					13	
B8	Fondations, trav. spéc. en mauvais terrain	gl								
C	Installations de chantier, échafaudages	m2/SP	64	95	39	119	56	32	42	53
C0	Installations générales de chantier	%	23	66	8	50	4	5	7	39
C1	Echafaudages de façade	m2	28	30	30	51	16	27	18	13
C2	Autres échafaudages	m2/SP	30			18	35	37		
D	Fondations	m2/SB	24	10	28	16	28	39		105
D0	Excavations	m3	27	8		38		35		351
D1	Remblayages	m3	3	3		4				
D2	Fondations, dalle de fond	m2	73	17	80	66	91			202
D3	Canaillations	m	62	30	108	26	60	87		163
E	Gros oeuvre	m2/SP	407	460	582	395	421	346	269	561
E0	Dalles, escaliers, balcons	m2	48	65	78	68	30	66	16	143
E1	Toitures	m2	85	157	14	122	137	39	104	25
E2	Piliers	m	3	3		3	6		0	
E3	Parois extérieures des sous-sols	m2	23	23						42
E4	Parois ext. rez-de-chaussée, étages sup.	m2	97	106	174	37	98	168	47	114
E5	Fenêtres, portes extérieures	m2	126	93	166	73	120	73	195	79
E6	Parois intérieures	m2	29	1	98	41	23	8	2	100
E7	Prestations complémentaires	%	25	12	52	52	7	10	18	6
I	Installations	m2/SP	352	332	268	334	472	281	493	245
I0	Courant fort	m2/SP	73	62	49	106	85	74	87	50
I1	Télécommunication, sécurité	m2/SP	10	9	9	9	17	8	12	5
I2	Chauffage	m2	88	83	57	52	164	89	121	62
I3	Ventilation, conditionnement d'air	m3	43	31	47	26	69	14	86	31
I4	Sanitaire	p	122	96	107	141	137	97	187	70
I5	Installations spéciales	p	21	23					20	
I6	Transports	p	33	29					38	29

SÉANCE DU 17 JANVIER 2007 (soir)
Motion: fixation des loyers après rénovation

4569

22.02.2006

VILLE DE GENEVE
RENOVATION D'IMMEUBLES
ANALYSE COMPARATIVE (prix indexé 2005)

Analyse détaillée des coûts par éléments		PRIX UNITAIRES PAR M2 / SURFACE DE PLANCHER										MOYENNE PRIX UNITAIRE					
M	Aménagements intérieurs	m2/SP															
M0	Travaux complémentaires généraux	%	10	9	6	8	16	5	11	13	4						
M1	Cloisons, portes intérieures	gl	72	51	118	87	107	24	73	47	132						
M2	Eléments de protection	m2	16	21	29	17	11		13	2	68						
M3	Revêtements de sols	m2	52	33	43	41	99	39	99	8	60						
M4	Revêtements de parois	m2	86	75	68	80	114	135	108	25	41						
M5	Plafonds	m2	44	43	73	36	64	43	44	8	12						
M6	Equipements fixes	gl	24	5	63	30	30		19	4	6						
M7	Cuisines domestiques	p	23	17	15	29	46	12	30	16	26						
M8	Prestations complémentaires	%	10	22	8	7				2	6						
T	Aménagements extérieurs	m2															
V	Frais secondaires	%	339	203	194	392	520	339	611	116	170						
V0	Frais secondaires généraux	%	35	14	40	14	36	61	67	14	28						
V1	Concours	%															
V2	Autorisations, taxes	%	12	6	2	25	11	18			66						
V3	Indemnités de tiers	gl	132	19	157	200	44	243			75						
V4	Financement à partir début travaux	%	63	53	48	56	83	81	89	31							
V5	Prestations du maître d'ouvrage	%	115	94	85	118	160	112	180	60							
V6	Arpentage et bornage	gl															
V7	Ouvres d'art	gl	22	18	18	23	31	23	33	11							
W	Honoraires	%	284	216	234	258	440	298	392	152	213						
W0	Honoraires terrain	%															
W1	Honoraires travaux préparatoires	%	51	27	34	50	136	41	20	7							
W2	Honoraires ouvrage	%	232	216	207	224	367	322	132	206							
W3	Honoraires installations d'exploitation	%	19			23	5	29									
W4	Honoraires équipements d'exploitation	%															
W5	Honoraires aménagement et décoration	%															
W6	Honoraires aménagements extérieurs	%															
X	Comptes d'attente et imprévus	%	170	123		157	259	176	266	39	35						
X0	Provisions	gl	27				25	17	39								
X1	Rencherissements	%															
X2	Imprévus	%	156	123		157	234	159	227	39	35						
Z	Taxe sur la valeur ajoutée	%	150	121	149	149	198	145	211	74	141						

22.02.2006

VILLE DE GENEVE
RENOVATION D'IMMEUBLES
ANALYSE COMPARATIVE (prix indexé 2005)

ANALYSE COMPARATIVE (prix indexé 2005)	MOYENNE PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRES PAR M2 / SURFACE DE PLANCHER					
		LJ SELLON 3 - DG	LISSIGNOL 9 - DF	GARES 21 - DG	ETUVES 9 - DG	ETUVES 17 - DG	ETUVES 11 - DG

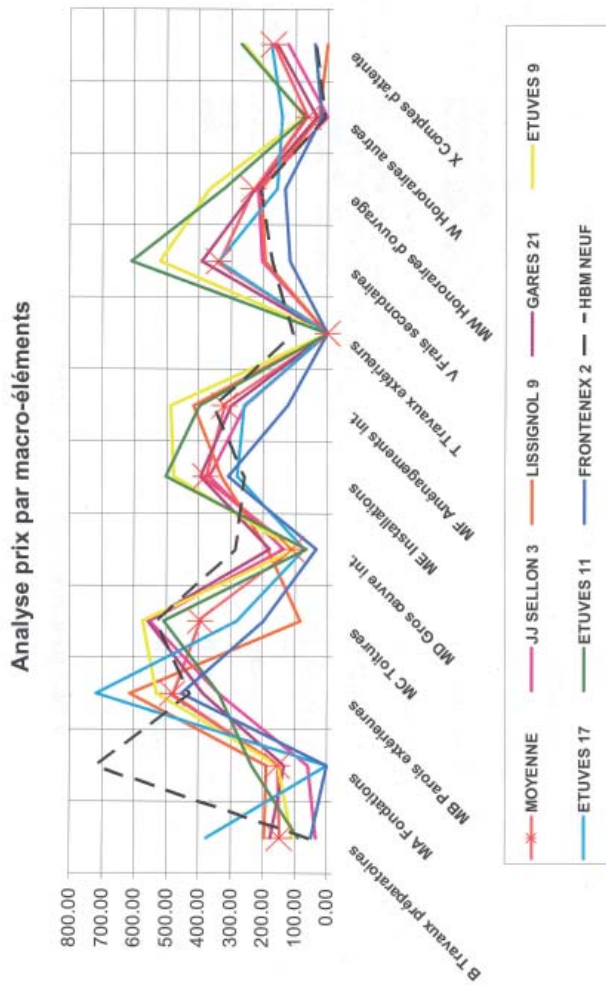
Analyse détaillée des coûts par éléments

PRIX UNITAIRE PAR MACRO-ELEMENTS											
B	Travaux préparatoires	m2/SP	147	34	195	176	107	375	91	48	53
MA	Fondations D	m2/SB	153	58	188	134	151		233		716
MB	Parois extérieures C1+E3+E4+E5	m2/PAE	481	336	613	385	528		336	451	424
MC	Toitures E1	m2/Toit	393	551	85	556	573	280	508	197	530
MD	Gros oeuvre int.C0+C2+E0+E2+E6	m2/SP	110	135	184	180	98	71	65	35	282
ME	Installations I4E7+M8	m2/SP	379	366	329	393	478	281	503	307	256
MF	Aménagements int. M-M8	m2/SP	319	254	414	298	487	258	396	123	350
T	Travaux extérieurs	m2/SA									104
V	Frais secondaires	m2/SP	339	203	194	392	520	339	611	116	170
MW	Honoraires d'ouvrage W2	m2/SP	232	216	207	224	367	157	322	132	206
W	Honoraires autres	m2/SP	61		27	34	73	141	70	20	7
X	Comptes d'attente	m2/SP	170	123	157	157	259	176	266	39	35
Z	Taxe sur la valeur ajoutée	m2/SP	150	121	149	149	198	145	211	74	141
TOTAL DES PRIX UNITAIRES			2'932	2'396	2'585	3'076	3'841	2'940	3'611	1'542	3'274
			100%	82%	88%	105%	131%	100%	123%	53%	112%

RATIO BATIMENT CFC 2											
SP	Surface de plancher	m2		1'996	1'626	1'314	819	1'800	520	2'375	5'145
		chf	1'397	1'389	1'547	1'395	1'830	1'074	1'689	856	1'525
		%	100%	99%	111%	100%	131%	77%	121%	61%	109%
SU	Surface utile	m2		1'457	1'227	965	609	894	283	1'969	4'214
		chf	2'087	1'903	2'050	1'899	2'461	2'163	3'103	1'032	1'862
VB	Volume bati SJA 416	m3		6'026	4'890	3'792	2'530	3'744	1'549	6'725	15'608
		chf	491	460	515	483	592	517	567	302	503
UF1	Par pièce	p		48	36	30	34	45	15	59	160
		chf	52'677	57'767	69'856	61'081	44'080	42'976	58'540	34'440	49'035
UF2	Par appartement	p		20	12	12	8	20	4	24	32
		chf	155'591	138'640	209'569	152'703	187'340	96'697	219'525	84'665	245'173

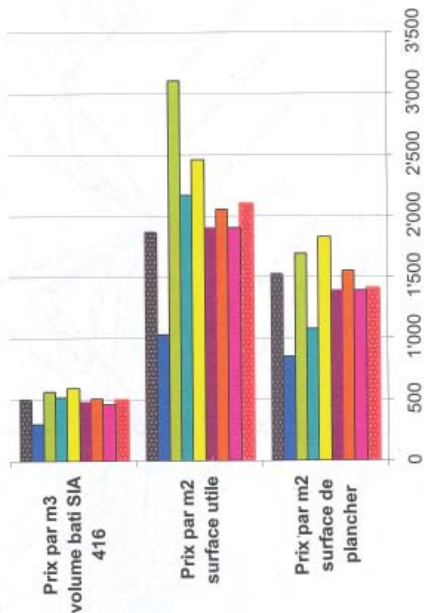


Comparaison de prix de 7 immeubles rénovés et 1 HBM neuf



The bar chart displays unit prices for three construction items: 'Prix par m3 volume bati SIA 416', 'Prix par m2 surface utile', and 'Prix par m2 surface de plancher'. Each item has eight corresponding bars representing different categories: HBM NEUF, FRONTENEX 2, ETUVES 11, ETUVES 17, ETUVES 9, GARES 21, LISSIGNOL 9, JJ SELLON 3, and MOYENNE.

Item	HBM NEUF	FRONTENEX 2	ETUVES 11	ETUVES 17	ETUVES 9	GARES 21	LISSIGNOL 9	JJ SELLON 3	MOYENNE
Prix par m3 volume bati SIA 416	~100	~80	~100	~80	~100	~80	~100	~80	~90
Prix par m2 surface utile	~1800	~1200	~3200	~1800	~2500	~2000	~2000	~1800	~1900
Prix par m2 surface de plancher	~1400	~800	~1600	~1000	~1600	~1400	~1400	~1200	~1300



SÉANCE DU 17 JANVIER 2007 (soir)
Motion: fixation des loyers après rénovation

4573

ANNEXE 1

Ville de Genève
Service de l'architecture

3, rue Jean-Jacques de Sellon

CFO	LIBELLE	Quantités		ESTIMATION
		report	Fr.	14'685.00
	Dimensions : 1000/2000 mm.	48 p	1'158.00 Fr.	55'584.00
	Porte-fenêtre, dimensions : 1000/2940 mm.	1 p	Fr.	1'852.00
	Sur le vitrines au rez-de-chaussée, contrôle et réparation des cadres, des embrasures, des contrecœurs et de tous les bois, ponçage, piéçage si nécessaire, réparations, reprise des assemblages, contrôle et réglage des ferrements, reprise des mastics, dépose et prise en atelier des porte, réparations nécessaires puis repose et réglage.	6 p	1'905.00 Fr.	11'430.00
	Dépose de la porte sur cour pour contrôle, réparations nécessaire et changement des serrures, pose de doubles cylindres, un de mise en passe et un cylindre SIG, pose d'une poignée intérieure et d'une boule extérieure.	1 p	Fr.	1'132.00
	Dépose de la porte d'entrée à deux battants pour contrôle, réparations nécessaire et changement des serrures, fourniture, pose et raccordement d'une gâche électrique, pose de doubles cylindres de mise en passe et un cylindre SIG, pose d'une poignée intérieure et d'une boule extérieure.	1 p	Fr.	2'000.00
221	TOTAL POUR LES TRAVAUX DE MENUISERIES EXTÉRIEURES		Fr.	86'683.00
222	TRAVAUX DE FERBLANTERIE			
	Dépose et évacuation de toutes les pièces de ferblanterie existantes, chéneaux, tablettes, descente d'eau pluviale, col de cygne, dauphins, garnitures diverses, garnitures des verrières et accès de toiture, divers tablettes et relevés, y compris crochets et colliers de fixations, toute manutentions, transports en décharge contrôlée, taxes et redevances incluses.	1 bloc	Fr.	3'000.00
	Dépose et évacuation des bandes de placage sur le terrassons, y compris fixations, arrachage et évacuation des bandes d'étanchéité soudées en plein, toutes manutentions, transports en décharge contrôlée, taxes et redevances incluses.	78.80 m2	20.00 Fr.	1'576.00
	Fourniture et Pose de chéneaux 1/2 rond, avec façon de gouttes pendantes à boudin, le tout en zinc titane, y compris crochets de fixations, entailles dans chanlattes, toutes fixations et ajustage.			
	Chéneaux diamètre 200 mm.	51.95 m	28.00 Fr.	1'454.60
	Crochets de fixations.	104 p	11.00 Fr.	1'144.00
	Plus-values pour :			
	Fonds droits, façon d'angle et raccord avec existant.	5 p	35.00 Fr.	175.00
	Dilatation néoprène avec protection en zinc titane.	2 p	70.00 Fr.	140.00
	Naissances droites, diamètre 110 mm.	4 p	35.00 Fr.	140.00
	Fourniture et Pose de doubles tablettes de chéneaux, une fixées sur chanlattes et une sous Pavarooof, développement 330 mm et 250 mm, y compris agrafes de fixation, toutes			
	à reporter		Fr.	7'629.60

Il est moins cher de rénover que de construire du neuf !

IMMEUBLE NEUF HBM

- Coût surface de plancher bâtiment c_{FC2} par m^2/SP : CHF 1500.- à 1800.- (~ 520.- m^3)
- Situation semi-urbaine
- Grandes possibilités d'économie de par: le concept du projet, la forme, le site, les matériaux, la rationalité et la grandeur de l'opération



IMMEUBLE RENOVE

- Coût surface de plancher bâtiment c_{FC2} par m^2/SP : CHF 800.- à 1700.- (*rafraîchissement à transformation*)
- Situation urbaine
- Peu de possibilités d'économie du fait: des contraintes de forme, de site, de matériaux, de patrimoine

En cas de reconstruction, risque de réduction de la surface constructible pour certains immeubles hors gabarit et alignement



Lissignol 9 rénovation inutilement lourde par rapport à ce qui aurait été nécessaire !

Cet immeuble datant de 1900, protégé par la loi Blondel (LCI art. 89 et suivants) n'a pas subi de travaux importants depuis plus de 100 ans et a nécessité divers travaux :

- réfection des systèmes porteurs et de l'enveloppe obligeant ainsi la démolition des plafonds et des planchers pourris
- création de salles de bains, de blocs cuisines et de nouvelles gaines
- réfection de canalisations, installations CVSE et du gaz, nouveau chauffage central
- pose d'une isolation acoustique, d'une ventilation double flux et de vitrages isolants
- réparation des encadrements en molasse, de modifications non conformes effectuées par les habitants
- création de nouveaux locaux buanderie, vélos/poussettes, électricité en sous-sol

des économies ont été réalisées sur :

- les parquets, carrelages et boiseries existants, réparés et conservés partiellement
- la conservation des fenêtres, la restauration et le changement des vitrages
- la non - installation d'un ascenseur

VILLE DE GENEVE ANALYSE COMPARATIVES

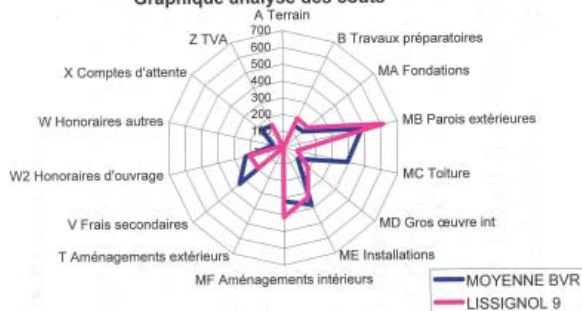
ANALYSE DES QUANTITES DE BASE

			Moyenne BVR	Lissignol 9	Différence	%
ST	Surface de terrain	m2			-	
SB	Surface bâtie	m2	217	239	22	110%
SA	Surface des abords	m2	-	-	-	
SP	Surface de plancher	m2	1'492	1'626	134	109%
SU	Surface utile	m2	1'057	1'227	170	116%
E1	Surface toiture	m2	282	265	-17	94%
PAE	Surface parois extérieures	m2	813	983	170	121%
VB	volume bâti	m3	4'178	4'880	702	117%

ANALYSE PRIX UNITAIRE PAR MACRO-ELEMENTS ET GROUPES D'ELEMENTS

			Prix unitaires		Différence	%
A	Terrain	CHF/m2				
B	Travaux préparatoires	CHF/m2	147	195	48	133%
MA	Fondations	CHF/m2	153	188	35	123%
MB	Parois extérieures	CHF/m2	481	613	132	127%
MC	Toiture	CHF/m2	393	85	-308	22%
MD	Gros œuvre intérieur	CHF/m2	110	184	74	168%
ME	Installations	CHF/m2	379	329	-50	87%
MF	Aménagements intérieurs	CHF/m2	319	414	95	130%
T	Aménagements extérieurs	CHF/m2	-	-	-	
V	Frais secondaires	CHF/m2	339	194	-145	57%
W2	Honoraires d'ouvrage	CHF/m2	232	207	-25	89%
W(-W2)	Honoraires autres	CHF/m2	60	27	-33	45%
X	Compte d'attente	CHF/m2	170	-	-170	0%
Z	Taxe à la valeur ajoutée	CHF/m2	150	149	-1	99%
TOTAL BATIMENT CFC2			2'067	2'020	-47	98%
TOTAL AUTRES CFC 1-4-9			866	565	-301	65%
TOTAL OUVRAGE			2'933	2'585	-348	88%
SP	Surface de plancher	CHF/m2	1'397	1'547	150	111%
SU	Surface utile	CHF/m2	2'087	2'050	-37	98%
VB	Volume bâti SIA 416	CHF/m3	491	515	24	105%
UF	Par pièce	CHF/p	52'677	69'856	17'179	133%

Graphique analyse des coûts





Quid de la volonté de perfectionnisme et tendance à vouloir rénover comme du neuf!



La volonté de la Ville de
Genève est de prolonger la
durée de vie de ses immeubles
et de maintenir le patrimoine
architectural pour les
générations futures

Études 21



Conclusion

- La Ville de Genève rénove ses bâtiments en moyenne tous les 50 à 60 ans, parfois plus. Ils se trouvent dans un état de vétusté avancé, ce qui augmente considérablement les coûts
- Les travaux de rénovation répondent aux standards actuels sans luxe
- La comparaison des coûts de construction surface de plancher sont de 1500.- à 1800.- par m2 pour un immeuble neuf HBM et de 800.- à 1700.- par m2 pour une rénovation
- Dans les devis, les travaux de démolition doivent être séparés des travaux de construction pour pouvoir valablement comparer les rénovations aux constructions neuves
- Il faut améliorer les méthodes d'évaluation et de contrôle mis en place dès 2005 et entretenir la base de données des valeurs référentielles

SÉANCE DU 17 JANVIER 2007 (soir)
Motion: fixation des loyers après rénovation

4579

Page 1 de 2

Armand Schweingruber

De : <Annick.Viaccoz@ville-ge.ch>
À : <eric.rossiaud@cm.ville-ge.ch>
Cc : <marguerite.contat-hickel@cm.ville-ge.ch>; <guy.dossan@cm.ville-ge.ch>;
<vera.figurek@cm.ville-ge.ch>; <beatrice.graf-lateo@cm.ville-ge.ch>;
<nelly.hartlieb@cm.ville-ge.ch>; <guy.jousson@cm.ville-ge.ch>; <andre.kaplun@cm.ville-ge.ch>;
<jean-luc.persoz@cm.ville-ge.ch>; <annina.pfund@cm.ville-ge.ch>;
<alexandra.rys@cm.ville-ge.ch>; <fredy.savioz@cm.ville-ge.ch>;
<armand.schweingruber@cm.ville-ge.ch>; <martine.sumi@bluewin.ch>;
<gisele.thievent@cm.ville-ge.ch>
Envoyé : lundi, 6. mars 2006 15:00
Joindre : Document.pdf
Objet : Motion M-497 " Rénovation des bâtiments et fixation des loyers

MESSAGE DE MONSIEUR CHRISTIAN FERRAZINO

Monsieur le Président,

Il me semble que la Commission du logement a longuement examiné la question des coûts des rénovations effectuées par la Ville de Genève sur ses immeubles, mais que des imprécisions subsistent quant aux objectifs de la motion M-497, alors même que je me suis déjà exprimé, à ce sujet, à la séance de votre Commission du 20 juin 2005, à laquelle j'étais accompagné par Monsieur de Dardel.

Dans tous les cas, je vous rappelle la décision du 20 février 2002 du Conseil administratif, que je vous ai déjà fait parvenir et dont vous trouverez à nouveau une copie en annexe.

Cette décision du 20 février 2002 résume les modalités de calculs des loyers après rénovation.

J'ajoute que les loyers fixés après rénovation font partie de la requête en autorisation de construire. Ces loyers sont calculés par la direction de mon département en collaboration avec la GIM. En cas de divergence entre mon département et la GIM, le Conseil administratif dans son ensemble tranche cette divergence.

Par ailleurs, j'apporte les précisions suivantes sur les deux invites du projet de motion.

Première invite :

En ce qui concerne les coûts de rénovation, ils sont ce qu'ils sont en fonction du type de rénovation et des prix qui sont obtenus au travers des soumissions en application de la législation sur les marchés publics. Cela veut donc dire qu'il n'y a pas des coûts de rénovation selon les prix du marché, des coûts de rénovation selon les contraintes de la LDTR ou des coûts de rénovation selon les principes de la Ville de Genève.

Les coûts de rénovation sont ce qu'ils sont en fonction des différents critères qui vous ont été expliqués par mes services.

Par ailleurs, je conteste aussi que l'on puisse, au plan de l'application des lois, faire des distinctions valables entre les "loyers du marché", les "loyers LDTR" et les "loyers Ville de Genève".

L'administration municipale calcule les loyers, après travaux de rénovation, en application des dispositions légales, à savoir le Code des Obligations et la LDTR. Dans notre pays et dans notre canton, il n'existe pas d'autre manière conforme à la loi pour calculer des hausses de loyer après rénovation. En particulier, les loyers du marché ne sont pas reconnus par la loi. Au début des années 2000, un projet de loi du parlement fédéral, qui voulait donner une certaine validité légale aux loyers du marché, a été refusé en votation.

Pour les raisons qui précèdent, la première invite de la motion M-497, qui prétend faire des distinctions pour de prétendues raisons de transparence, ne fait que rendre au contraire le débat particulièrement obscure.

La première invite ne nous semble donc pas acceptable. En revanche, il est bien entendu que le Conseil

06.12.2006

SÉANCE DU 17 JANVIER 2007 (soir)
Motion: fixation des loyers après rénovation

Page 2 de 2

administratif, lors de chaque opération de rénovation, doit indiquer avec clarté au Conseil municipal de quelle manière se fait le calcul des loyers après rénovation et, à ce sujet, doit pouvoir répondre à toutes les questions posées par les membres du Conseil municipal.

Deuxième invite :

Quant à la deuxième invite, elle part du principe que la Ville de Genève, lors de rénovations apporte une prétendue "aide à la pierre" en matière de fixation des loyers. Cette conception, qui rejoint celle de la première invite, est également formellement contestée par le Conseil administratif. En effet, je répète que les loyers sont calculés, après rénovation, en application des lois existantes et qu'il n'y a donc pas d'aide à la pierre, ce qui supposerait une subvention de la commune lors de la fixation des loyers. Il est vrai que dans l'application des règles du Code des Obligations et de la LDTR, tout propriétaire dispose d'une marge d'appréciation. En ce qui concerne le Conseil administratif, cette marge d'appréciation est utilisée pour que les loyers, après travaux de rénovation, soient fixés de manière très raisonnable et modérée, ce qui encourage ensuite la location des logements à des personnes et des familles à revenus modestes. Une telle manière de faire est particulièrement utile dans des quartiers comme les Grottes ou Saint-Gervais, qui peuvent ainsi continuer d'être habités par des personnes à revenus modestes ou moyens.

Je précise enfin que pour certains de ces locataires à revenus particulièrement modestes, les loyers fixés après rénovation sont encore trop chers et qu'ils peuvent alors obtenir une aide personnalisée de la Ville de Genève.

Pour les raisons qui précèdent, il ne me semble pas adéquat de donner suite à la deuxième invite.

Avec mes meilleures salutations.

Christian Ferrazino

Annexe : copie décision du 20 février 2002 du Conseil administratif



Ville de
Genève

Ref n° 33

EXTRAIT

CERTIFIÉ CONFORME SÉANCE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

du 20 février 2002

Le Conseil prend connaissance des notes de MM. Pierre Muller et Christian Ferrazino, concernant les plans financiers des rénovations et la fixation des loyers, après travaux.

Après délibération, le Conseil décide ce qui suit :

I La décision précédente du Conseil administratif du 9 février 2000, impliquant que la valeur résiduelle du bâtiment peut ne pas être prise en considération si le bâtiment peut être considéré comme amorti, est confirmée.

II Toutefois, dans la mesure du possible, une autre solution de calcul pourra aussi être appliquée dans tous les cas de rénovation de bâtiments locatifs de logements, en ajoutant à l'état locatif actuel un montant rentabilisant les travaux selon les principes suivants :

a) Il sera tenu compte de l'intérêt hypothécaire usuel en vigueur aussi bien pour le calcul des intérêts intercalaires que pour la détermination du taux de rendement sur le coût des travaux.

b) Le critère « entretien » est fixé à 10 % de l'addition du taux moyen-intérêts et du taux amortissement (sur 30 ans).

c) Dans le cas où l'état locatif est relativement élevé par rapport à l'état de l'immeuble, on considérera que les loyers avant travaux incluent déjà les travaux de rénovation pour plus de 50 %. De la sorte, la rentabilisation des travaux pourra s'envisager à un taux inférieur à la fourchette de 50 % à 70 %.

d) L'objectif poursuivi par la Ville de Genève est que les loyers après travaux atteignent en principe un montant de l'ordre de Fr. 3'000.-- par pièce et par an. Toutefois, les loyers qui, avant travaux, sont plus élevés que le montant auquel aboutit le calcul des nouveaux loyers, resteront inchangés après travaux.

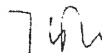
e) Les loyers des locaux commerciaux, après rénovation, sont fixés équitablement, en tenant compte de la situation du marché locatif des locaux commerciaux.

III L'élaboration du budget financier fixant les loyers après rénovation est faite par le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie en

SÉANCE DU 17 JANVIER 2007 (soir)
Motion: fixation des loyers après rénovation

collaboration avec la GIM. En cas de divergence entre les départements, le Conseil administratif tranche.

IV Les services municipaux compétents doivent finaliser les plans financiers des rénovations place des Volontaires 1, avenue de Frontenex 2, rue Lombard 6-8, rue Jean-Violette 17, rue Jean-Jacques de Sellon 3, rue des Gares 17, 19, 21, rue Dassier 15, rue Lissignol 9 et 10, Rue Rousseau 16, rue Rousseau 7, rue de l'Industrie 8 et 12, d'ici au 8 mars 2002 au plus tard.



Le Secrétaire général:
Jean Erhardt

Le 27 février 2002

Diffusion :
Pierre Muller, Christian Ferrazino

Département 1, Département 2
Bâtiments, GIM
Dossiers

M. Eric Rossiaud, président de la commission du logement (Ve). Suite à la motion M-497 du Parti démocrate-chrétien, la commission du logement a eu l'occasion d'étudier les différentes manières dont l'administration calculait les loyers après rénovation. Si nous pouvons admettre que l'administration est très documentée sur cette question, nous nous sommes aussi rendu compte que les questions des motionnaires avaient tout leur sens. Au sein de la commission, nous avons essayé de creuser le sujet pour voir ce qu'il en était, et je remercie tous les services qui ont amené énormément de documents sur lesquels nous avons pu nous appuyer. Je reprendrai la parole plus tard sur le fond.

M. Armand Schweingruber, rapporteur (L). Mesdames et Messieurs, le texte de la motion est explicite quant à la préoccupation qui était à son origine. Si je résume, il s'agissait de l'impression d'une certaine nébulosité au sujet des différents niveaux des loyers, qu'ils soient calculés ou effectivement payés par les locataires, et d'un soupçon ou d'une présomption que les rénovations en Ville de Genève coûtaient beaucoup plus cher qu'ailleurs. Il y a eu six séances de commission, des débats assez trapus, je dois le dire, mais fort instructifs et, au bout du compte, une adoption quasi unanime de la motion modifiée sur plusieurs points.

Nous sommes en dehors d'un sujet purement politique, nous nous sommes documentés et je pense que nous avons fait du bon travail. La conclusion logique, après la quasi-unanimité de la commission, est que cette motion devrait ce soir passer au vote comme une lettre à la poste.

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Maudet, vice-président.)

Premier débat

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Notre groupe n'enverra pas cette lettre à la poste! En effet, nous nous opposerons à ce rapport, parce que la motion telle qu'amendée ne nous convient pas; elle n'est pas acceptable pour deux raisons. La première, c'est que cette motion mélange les coûts de rénovation des bâtiments et les coûts des loyers, les subventions à la pierre, qui n'existent d'ailleurs pas pour les collectivités publiques, et les subventions à la personne. Cela sème une confusion totalement malvenue qui, pour nous, enlève tout intérêt aux informations qui pourraient nous être données par les services, sinon à vouloir obliger ces mêmes services à des calculs savants qui, de toute manière, ne satisferont pas les motionnaires, dont les objectifs réels nous paraissent d'ailleurs encore obscurs...

J'aimerais tout de même rappeler, d'une part, que la Ville n'est pas un propriétaire qui vise un bénéfice ou qui vise à un remboursement de ses investissements en cas de rénovation. La Ville est chargée d'entretenir un patrimoine immobilier qui, on le sait, a été négligé durant de nombreuses années. Les bâtiments n'ont pas été rénovés dans les temps, ce qui fait que les coûts ont explosé. D'autre part, ces bâtiments doivent être mis à la disposition d'une population, y compris d'une population qui n'aurait pas les moyens de payer les coûts des investissements effectués. On l'a dit, les contraintes patrimoniales obligent la Ville à débours des sommes considérables pour respecter les normes de rénovation, et ces contraintes obligent aussi à des rénovations qui modifient les appartements pour les rendre conformes aux standards actuels, ce qui coûte. L'Etat, lui, n'est pas soumis à ces coûts, puisque les bâtiments qu'il possède sont plutôt des bâtiments administratifs ou récents.

De plus, dans leur demande, les motionnaires mélangent la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), qui vise justement à éviter la spéculation en fixant un loyer plafond. Sous-entendre que la Ville devrait se livrer à la concurrence en matière de logement et pratiquer le prix du marché pour rentrer dans ses frais nous semble totalement absurde. D'ailleurs, qu'est-ce que le prix du marché, sinon augmenter au maximum le prix d'un bien si la demande le permet, si l'offre est inférieure à la demande? Ce qui est bien le cas en ville de Genève, puisque avec 0,2% de logements vacants nous sommes en pleine crise du logement!

Pour faire court, la vocation de la Ville est-elle de n'offrir du logement qu'aux riches? Pour nous, il ne doit y avoir aucun lien entre le prix d'une rénovation et le prix d'un loyer ou le montant d'une subvention, dans le cas d'une collectivité publique et surtout dans le cas de la Ville de Genève et du patrimoine immobilier qui est le sien. Nous refuserons donc la motion, même amendée.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Le Parti socialiste, résolument, s'opposera à ce rapport M-497 A de la commission du logement, pour plusieurs raisons. Mais retournons à un débat proprement politique. Il faut rappeler que l'intitulé de cette motion: «Assez de subventions! Pour la vérité des coûts!» laisse supposer que les coûts ne sont pas réels, que des subventions sont cachées, peut-être mal ou pas octroyées. Evidemment, nous ne pouvons que soutenir la transparence, mais pas des intitulés qui laissent croire que la politique du logement pratiquée par la Ville de Genève est trop laxiste. Pour preuve de ce discours, on invoque les prix de la LDTR. Il faut rappeler que la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation a un objectif très clair qui est de maintenir de l'habitat en ville, de maintenir de l'habitat économique, de contrôler les opérations de rénovation pour, au final, offrir des loyers répondant aux besoins prépondérants de la population. Elle a aussi pour but d'encourager les travaux

d'entretien et autorise même l'expropriation lorsqu'un immeuble est laissé volontairement vide sur le marché. Je rappelle ces points, parce que cette loi avait et a toujours un objectif proprement politique, qui est de maintenir de l'habitat en ville.

Finalement, quand on dit que la Ville devrait pratiquer des loyers LDTR, on devrait d'abord dire que la Ville – ou en tout cas le groupe que je représente et très certainement aussi l'Alternative – a voulu maintenir de l'habitat économique au centre-ville, a voulu cette politique-là du logement. Je pense qu'il n'est pas étonnant que cette politique ait été contestée, puisque, ce n'est un secret pour personne, la LDTR a souvent été remise en question, mais à chaque fois le peuple a maintenu cette loi, parce qu'il a voulu conserver un habitat diversifié au centre-ville.

Si je rappelle ce point, c'est pour dire que les loyers fixés ne sont pas arbitraires: ce sont des loyers qui doivent répondre aux besoins prépondérants de la population. Quand la Ville doit appliquer les loyers LDTR, elle est traitée comme n'importe quel propriétaire privé qui doit soumettre ses travaux de rénovation à des règles et qui doit les appliquer. D'ailleurs, je relève en passant que le prix à la pièce a été indexé: il n'est plus de 3250 francs, mais de 3363 francs. On voit bien qu'on tient quand même compte de l'indexation, mais en gardant des prix bas pour répondre aux besoins prépondérants.

Bien sûr, des critiques ont été formulées suite aux auditions et je peux tout à fait les partager. Il a été montré qu'on devait maîtriser les coûts de construction. Un représentant de l'Etat, qui travaille avec la méthode de Code de frais par éléments, a été auditionné en commission. Mesdames et Messieurs, vous vous souvenez que les socialistes ont déposé une motion M-452, acceptée par ce Conseil municipal, pour travailler avec cette méthode, pour avoir une meilleure lisibilité des coûts en matière de construction nouvelle ou de rénovation. Des efforts ont donc été faits, car il fallait en faire, inutile de le nier. Par ailleurs, on mentionne aussi le fait que la Ville n'aurait pas reçu de subventions. C'est vrai pour certaines opérations de rénovation, mais en la matière des progrès ont été faits qu'on ne peut que saluer.

Je retiens de l'audition de M. Crouzier – dont le prénom dans le rapport a été quelque peu estropié: c'est Blaise et non Bernard (*corrigé au Mémorial*) – que, lorsqu'il dit qu'il faut appliquer la LDTR, il dit aussi: «Mais il n'est souvent pas justifié de s'approcher d'un standard équivalent à du neuf.» Cela revient à dire que, quand on rénove, on ne va pas pouvoir fournir des logements comme si on les fabriquait avec une qualité ou des matériaux d'aujourd'hui. En ce sens, à nouveau, nous, socialistes, nous avons toujours soutenu un habitat diversifié en ville et des standards diversifiés, répondant aux besoins de l'ensemble de la population. Effectivement, on ne fait pas du neuf avec du vieux – c'est bête à dire comme ça, mais c'est vrai! – par contre, on peut adapter, dans des opérations de

rénovation, au moins tout ce qui est sanitaires et cuisine. D'ailleurs, cette politique a reçu l'assentiment de nombreux contrôles d'évaluation externes et tout le monde a reconnu que la LDTR avait permis de maintenir un habitat économique au centre-ville.

Un autre point qu'il est aussi important de souligner, c'est l'invite qui demande de «procéder à une estimation des conséquences de l'hypothèse de l'abandon du système Ville de Genève de calcul des loyers (aide à la pierre) au profit de la généralisation de l'aide à la personne». Là, clairement, le Parti socialiste dit non. En effet, l'aide à la pierre a été une avancée formidable en matière de logement, car quand on investit sur la pierre on investit sur le durable et on maintient de manière pérenne des logements économiques.

Concernant l'aide à la personne, bien sûr qu'il y a aide à la personne: aujourd'hui, sur les 87 millions de dépenses des collectivités publiques pour le logement, 20 millions sont dépensés pour des allocations personnalisées. Cela veut dire qu'il faut aider les gens qui n'ont pas de logement ou qui ne peuvent pas payer la totalité de leur logement, mais, surtout, qu'il faut construire pour pouvoir maintenir des logements économiques. Les aides sont là en appui, mais en aucun cas on ne peut fonder une politique sociale du logement sur l'aide, laissant entendre que, finalement, les loyers peuvent s'envoler et que l'Etat, c'est bien connu, mettra la différence. Cela, ce n'est pas sérieux. Nous devons nous engager pour la mixité sociale, pour que dans nos immeubles de logements, ceux dont la Ville est propriétaire, mais aussi dans les autres, il y ait une mixité de population. Nous ne devons pas créer de ghetto. Le système HLM, aujourd'hui, franchement, est un système mort, parce que c'est une subvention dégressive à la pierre qui est une pure perte. Entre les vingt dernières années et les dix prochaines, il n'y aura pas moins de 52 500 logements qui sortiront du système de contrôle. Mesdames et Messieurs, vous imaginez-vous ce que cela veut dire? Cela veut dire que l'Etat devrait compenser par des subventions personnalisées pour que les gens puissent payer. Non! Encore une fois, le système d'aide à la pierre est un système de vraie politique du logement, qui permet l'égalité entre les personnes et la mixité sociale que nous défendons.

Enfin, puisqu'on parle toujours de juste prix, on devrait pouvoir encourager le droit de superficie. En effet, le droit de superficie permet la maîtrise du sol et, quand on maîtrise le sol, on a une réelle politique du logement, et pas uniquement des aides personnalisées qui laissent entendre qu'on s'engage pour ceux qui le méritent. Nous sommes contre le salaire au mérite, mais aussi contre le logement au mérite! Nous devons donc nous engager résolument avec une politique claire en matière de logement.

Concernant le sol, je vous signale que des Prix Nobel en économie – qui ne sont franchement pas tous de mon bord politique – ont dit, au moment où Gorbatchev commençait à libéraliser l'ex-URSS, qu'il y avait une chose qu'il ne

fallait pas libéraliser, mais conserver, c'est la maîtrise du sol. Les collectivités doivent garder la maîtrise du sol, car, quand on maîtrise le sol, on maîtrise et les activités économiques et le logement.

Forts de tout cela – de ces généralités, me direz-vous – nous aimerions avoir un débat proprement politique sur le logement, et non pas laisser croire qu'il y a une vérité des coûts, ce qui sous-entend qu'il y a peut-être une politique dispendieuse de la Ville. Cela, ce n'est pas raisonnable. Nous devons vraiment dire ce que nous voulons en matière de politique du logement et avoir un débat là-dessus en tant que partis politiques. Cette motion a été travaillée, amendée, mais finalement nous ne sommes pas allés au fond des problèmes, nous ne les avons pas évoqués de manière politique. Certes, nous devrions chercher entre nous des points de convergence mais toujours nous souvenir que les projets que nous mettrons concrètement en œuvre, s'ils répondront à des choix que nous ferons au niveau architectural, au niveau spatial, au niveau économique, répondront avant tout aux besoins de la population.

M. Eric Rossiaud (Ve). Nous, les Verts, n'avons pas du tout abordé ce sujet avec des a priori politiques. Nous avons essayé de juger ce qu'une politique publique du logement pouvait amener, autant pour notre collectivité que pour les individus qui la composent, avec les ressources que nous avons. Nous n'avons pas voulu nous brider avec des considérations purement partisans. Nous avons souhaité que la Ville se dote d'instruments – et nous nous sommes aperçus qu'elle les possédait déjà – lui permettant d'évaluer les coûts et de savoir quelle était la part de notre budget allouée à la rénovation de logements. Pourquoi s'intéresser à cela? Simplement parce que la Ville est propriétaire de nombreux immeubles, qu'il va falloir les rénover, car ils sont très vétustes, et que nos budgets vont être sérieusement mis à contribution.

Dans le cadre de la politique des Verts, partagée par une majorité de cette salle, politique de loyers bon marché et de gestion économe des ressources, nous avons voulu pouvoir comparer, par souci de transparence, et nous faire une idée. D'abord, nous avons voulu savoir à combien se montent les loyers dans un immeuble qui va être rénové, à combien la Gérance immobilière municipale les mettra ensuite en location. Nous avons voulu savoir quelle est la part de la rénovation purement patrimoniale – décorations, architecture – quelle est la part de l'investissement environnemental... (*Brouhaha.*)

Le président. Je prie celles et ceux qui sont en train de se livrer à des conciliabules, en particulier du côté du groupe libéral et derrière les bancs socialistes, d'aller les faire dans les coulisses. Poursuivez, Monsieur Rossiaud.

M. Eric Rossiaud. Le sujet est suffisamment important pour que tous les partis puissent amener leur pierre, si j'ose dire. Nous avons donc voulu savoir quelle était la part, dans chaque budget de rénovation, dévolue aux différents postes, et ensuite la part qui était dévolue à la subvention, pour que les personnes sans beaucoup de moyens puissent tout de même habiter en ville de Genève.

Quant à nous, nous ne sommes ni pour le salaire au mérite, ni pour le loyer au mérite, mais pour des loyers dissociés de la qualité du logement. Il existe une pratique tout à fait remarquable à Genève, qui fixe aux constructeurs des plafonds pour construire et rénover, plafonds à partir desquels des subventions sont accordées pour que les personnes qui ne pourraient pas payer les loyers réels puissent tout de même habiter ces logements. Le résultat est que les logements ne sont pas liés au pouvoir contributif des gens. Car nous ne désirons pas faire des ghettos en décidant que tel immeuble correspond à telle catégorie de la population et tel autre à une autre catégorie.

Nous devons construire dans notre ville et dans notre canton des immeubles durables, pour une période au-delà de cent ans, qui puissent convenir à la majorité de la population, à ses besoins prépondérants. Ensuite, les loyers doivent être adaptés au pouvoir contributif des gens. C'est ce que fait la Ville de Genève. Nous sommes tout à fait satisfaits de la pratique de la Ville de Genève en matière de rénovations et de niveau des loyers. En revanche, nous voulons savoir, quant à la politique publique en matière de logement, si elle est vraiment la plus efficace possible. Cela ne nous choque pas qu'on reporte 70%, 60%, 50% des frais de rénovation sur les loyers: les immeubles de la Ville n'ont pas été entretenus pendant des années et, si nous avions dû constituer des fonds de rénovation pour chaque immeuble, les loyers auraient progressé tout autant.

Nous avons donc voté cette motion amendée pour pouvoir choisir en toute connaissance de cause ce que nous allons faire, car rénover certains immeubles revient très cher. Alors, quelle attitude avoir face à des immeubles nécessitant de grosses rénovations? D'abord, nous pouvons intervenir sur le standard de l'immeuble: voulons-nous juste le rendre viable, voulons-nous conserver le confort précédent ou l'améliorer? Avant chaque rénovation, nous devons nous poser ces questions et les réponses dépendront du budget à disposition. La nature de la rénovation est aussi importante pour maîtriser les budgets.

Dans ce plénum, nous avons dit à plusieurs reprises que, pour nous, la Ville de Genève n'a pas vocation à rénover elle-même tous ses bâtiments. La Fondation pour le logement social, que nous avons amplement dotée, peut également s'en charger. Nous soutenons aussi l'idée que la Ville se dote d'un fonds pour aider ladite fondation à maintenir des loyers compatibles avec les besoins prépondérants de la population.

Avec cette motion, nous avons cherché à donner des idées en matière de politique publique du logement. Nous souhaitons une liste classant les immeubles en fonction de leur dégradation, afin de savoir sur lesquels intervenir en priorité. Cette liste, nous ne l'avons pas reçue. Ensuite, nous aimerions juger du coût des rénovations pour pouvoir confier la rénovation de tel ou tel immeuble à la Fondation pour le logement social ou à la Gérance immobilière municipale (GIM).

Dans les invites de cette motion amendée, nous demandons – disons-le clairement, cela évitera de rendre le débat ambigu – de connaître les loyers avant la rénovation d'un immeuble, les loyers intégrant les coûts effectifs et enfin les loyers fixés par la GIM après rénovation. Nous demandons d'évaluer si l'aide à la pierre est plus efficace qu'une aide à la personne, ce que je pense. Puis, nous demandons qu'on harmonise les coûts de construction au mètre cube, à la surface brute de plancher, comme cela se fait ailleurs dans le canton, ce qui rendra mieux comparables les rénovations de la Ville de Genève.

Voilà, les Verts vous recommandent, Mesdames et Messieurs, par souci de transparence, par souci statistique et par souci d'harmonisation, de faire un accueil favorable à cette motion amendée.

M. Robert Pattaroni (DC). Nous, démocrates-chrétiens, qui étions à l'origine de cette motion, nous avons été extrêmement satisfaits des conclusions de la commission du logement. Nous tenons à remercier les commissaires qui, d'une manière ou d'une autre, y ont contribué, même lorsqu'ils ont contesté ce qui était proposé, puisque, en définitive, les travaux de la commission ont débouché sur un texte, qui bien sûr n'est pas parfait, mais qui est encore plus complet et précis que celui que nous avons soumis. C'est un bon travail de commission.

Cela dit, la motion d'origine, et cela a été conservé dans la motion finale, visait à maintenir une certaine mixité, à permettre à des locataires ne pouvant se loger aux prix actuels du marché d'habiter en ville de Genève. En ce qui concerne les commerçants et artisans, nous avons constaté que la commission a choisi de laisser de côté les loyers commerciaux. Nous respectons ce choix, mais je rappelle que la mixité est quand même le but et que même ceux qui ne sont pas favorables à cette motion sont d'accord à cet égard.

Les deux perfectionnements proposés par le Parti socialiste renforceront encore la transparence et, là, nous nous félicitons de la contribution d'un parti qui compte en son sein des personnes particulièrement qualifiées en matière d'économie immobilière. Mais nous constatons qu'il y a tout de même une divergence, puisque ce soir, d'après ce que j'ai compris, le Parti socialiste remet en cause les conclusions et ne votera pas cette motion. Nous n'avons pas pu organiser un petit séminaire d'évaluation, puisque nous apprenons à l'instant la position du Parti

socialiste! Mais nous imaginons qu'elle découle probablement de l'invite demandant d'étudier l'évolution du système.

En l'occurrence, il s'agit d'étudier une hypothèse – comme cela se fait dans une démarche de recherche académique – une hypothèse avec laquelle au départ on peut ne pas être d'accord, mais qu'il s'agit d'étudier en profondeur pour déterminer si elle est correcte ou non. Or, Monsieur le président, si on refuse cette démarche, même en politique, on est sûr, à terme, d'aller dans le mur. Au moment de l'étude du budget 2007, lorsque nous avons mis en évidence des chiffres en disant que c'était la réalité, certains avaient rétorqué qu'on peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut! Mais ce n'est pas vrai. Quand la température est de 37 degrés, les uns diront qu'il fait trop chaud, les autres que c'est supportable, mais le fait est qu'il fait bien 37 degrés! Quand la population augmente, on peut dire qu'elle augmente trop ou pas assez, mais le fait est qu'elle augmente, et il faut en tenir compte. De même pour l'évolution de la natalité et la fécondité: qu'on veuille ou non aller dans une direction en matière de politique démographique, il faut tenir compte de l'évolution réelle. Je pourrais encore citer les assurances privées, la prévoyance professionnelle, l'âge de la retraite...

A cet égard, je distingue un des partis gouvernementaux de Genève, le Parti des Verts, qui fait preuve d'ouverture et accepte de poser les questions: où allons-nous, cette hypothèse est-elle correcte ou non? Car, pour le savoir, encore faut-il l'étudier! Je regrette que le Parti socialiste, qui est pourtant un parti de gouvernement dans toute l'Europe, ne veuille pas étudier des hypothèses. Il est possible que l'opinion de la porte-parole socialiste soit correcte et que, finalement, on ne puisse pas faire de politique sociale du logement sans aide à la pierre. Mais encore faut-il le vérifier!

Récemment, un accord important a été signé au niveau cantonal entre toutes les parties à la politique immobilière. Bravo pour cet accord! Si nous n'adoptons pas cette attitude positive, encore une fois, nous allons dans le mur. On peut vouloir aller dans le mur et l'histoire montre que dans certains pays on y est allé, mais ce serait vraiment dommage! Sur notre petit territoire, il y a si peu de possibilités d'évoluer raisonnablement que, finalement, on ne fait rien, car c'est tellement plus facile de ne rien faire!

En politique, il faut quand même adopter une certaine rigueur scientifique. Je ne dis pas que la politique du logement est scientifique, je dis qu'il faut avoir un comportement, une manière d'affronter la réalité qui soit scientifique, rationnaliste. Avant, on aurait dit «matérialiste» – mais plus personne n'ose le dire! – au sens marxiste du terme. Je trouverais vraiment dommage que les milieux qui, à l'époque, étaient précisément les porte-parole de cette vision philosophique, refusent aujourd'hui d'étudier une hypothèse, de vérifier, en se cachant la tête dans le sable...

Mais heureusement, ce soir, il y aura certainement une majorité pour accepter cette motion, qui n'est pas parfaite, nous le savons, mais qui donne une ligne à suivre. Je pense que c'est ainsi qu'il nous appartient de travailler en Ville de Genève.

(La présidence est reprise par M. Roberto Broggini, président.)

M. Armand Schweingruber (L). Il y a eu plusieurs interventions assez longues. Pour ma part, je ne reprendrai pas les 23 pages de texte du rapport, mais j'irai à l'essentiel. Une critique que j'ai entendue tout à l'heure portait sur l'idée de faire le calcul de l'abandon de la subvention à la pierre. Je souligne que, dans la motion amendée, il ne s'agit que d'une hypothèse de calcul, dans le but d'y voir clair. La motion était justifiée dans son intention initiale, mais, comme je l'ai dit tout à l'heure en tant que rapporteur, il y a un besoin de transparence en matière de comparaison des coûts aux différents échelons. En commission, il y a eu d'abondants débats, beaucoup d'auditions substantielles et les conclusions, sous forme de motion amendée, me paraissent tout à fait cohérentes.

Dans ces conditions, Mesdames et Messieurs, vous connaissez la position du Parti libéral: nous accepterons la motion amendée telle qu'elle est soumise à nos suffrages en l'état actuel.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Au nom du groupe socialiste, je voudrais rassurer le préopinant démocrate-chrétien – vous transmettez, Monsieur le président. Le Parti socialiste reste un parti gouvernemental, le Parti socialiste est résolument européen, le Parti socialiste peut s'associer, comme en Allemagne, avec la fraction démocrate-chrétienne... Nous espérons donc que le Parti démocrate-chrétien saura entendre ce que nous avons à dire.

En effet, nous ne sommes pas pour une politique allant dans le mur; au contraire, nous aimerions plutôt abattre les murs et favoriser une vraie politique du logement, basée sur la concertation. D'ailleurs, le Parti socialiste a été l'un des artisans, comme d'autres partis ou d'autres associations, du fameux protocole d'accord qui a été mentionné. Dans ce protocole d'accord, on trouve le recours au droit de superficie. Ce que nous énoncions tout à l'heure n'est pas un discours purement idéologique, bien au contraire; c'est un discours partagé par des économistes de droite comme de gauche, partagé au niveau européen. Aujourd'hui, dire que la politique du logement passe par la maîtrise du sol n'est pas un discours déclamatoire, qui aurait des fondements purement idéologiques, mais un discours qui indique une direction, une pratique à suivre. Résolument, nous nous enga-

geons donc aux côtés de ceux qui ont signé le protocole d'accord pour favoriser une politique du logement.

Mesdames et Messieurs, je vous rassure: le temps des études est terminé, il est temps maintenant de nous mettre concrètement autour de la table pour élaborer des projets de construction concrets.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Nous sommes maintenant au cœur du débat politique pour savoir qui se situe véritablement du côté de la défense des locataires. A 17 h, certains se demandaient si la Gérance immobilière municipale écrivait correctement ses lettres ou pas: je peux vous dire que cette motion, dans ce qu'elle recouvre, est beaucoup plus significative que les termes utilisés par la GIM dans les courriers qu'elle peut adresser à ses locataires... Que M. Pattaroni nous berce avec son homélie habituelle sur les coûts de construction trop élevés de la Ville de Genève et les loyers trop bas, rien d'étonnant! Depuis que je suis là, j'entends cette chanson et je vous reconnais, Monsieur Pattaroni, une certaine cohérence dans le propos!

En revanche, que les Verts se fassent le porte-parole du Parti démocrate-chrétien pour défendre ce point de vue, cela mérite certaines explications. Personnellement, je souscris entièrement aux propos et à l'argumentation particulièrement pointue développée par M^{me} Valiquer Grecuccio. Et je regrette que ses propos pleins de bon sens ne puissent être partagés par la totalité de l'Alternative, qui semble se retrouver plus facilement derrière une mauvaise lettre écrite par la GIM que sur des positions de fond, consistant à faire un choix politique par rapport à des choix technocratiques!

Monsieur Rossiaud, je vais reprendre le terme que vous avez utilisé: vous préférez la statistique. Vous en avez le droit, chacun peut être technocratique à sa manière, mais quand il s'agit de faire des choix politiques, il s'agit de laisser de côté les choix technocratiques visant à avoir une certaine transparence dans les coûts. D'ailleurs, vous mélangez tout – excusez-moi de vous le dire aussi franchement – quand vous parlez des coûts de construction, d'une part, et des loyers fixés par la Ville de Genève, d'autre part. Je peux vous dire que nous sommes fiers de pouvoir mettre sur le marché des logements à des prix très bas pour l'ensemble de la population, car nous ne voulons pas faire de nos locataires des assistés, obligés de quémander une aide à la personne, comme vous semblez le souhaiter. Du côté de la gauche et des syndicats, l'aide à la pierre a toujours été une option politique fondamentale, en vue de permettre à nos concitoyennes et concitoyens ayant peu de moyens d'habiter de façon décente dans nos murs.

Les représentants de l'Etat – que M. Pattaroni a cités – qui calculent des pourcentages, qui font de la statistique, qui parlent très bien des chiffres, ont-ils des

leçons à nous donner? Ils construisent des HLM – c’est-à-dire, comme chacun le sait, des habitations à loyer modéré – mais connaissez-vous les loyers des HLM? Les locataires qui les occupent, eux, les connaissent: ces habitations sont très chères! Si nous n’avions pas, dans les immeubles de la Ville de Genève, la possibilité d’offrir des loyers raisonnables, fixés par la méthode que nous appliquons depuis des années, certains n’auraient plus la possibilité de se loger, sauf à venir quémander une aide, parce qu’ils n’auraient pas les revenus suffisants pour payer seuls leur loyer. En la matière, c’est un choix politique fondamental, et je n’aime pas qu’il soit occulté par un discours technocratiques où, la main sur le cœur, on prétexterait le besoin de transparence...

Vous avez toujours utilisé les termes de loyers du marché. C’est une expression quasiment indécente quand on sait qu’en 2000 – j’ose espérer que vous vous en souvenez – en votation populaire, ces loyers du marché ont été massivement refusés. Arrêtez donc de revenir avec cette notion qui n’existe pas dans nos dispositions légales et qui a été rejetée par la population!

En l’occurrence, nous nous basons sur une loi cantonale, la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d’habitation, dont je suis particulièrement fier, puisque je me suis battu depuis vingt ans, avec beaucoup d’entre vous, pour en faire ce qu’elle est aujourd’hui. Certains nous disent qu’à côté de cette loi il y aurait aussi le coût réel pour la Ville de Genève, comme si les loyers que nous pratiquons et les coûts des travaux que nous calculons seraient contraires à cette loi. Mais vous rêvez, Mesdames et Messieurs, cette loi s’applique à tout un chacun, qu’on soit M. Dupont ou la Ville de Genève! Il n’y a pas un loyer objectif, comme M. Pattaroni semble le dire, et un loyer LDTR à 3200 francs la pièce, la différence représentant une subvention cachée – on aime bien utiliser cette expression pour jeter la suspicion sur les calculs faits par la Ville de Genève!

C’est faux, il y a une réalité, Monsieur Pattaroni, et notre ordre du jour a permis de nous en rendre compte, notamment quand nous avons abordé la proposition PR-519, concernant l’immeuble situé au 5 bis de la rue de la Terrassière. M. Dossan, au prétexte que la Ville n’avait rien fait depuis l’acquisition de cet immeuble, était d’avis de le démolir, parce qu’il est dans un état tellement vétuste que les coûts de rénovation seront très élevés. Le problème est que, dans le parc immobilier de la Ville de Genève, nous avons beaucoup d’objets de cette nature, c’est-à-dire en très mauvais état: les Etuves, Saint-Gervais, les Grottes, comme vous le savez. Or, grâce à vous, Mesdames et Messieurs, nous avons réussi à rénover ces immeubles; grâce à la politique qui est la nôtre, nous offrons des loyers très raisonnables. Nous n’avons pas fait des statistiques, étudié la transparence des coûts et autres: nous avons simplement appliqué une politique sociale du logement qui consiste à dire qu’il n’appartient pas aux locataires de payer la casse, quand un propriétaire – en l’occurrence, la Ville de Genève – a négligé

l'entretien d'un immeuble, des décennies durant! Il n'appartient pas aux locataires d'aujourd'hui de payer la totalité des frais dus à l'absence d'entretien. C'est pourquoi nous nous devons de prendre en compte la négligence du propriétaire et, par conséquent, nous devons amortir les travaux sur une période beaucoup plus longue, pour permettre des loyers réduits.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, je vous demanderai de ne plus mélanger deux notions. La première, très habilement évoquée par le Parti démocrate-chrétien, concerne le coût de construction. On peut en parler à perte de vue, mais c'est un autre débat que de savoir quel est le coût de construction d'un immeuble, comment on l'amortit, quel est le taux de rentabilité, etc. La deuxième notion concerne le loyer fixé, mais c'est une toute autre discussion. Vous avez mélangé ces deux notions, en tout cas vous, Monsieur Rossiaud, dans votre intervention que j'ai suivie avec attention.

En ce qui nous concerne, nous disons que le surcoût découlant du fait que certains immeubles n'ont pas été entretenus convenablement ne doit pas être répercuté en totalité sur les locataires d'aujourd'hui. Cela, ce n'est pas un choix statistique, technocratique: c'est un choix politique, et nous sommes fiers de l'assumer! En effet, sans cela, nous n'aurions pas aujourd'hui l'opportunité d'offrir à nos concitoyens les loyers fort raisonnables que nous leur offrons.

Finalement, quand nous rénovons des immeubles, ce n'est pas pour avoir de beaux bâtiments tout neufs en ville – même si nous sommes fiers de voir notre patrimoine entretenu – mais c'est surtout pour loger de façon décente au cœur de la ville des familles sans gros moyens qui, sans cela, seraient obligées de s'expatrier hors de la commune. Le danger de cette motion est justement de remettre en cause cette politique-là, et je m'étonne que la droite soit suivie par un des partis de l'Alternative sur une thématique de cette importance! (*Applaudissements.*)

M. Eric Rossiaud (Ve). Après les propos de M. Ferrazino, je me dois de reprendre la parole pour clarifier certaines choses. Monsieur Ferrazino, quand nous disons que nous dissociions le prix du loyer du coût du logement, que nous voulons que ce loyer soit proportionnel à la capacité contributive des gens, nous disons bien que nous voulons des loyers bon marché, quel que soit le coût de la rénovation.

Par contre, nous voulons savoir combien la rénovation a coûté. Nous voulons qu'on arrête de faire les HLM des années 1970, où les promoteurs ont construit sans tenir aucun compte des loyers qui allaient en résulter, et qui entraînent les difficultés actuelles. Nous voulons une politique de maîtrise des coûts, tant à la rénovation qu'à la construction, comme une maîtrise des loyers. Avec cela, nous pourrons peut-être dégager des fonds permettant de donner plus de subventions

qu'en essayant de faire les HLM dont vous parlez, avec une aide à la pierre qui est abandonnée maintenant par l'Etat qui ne s'en porte pas plus mal!

Effectivement, au départ, avec la motion du Parti démocrate-chrétien, le gros problème était le prix du marché. Nous ne croyons pas non plus à un prix du marché: nous croyons à des politiques publiques en matière de logement qui soient efficaces, et nous nous battons pour cela.

Quant à savoir si les Verts soutiennent une politique en matière de logement qui dessert la majorité de la population, nous répétons que nous avons soutenu et que nous soutiendrons, que ce soit au Canton ou à la Ville, toutes les garanties en matière de loyers abordables. Par contre, nous n'économiserons pas la réflexion sur la politique du logement.

M. Robert Pattaroni (DC). Je voudrais répondre à M. Ferrazino. J'admets tout à fait vos arguments, Monsieur Ferrazino, lorsque vous dites que la Ville doit entretenir son patrimoine, mais qu'elle ne peut pas faire payer aux locataires le manque d'entretien. D'ailleurs, nous avons voté tous les crédits de ce genre, notamment à Saint-Gervais. Vous dites aussi que nous voudrions faire passer avant tout une idée d'économie libérale en matière de logement. Il est possible que quelques personnes ici aient cette vision, mais vous savez bien qu'au fil des cinquante dernières années cela n'a pas été du tout l'optique du Parti démocrate-chrétien. Tous les magistrats démocrates-chrétiens, tant au Conseil d'Etat qu'au niveau des communes, ont fait en sorte d'avoir la maîtrise du sol, d'avoir des logements où les ressortissants des communes puissent habiter sans avoir forcément de gros moyens. C'est bien la pratique qui a été suivie par notre parti au cours des cinquante dernières années.

Dans notre motion, nous avons évoqué les loyers au prix du marché un peu par provocation. La commission du logement a corrigé par une expression plus précise: «loyers avant rénovation» et «loyers intégrant les coûts effectifs». Ensuite, nous disions qu'il s'agissait de fixer les loyers après rénovation en fonction des critères auxquels vous avez fait référence. Car nous sommes d'accord avec ces critères, mais, encore une fois, nous souhaitons savoir combien cela coûte et, après, nous approuverons les aides, car nous tenons à la mixité en ville.

Lorsque nous voyons disparaître les petits commerçants dans les Rues-Basses, à la rue du Rhône, pour nous ce n'est pas une satisfaction, bien au contraire. Pour garder des petits commerçants en ville, nous savons qu'il faut les aider, et nous les aiderons. Nous avons voté toutes les propositions dans ce sens et nous n'avons pas changé d'avis. Il n'y a pas lieu de polémiquer par rapport à un sujet qui ne figure pas dans cette motion. Mesdames et Messieurs, nous vous proposons de lire la motion et de la voter, sans faire de l'exégèse.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à la majorité (opposition des socialistes et des membres de l'Alliance de gauche).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- lors de la rénovation de ses bâtiments, à fournir à la commission traitant la proposition les informations suivantes:
 - loyers avant rénovation,
 - loyers intégrant les coûts effectifs,
 - loyers maximaux selon la LDTR,
 - loyers après rénovation fixés par la GIM en application de la méthode à points;
- en outre, à procéder à une estimation des conséquences de l'hypothèse de l'abandon du système Ville de Genève de calcul des loyers (aide à la pierre) au profit de la généralisation de l'aide à la personne pour tous ses locataires de logements, toujours avec l'objectif de maintenir en ville de Genève des habitants ayant un revenu modeste;
- lors de la rénovation de ses bâtiments, à fournir en annexe à la commission traitant la proposition, pour chaque immeuble: un carnet d'entretien technique indiquant notamment le prix d'achat, la valeur estimée et les rénovations déjà effectuées sur l'immeuble en question;
- lors de la rénovation de ses bâtiments, à fournir en annexe à la commission traitant la proposition, pour chaque immeuble: le coût de rénovation par immeuble calculé par mètre cube SIA, par mètre carré de surface utile et par mètre carré de surface de plancher.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

- 11. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 septembre 2006 en vue de la modification de l'assiette de la servitude de distance et vue droite existante, inscrite au Registre foncier le 28 juillet 1960 sous PJA 1717, sur la parcelle N° 2634 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, sise parc Beaulieu, au profit de la parcelle N° 3465, section Petit-Saconnex, située 46, rue du Grand-Pré, propriété de la Manufacture de grandes orgues Genève SA (PR-504 A)¹.**

Rapport de M. Guy Dossan.

La proposition PR-504 a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 7 novembre 2006.

La commission du logement, présidée par M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, a traité de cet objet lors de sa séance du 20 novembre 2006. Les notes de séance étaient prises par M^{me} Christelle Andersen, que le rapporteur remercie pour la précision de son travail.

Séance du 20 novembre 2006

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et de M. Pierre Chappuis, architecte urbaniste au Service d'urbanisme

M. Chappuis explique que la proposition est très simple. Il s'agit d'un problème d'aggravation de servitude du côté de la rue du Grand-Pré, d'une surface de 30 m², mais surtout il s'agit de la rectification d'une erreur commise lors de la constitution de la servitude de base.

Entre 1959 et 1961, la Manufacture de grandes orgues Genève SA a en effet été mise en demeure de reconstruire son atelier de fabrication, pour répondre aux exigences de la législation. Un projet a donc été mis en œuvre, en forme de L.

Une servitude de distance et vue droite à charge de la parcelle de la Ville de Genève a ainsi été constituée et inscrite au Registre foncier en 1960. La constitution de cette servitude était nécessaire à la reconstruction projetée, mais celle-ci n'a pas été tracée correctement, puisqu'une partie a été omise.

Ce projet n'a pas été réalisé, mais il est toutefois resté sur plan et a été reconnu par le Conseil d'Etat

¹ Proposition, 2293.

Si les ateliers n'ont jamais été reconstruits, différents dossiers de demande de construction ont néanmoins été déposés auprès du Canton, sans suite, jusqu'en 2005 où un nouveau projet s'est concrétisé.

Le nouveau projet reste toutefois très proche de l'assiette initiale, seul le retour du L ayant été abandonné.

Il s'agit d'un projet modeste, puisque, en raison de la proximité des immeubles voisins, la façade existante à l'arrière ne sera pas obturée et qu'un bâtiment de trois étages sur rez sera construit.

Le rez-de-chaussée, non excavé, servira de parking et la desserte piétonne et automobile se fera par l'intérieur du bâtiment, dans lequel une ouverture discrète sera réalisée en deux endroits, permettant de faire fonctionner le site.

De plus, le requérant s'est engagé à effectuer, à ses frais, les travaux nécessaires à la réfection et au maintien du mur situé à la limite des deux parcelles.

L'immeuble projeté venant en limite de la parcelle, côté Grand-Pré, cela nécessite une faible augmentation de l'assiette de la servitude. Il s'agit donc de mettre à jour la servitude existante.

M. Chappuis précise, pour terminer, que ce projet est intéressant, car toute une réflexion a été faite sur le concept paysager, en rapport avec l'entrée du parc Beaulieu, ce concept ne donnant en effet pas, jusqu'à ce jour, pleine satisfaction. Ce projet permettra donc d'améliorer également l'entrée du parc et le patrimoine arborisé.

De plus, le promoteur s'est engagé par écrit à verser une participation financière de 50 000 francs pour les plantations compensatoires et le réaménagement du site selon l'étude proposée par le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), ce qui démontre ainsi une belle complémentarité entre les pouvoirs publics et le privé.

M^{me} Charollais précise à la commission que 15 logements sont prévus (trois logements soumis à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, soit ne dépassant pas les 3225 francs par pièce, et 12 logements en locatif «normal») et qu'il s'agit de logements tout à fait intéressants, tout comme le projet d'ailleurs.

Questions de la commission

A la question d'un commissaire libéral, M. Chappuis relève que la manufacture d'orgues cessera ses activités, en raison de l'âge avancé de son propriétaire, mais aussi de son emplacement actuel qui est devenu peu adéquat par rapport à la clientèle.

A la question d'un autre commissaire libéral, il est répondu que le projet pourra démarrer dès l'accord du Conseil municipal. La durée du chantier est de deux ans.

Un commissaire écologiste souhaiterait savoir ce qui se passera si la Ville de Genève ne donne pas son accord à l'aggravation de la servitude. Il lui est répondu que, dans ce cas-là, il faudra revenir au projet antérieur.

M^{me} Charollais souligne que la servitude, telle qu'elle a été constituée en 1960, était une erreur. Il n'y avait aucunement besoin de servitude sur le domaine public. Il s'agit donc simplement de rectifier une erreur prévue sur les plans initiaux, car la servitude ne correspondait pas aux règles. Il faudrait un retrait d'alignement.

Le même commissaire demande sur quelle base a été fixée la participation financière de 50 000 francs, sachant que le prix d'une servitude est généralement lié à la surface. Il constate que, lorsque les pouvoirs publics souhaitent construire et qu'un privé détient une servitude, ce dernier monnaie cette servitude. Il ne comprend donc pas pourquoi la Ville de Genève n'agit pas de la même manière et il s'interroge, par conséquent, sur le fondement de cette participation financière qui lui paraît être assez subjective. Enfin, il se demande si notre municipalité utilise vraiment ses droits comme elle le doit.

Il lui est répondu que le montant de cette participation résulte de la mise en œuvre du projet. Il s'agit donc d'une participation du privé au réaménagement de l'espace adjacent et non d'un montant basé sur une surface. D'autre part, le privé aurait la possibilité de construire le même bâtiment, sans demander cette servitude. Il s'agit d'une situation particulière étant donné qu'il n'y a pas de voisinage. Ce montant de 50 000 francs ne doit donc pas être considéré comme une manière de monnayer la servitude, mais plutôt comme un aménagement qui permettra d'améliorer également le parc Beaulieu. Le promoteur se conforme à ce qui est prévu sur les plans de 1961, l'assiette de la servitude initialement proposée étant reprise.

Le commissaire radical souhaiterait savoir si le promoteur pourrait construire plus haut que les trois étages sur rez prévus. Il lui est répondu qu'il aurait été possible de construire un bâtiment de six étages sur rez, mais qu'une dérogation aurait toutefois dû être demandée.

Une commissaire socialiste souhaiterait obtenir quelques précisions sur l'étude du SEVE qui a amené à cette participation de 50 000 francs. Il lui est répondu que le SEVE a réalisé une esquisse qui peut toutefois encore évoluer. C'est à partir du moment où le bâtiment sera construit que les arbres et les autres plantations seront définis.

Discussion et vote

Le commissaire radical relève que, grâce à l'aggravation d'une servitude de 30 m², un projet concret et intéressant va pouvoir voir le jour. Son groupe souhaitant la construction de logements en ville de Genève, ce projet va donc dans la droite ligne de ce souhait et il votera par conséquent cette proposition.

Les groupes démocrate-chrétien, libéral et Union démocratique du centre approuveront également le projet.

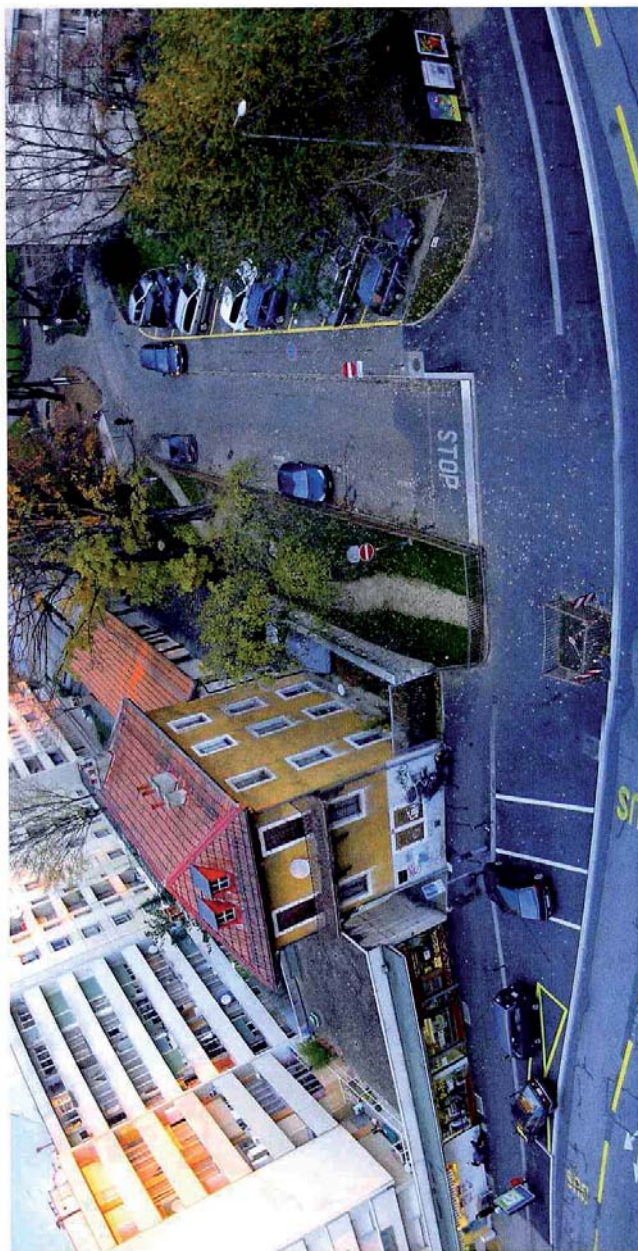
Le groupe des Verts acceptera aussi la proposition. Un commissaire souhaiterait toutefois que l'administration informe la commission, pour les projets à venir, du mode de calcul du montant de la contribution financière exigible lors de la constitution d'une servitude.

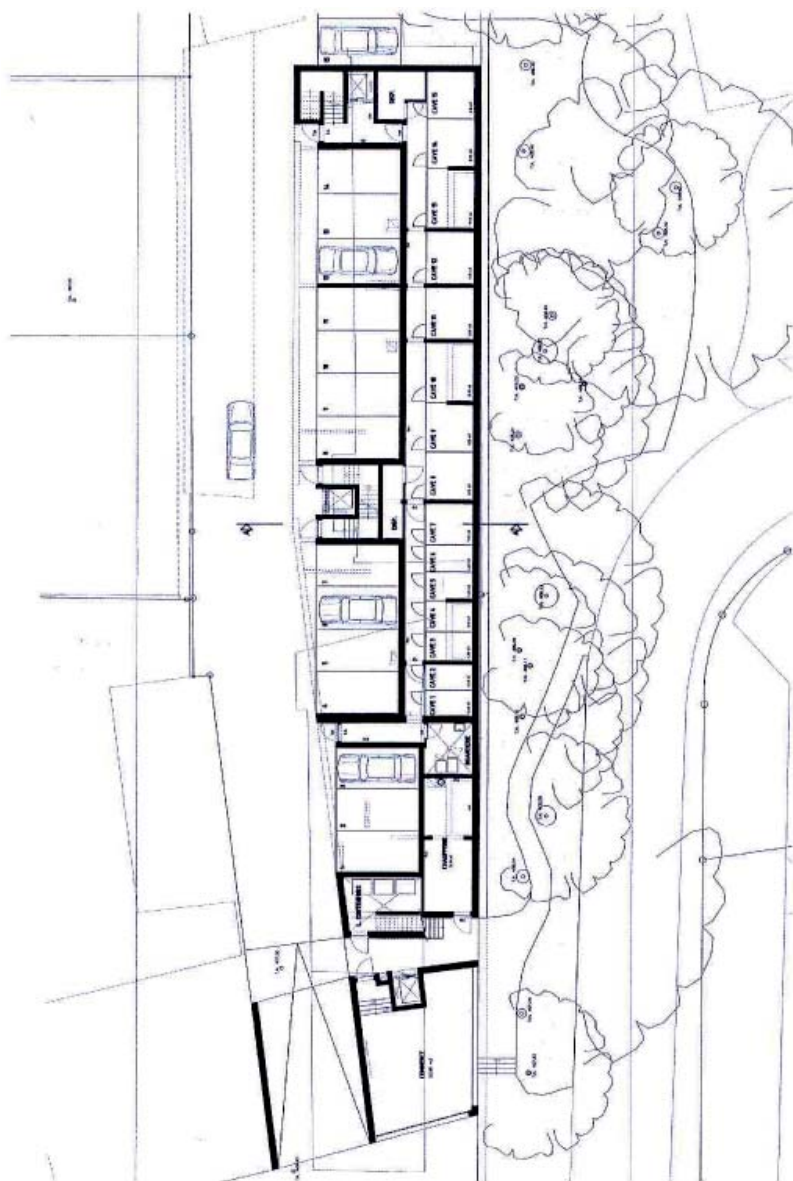
Le groupe Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) acceptera le projet. Une commissaire remarque que le volet esthétique est amélioré grâce à quelques mètres carrés de terrain seulement. Elle estime également qu'il serait intéressant de connaître le mode de calcul entrant dans la fixation du montant relatif à la constitution d'une servitude.

Le groupe socialiste votera cette proposition afin de réparer l'erreur commise en 1960, mais une commissaire relève également que, pour des cas similaires futurs, il serait souhaitable d'obtenir le mode de calcul de l'administration.

Arrivée au terme de ses travaux sur la proposition PR-504, la commission du logement, vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents (2 Ve, 3 S, 3 L, 1 AdG/SI, 2 UDC, 1 R, 1 DC), d'approuver le projet d'arrêté suivant. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Annexes: – photo
– plan





La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Manufacture de grandes orgues Genève SA, aux termes duquel l'assiette de la servitude de distance et vue droite existante à charge de la parcelle N° 2634 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 3465, section Petit-Saconnex, propriété de la Manufacture de grandes orgues Genève SA, sera augmentée, moyennant une participation financière au réaménagement de l'entrée du parc de 50 000 francs ainsi que des mesures de conservation du mur;

vu le plan de servitude de distance et vue droite N° 26, établi par M. Christian Haller, géomètre officiel, en date du 26 novembre 2005;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à modifier l'assiette de la servitude de distance et vue droite inscrite le 28 juillet 1960 au Registre foncier sous PJA 1717, à charge de la parcelle N° 2634 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 3465, section Petit-Saconnex, propriété de la Manufacture de grandes orgues Genève SA, selon le plan de servitude N° 26, établi par M. Christian Haller, géomètre officiel, en date du 26 novembre 2005.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 12. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion du 16 octobre 2006 de MM. Roberto Broggin, Pierre Maudet, Pierre Rumo, Olivier Coste, M^{me} Gisèle Thiévent, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Pascal Rubeli et Robert Pattaroni, renvoyée en commission le 8 novembre 2006, intitulée: «Personnes élues et changement de groupe» (M-647 A)¹.**

Rapport de M. David Metzger.

La commission du règlement s'est réunie le 17 novembre 2006, sous la présidence de M. Roberto Broggin, afin d'étudier cette motion. Les notes de séance ont été prises par M. Didier Grosrey, que le rapporteur tient à remercier pour son aide précieuse.

Rappel de la motion

Considérant:

- que de nombreuses personnes élues ont changé de statut pendant la législature en cours;
 - que l'article 5 du règlement du Conseil municipal mérite d'être adapté,
- les membres du bureau proposent au Conseil municipal:
- de revoir la manière dont celui-ci gère les changements de groupe des élus ou des élus;
 - de rendre ses conclusions au plus tard à la fin du mois de mars 2007 afin que les éventuelles nouvelles dispositions soient effectives pour la législature 2007-2011.

Séance du 17 novembre 2006

Audition d'une délégation du bureau du Conseil municipal comprenant MM. Robert Pattaroni et Olivier Coste ainsi que MM. Roberto Broggin, Pierre Rumo, et Pascal Rubeli, par ailleurs membres de la commission

M. Broggin rappelle que le Conseil municipal a connu d'importants mouvements en son sein, durant la législature en cours, puisque de nombreux-euses élu-e-s ont changé de statut. C'est pourquoi le bureau a estimé que l'article 5 du règlement du Conseil municipal méritait d'être modifié.

¹ Commission, 2535.

M. Brogginì explique que, notamment à la suite du récent changement de parti d'une élue au sein du Conseil municipal, il a consulté MM. Michaël Flaks, directeur de la division de l'intérieur (Département du territoire (DT)), Patrick Ascheri, directeur du Service des votations et élections, et Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes (DT). Il est apparu, d'une part, que la loi sur l'administration des communes et le règlement du Conseil municipal ne s'opposaient pas à une telle pratique. Il a été constaté, d'autre part, que le règlement du Grand Conseil disposait, quant à lui, que le/la député-e désireux-euse de quitter son groupe tout en continuant à siéger ne pouvait rejoindre un autre groupe et devait par conséquent devenir indépendant-e. Il a enfin été souligné que la proportion de la représentation des groupes au sein des commissions ne pouvait être modifiée du fait de l'acquisition ou de la perte d'un-e élu-e.

M. Brogginì précise que, après ces discussions, le bureau a estimé que la pratique visée semblait peu respectueuse de la volonté des électrices et des électeurs, lesquels choisissent la répartition des sièges d'après le système proportionnel. Il observe que les changements d'étiquette pourraient finir par modifier sensiblement le poids respectif des partis et ainsi ne plus représenter la volonté du corps électoral. Il informe qu'une majorité des membres du bureau, à la lumière de ce qui précède, recommande de modifier l'article 5 du règlement du Conseil municipal et d'interdire la pratique des transferts d'élue-e-s. En cas d'adoption, la motion pourrait aboutir à un projet d'arrêté.

L'article 5, alinéa 2 actuel, du règlement du Conseil municipal est le suivant: «La personne qui quitte son groupe ou en est exclue peut se rattacher à un autre groupe, avec l'accord de ce dernier, ou n'adhérer à aucun.»

Le bureau propose d'adopter, pour cet article 5, l'alinéa 2 nouveau suivant: «La personne qui quitte son groupe ou en est exclue ne peut pas se rattacher à un autre groupe.» Ainsi, de fait, un-e élu-e qui quitte son groupe ne peut devenir qu'indépendant-e.

M. Pattaroni remarque que les discussions au sein du bureau ont également permis de souligner le fait que la perte de représentativité due à d'éventuels transferts au sein du Conseil municipal résultait du mode de scrutin proportionnel. Il relève qu'en revanche le mode de scrutin majoritaire, uninominal, permet «par nature» aux élu-e-s de changer de parti en cours de mandat. Il observe également que, dans certains cantons, les «transfuges» ont la possibilité de siéger dans les commissions en portant l'étiquette de leur nouveau parti. De plus, au niveau fédéral, les rattachements existent aussi.

M. Rumo estime que les électeurs et électrices, par leur vote, désignent avant tout un parti et qu'il faut donc respecter la proportion déterminée lors du scrutin.

M. Pattaroni pense qu'un parti peut être conduit à cesser de défendre les intérêts de certaines de ses composantes. Ne serait-il pas légitime, dans pareil cas,

qu'un-e élu-e fidèle à ses idées de départ puisse continuer de défendre celles-ci sous d'autres couleurs? Il recommande d'obtenir un avis de droit avant que la commission se prononce sur la motion.

M. Coste estime que les élu-e-s doivent avant tout leur élection à leur appartenance à un parti. Il juge qu'un-e élu-e dissident-e devrait avoir le courage de démissionner, laissant sa place à un-e des «viennent-ensuite».

Discussion

Une commissaire socialiste déclare que son groupe suivra la recommandation du bureau. Elle estime que l'électorat choisit un parti et un programme. Concernant la personnalité du/de la candidat-e, le choix de l'électorat sera respecté, puisque l'élue continuera à siéger en tant qu'indépendant-e. Elle déclare que le fait de permettre à un-e élu-e de changer de parti en cours de mandat conduit à tromper l'électorat. Elle précise que ce dernier se prononce sur la base d'un programme reflétant ses affinités et ses intérêts propres. Elle note que les législatures sont relativement courtes, permettant aux élu-e-s qui le souhaitent de changer de parti à l'issue de ces dernières. En fin de compte, les électeurs et électrices doivent savoir pour qui ils votent.

Une commissaire radicale rejoint les propos du Parti socialiste. Elle ajoute que les élu-e-s reversent un pourcentage du montant de leur jeton de présence à leur parti. Par conséquent, le transfert d'un-e représentant-e entraîne également des conséquences financières. Il en découle un manque d'équité.

Un commissaire démocrate-chrétien observe que, sur le plan fédéral, les élus d'un même parti figurent sur différentes listes. Il estime que la situation est par conséquent très différente. Il considère que, dans le système en vigueur, système strictement proportionnel, l'électorat est conduit à se prononcer avant tout en faveur d'un parti.

Un commissaire libéral se dit en accord avec les autres partis. Il estime à son tour que les électeurs et électrices se déterminent avant tout sur des valeurs. Il se déclare favorable à la proposition du bureau.

Le commissaire du Parti du travail estime que les électeurs et électrices, par leur vote, désignent avant tout un parti. Il rejoint le commissaire démocrate-chrétien pour dire que la situation fédérale est particulière. Il se dit favorable à la recommandation du bureau.

Un autre commissaire libéral, à titre personnel, déclare ne pas être convaincu de la nécessité de changer le règlement dans le sens souhaité par le bureau. Il observe que, sur le plan pratique, les transferts sont peu fréquents. Il se dit favorable au maintien d'un système souple. Il rappelle que, dans un système propor-

tionnel, l'électeur ou l'électrice vote autant pour des personnes que pour un parti. Il estime que rien ne plaide en faveur du renforcement d'un aspect au détriment d'un autre. Il pose la question de savoir ce qu'il adviendrait en cas de scission d'un parti. Dans un tel cas de figure, peut-on imaginer que la branche sécessionniste soit exclue de toutes les commissions? Il estime qu'une éventuelle modification de l'article 5 devrait, au contraire, accroître la souplesse du système. Il juge préférable de s'aligner sur le système fédéral, plus souple, plutôt que sur le système cantonal, trop rigide à ses yeux. Il remarque que dans le système fédéral les regroupements et fusions sont possibles en tout temps. Ce commissaire dit vouloir privilégier la relation de confiance existant entre le/la candidat-e et l'électeur-trice, ainsi qu'entre le/la candidat-e et son parti. Concernant un éventuel risque de corruption, il souligne qu'il convient d'écarter les candidatures sur lesquelles pourrait peser ce genre de risque. Concernant la question des jetons de présence, il note que dans le système actuel le départ d'un-e élu-e entraîne d'ores et déjà une perte pour son ancien parti. Il estime d'autre part que l'électorat vote avant tout pour une liste et non pour la représentativité au sein des commissions. Ce commissaire libéral remarque que chaque élu-e est libre, en principe, de voter comme il l'entend. Par conséquent, il est possible de trahir son parti sans changer de groupe. Concernant les jetons de présence des commissions et le poids politique au sein de ces dernières, il souligne que la motion n'apporte rien de nouveau, puisque dans la situation actuelle la proportionnalité de la représentation au sein des commissions est intangible. Il estime que la motion se fonde sur une crainte irraisonnée et non sur de solides arguments.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) annonce que son groupe suivra la recommandation du bureau. Elle s'étonne que l'on puisse envisager d'élire les représentant-e-s sur la base de leurs carrières ou envies propres, en laissant la porte ouverte à toutes les recompositions ultérieures. Elle souligne que la corruption est toujours possible. Elle estime que le fait d'ériger en dogme la possibilité de changer de groupe pourrait permettre à de puissants groupes de pression de constituer des groupes à leur avantage, en passant outre à la volonté du peuple.

Un troisième commissaire libéral observe que la question soulevée par la motion est essentiellement d'ordre technique et non pas politique. Il juge par conséquent tout à fait normal que ses collègues de parti expriment ici des points de vue divergents, voire opposés. Il observe que, dans les différents cas de transfuges, la représentation proportionnelle issue des urnes s'en est trouvée modifiée. Il estime qu'une telle situation ne doit pas se reproduire. Il se dit dès lors favorable à la position adoptée par la majorité du bureau.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il soutiendra la motion. Il estime toutefois que le poids de la personnalité des candidat-e-s ne doit pas être sous-estimé. Il convient en effet de tenir compte des phénomènes

affectant les candidatures sur le plan personnel (attaques personnelles, panachages, listes sans nom).

Les commissaires unanimes estiment qu'un avis de droit n'est pas nécessaire.

Vote

Un projet d'arrêté allant dans le sens de la motion étudiée est soumis au vote des commissaires. Une modification de l'article 5, alinéa 2, du règlement du Conseil municipal est proposée: «La personne qui quitte son groupe ou en est exclue ne peut pas se rattacher à un autre groupe.»

Mis aux voix, le projet d'arrêté résultant de la motion M-647 est accepté par 11 oui (1 T, 1 AdG/SI, 3 S, 1 R, 1 DC, 2 L, 1 UDC, 1 Ve) et 1 non (L).

Dès lors, arrivée aux termes de ses travaux, la commission du règlement recommande au Conseil municipal d'accepter le projet d'arrêté issu de la motion M-647.

PROJET D'ARRÊTÉ PA-66

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de la commission du règlement,

arrête:

Article unique. – L'article 5 du règlement du Conseil municipal concernant les groupes est modifié comme suit, pour entrée en vigueur dès le début de la prochaine législature:

«Art. 5 Groupes

»¹. (*inchangé*)

»². (*modifié*) La personne qui quitte son groupe ou en est exclue ne peut pas se rattacher à un autre groupe.

»³. (*inchangé*)».

Premier débat

M. Alexandre Chevalier (L). Mesdames et Messieurs, il est question, dans ce projet d'arrêté, de savoir quelles sont les valeurs qu'une personne élue se doit de respecter. Pour nous, un conseiller municipal trouve sa force dans une liste, qui est élue, comme vous le savez, au système proportionnel, chacune des listes représentant des idées et des valeurs politiques. Changer de groupe signifie un manque de loyauté vis-à-vis des engagements pris devant les électeurs.

Comme nous l'avons déjà dit en commission, le groupe libéral soutiendra le projet d'arrêté proposé dans le rapport, projet d'arrêté raisonnable et cohérent au vu des situations que les élus connaissent et des valeurs démocratiques qu'ils représentent à travers les listes sur lesquelles ils sont élus.

M^{me} Odette Saez (DC). Pour ma part, je suis d'un autre avis et je propose de garder tel quel l'article 5 de notre règlement, qui laisse un peu de souplesse. Nous sommes un parlement de milice et, humainement, chacun a le droit de se tromper.

Monsieur le président, je trouve courageux, car ce n'est pas facile à faire, qu'une personne reconnaisse qu'elle n'est pas bien dans son groupe, et qu'elle veuille en changer. Nous devrions réfléchir un peu plus à cette question et être moins dogmatiques. L'article 5, avec l'alinéa 2 actuel, laisse une certaine souplesse, parce qu'il permet de rester indépendant ou de rejoindre un autre groupe.

Trop de loi tue la loi! Une chanson de Guy Béart dit: «Le premier qui dit la vérité, il doit être exécuté», et je ne voudrais pas que dans ce parlement nous en arrivions là.

M. David Metzger (S). Le groupe socialiste votera également le projet d'arrêté qui a été élaboré par la commission. En effet, lorsque les électeurs se prononcent lors d'élections, ils votent pour un parti. Notre système, au niveau municipal, étant le système proportionnel, selon les pourcentages, un certain nombre de sièges sont attribués à chaque parti, et la volonté de l'électorat doit être respectée jusqu'au bout de la législature.

Le cas des indépendants est une dérogation à cette règle, puisqu'un conseiller qui quitte son parti ou qui en est exclu peut devenir indépendant, son parti perdant virtuellement une voix. Le fait de passer dans un autre parti modifie en revanche complètement l'équilibre, la proportion voulue par l'électorat n'est plus respectée. Pour cette raison, le Parti socialiste a décidé de soutenir ce projet d'arrêté.

M^{me} Véronique Éléphant-Yanni (HP). En tant que conseillère municipale indépendante, je me sens relativement concernée par ce propos. J'aimerais dire à tous mes collègues que ce qui est sain, c'est de voter en son âme et conscience, et non de voter suivant la règle ou la loi du parti. Si on a été élu, c'est pour être authentique et se décider en son âme et conscience. Cela devrait être le cas pour tous ici.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Le groupe des Verts votera ce projet d'arrêté. Il s'agit effectivement de respecter la volonté populaire et de ne pas modifier l'équilibre du Conseil municipal. Je rappellerai tout de même, parce que cela n'a pas été dit, que sans être inscrit sur une liste de parti il est quasiment impossible d'être élu; il est donc essentiel d'être rattaché à un groupe pour pouvoir siéger dans ce Conseil municipal et, par conséquent, de respecter la volonté populaire.

M. Didier Bonny (DC). Je sais que mon intervention ne changera rien et que ce projet d'arrêté sera voté. Mais, Mesdames et Messieurs, permettez-moi tout de même de dire que ce que je viens d'entendre de la bouche des représentants du Parti socialiste et du Parti des Verts me fait rire jaune! Si vraiment on veut respecter la volonté populaire, il n'y a pas trente-six mille solutions: il faut empêcher n'importe quel conseiller municipal de quitter son groupe. C'est la seule manière de respecter la volonté populaire.

Or, avec ce projet d'arrêté, arriverons-nous à le faire? Non, nous n'empêcherons pas une personne de quitter son groupe. Puis, à partir du moment où cette personne décide de devenir indépendante, même si elle ne peut plus se rattacher à un autre groupe, elle votera comme elle l'entend, et si elle veut faire basculer la majorité choisie par le peuple, elle le fera! Ici, au sein du Conseil municipal, personne ne lui imposera de voter comme son ancien groupe. Il est donc ridicule de prétendre empêcher un conseiller municipal ou une conseillère municipale de se rattacher à un autre groupe pour respecter la volonté populaire.

Ce qui serait grave, c'est qu'une personne se rattache à un groupe et que cela change l'équilibre au sein des commissions. Or ce n'est pas le cas, nous l'avons déjà vécu à plusieurs reprises durant cette législature. D'ailleurs, le groupe démocrate-chrétien a accueilli une conseillère municipale qui a souhaité nous rejoindre, et cela n'a rien changé à notre représentation au sein des commissions. Nous, démocrates-chrétiens, avons simplement accepté d'ouvrir nos rangs à une personne supplémentaire, mais nous n'avons pas réclamé deux sièges en commission au lieu d'un. En quoi avons-nous été contre la volonté populaire? En rien! De plus, si cette conseillère municipale n'était pas venue nous rejoindre, elle

aurait tout de même pu voter comme le groupe démocrate-chrétien, autant de fois qu'elle le souhaitait, personne n'aurait pu l'en empêcher. Je pense donc que ce projet d'arrêté n'apporte rien de plus, si ce n'est de faire les choses propre en ordre!

Comme l'a dit M^{me} Odette Saez, il est dommage de vouloir tout régler. Chacun a le droit de changer d'avis pour de bonnes raisons en cours de route et, si un groupe est d'accord d'accepter la personne, je ne vois pas où est le problème. En tout cas, je m'inscris en faux contre l'argument selon lequel nous ne respecterions pas la volonté populaire. Vous l'aurez compris, le groupe démocrate-chrétien ne votera pas ce projet d'arrêté.

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI). Pour le groupe A gauche toute! – SolidaritéS et Indépendants, il y a deux conceptions de la vie politique et de l'élection qui s'affrontent ce soir, sur un sujet mineur, mais qui est assez révélateur. Lorsqu'on fait de la politique, lorsqu'on se trouve sur une liste, c'est pour défendre des idées qui nous dépassent, qui sont plus hautes, plus grandes que nous, car l'union fait la force. C'est pour cela que nous incarnons un courant politique, des idées politiques, un programme politique. Ensuite, ce que les adversaires de ce projet d'arrêté, à notre avis, expriment, c'est un peu le «moi je»: ils estiment que ce que les électeurs choisissent, en fait, c'est la personne, c'est moi... C'est faux, c'est un peu plus complexe que cela. D'ailleurs, il suffirait de se présenter en candidat libre pour voir quel succès on obtiendrait... Il est évident que les gens votent pour des listes, même s'ils choisissent entre certains candidats et qu'ils panachent parfois. Il est très fréquent, lors des élections municipales, que les gens rajoutent l'un ou l'autre nom, fassent leur petite cuisine, et c'est bien ainsi. Il n'empêche qu'avant tout nous sommes bien élus sur des idées et non sur une carrière personnelle.

J'aimerais ajouter, à l'intention de celles et ceux qui se sont sentis concernés personnellement par ce projet d'arrêté, que nous sommes ravis d'entendre leur voix sur ce sujet, mais que nous devons donc en tirer la conclusion que le reste de nos débats ne les concernent pas, puisqu'ils ne prennent jamais la parole pour défendre autre chose que leur intérêt personnel! Par conséquent, ce projet d'arrêté a toutes les raisons d'être, cela a été démontré ce soir!

De plus, nous aimerions ajouter un point, que nous avons défendu en commission et qui fonde aussi notre argumentaire. On pourrait très bien imaginer qu'une petite représentation, très riche, entre un jour dans notre Conseil municipal et corrompe des candidates et des candidats qui seraient en bisbille avec leur parti, ou en désaccord sur un point ou un autre, et que tout à coup ce groupe élu juste au-dessus du quorum se retrouve avec 10, 12, 15 membres, voire plus. Personne ne sait de quoi l'avenir sera fait et nous pensons que la commission du règlement

a le devoir de nous préserver des dérives possibles. Nous avons vu, au cours de cette législature, de nombreux cas de désaccord au sein des partis, de nombreux changements et bouleversements. Il fallait combler le vide réglementaire à cet égard, je crois que la commission du règlement s'en est chargée à satisfaction. Cela nous permettra d'envisager l'avenir avec plus de sérénité, sur la base de normes admises par toutes et tous.

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Le Parti du travail soutiendra également ce projet d'arrêté. En nous présentant sur une liste, nous prenons un engagement, et nous nous devons de le respecter, vis-à-vis du groupe politique qui nous présente. Le groupe politique fait une campagne en notre faveur, dépense de l'argent, présente un programme politique qu'en figurant sur sa liste nous sommes censés soutenir, défendre en conscience, en conscience personnelle aussi, et par respect.

Celui qui quitte un groupe parce qu'il est en désaccord une fois ou de trop nombreuses fois, c'est soit qu'il n'a pas compris l'engagement qu'il prenait, soit pour des raisons personnelles indépendantes de la politique menée, soit encore à cause des personnes qui constituent son groupe. Mais, à ce moment-là, cette personne n'a pas de raison de rejoindre un autre groupe, qui ne correspond en principe pas à son engagement initial, celui du groupe dans lequel elle a été élue.

Il n'est pas logique que les gens fassent du tourisme politique. C'est la première législature où je vois autant de personnes quitter leur groupe pour essayer de s'accrocher à un autre groupe, ou pour être indépendant. Il y a bien des années, une personne avait quitté son groupe et s'était retrouvée seule dans son coin. Quelques années plus tard, une personne avait dû attendre pour se représenter sur une liste d'un autre groupe. Actuellement, on ne sait plus où, comment, à qui se fier! Pourquoi une personne peut-elle représenter un parti dans lequel elle n'a pas été élue au sein d'une commission? Cela pose encore un autre problème. Soit on est élu dans un groupe et on va jusqu'au bout, soit on le quitte. Je trouve d'ailleurs que, si on quitte son groupe, par conscience personnelle, il faudrait également quitter le Conseil municipal!

M^{me} Véronique Elefant-Yanni (HP). Je voudrais faire remarquer que, si je ne prends pas souvent la parole, c'est parce que je ne me représente pas et que je n'ai donc pas besoin de faire ma pub...

Une autre chose que je voudrais dire, c'est que nous avons chacun un bouton de vote: c'est donc une voix, un vote. Ce n'est pas un vote par parti, sinon on aurait un seul gros bouton par parti. Les listes dont vous parlez tous dans vos partis, c'est à peu près cela: c'est un seul bouton sur lequel il faut appuyer. Cela, ce n'est pas de la démocratie, vous détournez la démocratie! (*Protestations.*)

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté PA-66 est accepté à la majorité (opposition du Parti démocrate-chrétien et de deux membres hors parti, et 2 abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de la commission du règlement,

arrête:

Article unique. – L'article 5 du règlement du Conseil municipal concernant les groupes est modifié comme suit, pour entrée en vigueur dès le début de la prochaine législature:

«Art. 5 Groupes

»¹. (*inchangé*)

»². (*modifié*) La personne qui quitte son groupe ou en est exclue ne peut pas se rattacher à un autre groupe.

»³. (*inchangé*)».

Le président. Le troisième débat étant obligatoire, il aura lieu lors de notre séance de lundi 22 janvier, à 17 h.

13. Motion du 16 octobre 2006 de M^{me} Nathalie Fontanet, MM. Alexis Barbey, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Pierre Oberholzer, Georges Queloz, Armand Schweingruber, Jean-Marc Froidevaux et Jean-Marie Hainaut: «Pour une réadaptation du tarif des transports sanitaires du SIS» (M-644)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que lorsqu'un transport sanitaire est requis, c'est la centrale d'appel qui envoie les véhicules selon un critère de proximité et de gravité;
- que les tarifs pratiqués par les entreprises de transports sanitaires et le Service d'incendie et de secours (SIS) ne sont pas identiques;
- que les transports sanitaires sont régis par la loi K 1 21 relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents;
- que l'article 11 de ladite loi prévoit qu'un tarif unique pour tout transport sanitaire urgent est fixé chaque année par le Conseil d'Etat;
- que, à ce jour, aucun tarif unique n'a été fixé par le Conseil d'Etat;
- que les entreprises de transports sanitaires ont dû conventionner avec Santé Suisse les tarifs qu'elles entendaient pratiquer sur le territoire genevois;
- que les tarifs ne peuvent dépasser le coût réel qui a été mis en évidence dans l'étude financière ordonnée par M. le conseiller d'Etat Jean-François Unger;
- qu'il est donc de la compétence du Conseil administratif d'ordonner toute adaptation tarifaire pour autant qu'elle respecte le coût réel;
- que, aujourd'hui, le tarif appliqué par le SIS s'élève à 350 francs par transport;
- que le tarif pratiqué par les autres entreprises de la place s'élève à 618,50 francs;
- que le coût réel du transport ambulancier du SIS a été évalué à environ 700 francs;
- la situation financière de la Ville de Genève ne lui permet pas de conserver des tarifs aussi bas;
- la projection effectuée par le commandant du SIS détaillant l'évolution des recettes potentielles sous plusieurs hypothèses de tarifs, et remise aux membres de la commission des sports et de la sécurité,

¹ Annoncée, 2245.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour que le tarif des transports sanitaires facturé par le Service d'incendie et de secours soit réadapté.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous informe que cette motion est retirée par ses auteurs.

14. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les deux motions suivantes:

- M-661, de *M^{me} Véronique Elefant-Yanni*: «Halte au gaspillage d'énergie électrique dans les zones de déambulation des immeubles de logements et de bureaux»;
- M-662, de *M^{mes} Alexandra Rys, Nelly Hartlieb, Odette Saez, MM. Didier Bonny, Jacques Finet, Robert Pattaroni et Jean-Charles Lathion*: «Congé paternité ou l'importance du rôle et de la disponibilité du père lors de l'arrivée de l'enfant».

15. Interpellations.

Néant.

16. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu également les questions écrites suivantes:

- QE-249, de *M. Roman Juon*: «Maquette du Service d'urbanisme»;
- QE-250, de *M. Roman Juon*: «Liaison entre l'île Rousseau et le pont du Mont-Blanc»;
- QE-251, de *M. Roman Juon*: «Jumelage de la Ville de Genève avec Curitiba (Brésil)»;

- QE-252, de *M. Roman Juon*: «Aide aux anciennes et anciens employé-e-s de la Ville à organiser leur retraite tout en passant leur savoir-faire à leurs successeurs»;
- QE-253, de *MM. Olivier Norer et Eric Rossiaud*: «Ecogestes pour l'administration».

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous donne rendez-vous lundi 22 janvier, à 17 h. Je vous souhaite une bonne fin de soirée et une bonne rentrée.

Séance levée à 23 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4422
2. Communication du bureau du Conseil municipal.	4423
3. Pétitions.	4423
4. Projet d'arrêté du 16 janvier 2007 de M ^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Gisèle Thiévent, Vera Figurek, Marguerite Contat Hickel, MM. Guy Jousson et Eric Rossiaud: «Suspension du règlement de la GIM entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2007» (PA-67). Troisième débat.	4423
5. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour le maintien de la Compagnie de 1602 aux Casemates» (P-131 A)	4424
6. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour le soutien de la Ville de Genève au Théâtre de Carouge» (P-159 A)	4448
7.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 décembre 2005 en vue du bouclage du crédit de 45 000 francs au titre de subvention complémentaire destinée à la participation à la couverture des frais d'agrandissement du Théâtre du Loup (proposition PR-410) (PR-450 A)	4461
7.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 décembre 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit de 103 400 francs, au titre de subvention extraordinaire, afin de couvrir les frais relatifs à la mise à niveau d'équipements techniques du Théâtre du Loup (PR-451 A)	4464
8. Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la réponse du Conseil administratif du 24 janvier 2005 à la motion de M ^{me} Caroline Schum, MM. Roberto Broggin, Mathias Buschbeck, Alpha Dramé, Pierre Losio, Alain Marquet, Olivier Norer, Eric Rossiaud,	

- Damien Sidler, M^{mes} Marguerite Contat Hickel, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung et Frédérique Perler-Isaaz, intitulée: «Agenda 21 en Ville de Genève: où en est-on?» (M-463 A1)..... 4475
9. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 août 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 342 000 francs destiné à la construction d'une vélostation, située dans l'îlot 5a et 7 aux Grottes, place de Montbrillant 13, en 2^e zone, sur les parcelles 588A, 1939A, 2118, 2120, 2145B, 6243B, 6244B, 7045D, dp 7525B, 7527B (future parcelle 7773), feuille 70, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève (PR-494 A)..... 4517
10. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion de M^{me} Alexandra Rys, MM. Guillaume Barazzone, Didier Bonny, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni et Lionel Ricou, renvoyée en commission le 15 février 2005, intitulée: «Rénovation de bâtiments et fixation des loyers: assez de subventions! Pour la vérité des coûts!» (M-497 A)..... 4528
11. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 septembre 2006 en vue de la modification de l'assiette de la servitude de distance et vue droite existante, inscrite au Registre foncier le 28 juillet 1960 sous PJA 1717, sur la parcelle N° 2634 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, sise parc Beau-lieu, au profit de la parcelle N° 3465, section Petit-Saconnex, située 46, rue du Grand-Pré, propriété de la Manufacture de grandes orgues Genève SA (PR-504 A)..... 4597
12. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion du 16 octobre 2006 de MM. Roberto Broggin, Pierre Maudet, Pierre Rumo, Olivier Coste, M^{me} Gisèle Thiévent, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Pascal Rubeli et Robert Pattaroni, renvoyée en commission le 8 novembre 2006, intitulée: «Personnes élues et changement de groupe» (M-647 A) 4604
- Projet d'arrêté de la commission du règlement: «Personnes élues et changement de groupe» (PA-66)..... 4608
13. Motion du 16 octobre 2006 de M^{me} Nathalie Fontanet, MM. Alexis Barbey, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Pierre Oberholzer, Georges Que-

loz, Armand Schweingruber, Jean-Marc Froidevaux et Jean-Marie Hainaut: «Pour une réadaptation du tarif des transports sanitaires du SIS» (M-644)	4614
14. Propositions des conseillers municipaux	4615
15. Interpellations	4615
16. Questions écrites	4615

La mémorialiste:
Marguerite Conus